

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE



## COMMISSION des FINANCES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. LAMARQUE, président d'âge.

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi 4 octobre 1956

-:-:-:-

La séance est ouverte à 18 h. 25

-:-

Présents : MM. ALRIC, BERTHOIN, BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FLECHET, FOUSSON, GASPARD, LAFFARGUE, LAMARQUE, L'HUILLIER, LITAISE, LONGUET, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, PORTMANN, PRIMET, ROGIER, ROUBERT, TINAUD, WALKER.

Suppléants : MM. MICHELET et Mlle RAPUZZI.

Absents : MM. ARMENGAUD, AUBERGER, FILLON.

-:-:-:-:-:-:-:-

Ordre du Jour

- Constitution de la Commission
- Nomination de membres de sous-commissions, de commissions de coordination et d'organismes extraparlimentaires.

o  
o o

COMPTE-RENDU

Présidence de M. LAMARQUE, doyen d'âge.

M. le PRESIDENT ouvre la séance et évoque la mémoire de M. MAROGER précédent doyen.

M. ROGIER propose la reconduction du bureau.

M. MICHELET propose à la vice-présidence M. CHAPALAIN, au nom du groupe des Républicains sociaux, en lieu et place de M. Jacques DEBU-BRIDEL.

M. Jacques DEBU-BRIDEL retire sa candidature.

M. le PRESIDENT propose que la Commission reconduise le bureau, M. CHAPALAIN remplaçant M. DEBU-BRIDEL. Le bureau est ainsi composé :

Président : M. Alex ROUBERT  
Vice-présidents : MM. Jacques MASTEAU  
FLECHET  
CHAPALAIN

Secrétaires : MM. LITAISE,  
COUDE DU FORESTO,  
PESCHAUD

Rapporteur Général : M. PELLENC.

La Commission adopte la proposition à l'unanimité des votants.

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

M. le PRESIDENT remercie le doyen et la commission

.../...

de la confiance qui lui est témoignée et rend hommage aux travaux du Rapporteur Général, des rapporteurs particuliers et de la Commission tout entière dans les dix dernières années.

M. le RAPPORTEUR GENERAL demande que M. ARMENGAUD soit également renouvelé dans ses fonctions de collaboration aux travaux du Rapporteur Général.

La Commission adopte la proposition.

La Commission désigne ensuite :

I° - Les rapporteurs particuliers :

Dépenses civiles - Budget général

	MM.	
- Présidence du Conseil :		
Services généraux - Journaux Officiels		ROGIER
Services de la Défense Nationale		LAFFARGUE
- Relations avec les Etats associés		FOUSSON
- Affaires Marocaines et Tunisiennes		FILLON
- Affaires étrangères :		
I - Service des Affaires étrangères		PORTMANN
II - Services français en Sarre		PORTMANN
III - Affaires allemandes et autrichiennes		PORTMANN
- Agriculture		DE MONTALEMBERT
- Anciens Combattants et Victimes de la Guerre		CHAPALAIN
- Education Nationale		AUBERGER
- Education Nationale (Jeunesse et Sports Arts et Lettres)		DEBU-BRIDEL
- Finances	(I - Charges communes (II - Services financiers (III - Affaires Economiques et Plan	PAULY PAULY FLECHET
- France d'outre-mer		LONGUET
- Industrie et commerce		ALRIC
- Intérieur		MASTEAU

	MM.
- Justice	TINAUD
- Presse	ROGIER
- Reconstruction et Logement	BOUSCH
- Santé Publique et Population	PESCHAUD
- Travaux publics, transports et tourisme	
I - Travaux publics, transports et tourisme	LAMARQUE
II - Marine marchande	COURRIERE
III - Aviation civile et commerciale	COUDE DU FORESTO

Dépenses civiles - Budgets annexes.

- Caisse nationale d'Epargne	Waldeck L'HUIILLIER	
- P.T.T.	GASPARD	
- Imprimerie nationale	PRIMET	
- Légion d'Honneur	)	
- Ordre de la Libération		{
- Monnaies et Médailles		
- Radiodiffusion française	DEBU-BRIDEL	
- Prestations familiales agricoles	COUDE DU FORESTO.	

Dépenses militaires

A - Ministère de la Défense nationale et des Forces armées	
I - Section commune	BOUTEMY
II - Air	BERTHOIN
III - Guerre	BOUTEMY
IV - Marine	COURRIERE
V - Forces terrestres d'Extrême-Orient	ALRIC
VI - Chapitre des Fabrications d'Armement	ARMENGAUD
B - France d'Outre-Mer ...	BOUSCH

Dépenses militaires - Budgets annexes

- Service des essences	{
- Service des poudres	

- Commission de contrôle des opérations immobilières effectuées par les services
- 2° - Les membres des sous-commissions :
- Sous-Commission des Entreprises nationalisées :  
MM. Alric, Berthoin, Chapalain, Coudé du Foresto, Courrière, Lamarque, Litaise, Pellenc, Primet, Rogier, Tinaud.
  - Sous-Commission des crédits de la Défense Nationale :  
MM. Alric, Berthoin, Boutemy, Bousch, Courrière.
  - Sous-Commission Parafiscalité :  
MM. Alric, Armengaud, Auberger, Courrière, Debû-Bridel, Litaise, Longuet, Waldeck L'Huillier, Pellenc, Walker.
  - Commission de Coordination Charbon-Acier :  
MM. Alric, Masteau.
  - Commission de Coordination de la Recherche scientifique :  
Titulaires : MM. Alric, Armengaud, Coudé du Foresto  
Suppléants : MM. Auberger, Rogier.
  - Commission de Coordination des Affaires d'Indochine :  
Titulaires : MM. Bousch, Boutemy, Pellenc, Portmann  
Suppléants : MM. Litaise, Roubert.
  - Commission d'Enquête sur les marchés de l'Air.  
MM. Pellenc, Alric, Armengaud, Boutemy, Berthoin, Courrière, Masteau.
- 3° - Divers membres d'organismes extra-parlementaires :
- Commission centrale de classement des débits de tabac (décret du 31.12.1947) (J.O. du 3.1.1948) M. CHAPALAIN
  - Commission de contrôle de la circulation monétaire - Loi du 31.7.1879 modifiée par la loi du 13.2.1946 - Art. 91 - Loi du 21.3.1947 M. BERTHOIN

- Commission de contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public. MM. COURRIERE
- Commission supérieure de classement des recettes buralistes - Décret du 13.I.1947 J.O. du 15.I.1947 AUBERGER
- Comité d'examen des comptes de travaux de la marine. Décret du 25.8.1947 COURRIERE
- Comité National d'Epargne (art. 3) Statut du Mouvement National d'Epargne - Ordonnance N° 45-233 du 13.IO.1945 LAMARQUE
- Conseil supérieur des Alcools - Décret du 4 Novembre 1947 - J.O. du 14 Novembre 1947 et Art. 4 du décret du 29 septembre 1935 COURRIERE
- Commission supérieure des Caisses d'Epargne L'HUILLIER
- Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics - Décret n° 47-1283 du 9.7.1947 portant modification au décret n° 46-1786 du 9 août 1946 - Décret n° 54-442 du 20 avril 1954. DEBU-BRIDEL WALKER
- Comité directeur du FIDES (art. 19 - Loi du 24 mai 1951 - Dépenses d'équipement des services civils :
  - Titulaire LONGUET
  - Suppléants COUDE DU FORESTO KALENZAGA FILLON.
- Conseil d'administration pour la gestion du compte spécial "fonds commun de la recherche scientifique et technique outre-mer" - art. 12, II de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954 FOUSSON
- Comité consultatif du Fonds national des adductions d'eau (Décret du 22 octobre 1955) (J.O. du 27.Octobre 1955). COUDE DU FORESTO
- Commission de simplification des formalités concernant les opérations de commerce extérieur (Arrêté du 16.II.1953) FLECHET

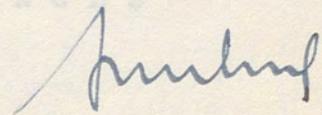
- Commission de simplification des formalités de frontières. (Loi du 6.12.1954 - J.O. du 8.12.1954

LITAISE

La séance est levée à 19 heures.

Pas de communiqué à la presse

Le Président,



Présidence de M. Alex ROUSSET, Président

Séance du Mercredi 17 octobre 1956

La séance est ouverte à 10h.10

- Présente : MM. ARBERHAUD, BERTHOUD, BUISCH, CHAPALAIN, COCCE DI FORESTO, CARRIENS, FILLON, FISSRET, LEMARQUE, DE NICHALEMBERT, PELLENC, PRINCE, ROUEN, ROUSSET, ELNAUS.
- Suppléants : MM. BEGUES, PAUL CHEVALLIER, CERREAU, DIALLI IHRANIMA, MENICHO, RAYBAUD, MOÏSE RAPOUET.
- Absents : MM. ALRIG, AUBERGER, BOUTMY, BENO-BRIDA, FOUSSON, GARNARD, LAPPAROUS, LEBLANC, LITAISE, LONGCHET, MASTRAU, PAULY, PÉRESSOU, PORTMANN, WAIER.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION des FINANCES

-----

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

-----

Séance du Mercredi 17 octobre 1956

-----

La séance est ouverte à 10h.10

- Présents : MM. ARMENGAUD, BERTHOIN, BOUSCH, CHAPALAIN, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, FILLON, FLECHET, LAMARQUE, DE MONTALEMBERT, PELLENC, PRIMET, ROGIER, ROUBERT, TINAUD.
- Suppléants : MM. BROUSSE, Paul CHEVALLIER, CERNEAU, DIALLO IBRAHIMA MONICHON, RAYBAUD, Melle RAPUZZI.
- Absents : MM. ALRIC, AUBERGER, BOUTEMY, DEBU-BRIDEL, FOUSSON, GASPARD, LAFFARGUE, L'HUILLIER, LITAISE, LONGUET, MASTEAU, PAULY, PESCHAUD, PORTMANN, WALKER.

o o  
o

Ordre du Jour

- 1) Nomination d'un membre de la Commission de coordination chargée de suivre l'exécution et l'application du Traité de C.E.C.A.
- 2) Examen du programme des travaux de la Commission.
- 3) Avis sur un projet de décret concernant le Groupement national d'achat du riz.

Rapporteur: M. DE MONTALEMBERT.

COMPTE-RENDU

1) Désignation d'un membre représentant la Commission des Finances à la Commission du Pool Charbon-Acier.

M. FLECHET est nommé 3ème membre représentant la Commission des Finances à la Commission de Coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution du Traité de Communauté européenne du Charbon et de l'Acier, M. Armengaud qui occupait précédemment ce poste ayant été nommé membre représentant le Conseil de la République à l'Assemblée commune de Strasbourg.

2) Présentation du budget.

M. LE PRESIDENT indique que dans quelques jours, il sera en mesure, ainsi que M. le Rapporteur Général, de présenter aux membres de la Commission des finances, un schéma de la procédure selon laquelle se dérouleront, cette année, la présentation et la discussion du budget.

En tout état de cause, la présentation sera beaucoup plus claire et plus condensée; la discussion devant le Conseil de la République se rapprochera vraisemblablement de ce qu'elle était sous l'ancien Sénat. Le budget sera en principe, voté en une seule loi, qui fera l'objet d'un seul rapport du Rapporteur Général, dans lequel seront insérées des notes rédigées par chaque rapporteur spécial sur son budget.

M. DE MONTALEMBERT insiste sur la nécessité de regrouper les différentes rubriques suivant lesquelles seront présentés les chiffres du budget au sein de chacun des ministères.

En effet, le Parlement est habitué à mener la discussion des crédits par ministère et toute autre procédure serait semble-t-il, mal accueillie.

3) Décret relatif à l'affectation d'une partie du boni de liquidation du Groupement national d'achat du riz.

M. DE MONTALEMBERT, rapporteur, rappelle la genèse de cette affaire.

L'avant-veille de l'interruption de la session au mois d'août, la Commission des finances a émis un avis favorable à ce projet de décret et a insisté auprès de la Commission des finances de l'Assemblée nationale pour que celle-ci émette également l'avis requis par la loi.

En fait, cette Commission a émis un avis tout à fait défavorable et elle l'a émis après celui de notre commission. De ce fait, celle-ci disposait encore d'un mois, non comprise l'interruption parlementaire, pour amener, par une procédure analogue à la navette, la Commission des finances de l'Assemblée nationale à modifier son point de vue.

A la demande de diverses parties et notamment de sénateurs représentant les régions intéressées, il y a lieu d'effectuer une nouvelle étude de cette question.

L'avis défavorable opposé par la Commission des finances de l'Assemblée nationale repose sur trois raisons principales:

1°- Les bonis de liquidation doivent, de par la loi et en règle générale, être reversés au Trésor. Les dérogations à cette règle doivent être justifiées par des considérations tout à fait exceptionnelles.

2°- La commission des finances de l'Assemblée Nationale estime n'avoir pas à discuter le bien fondé des demandes relatives à la prime de stockage du riz de la campagne 1950-1951, demandes qui concernent le Gouvernement et semblent correspondre à des promesses faites par lui sans qu'il ait examiné préalablement la façon de les satisfaire.

3°- Aussi bien, la satisfaction de ces demandes ne résoudrait en rien les difficultés financières que connaissent les coopératives rizicoles et qui proviennent surtout de leur politique de suréquipement et de la concurrence irrationnelle qu'elles ont pratiquées. Sur ce point fondamental, une information d'ensemble devrait être instituée par le Gouvernement et toutes mesures d'assainissement jugées nécessaires à la suite de ces travaux devraient faire l'objet d'un texte spécial soumis au Parlement.

Sur les points 1 et 2, on peut répondre de la façon suivante :

1°- Il est de règle que les bonis de liquidation soient reversés au Trésor et c'est la prescription de l'article 9 de la loi N° 53-633 réglementant les taxes parafiscales. Toutefois, ce même article admet immédiatement des dérogations à cette règle lorsqu'il s'agit de faire bénéficier de tout ou partie de ces bonis certains organismes poursuivant un objet semblable à celui des organismes en liquidation. Tel semble bien être le cas actuellement, les coopératives rizicoles ayant, parmi leurs attributions, celles de stocker le riz et d'en régulariser le marché, en quoi elles ont pris la succession du Groupement national du Riz.

A titre d'exemple, nos commissions sont saisies depuis peu d'un projet de décret revêtu de l'accord de M. le Ministre des finances, tendant à attribuer une somme de 322.000.000 francs au Fonds forestier national sur les disponibilités de la caisse de péréquation des prix des produits d'exploitation forestière et de scierie, en vue de favoriser l'exploitation de coupes d'accès difficile.

FIN.S. du 17 octobre 1956

-5

2°- En ce qui concerne l'insuffisance proprement dite de la prime de stockage pour la campagne 1950-1951 et quel que soit le stade où se situe l'erreur initiale, il n'en demeure pas moins que la fixation de la prime à un niveau très bas (250 francs) par rapport à la campagne précédente (308 francs) et à la campagne suivante (422 francs) ne peut être imputée aux organismes stockeurs et que, dès lors, il semble assez logique de prévoir à leur profit une certaine compensation, s'agissant d'une époque où la situation de la riziculture était encore relativement précaire.

Il faut considérer en outre et surtout que la couverture de l'insuffisance de la prime a été assurée par des crédits inscrits par les Caisses locales de Crédit agricole et que leur non-remboursement prive à due concurrence de nouveaux demandeurs des crédits qui pourraient leur être attribués.

En ce qui concerne le 3ème argument soulevé par la Commission des finances de l'Assemblée nationale, ce point est nouveau dans le débat et il y met en cause la structure même, économique et financière, des coopératives rizicoles. C'est un point fort important et il n'apparaît pas que notre commission doive s'opposer à l'enquête demandée sur ce point par la Commission de l'Assemblée nationale. Au contraire, il semble qu'elle ne puisse que s'y associer.

M. FLECHET.- Qu'entend exactement la commission de l'Assemblée nationale lorsqu'elle parle de concurrence illogique et irrationnelle?

M. COUDE DU FORESTO.- J'ai entendu dire que certaines coopératives avaient fait des politiques de dumping abusives avec l'appui de subventions ou de garanties consenties par les pouvoirs publics en faveur du marché du riz.

M. TINAUD.- On <sup>ne</sup> doit toutefois pas oublier un aspect pratique de la question qui a beaucoup contribué à créer un désordre financier chez les coopératives.

Le prix de campagne du riz devrait normalement être fixé dès le début de la campagne, c'est-à-dire au plus tard en septembre-octobre. En fait, il l'a souvent été en décembre-janvier, ou même avril, de la sorte, les organismes stockeurs n'ont jamais bien su sur quelles bases ils devaient collecter les taxes. Il faut qu'à l'avenir cette pratique soit tout à fait bannie et qu'on en vienne à respecter les dates normales de fixation du prix.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je désire rendre attentifs mes collègues à une question de procédure.

En effet, en vertu de l'article 40 de la loi du 3 avril 1955, la Commission disposait pour se mettre d'accord avec l'avis en première lecture de la Commission des finances de l'Assemblée nationale d'un délai d'un mois.

Si l'accord n'est pas intervenu au bout de ce délai, c'est l'avis définitif de la commission de l'Assemblée nationale qui s'impose au Gouvernement.

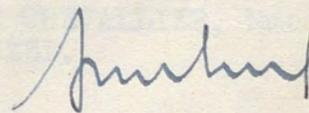
Dans ces conditions, je propose, non pas que l'on demande à l'Assemblée nationale de modifier son avis défavorable mais plutôt qu'elle veuille bien en suspendre l'effet de façon qu'au bout du délai, le projet de décret ne soit pas considéré comme définitivement repoussé.

Cet effet suspensif devrait, à mon sens, être effectif jusqu'à ce que soient connus les résultats d'une information sur la situation des coopératives.

La proposition de M. le Rapporteur Général est adoptée.

La séance est levée à 11 heures 55.

Le Président,



## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

## COMMISSION des FINANCES

-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

-:-:-:-:-

Séance du mercredi 24 octobre 1956.

-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures 40.

-:-

Présents : MM. ARMENGAUD, BERTHOIN, BOUSCH, CHAPALAIN,  
COUDE DU FORESTO, COURRIERE, LONGUET,  
de MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, PORTMANN,  
ROUBERT, TINAUD, WALKER.

Excusé : M. FILLON.

Suppléants : MM. BROUSSE, CERNEAU, Paul CHEVALLIER, Mme DERVAUX,  
M. MONICHON, Mlle RAPUZZI.

Absents : MM. ALRIC, AUBERGER, BOUTEMY, DEBU-BRIDEL, FLECHET,  
FOUSSON, GASPARD, LAFFARGUE, LAMARQUE,  
L'HUILLIER, LITAISE, MASTEAU, PESCHAUD,  
PRIMET, ROGIER.

-:-:-:-:-

Il rappelle que lors de son passage au Ministère de l'Éducation nationale, il a fait tous ses efforts, il n'est pas arrivé à obtenir une situation satisfaisante dans la mesure de la construction scolaire qui pourtant s'y prêtait.

### Ordre du Jour

- 1) Communication de M. le Rapporteur général sur les éléments principaux de la situation budgétaire, financière et économique.
- 2) Examen de la nouvelle procédure de présentation et de discussion du budget.
- 3) Projet de décret portant virement de crédits et d'autorisations de programme au budget de la Reconstruction.

M. BOUSCH souligne le danger que constitue la possibilité du franchissement de l'indice 149,1 pour les prix des articles, qui déclencherait l'application de l'échelle mobile.

### COMPTE-RENDU

#### 1) Exposé de M. le Rapporteur général sur la situation économique et financière.

M. PELLENC, rapporteur général, commente la note qu'il a fait diffuser au sein de la Commission.

Il insiste sur le caractère permanent de l'expansion industrielle dans de nombreux secteurs, expansion qui se produit à un rythme encore jamais vu en France. Toutefois, il ne faut pas oublier que certains autres secteurs se trouvent en état de stagnation ou de régression économique, tels le textile (qui cependant semble, depuis les dernières semaines reprendre un marché ascendant), certaines branches de l'artisanat et du petit commerce, certains secteurs de l'agriculture et enfin le bâtiment et les travaux publics.

Cette stagnation dans différents secteurs, la distribution d'un considérable pouvoir d'achat supplémentaire depuis 1 ou 2 ans et les circonstances défavorables en matière agricole, expliquent une tendance certaine à l'augmentation des prix et une sorte d'inflation larvée dont témoigne d'ailleurs l'accroissement de la circulation monétaire plus rapide que celui de la production nationale.

M. BERTHOIN insiste sur la nécessité de moderniser rapidement toute une série de secteurs industriels ou agricoles, surtout par la concentration des entreprises et l'équipement pour la production en série. Il faut prévoir des plans de production continue et normalisée. Ceci est absolument vital dans l'industrie du bâtiment.

Il rappelle que lors de son passage au Ministère de l'Education nationale, et malgré tous ses efforts, il n'est pas arrivé à obtenir une normalisation satisfaisante dans le domaine de la construction scolaire qui pourtant s'y prêterait particulièrement. Il y a un particularisme des entreprises, des administrations, des collectivités, qu'il faut absolument briser.

M. WALKER insiste sur le goulot d'étranglement de la main-d'oeuvre qui requiert, selon lui, une politique de très longue haleine. Il s'agit surtout de parer à la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée, qui semble devoir durer pendant encore de longues années. Il faut donc accélérer la formation professionnelle, l'enseignement technique et recourir à une politique d'importation de main-d'oeuvre étrangère continue et soutenue.

M. BOUSCH souligne le danger que constitue la possibilité du franchissement de l'indice 149,1 pour les prix des 213 articles, qui déclencherait le mécanisme de l'échelle mobile.

Peut-être cependant pourrait-on maintenir le jeu de cette échelle mobile dans certaines limites et étaler dans le temps les augmentations de toute sorte qui en résulteraient. Il faut en tout cas, prévoir cette politique à l'avance.

M. LE PRESIDENT rappelle que l'échelle mobile ne doit jouer normalement que sur le salaire minimum interprofessionnel garanti. Il faudrait qu'à tous les échelons, dans toutes les entreprises, la répercussion sur les salaires réels soit limitée et que ces salaires continuent d'obéir automatiquement aux seules règles des conventions collectives.

Malheureusement, il faut bien reconnaître que beaucoup de professions sont organisées comme l'administration elle-même sur le système des indices et des échelles, système tel que toute modification de la base se répercute intégralement sur l'ensemble. Il y a là un mouvement tendant à la rigidité des rémunérations qu'il faudrait arriver à assouplir.

M. LE RAPporteur GÉNÉRAL rappelle, par ailleurs, que le décret organique interdit, d'une façon qui semble très nette, le dépôt de propositions, motions, résolutions indicatives, ou le contraire procédés. Toutefois, en fin de compte à une proposition de majoration de dépenses, il estime que la Commission doit se prononcer de façon nette sur cette interdic-

2) Examen de la procédure budgétaire découlant du décret du 19 juin 1956.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL met au courant les membres de la Commission des méthodes prévues par la Commission des finances de l'Assemblée nationale, pour la nouvelle procédure budgétaire. Il insiste sur le fait que cette Commission déclare qu'elle est seule compétente pour l'examen de la première partie de la loi de finances, à savoir les conditions générales de l'équilibre financier et les maxima des dépenses mais, <sup>que</sup> en ce qui concerne la deuxième partie, la Commission des finances de l'Assemblée nationale admet que les commissions techniques émettent un avis officiel sur ses décisions.

M. LE PRESIDENT déclare que sur ce point, il n'est pas en accord avec la Commission des finances de l'Assemblée nationale.

L'optique avec laquelle le Parlement doit examiner le budget a été profondément modifiée par le décret organique du 19 juin 1956. On a voulu que le Parlement examine les lignes essentielles du budget dans leur contexte économique et dans les conséquences que ce budget peut amener pour l'ensemble de l'économie nationale. Il ne s'agit plus d'examiner et de contrôler chapitre par chapitre la gestion des ministères.

Dans ces conditions, en admettant que les commissions techniques puissent faire entendre leurs observations en commission des finances et que le Rapporteur de celle-ci mentionne ces observations, on doit admettre que seule la Commission des finances a une vue synoptique lui permettant d'arbitrer entre les demandes émanant des diverses administrations, services ou secteurs de la vie nationale.

Il estime par conséquent qu'une réponse devrait être faite à la Commission des finances de l'Assemblée nationale pour l'engager à s'inspirer de cette notion dans son examen budgétaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle, par ailleurs, que le décret organique interdit, d'une façon qui semble très nette, le dépôt de propositions, motions, réductions indicatives, ou tels autres procédés aboutissant en fin de compte à une proposition de majoration de dépenses. Il estime que la Commission doit se prononcer de façon nette sur cette interdiction.

Le Président,

*J. J. J.*

de l'Assemblée  
nationale

FIN.S. du 24 octobre 1956

-5

La Commission approuve l'interprétation donnée par M. le Rapporteur Général de l'article 58 du décret du 19 juin 1956.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose enfin de demander à la Commission des finances de l'Assemblée nationale de revenir sur sa décision de bloquer les votes en séance publique par titre et non pas par ministère. Il est certain que les titres correspondent mieux à des notions économiques mais <sup>que</sup> pour ne pas renouveler deux ou trois fois les mêmes discussions sur un même ministère, et pour ne pas risquer de désorienter les parlementaires non membres de la Commission des finances, il serait probablement plus pratique de bloquer les votes par ministère.

Cette proposition est adoptée.

3) Projet de décret portant virement de crédits et d'autorisations de programme au budget de la Reconstruction.

M. BOUSCH, rapporteur spécial, indique que la Commission vient d'être saisie d'un projet de décret tendant à effectuer un virement d'autorisations de programme de 700 millions depuis le chapitre "construction d'immeubles par l'Etat" vers le chapitre : "travaux de voirie, d'assainissement, etc." et un <sup>égal</sup> virement de crédits de paiement depuis le même chapitre vers le chapitre : "constructions provisoires".

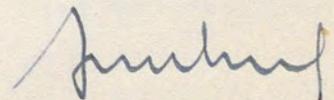
Il apparaît que ces virements sont tout à fait judicieux.

La Commission de la Reconstruction du Conseil de la République vient de leur donner son approbation. M. le Rapporteur demande également à la Commission des finances de donner sa pleine approbation à ce projet de décret.

La Commission donne un avis favorable au projet de décret.

La séance est levée à 12 heures 50.

Le Président,



de communiqué  
à la presse

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Ordre du jour

- Exposé de M. ARMENGAUD sur les charges fiscales comparées.
- Communication d'une note de M. le Rapporteur Général sur l'exécution du budget de 1956.

## COMMISSION des FINANCES

---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

---:---:---:---:---:---:---:---:---

Séance du mercredi 7 Novembre 1956

---:---:---:---

La séance est ouverte à 10 h. 40

---:---

- Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, BERTHOIN, CHAPALAIN, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FILLON, FLECHET, LAMARQUE, PORTMANN, PRIMET, ROUBERT, TINAUD, WALKER.
- Excusés : MM. LONGUET, de MONTALEMBERT, PELLENC, ROGIER.
- Suppléants : MM. CERNEAU, Paul CHEVALLIER, MONICHON, Mlle RAPUZZI.
- Absents : MM. AUBERGER, BOUSCH, BOUTEMY, FOUSSON, GASPARD, LAFFARGUE, L'HUILLIER, LITAISE, MASTEAU, PAULY, PESCHAUD,

---:---:---:---:---:---:---:---:---

Ordre du Jour

- Exposé de M. ARMENGAUD sur les charges fiscales comparées.
- Communication d'une note de M. le Rapporteur Général sur l'exécution du budget de 1956.

o o

COMPTE-RENDU

M. ARMENGAUD présente la note qu'il a préparée sur les charges fiscales comparées. Il signale que les différents problèmes ont déjà été évoqués devant le Conseil de la République. D'autre part, il n'a pas l'intention d'examiner la fiscalité indirecte.

Il étudie les taux des impôts, les assiettes, les modalités de recouvrement en France, en Grande-Bretagne, en Allemagne et aux U.S.A.

Il conclut que les sociétés françaises sont plus durement frappées que les sociétés étrangères ; que la politique française est plus orientée vers la recherche de recettes budgétaires que vers des investissements productifs, l'expansion économique et le plein emploi, la réduction des prix de revient et l'augmentation de la productivité et des rémunérations.

D'autre part, la fiscalité française a une assiette qui se restreint d'année en année. Il regrette que les sociétés anonymes, en France, soient défavorisées, ce qui constitue un frein à l'expansion économique et que, d'autre part, la taxation de plus en plus lourde du revenu du travail incite à la spéculation en Bourse.

Enfin, une fiscalité directe très lourde pousse au développement des frais généraux et des dépenses somptuaires qui échappent à l'impôt et tend à la hausse des prix et des services. Il convient donc de réviser profondément notre fiscalité directe afin qu'elle soit un moteur et non un frein de l'économie.

M. le PRESIDENT remercie M. ARMENGAUD de son important travail.

M. COUDE DU FORESTO demande un complément d'information et présente une observation

1) Complément d'information : ne conviendrait-il pas de traiter la question des investissements dans les pays non capitalistes où le régime, très différent, peut cependant comporter des instructions ?

2) Observation :

Le gouvernement se débat entre les exigences immédiates et les exigences à terme. Toute amélioration des investissements rentables et la taxation des sociétés devraient être précédées d'une ponction fiscale plus grande dans les autres secteurs.

M. WALKER s'associe aux remarques de M. Armengaud sur la fiscalité moteur de l'économie mais la fiscalité ne doit-elle pas favoriser certaines expansions plus particulièrement ? D'autre part, le système de fiscalité motrice peut-il s'appliquer à notre régime de petites entreprises; comment d'autres pays ont-ils résolu le problème ?

M. ARMENGAUD répond aux deux orateurs : l'économie des pays non capitalistes pourra être étudiée plus tard. L'optique long terme doit prévaloir sur l'optique court terme. L'Amérique, par exemple, décide quelles branches de l'économie doivent être poussées plus activement. En Amérique aussi le régime fiscal diffère selon l'importance des entreprises.

M. TINAUD demande des précisions quant à la comparaison de l'imposition des personnes physiques en France et en Amérique.

M. ARMENGAUD. - Si le citoyen américain paie moins, l'ensemble des citoyens, en Amérique, paie plus. 40 millions d'Américains paient plus que 40 millions de français.

M. TINAUD. - Qu'entend-on par entreprise importante aux U.S.A ?

M. ARMENGAUD. - Une entreprise dont le chiffre d'affaires dépasse 25.000 dollars.

M. FLECHET, membre de la Commission de Surveillance de la Caisse des Dépôts et Consignations, insiste sur la politique à suivre par cette Caisse.

M. ARMENGAUD suggère que, d'ici la publication du rapport général, plusieurs commissaires élaborent en commun un échéancier économique et financier.

M. le PRESIDENT examine diverses questions et points de droit soulevés par l'examen prochain du budget. Il propose l'audition du Gouvernement pour la semaine prochaine et le début de l'examen du budget lui-même serait ensuite inscrit à l'ordre du jour.

La Commission adopte cette proposition.

o  
o o

.../...

M. ARMENGAUD présente ensuite, au nom de M. le Rapporteur Général la note d'information financière et économique que celui-ci a rédigée, relative à la situation budgétaire de l'exercice 1956.

COMMISSION DES FINANCES

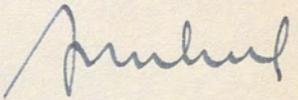
La séance est levée à 12 heures 40.

Présidence de M. Alex ROBERT, président.

Pas de communiqué  
à la presse

Le Président.

-----



1ère séance du mercredi 14 Novembre 1956.

La séance est ouverte à 10 heures 15.

Présents : M. ARIN, BERTHOIN, BOYER, CHALAIN, COLAS DE  
FUREST, COURTIERS, DEMI-LENGRE, GILLES,  
FANCHINI, PELLERIN, PONSARD, ROBERT, RYAN,  
ROBERT.

Absents : M. ARMENGAUD, LORANT, MATHIS, TIGAUD.

Suppléants : M. GENNEAU, Mlle BARVET.

Assistants, en outre S. à la séance. - M. de VILLIOTTE, chef de  
de la Commission de la Production Industrielle

Assistants : M. AUBENAS, MARCOTTE, GASPARD, LAFITTE, LAMAR,  
L'ESTRE, LIZARD, MARTEL, de MONTMAGNY,  
DAILLY, SARRAT.

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

## COMMISSION des FINANCES

-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

-:-:-:-:-

lère séance du mercredi 14 Novembre 1956.

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures 15.

-:-

Présents : MM. ALRIC, BERTHOIN, BOUTEMY, CHAPALAIN, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FILLON, FLECHET, PELLENC, PESCHAUD, PORTMANN, PRIMET, ROUBERT,

Excusés : MM. ARMENGAUD, LONGUET, ROGIER, TINAUD.

Suppléants : M. CERNEAU, Mlle RAPUZZI.

Assistait, en outre, à la séance. - M. de VILLOUTREYS (au titre de la Commission de la Production industrielle)

Absents : MM. AUBERGER, FOUSSON, GASPARD, LAFFARGUE, LAMARQUE L'HUILLIER, LITAISE, MASTEAU, de MONTALEMBERT PAULY, WALKER.

-:-:-:-:-

Ordre du Jour

-2

- Projet de loi (n° 53 - session 1956-1957) portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés.  
Rapporteur : M. le RAPPORTEUR GENERAL.
- Exposé préliminaire à l'examen de la loi de finances -  
Rapporteur : M. le RAPPORTEUR GENERAL.

o  
o o

I - Projet de loi n° 53 - session 1956-1957, adopté par l'Assemblée Nationale, portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés.

M. le RAPPORTEUR GENERAL présente son rapport. Il signale qu'à l'avenir les rapporteurs spéciaux devront travailler en plus étroite collaboration avec les contrôleurs des dépenses engagées pour examiner tous les dépassements de crédits.

La Commission aura à examiner un collectif pour les exercices déjà anciens, puisque certains datent de 11 ans. Dorénavant les comptes d'exercices pourront être examinés quelques mois après la clôture de l'exercice, donc avant l'examen du budget suivant. La vue sera donc beaucoup plus exacte des besoins et du fonctionnement des services publics.

M. le RAPPORTEUR GENERAL relève les différents dépassements de crédits relevés par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale et s'associe aux observations faites à l'Assemblée.

Sous ces réserves, il propose d'adopter le projet de loi sans modification.

La Commission adopte le projet de loi mais estime qu'une enquête doit être effectuée sur un certain nombre de points.

o  
o o

II - Exposé préliminaire à l'examen de la loi de finances.

M. le RAPPORTEUR GENERAL présente un exposé divisé en trois parties :

- 1° - la situation budgétaire de l'exercice 1956;
- 2° - les modifications apportées dans les travaux des rapporteurs spéciaux du fait de l'intervention du décret du 19 Juin 1956;
- 3° - les grandes lignes du budget de 1957.

.../...

Pour 1956, les crédits budgétaires s'élèvent à 4.186 milliards et le déficit à 634 milliards.

Les 25 milliards d'économies prévus par la loi du mois d'août 1956 n'ont pas été réalisés et les phénomènes prévus se réalisent : les prix montent malgré la manipulation de l'indice des 213 articles qui franchira certainement avant la fin de l'année le seuil du déchenement de l'échelle mobile des salaires. La dévalorisation de la monnaie se poursuit, traduite par la montée de l'or et l'ascension des titres étrangers.

Pour 1957, un certain nombre d'impôts ont déjà été votés ; des plus-values, d'autres impôts sont prévus mais les conditions dans lesquelles le budget de 1957 se présente n'en sont pas pour autant favorables.

M. DEBU-BRIDEL, faisant allusion à un article de M. Bevan sur les répercussions sur l'économie anglaise du blocage du Canal de Suez pendant 6 mois, demande si les incidences des événements récents ont été prises en considération dans les prévisions budgétaires.

Il observe également que certains territoires français, comme la Côte des Somalis, risquent d'être asphyxiés.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. Les répercussions en question se feront surtout sentir sur 1957 et certainement très légèrement sur les deux derniers mois de l'exercice 1956.

M. FILLON ne croit pas à la dégradation de la monnaie. Au contraire, il constate, d'une part, une stabilité de l'or exceptionnelle dans les circonstances présentes et, d'autre part, le maintien de la devise titre Dollar : près de 460 francs. Il semble donc qu'il n'y ait pas de crainte dans l'esprit du public. En outre, l'emprunt est une preuve de la confiance dans la monnaie.

M. le RAPPORTEUR GENERAL estime, cependant, la tendance qu'il a montrée, réelle. La dégradation de la monnaie française est progressive et lente.

M. BERTHOIN s'associe aux remarques de M. le Rapporteur Général mais la hiérarchisation des salaires ne doit pas intervenir si le seuil de l'échelle mobile est passé. Ce serait le point de départ d'un inflationnisme violent.

M. le PRESIDENT. - La période actuelle est assez particulière. Il est, en effet, remarquable que l'or ne serve pas actuellement de valeur-refuge.

M. CHAPALAIN. - Le marché de l'or est absolument indépendant de la situation économique et financière pour le moment. Les dépenses publiques s'augmentant, l'influence s'en ressent sur l'indice. Il faut donc les diminuer, et réduire

aussi les importations.

M. COUDE DU FORESTO. - La fermeture du canal de Suez fait que les importations de pétrole se paieront en dollars et non en francs. La situation, en ce qui concerne les combustibles industriels, fait peser une menace sur la main-d'oeuvre. On en arrivera à supprimer les heures supplémentaires et même les heures de travail, d'où de nouvelles revendications. Il se demande, d'autre part, si, l'étendue des stocks de fuel étant insuffisante, le charbon marchand également en quantité insuffisante, nous n'assisterons pas à une vague de revendications provoquées par le chômage.

Il faudra demander au Ministre des Finances son opinion à ce sujet.

M. le RAPPORTEUR GENERAL revient à l'emprunt dont le succès l'inquiète. Les souscriptions faites par les banques l'ont été grâce aux dépôts des clients. C'est donc de l'argent prêté deux fois. C'est pourquoi il a fallu aux banques un délai afin qu'elles puissent verser à l'Etat leur souscription. La ponction a été trop forte. En réalité, économiquement, l'opération n'a pas été bonne.

M. FLECHET demande quelle est la situation des chèques postaux.

M. le RAPPORTEUR GENERAL explique, ensuite, quelles seront les modifications apportées aux travaux des rapporteurs spéciaux par suite de l'intervention du décret du 19 Juin 1956.

Il annonce une prochaine note sur le mode d'utilisation des documents mis à la disposition des rapporteurs.

M. DEBU-BRIDEL. - Quand aurons-nous les chapitres ?

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Dans les décrets de répartition seulement.

Il donne un exemple emprunté aux crédits de la marine marchande et montre ce que doit être le travail du rapporteur spécial.

M. BERTHOIN démontre qu'un abattement de crédits peut être demandé.

M. COURRIERE. - En fait, le contrôle sera fait a posteriori. Il sera donc inefficace. Il prend l'exemple du chiffre des subventions aux Compagnies de Navigation du budget de la marine marchande : des crédits seront votés le plus souvent, et, en fait, le Parlementaire ne pourra en

connaître l'affectation.

M. le RAPPORTEUR GENERAL estime que, de toutes façons, l'Assemblée Nationale et le Conseil de la République doivent unifier leurs méthodes.

La séance est levée à 12 heures 30.

Pas de communiqué  
à la presse

Le Président

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

2ème Séance du mercredi 14 Novembre 1956.

La séance est ouverte à 15 h. 10.

Présents : MM. ALAÏC, AMBEGARD, BENOIST, BOUQUÉ, BOUTIER, CHAPALAIN, COUDE DU FORESTO, CURNIER, DEBU-BRIGNON, FILLON, FLAHEZ, LAFRANÇOIS, L'HUILLIER, PAULY, PELLERIN, PÉCHARD, RIVIÈRE, ROUBERT, WALTER.

Excusés : MM. LONGUET, ROGIER et TIRAUD

Suppléants : MM. AUBERT, BROUSSÉ, GERNEAU, MONTIGNON, Mlle RAPUZZI, M. RAYBAUD.

Assistait, en outre, à la séance : M. de VILLOUTREYS (au titre de la Commission de la Production Industrielle)

Absents : MM. AUERGER, FOUSSON, GASPARD, LAMARQUE, LERAT, MASTROU, de MONTAUBERT, POTEREAU.

COMMISSION des FINANCES

-----

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

-----

2ème Séance du mercredi 14 Novembre 1956.

-----

La séance est ouverte à 15 h. 10.

---

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, BERTHOIN, BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FILLON, FLECHET, LAFFARGUE, L'HUILLIER, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, PRIMET, ROUBERT, WALKER.

Excusés : MM. LONGUET, ROGIER et TINAUD

Suppléants : MM. AUBERT, BROUSSE, CERNEAU, MONICHON, Mlle RAPUZZI, M. RAYBAUD.

Assistait, en outre, à la séance : M. de VILLOUTREYS (au titre de la Commission de la Production industrielle)

Absents : MM. AUBERGER, FOUSSON, GASPARD, LAMARQUE, LITAISE, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PORTMANN,

-----

Ordre du Jour

N. LE PRÉSIDENT. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.)

- Audition de M. RAMADIER, Ministre des Affaires économiques et financières sur la loi de finances pour 1957.

Monsieur le Président, je vous voudrais dire bien vite que vous rendre à l'invitation de la Commission des Finances. Vous savez que notre Commission est décidée à travailler le plus rapidement possible, pour satisfaire les exigences de la loi, le projet de loi de finances dont l'état est en cours devant la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale.

Nous n'avons pas perdu de vue les nécessités du calendrier. Dans le courant des prochains jours, les commissions techniques du Conseil de la République examineront le projet et, dès demain, la Commission des Finances en entreprendra l'examen. Elle est guidée par l'intérêt économique et financier du pays dont M. le rapporteur général a dit, à plusieurs reprises, que nous comptons sur vous pour nous apporter des renseignements qui permettront au travail de la Commission de s'insérer dans le cadre de l'ensemble économique et financier de la nation.

Je vous donne la parole. Ensuite, si vous acceptez, comme il est d'usage, les commissaires vous posent quelques questions sur des points particuliers et vous verrez dans quelle mesure vous pourrez y répondre, immédiatement, ou si nous devons entendre M. le secrétaire d'Etat au budget et un certain nombre de ministres intéressés.

M. PAUL RAMADIER, ministre des affaires économiques et financières. Monsieur le Président, je vous remercie ainsi que la Commission des Finances de vouloir bien commencer l'examen du budget par mon audition. Je formulerais un certain nombre d'observations de caractère général sur le budget et les perspectives économiques et financières qui, l'an prochain, en accompagneront l'exécution. Sans doute, il y aura intérêt, pour vous, à entendre M. Filippi sur le détail des crédits et un certain nombre de points concernant tant le budget lui-même que la loi de finances. M. Filippi n'a, malheureusement, pas été disponible cet après-midi. Il y a, en effet, à l'Assemblée Nationale une interpellation de M. Mendon, sur les finances locales et nous avons été obligés de nous partager la séance. Il est à votre disposition, quand vous le désirerez, pour nous apporter tous les renseignements nécessaires.

M. LE PRESIDENT. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.)

Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir bien voulu vous rendre à l'invitation de la commission des finances. Vous savez que notre commission est décidée à examiner le plus rapidement possible, pour satisfaire les exigences de la loi, le projet de loi de finances dont l'étude est en cours devant la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Nous n'avons pas perdu de vue les nécessités du calendrier. Dans le courant des prochains jours, les commissions techniques du Conseil de la République examineront le projet et, dès demain, la commission des finances en entreprendra l'examen. Elle est guidée par l'intérêt économique et financier du pays dont M. le rapporteur général a dit, à plusieurs reprises, que nous comptons sur vous pour nous apporter des renseignements qui permettront au travail de la commission de s'insérer dans le cadre de l'ensemble économique et financier de la nation.

Je vous donne la parole. Ensuite, si vous acceptez, comme il est d'usage, les commissaires vous poseront quelques questions sur des points particuliers et vous verrez dans quelle mesure vous pourrez y répondre, immédiatement, ou si nous devons entendre M. le secrétaire d'Etat au budget et un certain nombre de ministres intéressés.

M. PAUL RAMADIER, ministre des affaires économiques et financières. Monsieur le président, je vous remercie ainsi que la commission des finances de vouloir bien commencer l'examen du budget par mon audition. Je formulerai un certain nombre d'observations de caractère général sur le budget et les perspectives économiques et financières qui, l'an prochain, en commanderont l'exécution. Sans doute, il y aura intérêt, pour vous, à entendre M. Filippi sur le détail des crédits et un certain nombre de points concernant tant le budget lui-même que la loi de finances. M. Filippi n'a, malheureusement, pas été disponible cet après-midi. Il y a, en effet, à l'Assemblée nationale une interpellation de M. Mondon, sur les finances locales et nous avons été obligés de nous partager la besogne. Il sera à votre disposition, quand vous le désirerez, pour vous apporter tous les renseignements nécessaires.

En ce qui me concerne, je me bornerai à déterminer en quelque sorte le cadre général dans lequel s'insèrent le budget et la loi de finances de 1957.

Je dois tout de suite indiquer à la commission que ce budget a été très difficile à établir. Il s'est présenté, à l'origine, lorsque les demandes des différents ministères ont été réunies avec une augmentation considérable sur le budget de 1956, de l'ordre de 350 milliards. C'était d'autant plus inquiétant que nous avions en commençant le travail demandé aux ministères d'écarter toutes mesures nouvelles et de ne retenir, dans le budget, que ce que l'on peut appeler les crédits de reconduction, c'est-à-dire ceux répondant aux impératifs de la loi et comportant, soit une remise à jour, soit une adaptation aux conditions qui se révéleraient au cours de l'exercice 1956 et des lois nouvelles ou des projets qui semblaient devoir être votés, avant la fin de l'année.

Il a donc fallu monter une garde vigilante. Cela ne signifie pas que les ministères que l'on appelle dépensiers, n'ont pas tenu compte des avis que nous avons donnés au conseil des ministres. En effet, les mesures nouvelles qui avaient été retenues par ces ministères étaient en très petit nombre et d'importance relativement faible. Je n'ai pas les chiffres sous les yeux, mais il s'agissait d'environ une cinquantaine de milliards seulement par rapport à la masse énorme du budget, c'est-à-dire peu de chose. Mais ce peu de chose était véritablement à peu près incompressible. Nous nous trouvons donc en présence d'une tâche très difficile et qui, cependant, a pu être menée à bien grâce à l'activité des services du ministère des finances, sous la direction de M. Filippi et grâce aussi, je dois l'indiquer, à la compréhension des différents départements ministériels qui, mis en présence de leurs responsabilités, ont consenti un sérieux effort. En fait, cet effort se traduit par une diminution de crédits s'élevant à 373 milliards. C'est vous dire dans quelles conditions nous avons travaillé et combien ont été pénibles à obtenir les résultats auxquels nous sommes arrivés.

Je reviendrai tout à l'heure sur les différentes hypothèses dans lesquelles nous nous sommes placés et j'essaierai de les estimer. J'indique tout de suite qu'en définitive nous sommes arrivés, à peu de chose près, à des résultats très voisins de ceux du budget de 1956. Les opérations budgétaires proprement dites s'élèvent, dans notre projet, à 4.090 milliards, en augmentation d'environ 200 milliards sur les prévisions actuelles et un peu plus de

300 milliards par rapport aux prévisions de la loi de finances de 1956. Par contre, les recettes sont estimées, en augmentation de près de 200 milliards. Elles étaient, par rapport à la loi de finances de 1956, de 350 milliards. La loi de finances de 1956 prévoyait 3.374 milliards. Les prévisions actuelles s'élèvent à 3.530 milliards et les prévisions pour 1957 à 3.713 milliards. Nous arrivons donc à un déficit du budget proprement dit de 377 milliards, analogue au déficit prévu en 1955, légèrement inférieur à celui de 1956 et cependant ~~à~~ supérieur à celui qui résulte des prévisions actuelles, j'entends des prévisions au moment où le budget a été rédigé. A ces chiffres viennent s'ajouter les opérations du Trésor, le découvert des comptes spéciaux, le fonds de développement qui laisse un déficit de 410 milliards ce qui classe le total des charges de la **trésorerie** à 787 milliards. A cela viennent s'ajouter les dépenses d'Algérie.

Vous vous rappelez que l'an dernier, nous nous étions placés dans l'hypothèse qu'à partir du mois de septembre 1956, nous pourrions enregistrer une diminution très sensible des hostilités et, naturellement, des dépenses militaires y incombant. Cette hypothèse optimiste ne s'est pas trouvée vérifiée par les faits et, en réalité, nous arrivons à un total de dépenses de 315 milliards, en déduction desquelles viennent 22 milliards de ressources affectées par l'exercice 1956.

Pour l'exercice 1957, bien entendu, nous nous trouvons en présence d'une hypothèse à établir confirmée ou controuvée par les faits. Nous ignorons complètement en réalité, quelle sera l'évolution et nous avons cherché seulement à faire une hypothèse raisonnable. En admettant que les dépenses soient de l'ordre de 1956, c'est-à-dire autour de 310 milliards, nous avons indiqué dans le texte qu'elles pourraient éventuellement s'élever entre 310 et 360 milliards. Il ne paraît pas probable qu'elles atteignent un chiffre supérieur mais ce sont les deux limites inférieures et supérieures entre lesquelles il appartiendra aux faits de choisir et non à nous. En déduction viennent les impositions, votées en 1956, qui s'élèvent à 107 milliards. Ainsi, le déficit net des opérations d'Algérie sera de 200 à 250 milliards. Nous serons donc en face d'une impasse de trésorerie de 987 milliards, impasse tout à fait comparable à celle prévue à la loi de finances de 1956 et qui était de 982 milliards.

C'est donc un budget qui, par les masses qu'il totalise ressemble beaucoup à celui que nous vous avons présenté pour 1956 mais je me hâte de dire que ces résultats assez analogues, je dirai presque identiques, se présentent cependant dans des conditions assez différentes. Au demeurant, M. le rapporteur général m'a adressé un exposé pour lequel je le remercie qui m'a vivement intéressé.

M. PELLENC, rapporteur général. Je vous communique tout ce que je fais.

M. LE MINISTRE. Je ne suis pas en désaccord avec vous. Les appréciations que vous avez apportées sont dans l'ensemble raisonnables, tout en étant pessimistes. Je crois qu'en vérité, ce pessimisme est de rigueur et que nous avons besoin de considérer la situation financière telle qu'elle est c'est-à-dire comme très sérieuse. Il existe entre nous une controverse qui se poursuit entre les services des finances et le rapporteur général du budget du Conseil de la République, depuis plusieurs années sur le montant de l'endettement. Nous maintenons nos positions. Nous n'acceptons pas que l'on affecte à l'Etat les endettements des établissements nationalisés car ils sont gagés sur des ressources indépendantes du budget.

On a fait observer que, pour apprécier l'endettement, il fallait tenir compte, non seulement des dettes contractées par l'Etat, mais d'une part de l'amortissement de ces dettes qui est assuré par le fonds d'amortissement et, d'autre part, les créances que l'Etat acquiert et qui représentent une masse assez considérable. Pour la première fois, nous avons fait figurer dans le rapport financier, à la page 68, un tableau de reclassement des dettes et des créances d'où il résulte que l'accroissement des dettes est sensiblement inférieur à celui que nous avions calculé. Je ne veux pas revenir sur cette controverse.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. La doctrine nous a départagés, puisque la Faculté de Paris, après trois ans d'études a admis cette théorie.

M. LE MINISTRE. Je ne veux pas être brûlé en Sorbonne.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Chaque ministre des finances plaide votre thèse. C'est celle des services. Comment voulez-vous qu'il en soit autrement ?

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

M. LE MINISTRE. Ce n'est pas seulement celle des services.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. C'est celle qui minimise la mauvaise qualité des chiffres.

M. LE MINISTRE. Les chiffres qui vous sont présentés sont différents de ceux des années précédentes. Encore une fois, cette controverse est un peu théorique mais elle ne change pas la nature des choses. Si notre budget se trouve, en réalité, dans une situation d'équilibre voisine de celle de l'année précédente, ce maintien d'équilibre ou ce déséquilibre n'a été obtenu qu'au prix de très grandes difficultés, nous avons procédé à une espèce d'échenillage des crédits de report.

M. LE MINISTRE. Nous procédons à l'équilibre et s'il y a des besoins de dépenses individuelles, nous serons obligés de procéder en dehors de l'équilibre budgétaire. L'opération réduit la complexité et augmente la rigueur du contrôle. Elle a pour but de rationaliser les dépenses, mais elle est, dans l'ensemble, le moins pénible.

La mesure dont nous avons été amenés à faire, a été de réduire autant que possible les autorisations de programme et les crédits de paiement de manière à les faire passer rationnellement, de définitive, les autorisations de programme sur le compte de dépenses de l'année suivante. S'il y a des autorisations de programme non autorisées, nous chargeons l'année suivante, par la voie des crédits, de crédits de paiement, nous reportons, nous engageons en définitive de l'année suivante les exercices ultérieurs. Il est certain qu'il y a une adaptation de ces deux catégories de crédits, ce qui est une très grande difficulté budgétaire et nous les sommes à dépenser soigneusement, à reporter davantage dans l'année suivante, cela entraîne encore une réduction de la complexité, par conséquent, laisse les aides à l'exécution que l'on ne pourrait pas si l'on était dans une période où les autorisations de programme étaient plus largement calculées.

Enfin, dans certains cas, nous avons été amenés à décaler certains crédits, à les mettre directement à la charge de l'équilibre financier, en particulier à la charge des crédits de fonctionnement. Cela, en définitive, ne devrait pratiquement pas avoir de conséquences bien graves, surtout par rapport au fonds de développement soit alimenté par des moyens budgétaires et qu'il n'est pas douteux que la charge des crédits de fonctionnement leur fait une grande part de ces crédits budgétaires. De sorte que, lorsque nous renvoyons à la charge des crédits de fonctionnement certaines dépenses portées sur le

Comme l'année précédente, il nous a permis de réduire les crédits des départements dépensiers au lieu de laisser s'accumuler report sur report avec des inutilisations contestables. Mais il est bien évident que, s'il y a au point de vue correction comptable un travail intéressant à faire et aussi la possibilité par ce moyen de limiter les services dans un cadre plus net correspondant mieux à la réalité, s'il y a aussi possibilité de cette manière d'éviter les gaspillages en ramenant les services à l'exécution propre de leur programme, il ne faut pas néanmoins considérer qu'il y a, dans cet effort d'échenillage, la suppression d'une certaine souplesse financière. Si vous voulez un dégonflement des pneus du char de l'Etat qui fait qu'en définitive les secousses se trouveront plus durement ressenties au cours de la marche ...

M. BERTHOIN. Ce n'est pas sûr !

M. LE MINISTRE. Nous procéderons à l'équilibre et s'il y a des besoins de dépenses inévitables, nous serons obligés de prendre en dehors de l'équilibre budgétaire. L'opération réduit la souplesse et augmente la rigueur du contrôle. Elle a donc du bon et éventuellement du fâcheux, mais elle est, dans l'ensemble, je crois, profitable.

La seconde chose que nous avons été amenés à faire, a été de réduire autant que possible les autorisations de programme et les crédits de paiement de manière à les faire cadrer raisonnablement. En définitive, les autorisations de programme correspondent aux dépenses de l'année suivante. S'il y a des autorisations de programme excessivement importantes, nous chargeons l'année suivante, par la force des choses, de crédits de paiement beaucoup plus importants. Nous engageons au détriment de l'exercice actuel les exercices ultérieurs. Il est certain qu'une rigueur dans l'adaptation de ces deux catégories de crédits conduit à une très grande exactitude budgétaire et aussi les services à dépenser moins, à rester davantage dans le cadre fixé. Cela entraîne encore une réduction de la souplesse et, par conséquent, laisse des aléas à l'exécution que l'on ne trouverait pas si l'on était dans une période où les autorisations de programme étaient plus largement calculées.

Enfin, dans certains cas, nous avons été amenés à débudgétiser certains crédits, à les mettre directement à la charge des établissements financiers, en particulier à la caisse des dépôts et consignations. Cela, en définitive, ne devrait pratiquement pas avoir de conséquences bien graves, encore, par exemple, que le fonds de développement soit alimenté par des moyens de trésorerie et qu'il n'est pas douteux que la caisse des dépôts et consignations fournit une grande part de ces moyens de trésorerie. De sorte que, lorsque nous renvoyons à la caisse des dépôts et consignations certaines dépenses portées sur le

CONSEIL DE PV

fonds de développement, nous supprimons simplement un intermédiaire, la réalité de l'opération ne change pas, plus exactement, ne devrait pas changer. En fait, elle change tout de même un peu, car les prêts que la caisse des dépôts et consignations consent sont des prêts à moyen ou à long terme et elle les fait sur des ressources affectées à des prêts à moyen et long terme, tandis que lorsque la caisse des dépôts et consignations finance le fonds de développement, elle le finance par des souscriptions de bons du trésor, elle ou d'autres établissements financiers, et c'est sur le renouvellement de ces bons du trésor que repose la continuité des financements par le fonds de développement et par le trésor.

Il y a donc dans l'opération que nous avons faite - il ne faut pas se le dissimuler, un certain virement de crédit à court terme employé au financement de crédits à long terme, crédits faits à une époque antérieure et véritablement sous leur dénomination.

Enfin, au point de vue de la saine doctrine financière, la solution que nous avons adoptée est des plus rigides. Mais, il n'est pas discutable que, là aussi, il y a une réduction de la souplesse. En vérité, quand on regarde les choses, nous étions en présence de demandes au fonds de développement qui s'élevait aux environs de 290 milliards, en augmentation très sensible sur ce que l'on avait fait, ce qu'avait fait le fonds de développement dans le courant de 1956 et qui était de l'ordre de 200 et quelque milliards. Si nous avions accepté les chiffres demandés - qu'il était d'ailleurs difficile de refuser - nous aurions augmenté la part des investissements à long terme faits avec des ressources de trésorerie et, par conséquent, nous aurions accru non seulement l'impasse mais l'impasse financée par des ressources à court terme. En rejetant au stade antérieur nous avons, au contraire, mis à la charge des ressources à long terme une part plus large et donc assuré un fonctionnement beaucoup plus régulier.

M. PELLENC. Ce n'est pas pour cela que vous l'avez fait; nous le verrons tout à l'heure.

M. LE MINISTRE. Il est vrai qu'il y a des ressources à long terme peuvent se trouver insuffisantes et qu'il y a un classement à faire entre les dépenses que la caisse des dépôts et consignations prend en charge, sur les ressources dont elle peut disposer pour des placements à long terme. Tout cela a conduit la caisse des dépôts et consignations à un certain nombre de mesures que nous sommes en train d'étudier afin de trouver une solution à ces difficultés. Malgré tout, je pense que, dans l'ensemble, il y a quelque chose de plus sain dans cette méthode et je souhaiterai, pour ma part, qu'on puisse la développer pour n'avoir, en définitive, que des prêts à long terme faits sur des ressources également à long terme.

Je vous disais tout à l'heure que cela réduit encore la souplesse dans l'exécution du budget et le rend plus rigide, de telle sorte que les aléas de la conjoncture se trouveront beaucoup plus sensibles que dans les exercices précédents.

D'une façon générale, ce budget porte des signes indiscutables d'une compression très énergique qui en a durci et augmenté la densité en en diminuant la souplesse. C'est pourquoi les hypothèses économiques et financières que nous avons devant nous prennent une très grande importance. Nous avons calculé que l'inflation pourrait être contenue, que, du moins, la hausse des prix ne prendrait pas cette allure galopante qui créerait un danger grave pour l'ensemble de notre économie. Je pense que ceci commandera la politique du gouvernement comme elle l'a commandé dans le courant de l'exercice dernier. Si nous nous trouvions en présence d'une flambée des prix, d'une hausse très active, ce budget devrait être remanié dans ces prévisions. Je crois que, raisonnablement, on peut envisager qu'il nous sera possible d'éviter cette flambée des prix.

A vrai dire, l'évolution de ces dernières semaines a exposé l'économie à deux pressions divergentes. En premier lieu, il est certain que l'emprunt a une répercussion anti-inflationniste sur l'économie, car il a mobilisé et investi une grande part des disponibilités. 320 milliards prélevés sur les disponibilités, c'est évidemment une très lourde masse et un très fort prélèvement. Le résultat que nous constatons maintenant, que nous constatons non pas par des prévisions ou des vues générales, mais par des faits permet de juger de l'importance de cette pression déflationniste qui s'exerce. Les prélèvements faits sur les comptes de chèques postaux, les caisses d'épargne, les comptes des banques ne nous sont pas encore entièrement connus. Grosso modo, sans avoir de précisions on les a évalués à une centaine de milliards. Je ne crois pas qu'il soit possible d'avoir un chiffre précis avant la fin de ce mois ou le début du mois prochain.

En ce qui concerne les caisses d'épargne et les comptes de chèques postaux, la réduction a été pratiquement nulle; les fonds se sont maintenus au même montant. Mais, pendant la période de l'emprunt et pendant la semaine qui a suivi, nous n'avons pas eu l'augmentation qui régulièrement se fait sentir sur ces comptes. C'est un manque à gagner que nous constatons bien plus qu'une diminution des disponibilités.

En ce qui concerne les comptes bancaires, j'ai l'impression sans pouvoir dire quelque chose de précis, qu'il y a eu plutôt une réduction, sans pouvoir la chiffrer et sans pouvoir en évaluer l'importance. Ce qui est certain, c'est que la trésorerie des banques a été sérieusement ressermée. Il a fallu dans bien des cas faire un appel plus important que d'habitude à la Banque de France. Pour modérer cette pression, nous avons nous-

mêmes donné des délais aux banques pour verser dans les caisses du trésor le montant des emprunts. Nous avons fait un crédit aux banques ainsi que vous l'avez fait si souvent. C'est dans le courant de ce mois que la totalité des sommes se trouvera rapatriée au Trésor.

Il y a là un mouvement durable. L'avis général est que, dès le mois de janvier nous verrons les comptes commencer à regresser et peu à peu reprendre leur niveau. Les experts estiment qu'environ trois mois après, le montant des dépôts de toutes sortes aura retrouvé son niveau normal et que, toutes choses égales d'ailleurs, le rythme du grossissement sera également retrouvé. Nous verrons si cette hypothèse, qui s'est déjà confirmée lors de ponctions analogues faites sur les trésoreries particulières par le Trésor, se confirmera.

M. PELLENC. Nous n'en avons jamais eu d'aussi importantes. Même l'emprunt Pinay correspondait seulement à 142 milliards.

M. LE MINISTRE. Compte tenu de la valeur actuelle de la monnaie. Néanmoins, dans des circonstances différentes, il est vrai, l'emprunt fait en 1945, après la Libération, porte sur des sommes moins importantes.

M. PELLENC. Il y avait des réserves que nous n'avons plus maintenant.

M. BERTHOIN. Les réserves sont plus grandes qu'elles ne l'étaient en 1945.

M. Georges LAFFARGUE. La base économique est meilleure.

M. LE MINISTRE. En 1945, c'était des profits d'inflation. Actuellement, ce sont des profits de l'expansion économique. C'est plus sain et plus renouvelable.

Il y a eu un mouvement déflationniste, une restriction de crédits qui a certainement écarté les risques que l'on pouvait courir et que l'on avait vu apparaître avant les vacances, risques de thésaurisation, risques de stockage et qui semblent même avoir été plus importants - on le voit à longue distance - qu'on ne le croyait. La Banque de France aurait pu songer à augmenter le taux de l'escompte et il est certain que l'augmentation du taux de l'escompte a été évité par l'emprunt. L'effet déflationniste s'est néanmoins poursuivi. Tel est le premier élément qui a influencé l'économie.

Nous en avons un second qui est tout récent et dont on peut penser que l'effet est maintenant arrêté. Ce fût la panique

qui a suivi, chez les consommateurs et les acheteurs d'une façon générale au moment le plus critique de l'affaire de Suez. Des stockages de produits susceptibles d'être conservés comme le sucre, le savon, les pâtes ont été effectués. Je ne veux pas en exagérer l'importance, mais ils ont existé et leur rôle n'a pas été négligeable. Il y a eu également un stockage de l'essence dont l'effet non plus n'est pas négligeable et qui peut avoir réduit dans une proportion appréciable les réserves dont nous disposons. Mettons 100.000 tonnes; ce n'est pas considérable, mais, à un moment donné, c'est tout de même un élément qui compte. Cela a eu, au contraire, un résultat inverse de l'emprunt et c'aurait pu être une relance de l'inflation. Toutefois, ce mouvement a été peu durable et son ampleur a été limitée. Je ne crois pas qu'il faille en tirer de conclusion, sinon peut-être une difficulté momentanée qui n'a pas agi sur les trésoreries, mais qui a pu retarder de 15 jours ou de trois semaines la reconstitution des dépôts. Il est bien évident que ce que les gens ont acheté en sucre ou en essence, ils ne le porteront pas à la caisse d'épargne ou à la banque.

M. Jean-Eric BOUSCH. Peut-on en chiffrer l'importance ?

M. LE MINISTRE. C'est difficile, car les gens n'ont pas déclaré les quantités. Pour le sucre, cela s'est produit au moment de la soudure et d'une soudure qui n'a pas été très aisée car les stocks de soudure n'étaient pas considérables. Comme nous étions "ric-rac", un prélèvement peut avoir produit un effet sur le ravitaillement des magasins de détail pendant quelques jours.

Quant à dire à combien cela s'élève, je ne m'en charge pas et je n'ai trouvé personne qui puisse me fournir une évaluation. Le chiffre de 100.000 tonnes d'essence a été fourni un peu au hasard et je ne voudrais pas que vous y attachiez une importance qu'il n'a pas.

Comment les choses évolueront-elles dans l'avenir ? Nous en sommes réduits à faire des hypothèses, plus d'hypothèses, je crois que l'année précédente. La tendance internationale est tout de même à l'expansion économique. En France, cette expansion économique ne s'est pas réduite dans le courant de 1956 et ne semble pas marquer d'essoufflement. Il y a des points où l'expansion est moins forte qu'il y a quelques mois et d'autres où l'on peut constater le phénomène contraire. Ce sont là des fluctuations qui ne permettent pas de dire qu'il y a une récession en perspective.

La seule chose qui doit nous incliner à la prudence, c'est qu'il est certain qu'une période d'expansion ne peut pas être indéfinie. De même qu'après la pluie vient le beau temps, qu'après le beau temps revient la pluie, dans le domaine économique, les périodes d'expansion et de récession peuvent alterner sans qu'il y ait nécessairement de variations d'une importance

spectaculaire. Ce qui est certain, c'est que la période d'expansion se poursuit depuis plusieurs années et il doit arriver une période où une certaine hésitation se manifesterait. On n'en trouve encore aucun effet, aucun symptôme dans le monde. Je dirais même qu'en Angleterre par exemple, où la crise d'inflation avait provoqué, en 1955, un arrêt du développement de la production, cet arrêt semble aujourd'hui avoir disparu et la production s'est rétablie dans des conditions à peu près convenables.

S'il n'y a actuellement aucun symptôme international, il y a des risques propres à notre économie. Le rythme des investissements pendant le premier semestre de 1956 a été important, supérieur à ce qu'il a été dans les années précédentes. Par conséquent, on ne trouve aucun symptôme qui pourrait amener une diminution des investissements et nous amène à de sérieuses inquiétudes. Nous avons eu, cette année, une récolte qui a été atteinte par les intempéries. En vertu du même principe qu'après la pluie vient le beau temps, tout permet d'espérer, sinon de supposer, qu'en 1957 nous aurons une récolte qui se fera dans de bonnes conditions et qui, par conséquent, fera augmenter le revenu national. Je crois que c'est tout de même là une espérance remarquable.

Bien entendu ce sont des hypothèses. Mais ce sont tout de même des hypothèses vraisemblables qui sont faites par des hommes habitués à ces calculs, qui se trompent toujours mais de peu, de telle sorte que nous avons, non pas une certitude absolue, mais, tout au moins, des chances de ne pas nous engager dans une trop forte erreur.

Je dois dire évidemment les hypothèses que nous faisons peuvent être démenties par les faits, faits économiques ou faits politiques, par des crises internationales. Il est certain qu'une crise comme celle de Suez, si elle s'était prolongée pouvait atteindre toutes ces hypothèses et les mettre à mal. Il est certain que s'il y avait dans une partie quelconque du monde quelque grand conflit, toutes ces hypothèses devraient être revues et seraient probablement rendues moins bonnes. C'est là un élément d'incertitude encore dans l'établissement de ce budget. Il faut faire des prévisions pour arriver à établir tout de même un équilibre et à faire des calculs. Ces prévisions naturellement laissent la place aux constatations et aux aléas.

Il y a encore un autre aléa qui est d'importance et qui nous préoccupait pour l'année 1957. Nous avons lutté, contre le déséquilibre entre les ressources et les besoins, entre l'offre et la demande par des importations. Nos importations

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

M. Georges LAFFARGUE. Pourvu qu'il n'y ait pas trop de betteraves.

M. LE MINISTRE. Même dans ce cas, il faut distinguer deux aspects : celui de revenu individuel et celui du revenu global de la nation. Si nous avons une bonne récolte de betteraves en 1957, le produit de la nation se trouvera tout de même accru. Il est possible que les prix soient plus bas et qu'on soit obligé d'exporter à perte. Mais, dans l'ensemble, tout de même, il y aura eu une progression du revenu global et le reste ne sera plus qu'une question de répartition entre les Français. Mais, dans l'ensemble, le produit sera plus grand. Il ne faut pas pousser le raisonnement trop loin, mais il faut tout de même, dans une certaine mesure, le dire.

Alors on peut espérer, je crois, sans trop d'optimisme, que l'année 1957 verra la continuation de l'expansion et l'augmentation des revenus et de la production. Les hypothèses qui ont été retenues par les services du budget sur la base des études du service des études économiques reposent sur une augmentation du revenu de 8 %, une augmentation de la production de 5,5 %.

Bien entendu ce sont des hypothèses. Mais ce sont tout de même des hypothèses vraisemblables qui sont faites par des hommes habitués à ces calculs, qui se trompent toujours mais de peu, de telle sorte que nous avons, non pas une certitude absolue, mais, tout au moins, des chances de ne pas nous engager dans une trop forte erreur.

Je dois dire évidemment <sup>que</sup> les hypothèses que nous faisons peuvent être démenties par les faits, faits économiques ou faits politiques, par des crises internationales. Il est certain qu'une crise comme celle de Suez, si elle s'était prolongée pouvait atteindre toutes ces hypothèses et les mettre à mal. Il est certain que s'il y avait dans une partie quelconque du monde quelques grand conflit, toutes ces hypothèses devraient être revues et seraient probablement rendues moins bonnes. C'est là un élément d'incertitude encore dans l'établissement de ce budget. Il faut faire des prévisions pour arriver à établir tout de même un équilibre et à faire des calculs. Ces prévisions naturellement laissent la place aux contestations et aux aléas.

Il y a encore un autre aléa qui est d'importance et qui nous préoccupait pour l'année 1957. Nous avons lutté, contre le déséquilibre entre les ressources et les besoins, entre l'offre et la demande, par des importations. Nos importations

ont été aussi nécessaires et même plus nécessaires pour le développement de la production que pour l'équilibre de l'offre et de la demande dans le secteur des produits de consommation. Pendant le premier semestre 1956, nous avons augmenté nos importations nettes de 38.700 millions pour les produits énergétiques, de 20 milliards pour les matières premières, de 20 milliards pour les biens d'équipement. Tout cela est allé à l'expansion industrielle.

D'autre part, nous avons diminué nos exportations ou augmenté nos importations de 30 milliards de produits agricoles qui ont contribué à l'équilibre des besoins et des ressources sur le marché intérieur. Cela a été une pièce essentielle de l'équilibre que nous avons obtenu en 1957, équilibre imparfait, mais qui, sans cela, aurait été infiniment plus désordonné.

Cela fait au total une centaine de milliards. Pourrions-nous éternellement continuer ainsi ? Il a fallu payer et non pas en francs, mais en dollars. Nous avons une réserve mais nous l'avons évidemment atteinte et elle se trouve diminuée dans une proportion considérable. Pratiquement, on n'a pas eu recours aux réserves de la Banque de France, mais le fonds de stabilisation des changes qui a fourni la plus grande partie de ces sommes destinées aux paiements s'est trouvé dans une assez forte mesure amenuisé.

En 1957, la question s'est posée à nous - elle se pose encore - à savoir si nous pourrions maintenir le même rythme et là je suis obligé de vous indiquer quelle est la situation.

Il est certain que, si nous prenons en considération nos ressources, nous pourrions, en 1957 et jusqu'à la fin de l'année, faire face aux paiements probables sur la base du commerce international actuel et de l'année 1956, mais tout juste. Si nous ne prenons aucune précaution, nous arriverions à la fin de l'année après avoir réduit très sensiblement nos réserves, n'ayant plus que celles de la Banque de France.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Qui ne sont pas très grandes !

M. LE MINISTRE. Mais qui sont tout de même assez appréciables.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Quatre cent milliards.

M. LE MINISTRE. Nous nous sommes donc préoccupés d'accroître d'abord nos ressources et nous avons procédé à deux opérations qui nous procurent 440 milliards environ : 180 milliards de tirage que nous pouvons faire sur l'union

européenne des paiements et 262 milliards d'un prêt et de tirage que nous pouvons faire sur le fonds monétaire qui nous l'a consenti - tout cela en francs - ce qui fait qu'avec les ressources que nous pouvons avoir par ailleurs, les paiements, en 1957, seraient assurés pour l'année entière, mais qu'à la fin de l'année nous nous trouverions en présence de réserves exangues.

C'est là une extrémité à laquelle il ne faut pas nous exposer et à cet égard il n'y a que trois méthodes.

L'une consiste à augmenter les crédits que nous pouvons obtenir de l'étranger. Nous l'avons fait pour 440 millions de dollars. Nous le ferons encore tant que nous pourrons aussi bien du côté de la Suisse que du côté d'autres pays mais il ne faut pas nous faire d'illusions sur la Banque de Bâle, sur la B.I.R. - Banque internationale de reconstitution. Mais nous ne pouvons pas espérer avoir de ce côté-là des ressources illimitées. C'est donc un procédé auquel il faut avoir recours nécessairement mais seulement pour obtenir certaines ressources de trésorerie mais non pas pour résoudre le problème.

Il y a un second moyen qui consiste à réduire les importations. Il est sûr que c'est le système auquel on sera obligé d'avoir recours à la fin de 1957 ou au début de 1958 s'il n'y a pas d'autre méthode. Mais il faut bien se mettre dans l'esprit que c'est un procédé, un recours extrême qu'il faut autant que possible éviter. L'arrêt de nos importations comporterait, sans aucun doute, une hypothèque prise sur notre expansion économique et qui doit être, autant que possible, écartée. Je ne dis pas pour cela qu'il n'y a pas quelque chose à faire dans le sens d'une réduction de nos importations même dans des secteurs qui sont sensibles au point de vue de l'expansion.

Une étude attentive que j'ai faite récemment des approvisionnements en charbon m'a démontré qu'il y a, d'une manière générale, une augmentation des stocks. Je ne veux pas dire que cette augmentation soit toujours et nécessairement abusive car il y avait beaucoup d'usines et beaucoup d'industries dans lesquelles les stocks étaient tombés assez bas. Lorsqu'on arrive à reconstituer un stock de 30 à 45 jours dans une usine, c'est une augmentation par rapport à la période antérieure où l'on avait que 15 à 20 jours. Ce n'est pas cependant un de ces stockages spéculatifs qu'on aurait le droit de dénoncer. Mais, au total, cela représente une masse et il n'est pas dit qu'ici ou là il y ait un certain nombre de stockages abusifs. En tout cas, je crois qu'il y a là une opération qui, limitée, dans une certaine mesure et légitime, et qui, développée, devient excessive.

Or, il semble bien qu'il soit possible de réduire nos importations de produits énergétiques et aussi bien la crise de Suez, ses conséquences, vont nous amener à réduire par la force des choses dans une certaine mesure, les produits pétroliers que nous trouverons disponibles. Je pense que, sur ce point et sur d'autres, nous trouverons la possibilité de réduire, dans une certaine mesure, nos importations. Mais je ne peux pas penser, rien ne m'autorise à croire qu'il y aura de ce chef un renversement de la situation et que nous ~~descendrons~~ ~~au-dessous~~ des 38 milliards de produits énergétiques ou aux 20 milliards de matières premières, à plus forte raison beaucoup au-dessous des 20 milliards de biens d'équipement. Il faudra que nous fassions un effort pour réduire. Si, sur cet ensemble qui est de l'ordre de 80 milliards, nous arrivions à économiser une dizaine ou une vingtaine de milliards, ce serait tout de même quelque chose d'important pour le redressement de notre balance.

M. CHAPALAIN. Importez moins de viande.

M. LE MINISTRE. En ce qui concerne nos exportations, elles se sont, dans l'ensemble, bien tenues et si l'on met à part les exportations de produits agricoles qui évidemment du fait des circonstances n'ont pas pu être maintenues au rythme de l'année dernière, nous arrivons à des chiffres voisins de ceux de l'année dernière et, en définitive, à certains progrès qui sont peu importants mais qui, tout de même, montrent la continuité des efforts de nos exportateurs.

Je désire profondément, pour ma part, que ce soit sur ce secteur que l'on fasse les efforts les plus grands, et nous avons demandé aux services d'étudier les méthodes par lesquelles nous pourrions améliorer nos exportations.

Nous sommes arrivés à un certain nombre de conclusions. Nous sommes arrivés en particulier à cette conclusion de caractère général dont je vous indique le principe et non pas les applications nombreuses : c'est que, pour développer les exportations, il faut, autant que possible, faire un choix.

On a un peu trop tendance à considérer que l'exportation c'est l'envoi à l'étranger du surplus qu'on ne peut pas vendre en France, une sorte de laissez-pour-compte. C'est évidemment la manière la plus avantageuse de faire des exportations ...

M. Jean BERTHOIN. La plus agréable, mettons.

.../...

M. LE MINISTRE. ...la moins difficile, mais ce n'est pas celle qui est susceptible de la plus grande progression.

En réalité, quand on veut exporter, il faut d'abord se préoccuper du marché sur lequel on veut le faire, l'étudier, rechercher les produits qui conviennent à ce marché, adapter la fabrication au marché que l'on veut conquérir. Ce n'est qu'à condition de cette adaptation et de ces études très minutieuses que l'on peut arriver à développer largement les exportations. C'est la méthode allemande. C'est aussi la méthode anglaise, quoique les Anglais aient naturellement beaucoup moins de doctrine <sup>qu'en</sup> que les Allemands. C'est ainsi que, souvent, nous voyons disparaître les marchandises françaises qui avaient d'abord réussi sur le marché mais qui se trouvent ensuite détrônées par des importations venues d'Allemagne, d'Angleterre ou d'ailleurs, qui sont beaucoup plus adaptées au goût et qui, étant fabriquées spécialement en vue de ces marchés, y prennent facilement leur place.

Alors, si nous voulons nous engager dans cette voie il faut un peu abandonner, ou tout au moins ne pas compter uniquement sur ces encouragements à l'exportation que nous pratiquons et qui sont massifs et indiscriminés. Nous donnons une aide à l'exportation, quiconque exporte y a droit, qu'il exporte bien ou qu'il exporte mal. Tout le monde peut être tenté à un moment donné de procéder à des exportations et, avec l'aide, essayer de se débrouiller. Il réussit ou ne réussit pas, mais personne ne peut être véritablement tenté, à moins qu'il ne puisse y consacrer des ressources propres importantes, personne ne peut se consacrer spécialement à l'exportation.

Sans doute, il n'est pas souhaitable qu'un industriel travaille uniquement pour l'exportation. On a dit bien souvent que pour être bon exportateur il fallait s'appuyer sur une clientèle indigène solide et en expansion. C'est exact, mais il n'en est pas moins vrai que l'exportation exige aussi une préparation, une organisation spéciale si l'on veut s'y montrer efficace. C'est ce principe, comment dirai-je de spécialisation, de discrimination, que nos spécialistes nous ont conseillé d'introduire et que nous allons chercher à promouvoir.

Ce sont des méthodes très lentes. Je ne crois pas qu'il soit très facile de conquérir un marché à la manière de César: Veni, vidi, vici. Je crois que, sur le plan de l'exportation, ce n'est pas vrai. Ce serait cependant ce qu'il nous faudrait, puisqu'à la fin de l'année, il nous faut arriver à un certain équilibre. Mais enfin, il faut prendre les choses comme elles sont et commencer par le commencement pour arriver jusqu'au bout.

Peut-être pourrions-nous trouver d'autres procédés pour aller plus vite, au moins dans certains débouchés. En effet, il est incontestable qu'il y a, en France, un certain nombre d'industries pour lesquelles parfois nous sommes nettement en

tête, comme l'électronique et où notre action sur l'exportation n'est certainement pas à la mesure de nos possibilités. Je vous ai cité l'électronique parce que c'est une industrie nouvelle et susceptible de grande extension, mais il y en a beaucoup d'autres. Il y en a de grandes et de petites et il faut que ces efforts soient faits et poursuivis avec plus de soin que par le passé.

Il ne faut plus que nous ayons une confiance aussi grande dans la méthode qui consiste à jeter sur les marchés étrangers des masses de produits sans savoir s'ils plaisent aux consommateurs. Tout à l'heure, j'ai entendu un commissaire me parler de la viande.

Si l'on essaye de nous faire manger à nous de la viande frigorifiée, on a généralement peu de succès auprès des consommateurs. Mais lorsqu'on va dans les pays anglo-saxons et que l'on propose de la viande qui n'est pas frigorifiée, on n'obtient aucun succès. Il faut songer aux goûts de ceux à qui l'on s'adresse. On n'exporte pas pour soi-même.

Le paysan continue à faire du porc gras par tradition et par goût et moi je ne trouve pas, Mon Dieu, qu'il ait tellement tort. Mais le consommateur, même en France, et encore plus à l'étranger, ne veut que du porc maigre, et quand on fait du porc gras, il ne se vend pas. Nous sommes obligés de le liquider quand et comme nous pouvons. Cela doit être ainsi pour toutes choses.

Il faut chercher quels sont les besoins et les goûts des autres. Il paraît qu'en Afrique noire nos cotonnades, nos étoffes imprimées ont peu de succès auprès des étoffes anglaises, non pas parce qu'elles sont de moins bonne qualité mais parce que les dessins ne plaisent pas à ces dames qui préfèrent les dessins anglais.

M. Georges LAFFARGUE. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. LE MINISTRE. Je vous en prie.

M. Georges LAFFARGUE. Puisque vous m'autorisez à vous interrompre, monsieur le ministre, je vous dirai - et je parlerai avec la caution d'un de mes amis qui est dans l'industrie et qui exporte - que les idées que vous émettez sont très bonnes sous certains aspects. Mais ce qui est

effarant c'est l'infrastructure de l'exportation française.

Voulez-vous bien comprendre que nous sommes une vieille administration d'un pays traditionnel qui n'exportait pas et que nous sommes en face de pays dont l'exportation est un métier organisé. Nous avons des fonctionnaires. Nous n'avons pas des hommes de métier comme il y en a ailleurs. L'Angleterre a des organismes d'exportation gérés par des gens qui ne sont pas des fonctionnaires des finances délégués dans des services financiers. Il y a une véritable structure de l'exportation : le Board of trade fait la loi sur l'ensemble du système.

La caractéristique de l'industrie française est très simple. Aucune affaire ne peut vivre sur le marché français et sa condition d'existence est d'exporter à tout prix. Encore faudrait-il un système convenable et non cette organisation paralysante, beaucoup plus tuante que toutes les autres. Il n'y a aucun système bâti d'exportation française.

L'exportation est pratiquement financée par les industriels. Il n'en est pas ainsi ailleurs. Il suffit qu'un industriel anglais reçoive une commande sur l'Afrique ou l'Australie du Sud et se présente à sa banque : les crédits lui sont immédiatement ouverts .

La paralysie de nos finances provient d'un défaut : tant que vous n'aurez pas en France un organisme central dominant tous les ministères et les réglant tous, alors vous vous condamnez définitivement à la stérilité de notre économie et de nos finances. C'est là une clé de voûte et demandez à mon ami Fléchet s'il pense différemment.

Nous voulons exporter. Nous nous heurtons à une impossibilité. Allez en Angleterre. Demandez à un délégué du Board of trade. Dans un pays étranger c'est non seulement un indicateur, c'est un intermédiaire. Il a ses propres agents, c'est lui-même qui vous crée votre marché instantanément. La France n'a rien de semblable. Par contre, vous avez une paralysie étonnante et étouffante, un système de facturation, de taxation, de comptabilité, qui paralyse toutes les entreprises et croyez-moi, aucune affaire française ne peut vivre sans exporter. Le marché français est trop disséminé. A part quelques grosses affaires, c'est un marché de détail.

Les affaires françaises ne peuvent vivre qu'à la condition d'exporter. Malheureusement, nous n'avons pas une organisation de l'exportation, une banque de l'exportation et encore un système réglant ces questions.

M. LE MINISTRE. Je suis très près de penser comme vous. Je n'entamerai pas de polémique sur ces points. J'en arrive à ma conclusion: nous vous avons présenté un projet de budget qui, dans l'ensemble, repose sur la reconduction des crédits. Cette année, nous n'avons présenté aucun impôt pour le budget général. Le seul effort que nous vous demandons n'est pas destiné au budget général mais au budget annexe des allocations familiales. Ce budget est en déséquilibre de 25 à 30 milliards. L'espoir était exprimé, à un moment donné, que ce déséquilibre pourrait être compensé par les excédents des allocations familiales et des assurances sociales. En vérité, le régime général connaît un certain déséquilibre. La conséquence de cette constatation est la suivante: ou bien, il faut renoncer à une partie ~~des~~ des dépenses du budget annexe des allocations familiales - je crois que personne n'y songe - ou bien il faut le financer. C'est la seule mesure de quelque importance que nous ayons présentée. Elle porte sur 27 milliards. Pour le reste, il y a, dans le budget, un certain nombre de propositions de caractère fiscal qui n'offrent pratiquement, aucun intérêt. Je dirai qu'elles sont presque extra fiscales, comme par exemple, la redevance fixe des mines qui a, principalement, pour objet de faire renoncer à leurs droits les titulaires de concessions minières qui n'exploitent pas, afin d'ouvrir de nouveaux champs de recherches si toutefois il y a des ressources minières sur ces territoires. Cela a été, essentiellement, un effort non pas d'économie et de compression des dépenses au dessous du niveau de l'an dernier mais d'élagage des dépenses nouvelles et de retour aux chiffres que nous avions déjà atteints. Cette formule est-elle la bonne ?

Nous avons eu, ces temps derniers; de sévères critiques: l'organisation de coopération économique européenne qui doit se réunir demain doit examiner les différentes politiques économiques et fiscales de l'Europe. Je vais vous lire les conclusions des experts concernant la politique française dont je ne dis pas qu'elles sont erronées mais qui, certainement, ne correspondent pas toujours aux tendances que l'on constate dans les milieux parlementaires: " Dans le but de faire face à cette situation, le Gouvernement a augmenté certains impôts, renforcé le contrôle des prix et émis un nouvel emprunt. Il semble cependant qu'il

sera nécessaire d'adopter de nouvelles mesures si l'on veut éviter que ne s'accroisse l'écart entre les prix français et étrangers. Il semble, également, que des résultats ne puissent être obtenus qu'avec des restrictions monétaires. Malgré le succès de l'emprunt, on peut se demander si l'épargne accumulera suffisamment pour compenser les pressions inflationnistes. Il semble, en conséquence, essentiel d'agir dans un sens de réduction du déficit budgétaire. Il sera probablement nécessaire de retarder l'exécution de certains des investissements financés par l'Etat et augmenter, à nouveau, les impôts. En outre, il faut arrêter la hausse des salaires sinon il conviendrait de compenser les nouvelles hausses de salaires par le renforcement des mesures anti inflationnistes. Il est souhaitable que l'on intervienne rapidement, étant donné qu'il s'agit d'une situation qui pourrait se détériorer rapidement."

Je crois qu'il y a là des réflexions d'une impartialité incontestable. Je serai assez porté à dire que, sur le plan théorique, ces conclusions sont difficilement contestables, mais je crois aussi que l'on parle d'augmenter les impôts, dans une mesure importante. On parle d'or, certes, mais l'action est certainement plus difficile que le projet.

Comme vous le verrez, nous avons recherché la réduction des investissements financés par l'Etat. Le gouvernement anglais a agi dans le même sens par les différentes mesures qu'il a prises, depuis le début de l'année. Néanmoins, nous sommes obligés de reconnaître que la réduction de ces investissements est assez limitée, notamment en ce qui concerne les constructions scolaires et les habitations à loyer modéré.

Je vous ai lu ce texte parce qu'il fait état de l'appréciation donnée par des économistes qui ne sont pas Français pour la plupart et qui marquent un certain nombre de points qui sont exacts. Il y a, dans ce texte, quelque chose qui donne matière à réflexion et qui pourrait vous guider, lorsque vous examinerez le budget.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. La matière à réflexion que l'on pourrait retenir de votre citation c'est que les économistes comme le Gouvernement partent de ce postulat que nous avons affaire à une économie saine dans laquelle aucune réduction de dépenses, en ce qui concerne les activités de la nation, ne peut être faite, c'est tout à fait exact !

M. LE MINISTRE. J'envisage des économies et d'autres mesures.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. Sur les investissements, par exemple. Je parle des rapports successifs de la Cour des comptes, de la commission des économies qui ont proposé des économies à réaliser qui pourraient porter sur un volume de dépenses de 10.000 milliards si l'on totalise les dépenses engagées par l'État ou par les organismes auxquels il s'est substitué dans le domaine administratif le secteur industriel, le social, les comptes spéciaux.

Dans ce volume de dépenses, depuis des années, on aurait pu trouver matière à économie de 3 à 5 p.100, ce qui n'est pas énorme mais qui aboutirait à un chiffre respectable de 500 milliards. Monsieur le ministre, tout sort de la même poche, celle du particulier. Il lui serait possible de payer plus d'impôts s'il payait moins cher les transports et un certain nombre de services.

Si l'on part de ce postulat que tout est parfait, il n'y a que cette solution dont parlent les économistes étrangers mais si l'on considère que c'est le contraire, si l'on se demande si véritablement il n'y a pas lieu d'assainir les finances, que l'on a perdu dix ans - je ne fais le procès de personne - on parviendra alors à rétablir la situation financière.

M. COUDE DU FORESTO. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'attention votre exposé sur les ressources que l'on peut atteindre et les différentes hypothèses que vous avez formulées en particulier en ce qui concerne l'expansion économique.

Vous avez indiqué que la tendance à l'expansion était toujours générale dans le monde et que, bien entendu, il arrivera un moment où elle sera freinée mais que, pour le moment, nous n'avions pas la sensation d'assister à un certain essoufflement en France. Je n'ai pas, sur ce point, exactement la même opinion depuis une dizaine de jours.

Nous allons connaître, en effet, un goulot d'étranglement qui me paraît devoir être assez dangereux, c'est celui de l'énergie. J'entends bien que vous avez indiqué tout à l'heure que des stocks avaient été constitués en ce qui concerne le charbon chez les industriels ainsi que des stocks d'essence mais qu'il fallait s'attendre à des restrictions

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

pour le fuel industriel dans des secteurs où il ne peut être remplacé par autre chose et surtout s'il pouvait être remplacé il ne pourrait l'être que par le charbon. Cette question a été longuement examinée dès l'origine au moment de la construction des chaudières. Il risque donc d'y avoir, si les mesures de restriction qui ont été prises pour le fuel étaient maintenues, ce qui est possible et même probable, une réduction assez sensible, dans l'activité industrielle. Je crains que nous n'ayons des mécomptes assez sérieux pour l'expansion économique dans les prochains mois parce que ces industries exportent leurs produits. Malgré les précautions que l'on n'a cessé d'envisager à une époque à laquelle des organismes ont été créés - ils existent toujours mais ils ne sont que consultatifs, il n'en est pas moins vrai que nous allons connaître de graves difficultés dans un avenir extrêmement proche.

Vous avez parlé, tout à l'heure, des questions d'exportation. j'approuve ce qui a été dit tout à l'heure par M. Laffargue mais, pour avoir parcouru le monde assez fréquemment j'ai constaté que, si, dans certaines de nos ambassades, il y avait des attachés commerciaux très compétents et dévoués - ils sont en très petit nombre - j'ai vu, de mes yeux vu, un certain nombre de consuls dont l'insuffisance était alors absolument notoire et qui, dans des grandes villes, auraient dû s'occuper de donner un certain nombre de renseignements. Ces consuls déclareraient, je pourrais vous citer des exemples et des noms, que vraiment ils habitaient un pays de sauvages avec lesquels il ne fallait entretenir que le minimum de relations. Cela a été dit par M. Laffargue. Je n'insisterai donc pas.

Je voudrais revenir sur le budget des allocations familiales agricoles dont j'ai le malheur d'être le rapporteur devant la commission des finances. Je dois vous déclarer que votre argent de poche ne me paraît pas vraiment raisonnable. Vous dites qu'il manque 25 milliards et vous avez prévu un certain nombre de mesures pour combler ce déficit, mesures qui ne font pas très sérieux.

M. LE MINISTRE. L'argent est sérieux. (Sourires.)

M. COUDE DU FORESTO. Une liste est établie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Elle ne fait que doubler la précédente.

M. COUDE DU FORESTO. Peut-être sera-t-elle plus que doublée. Il faut traiter d'une toute autre manière ce problème des prestations familiales agricoles. Nous avons eu l'occasion de l'examiner au cours d'une réunion qui groupait des membres de la mutualité, des parlementaires et des personnalités de toutes sortes. J'ai déclaré, au cours de cette réunion, qu'en fait on voulait financer par la surcompensation/mais l'argent n'est pas dans les caisses. Je constate une certaine hypocrisie dans l'examen de ces problèmes. Il faudrait se mettre autour d'une table ~~xxx~~ et en discuter franchement. Il faut surtout écarter ~~ces~~ mesures subalternes qui nous déshonorent un peu en ce qui concerne l'orthodoxie financière. Je vous demande s'il n'est pas possible de préconiser un nouveau système.

M. LE MINISTRE. Nous sommes tout disposés à vous écouter.

M. COUDE DU FORESTO. Je me permettrai de vous présenter des solutions quand nous avancerons dans le débat.

Nous allons avoir des réductions dans la circulation automobile qui seront assez considérables. Je ne cherche pas à m'en émouvoir mais, ce qui est un peu choquant, c'est qu'au moment où vous demandez un impôt par cheval vapeur qui se traduit par un nombre de kilomètres parcourus, vous réduisez le nombre de ces kilomètres.

M. MONICHON. La coïncidence est, en effet, fâcheuse.

M. COUDE DU FORESTO. Ne pourrait-on majorer certains impôts pour couvrir les 25 milliards dont personne ne conteste que vous en ayez besoin.

M. JACQUES DEBU-BRIDEL. Mes observations rejoindront celles formulées par M. Coude du Foresto. Monsieur le ministre, vous ne nous avez pas caché la fragilité de l'équilibre du budget. Par ailleurs, vous nous laissez entrevoir un déficit et de grandes difficultés pour les prix français d'être compétitifs et en extension. Je vous demande avec une certaine angoisse si les chiffres que vous avez fournis aussi bien pour l'économie du pays que pour l'équilibre budgétaire sont encore valables en ce qui concerne la situation actuelle. Vous avez déclaré que, lorsqu'on entrait dans le domaine des hypothèses, l'incertitude des événements

d'ordre social et de politique internationale pouvait changer la situation. Je me demande si les événements actuels ne vont pas en fait bouleverser profondément les données du problème. Je m'explique: le canal de Suez, d'après les renseignements que j'ai pu avoir et que je crois exacts, sera interdit à la navigation au minimum pendant six mois. Cela va se traduire avec les accidents survenus aux pipe line de l'Arabie séoudite par un déficit de fuel et par une demande permanente d'où nécessité de nous approvisionner en pétrole américain et de trouver des dollars. Je vois des conséquences sur le plan monétaire et sur l'équilibre des prix. Peut-on considérer les chiffres que nous avons entre les mains comme valables compte tenu de cette situation.

Cette artère vitale - on nous l'a assez répété - fermée pendant six mois, cela signifie le manque de fuel, l'arrêt des industries, une crise de chômage avec toutes ses conséquences. Il se posera aussi un problème du fret en ce qui concerne nos relations avec Madagascar, l'Indochine et l'Extrême Orient. Pratiquement, tous ces frets vont se trouver immobilisés.

Quid de nos échanges avec l'Extrême Orient ? Je sais que, dans le volume des exportations françaises, ils ne représentent qu'un chiffre limité mais que vont devenir nos exportations vers l'Extrême Orient si les messageries sont obligées de faire le tour de l'Afrique par le Cap, d'où augmentation des dépenses en personnel et en combustible. Avez-vous une idée des conséquences que cela va entraîner ?

Autre point sur lequel je voudrais attirer votre attention: l'asphyxie économique de la Côte française des Somalis. Ce territoire ne vit que par le port de Djibouti qui est une création artificielle. Quelle va être la situation de ce port ? Vous serez fatalement obligé de ravitailler ce territoire dont la liaison avec la métropole n'est assurée que par deux malheureux avions. Quel va être le coût de l'opération de Suez ? Je n'ai aucune indication en ce qui concerne le bouleversement de notre économie provoqué par la fermeture de cette artère.

M. LE MINISTRE. Mon attention est attirée tous les jours sur ce point. Notre approvisionnement en pétrole - c'est notre première préoccupation - pourra assez rapidement être assuré dans des conditions convenables en quantité, mais avec une légère augmentation de prix.

M. JACQUES DEBU-BRIDEL. Un membre de l'opposition britannique a déclaré que la fermeture du canal de Suez va se traduire par une réduction de 15 à 20 p.100 dans les colonies anglaises.

*l'économie*

M. GOERGES LAFFARGUE. L'opposition exagère toujours.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il y a à peu près 70 p.100 de taxes, cela ne ferait que quelques francs d'augmentation.

M. LE MINISTRE. C'est une surcharge, c'est incontestable

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Cette surcharge ne serait pas énorme si nous avions du pétrole.

M. LE MINISTRE. Nous espérons obtenir des crédits en dollars. C'est un espoir qui n'est pas tout de même sans fondement.

M. COUDE DU FORESTO. C'est la quantité qui m'inquiète.

M. LE MINISTRE. La quantité paraît pouvoir être atteinte. Nous devons surtout craindre, c'est inévitable, une période de transition pendant laquelle nous souffrirons, incontestablement. Au bout de cette période, y aura-t-il encore un certain déficit par rapport aux consommations actuelles ? En l'état actuel des choses, je ne puis le dire, mais, sans aucun doute, il semble possible qu'il n'y ait pas de déficit. Cela ne veut pas dire que nous atteindrons la meilleure des possibilités. Il semble que, passée une période de transition difficile, nous devions retrouver un équilibre moyennant la surcharge d'endettements en dollars et un prix plus élevé.

En ce qui concerne les problèmes d'Extrême Orient, je ne crois pas que les répercussions soient considérables. C'est en réalité vers la face postérieure du Moyen Orient que notre dommage sera le plus grand. Vers l'Inde, il le sera déjà moins et vers la Chine et le Japon il sera d'assez faible importance.

Je rajoute la remarque faite par M. Pellenc, à savoir que l'équilibre se fait à peu près. Il n'y aura de grand dommage que pendant la période transitoire car les transports sur Madagascar seront d'abord supprimés puis rétablis.

M. MONICHON. Je crains que nous n'ayons le plaisir de vous entendre à nouveau pendant la discussion budgétaire. Aussi bien voudrais-je reprendre les remarques formulées tout à l'heure par M. Coudé du Foresto. Au sujet de vos recettes de poche et le mode de financement du budget annexe des prestations familiales agricoles, M. Coudé du Foresto vous a indiqué que ce genre de recettes ne paraissait pas très sérieux et vous lui avez répondu que l'argent, lui, est sérieux.

Il est, à l'heure actuelle une recette ~~XXXX~~ sur laquelle vous savez ne pas pouvoir compter - nous sommes venus dans votre cabinet jeudi dernier avec la commission des boissons vous en informer - c'est la recette que vous attendez de la taxe spéciale de 2.000 francs par hectolitre de vin sur les appellations contrôlées. Il m'a été indiqué que vous escomptiez de cette taxe une recette de 5 milliards. J'ai le sentiment que le volume des appellations contrôlées en France étant de l'ordre d'environ 5.500.000 hectolitres, et la possibilité pour le viticulteur de déclasser les appellations contrôlées en consommation courante demeurant intacte - ce qui est normal - vous risquez d'avoir un déclassement massif de la plupart des appellations. Je voudrais être mauvais prophète en vous disant que vous ne retirerez pas 2 milliards d'une recette dont vous en attendez 5.

J'ai été quelque peu frappé par le ton de mélancolie financière de votre exposé et par les termes dont vous l'avez assorti, échouage, débâcle, etc. Le problème financier est un problème financier peut apparaître comme difficilement soluble. Je suis personnellement d'accord avec la formule qui a été mise en avant par M. Pellenc, mais peu de choses sont réversibles. Imaginez-vous que le seul remède à apporter c'est d'être un grand maître des affaires économiques qu'un grand ministre des finances. Vous pouvez être un grand ministre des affaires économiques de ce pays qui ne soit pas dominé par des préoccupations d'ordre financier.

L'expansion économique est un phénomène sujet à de grands retours. Elle se fait dans un sens précis - et certains pays nous en donnent l'exemple - à un rythme continu depuis de longues années et avec une expansion continue pour de longues années.

Je rejoins la remarque faite par M. Pellenc et j'indique que cette recette de 5 milliards ne sera pas utilisée; vos prévisions ne sont donc pas sérieuses. D'autre part, vous allez créer une situation extrêmement grave dans les régions de vins à appellation contrôlée, car le vin à appellation contrôlée va acquitter 11 francs 80 de droits de circulation plus 20 francs de taxe par litre pour une marchandise vendue de 40 à 45 francs le litre. Dans la mesure où vous espérez maintenir la réduction de 5 francs par litre sur les droits de circulation pour la consommation courante, dès l'instant où vous avez déclassé la plus grande partie du volume des appellations contrôlées, vous aurez une nouvelle perte de recettes. Les 5 francs qui s'appliquent à la consommation courante s'appliqueront aux appellations contrôlées et à une perte de recettes correspondra une autre perte de recettes. C'est ce que je voulais faire remarquer.

M. LE MINISTRE. Si vous proposez d'autres ressources, nous les examinerons avec grand intérêt. Je ne tiens pas à surcharger le vin de Bordeaux que j'aime bien et je préfère que ce soit d'autres produits qui supportent la charge. L'essentiel est que le résultat soit obtenu. M. Pellenc se met au travail; mettez-vous au travail de votre côté.

M. MONICHON. Je voulais démontrer que la surcharge va être inutile car elle ne donnera pas le résultat attendu et créera une situation financière catastrophique.

M. Georges LAFFARGUE. Je ne voudrais pas, monsieur le ministre que vous preniez mes paroles dans le sens d'une critique. Nous avons, en la matière, des idées générales et nous pouvons en tirer une philosophie. Je voudrais que vous essayiez d'en tirer une également.

J'ai été quelque peu frappé par le ton de mélancolie financière de votre exposé et par les termes dont vous l'avez assorti : échenillage, débudgétisation, etc. Le problème financier en tant que problème financier peut apparaître comme difficilement soluble. Je suis personnellement d'accord avec la formule qui a été mise en avant par M. Pellenc, mais peu de choses sont réversibles. Imaginez-vous que le seul remède à apporter c'est d'être un plus grand ministre des affaires économiques qu'un grand ministre des finances. Vous pouvez être un grand ministre des affaires économiques de ce pays qui ne soit pas dominé par des événements que j'appellerai des événements secondaires.

L'expansion économique est un phénomène sujet à de grands retours. Elle se fait dans un sens précis - et certains pays nous en donnent l'exemple - à un rythme continu depuis de longues années et avec une espérance continue pour de longues années.

Dans ces conditions, vos préoccupations doivent être de ne prendre aucune mesure dans un autre domaine qui soit de nature à faire obstacle à l'expansion économique. Je vais même plus loin : des dépenses qui profitent à l'expansion économique sont valables et rentables.

Je prends par exemple le problème de l'essence. Si vous avez à payer de l'essence plus cher - de 2 à 5 francs et en dollars - que m'importe, pourvu que ce pays ait l'énergie nécessaire à son expansion. Ce qui serait tragique, ce serait que, pour éviter une perte de dollars, vous aboutissiez à un arrêt de l'expansion.

Soyez persuadés qu'actuellement, nous nous trouvons dans un état de mûre économique, dans une période où s'opèrent de grandes mutations. L'économie évolue dans certains domaines, vers des zones de concentration et elle s'époumonne dans certains autres. Le poujadisme est le phénomène d'une mûre de l'économie à un stade déterminé qui se traduit sur le plan politique. La base de l'économie française est celle de l'économie anglaise et de l'économie allemande. Dans un stade aussi étroit, aussi étriqué que les territoires nationaux, les économies ne peuvent s'épanouir qu'à condition que l'on exporte pour une grande part. C'est le soubassement de l'exportation qui sera la structure même de l'économie nationale.

Je vous en supplie; quelle que soit l'exceptionnelle qualité de vos fonctionnaires, ne laissez pas tout le système de l'exportation française entre les mains d'une série de ministères aussi divers et aussi contradictoires. Ne laissez pas arbitrer l'ensemble de l'exportation française par des intérêts aussi divergents que ceux des ministères techniques où chacun voulant tirer sa part, finit par ne pas tirer la part nationale.

La chose la plus urgente est de créer à quelque stade que ce soit un organisme officiel groupant l'ensemble des ministères techniques qui puisse régir le problème de l'exportation. Il faut bien avoir des attachés financiers; il est nécessaire d'avoir des ambassadeurs économiques choisis dans des ministères spéciaux et non point des consuls, des pro-consuls et des vice-consuls. Si vous regardez la structure d'autres pays, vous y trouverez un afflux de devises appréciées et un certain nombre de moyens d'échange considérables.

L'exportation française en est à ses débuts; la France est un pays de petites et de moyennes entreprises. Créez donc une organisation centrale, un ministère de commis voyageurs de l'économie et faites-en des techniciens de l'économie française. Essayez donc de faire les affaires du pays et soyez un ministre qui sache ne pas être dominé par les partis politiques, mais veille à l'économie de la nation. Les mesures que vous proposerez seront économiquement marchandes et si elles n'ont pas de valeur économique, elles seront néfastes.

Vous avez déclaré que vous alliez prendre des mesures de restrictions dans le domaine de la circulation, pour certaines zones de territoires. Permettez-donc de circuler aux gens qui

travaillent et qui ont des activités industrielles ou commerciales de circuler quitte à ce que les touristes ne se promènent plus pendant quelque temps. Je ne verrais même pas d'inconvénient personnellement à ce que certains soient autorisés à sortir les jours pairs et d'autres les jours impairs.

M. LE MINISTRE. Je me demande comment un "pair" pourra avoir un rendez-vous d'affaires avec un "impair".

M. LAFFARGUE. Il s'arrangeront pour utiliser la voiture d'un pair ou d'un impair selon le jour.

M. BROUSSE. Monsieur le ministre, vous avez dit tout à l'heure en ce qui concerne le commerce extérieur que vous envisagiez de faire des emprunts étrangers. Je suppose que ces emprunts ne seront pas gratuits et, par conséquent, la situation du commerce extérieur ne sera pas améliorée. Nous préférerions les autres moyens dont vous avez parlé.

Pour les importations, il serait bon que vous envisagiez de réduire, plus qu'il n'a été fait cette année, les importations, notamment de denrées agricoles. Pour faire des exportations, il faut remplir un certain nombre de conditions comme l'indiquait M. Laffargue. En ce qui concerne l'exportation de produits agricoles et alimentaires, il est bon que nous ayons des marchés et pour les contrôler il faut faire des importations permanentes, car les pays qui achètent ne voudront pas se borner à acheter le surplus, mais désireront effectuer des achats réguliers. Je constate que, depuis quelques mois, la politique suivie en matière de commerce extérieur pour les denrées alimentaires n'est pas allée dans ce sens. Nous avons réussi à conquérir quelques marchés extérieurs, notamment au point de vue viande et nous venons de les perdre parce que nous avons fait des importations que j'estime excessives. L'année prochaine, je crains que nous ayons à faire des efforts tout aussi inefficaces.

La production agricole a augmenté et elle est susceptible d'augmenter encore dans des proportions beaucoup plus considérables. Mais elle n'augmentera que si les cultivateurs ont des débouchés. Je regrette, pour ma part, qu'au cours des mois derniers, on ait fait une politique inverse de celle qu'il aurait fallu faire.

Nous avons enfin appris que, dans l'essence, il y aura une certaine proportion d'alcool. Pensez-vous, monsieur le ministre, que cette proportion devra être maintenue pendant une assez longue période et estimez-vous que les stocks d'alcool sont suffisants.

M. LE MINISTRE. Nos besoins en alcool sont assez réduits. On les a portés d'une façon artificielle et je pense qu'il faut

à un certain taux

que nous nous dégagions de la situation artificielle où nous sommes enfermés. Il faut que nous ayons une proportion d'alcool dans l'intérêt de l'agriculture et dans l'intérêt général de l'industrie, mais il faut que ce soit une industrie naturelle et non pas reposant exclusivement sur des bases purement artificielles.

M. BROUSSE. L'alcool produit par l'agriculture française peut parfaitement être utilisé par l'industrie française, alors que le pétrole peut ne pas l'être et nous en voyons actuellement les conséquences.

M. Jean-Eric BOUSCH. Est-il exact que vous avez retiré aux délégations départementales une partie des titres de la C.A.R.E.C. à 3, 6, 9 ? Est-il exact que le volume de ces titres prévu pour l'année prochaine soit encore inférieur à celui de cette année ?

Deuxième question : avez-vous songé, dans votre budget, aux crédits nécessaires pour la reconversion du bassin houiller de Lorraine après les amputations acceptées à Luxembourg, crédits qui ont été promis au bassin de Lorraine par le président du Conseil lors de son voyage dans l'est en juin dernier.

M. LE MINISTRE. Pour la C.A.R.E.C., il y a une légère diminution des titres prévue conformément aux prévisions initiales.

En ce qui concerne le retrait aux délégations départementales de dotations de titres, je m'informerai et vous tiendrai au courant.

Pour les houillères de Lorraine, je puis vous dire que les crédits prévus sont donnés.

M. Jean-Eric BOUSCH. Comment les attribuerez-vous ? Il ne s'agit pas de compenser une perte, mais il s'agit bien ici de substitution. Vous créez un dommage de guerre et vous l'infligez à l'industrie charbonnière au moment même où vous dites qu'il faut essayer de limiter les importations de charbon.

Vous ne pouvez tout de même pas imposer au bassin de Lorraine une surcharge de 30 milliards nécessaires pour maintenir sa production du fait de votre intervention ou de la décision prise par le Gouvernement à Luxembourg et contre laquelle le bassin lorrain ne peut rien. Peut-être avez vous eu raison, mais on ne peut pas imposer une charge supplémentaire sans une compensation.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. LE MINISTRE. Une exploitation industrielle doit tendre à se suffire à elle-même. Elle vit dans un ensemble, les charbonnages de France, qui doit venir à son aide. Il y a une solidarité qui doit jouer. Il n'en reste pas moins que les houillères de Lorraine sont tout de même un joyau de la couronne charbonnière de France.

M. Jean-Eric BOUSCH. Elles font un apport aux charbonnages de France.

M. LE MINISTRE. Par conséquent, je ne crois pas qu'il y ait de capitaux à leur procurer.

M. Jean-Eric BOUSCH. Ce problème est grave et il faudra en discuter si vous ne voulez pas qu'il y ait de difficulté au moment de la ratification. Il sera préférable que l'on s'explique clairement au paravant dans des comités plutôt que de porter à la tribune du Parlement le problème dont il s'agit.

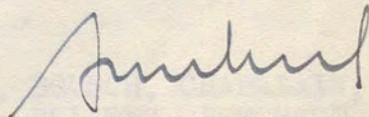
M. LE MINISTRE. Je suis à votre disposition.

Séance du Jeudi 15 novembre 1956

La séance est levée à 17 heures 30.

La séance est ouverte à 10 heures

LE PRESIDENT,



*Présents :* MM. ALRIC, ARRENOUD, BERTHOUD, BOUSCH, COURTESO, KILMA, PINCHET, POISSON, LESNÈRE, PORTHANT, PRUNET, ROCHER.

*Président :* Melle SARFATI

*Secrétaire :* MM. BIRCHET, HOGIER, VERAUD.

*Absents :* MM. ARSENAULT, COUDE DU JARREAU, LENO-PRINCE, MERLIN, MARFANG, LANTIER, L'HERMITE, L'HERMITE, L'HERMITE, DE ROYALMONT, PRUNET, VERAUD, VERRA.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

1) Avis sur la proposition de loi n° 557 (session 1955-1956) tendant à définir et réglementer la profession d'expert agricole et foncier.

Rapporteur pour avis : M. BERTRAND.

2) Suite et fin de l'exposé préliminaire à l'examen de la loi de finances pour 1957, par

M. LE RAPporteur GÉNÉRAL.

COMMISSION des FINANCES

-----

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

1) Proposition de loi n° 557 tendant à définir et réglementer la profession d'expert agricole.

Séance du Jeudi 15 novembre 1956

Les experts agricoles et fonciers sont également habilités à effectuer les travaux prévus par le décret du 30 avril 1955 et peuvent solliciter l'agrément pour ces opérations. Le Ministère des Finances a été mis en disposition à juste titre.

Peut-être le statut réservé aux experts-géomètres est-il excessif mais ce n'est pas une raison pour autoriser des personnes ne présentant peut-être pas la compétence nécessaire, de procéder aux mêmes travaux qu'eux.

Il demande que la Commission des Finances se réunisse pour avis de la proposition et il suggère que l'examen soit reporté en séance publique à bref délai.

- Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, BERTHOIN, BOUSCH, CHAPALAIN, COURRIERE, FILLON, FLECHET, PELLENC, PESCHAUD, PORTMANN, PRIMET, ROUBERT.
- Suppléant : Melle RAPUZZI
- Excusés : MM. LONGUET, ROGIER, TINAUD.
- Absents : MM. AUBERGER, COUDE DU FORESTO, DEBU-BRIDEL, FOUSSON, GASPARD, LAFFARGUE, LAMARQUE, L'HUILLIER, LITAISE, DE MONTALEMBERT, PAULY, TINAUD, WALKER.

Ordre du Jour

1) Avis sur la proposition de loi N° 667 (session 1955-1956) tendant à définir et réglementer la profession d'expert agricole et foncier.

Rapporteur pour avis : M. COURRIERE.

2) Suite et fin de l'exposé préliminaire à l'examen de la loi de finances pour 1957, par

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

COMPTE-RENDU

1) Proposition de loi N° 667 tendant à définir et réglementer la profession d'expert agricole.

M. COURRIERE.- La proposition au fond n'intéresse pas la Commission des Finances, sauf la fin de l'article 2.

Les experts agricoles et fonciers sont également habilités à effectuer les travaux prévus par le décret du 30 avril 1955 et peuvent solliciter l'agrément pour ces opérations. Le Ministre des Finances s'est ému de cette disposition à juste titre.

Peut-être le monopole réservé aux experts-géomètres est-il excessif mais ce n'est pas une raison pour autoriser des personnes, ne présentant peut-être pas la compétence nécessaire, de procéder aux mêmes travaux qu'eux.

Il demande que la Commission des finances se saisisse pour avis de la proposition et il suggère que son examen soit reporté en séance publique à huitaine.

M. LE PRESIDENT.- La réorganisation a été faite par décret, sans tenir compte de certaines nécessités régionales, ce qui conduira souvent à des situations inexplicables.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne des exemples de ces difficultés dans le département du Vaucluse.

M. COURRIERE appelle l'attention également sur l'article 5 qui comporte aussi le danger d'utiliser des personnes incompetentes.

M. ROUBERT souligne le parallélisme, posé, dans la proposition pour l'acquisition de la compétence, entre le stage de trois ans dans les exploitations agricoles et la licence en droit.

Il conviendrait que la commission de l'Agriculture réexaminât la proposition et que la commission de la Justice s'en saisît également.

La Commission décide de demander le renvoi pour avis de la proposition à la Conférence des Présidents, le report de la discussion en séance à huitaine et de suggérer au Président de la Commission de la Justice de se saisir pour avis.

Elle désigne ensuite M. COURRIERE rapporteur pour avis.

° ° °

2) Exposé préliminaire à l'examen de la Loi de Finances (suite).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL poursuit l'exposé commencé lors d'une séance précédente sur le projet de budget.

Il note d'abord que les administrations devront fournir des bases chiffrées et non pas des appréciations qualitatives insuffisantes pour juger en connaissance de cause.

A l'occasion du budget, il convient, ainsi que le décret organique le préconisait, de replacer les chiffres dans l'ensemble du cadre économique et social de la nation et de tenir compte aussi de la répercussion des événements récents.

Le total des crédits prévus pour 1957 serait de :

4.450 milliards,

soit :

3.089 Milliards, pour les dépenses civiles (en augmentation de 251 milliards sur l'année 1956),

1.361 milliards, pour les dépenses militaires, y compris les 360 milliards nécessaires aux opérations d'Algérie.

Au total, la différence en plus par rapport à 1956 pourrait être fixée à 487 milliards.

M. COURRIERE.- Dans les 360 milliards consacrés à l'Algérie, est-ce que les dépenses normales du contingent sont comprises?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime que ces dépenses sont en réalité comprises dans le chiffre des dépenses militaires. En fait, si l'on isole l'opération d'Algérie, ce n'est sans doute pas le chiffre de 360 milliards qu'il faut invoquer. La ventilation est à faire.

M. COURRIERE.- En somme, les militaires risquent fort de se faire payer sur deux tableaux.

M. CHAPALAIN.- Il me semble que M. Ramadier a dit que 290 milliards ont été débudgétisés. Est-ce exact?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il ne semble pas que ce chiffre soit exact. La débudgétisation est une opération qui permet de dégrever apparemment le budget mais les sources de crédit ne sont pas inépuisables et la débudgétisation ne donne que 56 milliards :

- 19 milliards pour adduction d'eau,
- 8 milliards pour l'habitat rural,
- 8 milliards pour la sidérurgie,
- 5 milliards pour l'énergie atomique,
- 16 milliards pour le gaz de Lacq.

L'endettement, pour M. le Rapporteur Général, représente toutes les sommes que l'Etat doit réunir dans l'année, y compris évidemment les dépenses des secteurs nationalisés.

Le chiffre serait, cette année, de 1230 milliards. Il est donc apparemment d'une cinquantaine de milliards supérieur à celui de l'an dernier mais, si l'on tient compte des sous-estimations et des débudgétisations, il faut encore ajouter un minimum de 100 milliards.

Le total serait donc de 1300 à 1350 milliards.

M. BERTHOIN.- Le Ministre des Finances est un accusé qui plaide les circonstances atténuantes, alors que le juge est décidé à l'acquitter.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait ensuite le compte du total des dépenses des diverses activités de l'Etat dans l'activité nationale :

4.450 milliards pour les budgets administratifs,  
350 milliards pour les budgets annexes,  
500 milliards pour les comptes spéciaux,  
2.500 milliards pour les budgets économiques,  
2.300 milliards pour l'activité sociale de l'Etat,  
soit 10.000 milliards, donc de 800 à 900 milliards de plus qu'en 1956.

M. FLECHET.- Que représente ce total de ~~10~~ <sup>10.000</sup> milliards où sont additionnées des sommes non comparables?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Au regard de l'activité nationale et des comptes de la nation, si l'on compare les chiffres de 1957 avec ceux de 1956, on constate que l'excédent des dépenses de toutes les activités de l'Etat, qui correspondent à peu près à la distribution du pouvoir d'achat est de 8 à 900 milliards.

M. COURRIERE.- Il faudrait ajouter les chiffres auxquels s'élèvent les apports financiers des collectivités locales.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Bien sûr, mais ce calcul n'est qu'approximatif. Si l'on fixe donc le chiffre de 800 milliards au regard du développement de l'activité nationale et des comptes de la nation, ~~ou~~, si l'on veut, en face l'augmentation du produit national, qui est de 900 à 1000 milliards, on constate qu'il y a un équilibre approximatif. Par suite, la pression sur les prix et la monnaie ne sera pas trop lourde et la situation ne sera sensiblement pas modifiée par rapport à 1956.

Les événements récents ont modifié l'état de fait et surtout le problème énergétique. Nous recevons 50% de notre consommation de pétrole par le canal de Suez. Un délai de plusieurs semaines est nécessaire pour que les pétroliers passent par le Cap. Des frais supplémentaires en résulteront si bien que nous ne pourrions obtenir que 25% au plus, au lieu de 50%.

En ce qui concerne les 50 % autres, les livraisons seront aussi fortement diminuées, du fait de pipe-line sauté récemment. En somme, 77% de notre approvisionnement nous manquent actuellement et 50 à 60% manqueront encore d'ici quelques mois même avec les accords en négociation avec les U.S.A.

s'ils peuvent être réalisés. Telles seront les répercussions des évènements de l'année 1956.

Théoriquement, en vertu d'une loi de 1925, des réserves devaient exister pour trois mois mais la loi n'a pas été observée pour diverses raisons; les pétroliers ne tenaient pas à assurer des frais de stockage et d'assurances notamment. L'Etat, de son côté, n'a pas veillé au respect de la loi, si bien que la majorité des raffineries ont entre trois semaines et 1 mois de stock.

M. FILLON.- La faute est collective et n'incombe pas seulement aux pétroliers. D'autre part, mes propres informations indiquent que les stocks sont, en fait, de deux mois en moyenne et non pas de trois semaines.

M. COURRIERE recommande la prudence dans la citation de tels chiffres. En fait, personne ne connaît la réalité et, ce qui est grave, c'est que l'administration elle-même ne soit pas capable de connaître la vérité rapidement.

M. BERTHOIN.- Il y a des moments où même les vérités ne doivent pas être dites. Des chiffres ne devraient pas figurer dans le rapport général. Ils ne feraient qu'inquiéter encore plus l'opinion.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En tout cas, on comprend que les prévisions budgétaires de l'Etat seront gravement affectées. 30% de notre essence en moins correspond à une perte budgétaire de 100 milliards. Les industries du pétrole et de l'automobile, actuellement en pleine expansion, seront ralenties. Le produit national sera diminué, le déficit sera accru de 100 à 200 milliards et l'équilibre prévu remplacé par un déséquilibre grave.

Il faudrait donc, en prévision, faire de plus amples imputations au budget afin d'éviter les très sérieuses conséquences qu'entraînerait un déclenchement de l'échelle mobile et une pression accrue sur la monnaie. C'est le seul moyen de faire face aux conditions actuellement très difficiles de notre économie.

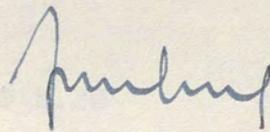
M. BOUSCH ne considère pas la situation comme aussi dramatique. Il faut surtout trouver le moyen de passer quelques mois d'austérité.

M. BERTHOIN s'inquiète, de son côté, de nos difficultés en devises qui vont être encore accrues.

M. LE PRESIDENT suggère que M. le Rapporteur Général examine, en particulier la situation du commerce extérieur et la politique des échanges internationaux.

La séance est levée à 12 heures 15.

Le Président,



Pas de communiqué  
à la presse

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

## ORDRE DU JOUR

- Projet de loi (n° 2.952 A.N. - 5ème législature) (1ère partie) - Rapporteur : M. LE RAPPOURTEUR GÉNÉRAL.

## COMMISSION des FINANCES

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

La Commission a l'honneur d'examiner la première partie du projet de loi de finances. Depuis la réforme du décret du 19 Juin 1956, cette première partie est séparée de l'ensemble du budget, et le 13 décembre, elle n'était pas transmise au Conseil de la République.

1ère séance du mercredi 21 novembre 1956.

La séance est ouverte à 10 h.20

---:---

La réserve de devises dont nous disposons actuellement ne suffit, selon M. Hamonier, à couvrir les besoins de l'Etat.

Présents : MM. ARMENGAUD, BERTHOIN, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FILLON, LAMARQUE, LITAISE, MASTEAU, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, PORTMANN, PRIMET, ROUBERT, TINAUD, WALKER.

Excusés : MM. LONGUET, ROGIER

Suppléants : MM. BROUSSE, CERNEAU, MONICHON, Mlle RAPUZZI.

Assistait en outre à la séance : M. de VILLOUTREYS (au titre de la Commission de la Production industrielle)

Absents : MM. ALRIC, AUBERGER, BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN, FLECHET, FOUSSON, GASPARD, LAFFARGUE, L'HUILLIER, de MONTALEMBERT.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Ordre du Jour

- Projet de loi (n° 2.951 A.N. - 3ème législature) (1ère partie) - Rapporteur : M. le RAPPORTEUR GENERAL.

o  
o o

COMPTÉ-RENDU  
-----

M. le PRESIDENT. - M. le Rapporteur Général a l'intention d'examiner la première partie du projet de loi de finances. Depuis la réforme du décret du 19 Juin 1956, cette première partie est une sorte de loi des maxima qui pourrait être séparée de l'ensemble du budget, si le 10 décembre, ce budget n'était pas transmis au Conseil de la République.

C'est par référence au revenu national que le budget doit être situé et que les différents chiffres déterminant l'équilibre financier doivent être établis. Par des "élagages" sur les demandes des services, le Gouvernement était arrivé à un chiffre de 485 milliards de dépenses supplémentaires par rapport à l'an dernier, compensé approximativement par 450 milliards de plus-values fiscales. Le déficit restait à peu près comparable à celui de 1956.

La réserve de devises dont nous pouvons disposer ne suffira, selon M. Ramadier lui-même, que pour une dizaine de mois encore. Qu'advient-il ensuite de notre monnaie si ces 10 mois s'écoulent sans que le Gouvernement prenne des mesures efficaces ?

D'autre part, cette situation déjà dangereuse, vient d'être complètement bouleversée par les événements récents ; dans les prévisions gouvernementales 800 à 1.000 milliards de produit national brut correspondent à 400 ou 500<sup>000</sup> produits consommables et achetables, chiffres semblables à ceux de l'année précédente. Mais, si la production actuelle baisse de 5 à 6% d'ici le 1er janvier et si, en 1957, la production ne suit pas la progression de 10% prévue, mais par exemple 5% seulement, la valeur des produits achetables sera augmentée de 200 milliards, pour une contrepartie inférieure à celle de 1956. Il en résultera une pression accrue sur la monnaie.

Au point de vue des ressources, on peut estimer que le produit de l'impôt sur le pétrole sera réduit de 130 milliards et le produit des impôts directs de 75 milliards, peut être, ce qui ferait 200 milliards environ.

.../...

On peut évidemment demander au Gouvernement une lettre rectificative mais celle-ci ne pourrait, de toutes façons, proposer de chiffres certains.

Cependant, M. le RAPPORTEUR GENERAL estime que les chiffres du budget ne peuvent être acceptés sans réserve. En outre, le danger de crise ministérielle vient encore s'ajouter aux dangers de la situation économique. Que faire ? Selon lui, il faudrait admettre l'ensemble du budget, tel qu'il est présenté par le Gouvernement, mais n'autoriser ce dernier à disposer des crédits que pour 90% seulement, c'est-à-dire fixer une tranche conditionnelle, fonction de la réalisation des plus-values fiscales, si elles se réalisent;

Le délai de deux mois pour l'examen des décrets dans la procédure du décret du 19 Juin 1956, nous conduit dans le courant de mars, époque où le versement des premiers acomptes provisionnels permettra de voir si les plus-values fiscales attendues se produisent.

Ce blocage donnerait une arme supplémentaire au Gouvernement pour défendre la monnaie, tout en permettant le vote indispensable du budget.

M. BERTHOIN. - Sur les 400 milliards de dépenses supplémentaires pour l'année 1957, le volant de blocage est déjà diminué de 130 milliards pour les services votés. Les 270 milliards correspondant aux dépenses nouvelles seraient donc bloqués mais, dans ces 270 milliards, seraient comprises des dépenses obligatoires et des dépenses évaluatives, telles que l'accroissement des arrérages des dettes de l'Etat qui doivent être obligatoirement payées.

En fait, resteront 200 milliards, soit la même somme que les moins-values budgétaires. En réalité, l'ensemble de l'année sera atteint par cette interdiction d'entreprendre.

M. DEBU-BRIDEL craint que les conclusions de M. le Rapporteur Général pèchent encore par optimisme.

Nous aurons ces diminutions de recettes, mais nous aurons aussi des augmentations de dépenses. La hausse du fuel amènera une augmentation du transport, une augmentation des prix, une crise sociale, le déclenchement de l'échelle mobile en janvier ou février. En outre, la situation internationale demeure grave. Toutes les Nations sont dressées contre la France. Il suffit de relever les réticences de l'Amérique dans les livraisons possibles d'essence qui s'expliquent par l'intention de nous faire payer nos initiatives.

Il y aura aussi les réparations du Canal de Suez. Le Ministre résidant en Afrique du Nord demandera aussi des crédits supplémentaires. Pour éviter le pire, il faut que la Nation soit prévenue de la gravité de la situation.

M. COUDE DU FORESTO. - Et qu'adviendra-t-il des dépenses militaires si le blocage porte sur les dépenses indistinctement civiles ou militaires ? On sait bien que les dépenses de Défense nationale ne seront pas réduites. Elles seront, au contraire, augmentées, aggravant dans la même proportion le blocage des crédits destinés aux services civils.

Il faudrait peut-être compartimenter ce blocage.

M. de VILLOUTREYS. - Les acomptes du premier tiers provisionnel ne donneront pas une idée exacte dès le mois de mars du ralentissement de l'économie. Ces acomptes sont calculés sur les bénéfices de l'année précédente. Il faudra attendre la fin de l'année. Il serait plus judicieux de se reporter au rendement des impôts directs qui suit plus fidèlement l'économie du pays.

M. PORTMANN fait remarquer que des économies peuvent être faites. Si le fuel est plus cher, il faut supprimer des trains. On peut aussi, en un autre domaine, supprimer des dépenses, par exemple les crédits affectés aux monuments historiques.

M. BERTHOIN. - Pour être efficaces il faut réduire également les services votés et les dépenses obligatoires. Nous sommes presque dans une économie de guerre. Nos adversaires désirent désorganiser économiquement l'Europe occidentale et c'est le but qui a été poursuivi en sabotant le Canal de Suez.

M. le PRESIDENT, ~~m~~ En réponse à M. Coudé du Foresto, montre qu'il est difficile de compartimenter les restrictions. Il faut que les mesures de rigueur restent assez souples.

M. COUDE DU FORESTO craint que les restrictions soient peut-être faites dans des domaines où elles sont absolument impossibles.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Le Parlement étant plus démagogue que le Gouvernement, il vaut mieux faire confiance au Gouvernement.

M. COUDE DU FORESTO voudrait que le Parlement fixât les objectifs où aucune restriction ne doit être même envisagée.

M. WALKER ne croit pas que le Gouvernement doive conserver toute liberté. C'est au Parlement à indiquer dans quels domaines il entend bloquer les crédits. Il faut décider la politique d'austérité avant même le vote du budget. Nous sommes engagés dans une course contre la montre ; d'autre part, il n'est pas du tout exclu qu'un effort fiscal plus grand ne puisse être demandé.

M. DEBU-BRIDEL. - Nous allons voter un budget sans savoir quelle est la politique prévue en Afrique du Nord.

M. le PRESIDENT demande à M. le Rapporteur Général d'ajouter dans son rapport que le Gouvernement doit surveiller de plus près le crédit car une politique efficace en ce domaine est aussi nécessaire.

M. MASTEAU rejoint les conclusions de M. Walker et n'entend pas laisser au Gouvernement la possibilité de décider librement des restrictions à apporter. Un plan pour la réduction de la consommation d'essence aurait, par exemple, dû être établi. Il ne l'a pas été et l'on assiste à des exemples néfastes de stockage alors que les besoins indispensables de la population ne pourront être couverts. D'autre part, pourquoi parler d'économies qui ne seront que des mirages. Politiquement, il est exact qu'un effort fiscal est possible. Tout ce qui se passe actuellement était facile à prévoir. Le Gouvernement n'a rien prévu.

M. TINAUD. - Le pays est, en outre, étonné et inquiet du défaut de décision de la part du Gouvernement quant au problème de l'essence.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Lors de la discussion de la loi de finances, après le 10 décembre, des engagements pourront être demandés au Gouvernement. Le blocage des crédits est indispensable mais, à l'intérieur des crédits, il faut, de toutes façons, laisser quelque liberté au Gouvernement, tout en lui indiquant les préoccupations principales du Parlement. L'avis des commissions financières pourrait être envisagé afin de permettre le contrôle parlementaire.

M. DEBU-BRIDEL se résigne difficilement à la procédure proposée par M. le Rapporteur Général qu'il juge inefficace. Les rentrées fiscales ne seront connues qu'en fin d'exercice. Tout en adoptant le blocage, il désire demander des abattements dans divers secteurs dès maintenant.

Il faut établir un bilan exact de la politique du Gouvernement.

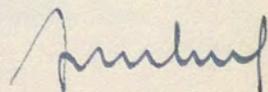
M. le PRESIDENT propose de prendre en considération la proposition du Rapporteur Général.

La Commission décide la prise en considération.

La séance est levée à 12 heures 10.

Pas de communiqué  
à la presse

Le Président.



- Projet de loi n° 2.991 A.M. (3ème législature) - Loi de finances pour 1957 (1ère Partie) - Rapporteur : M. STALAND, Rapporteur Général.

COMMISSION des FINANCES

-----

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

-----

2ème séance du mercredi 21 novembre 1956.

-----

La séance est ouverte à 17 heures 15.

---

Présents : MM. BERTHOIN, CHAPALAIN, COUDE DU FORESTO, MASTEAU, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, PRIMET, ROUBERT, TINAUD, WALKER.

Excusés : MM. LONGUET et ROGIER

Suppléants : MM. BROUSSE, CERNEAU, MONICHON, Mlle RAPUZZI M. RAYBAUD.

Assistait, en outre, à la séance : M. DRIANT (au titre de la Commission de l'Agriculture)

Absents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, AUBERGER, BOUSCH, BOUTEMY, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FILLON, FLECHET, FOUSSON, GASPARD, LAFFARGUE, LAMARQUE, L'HUILLIER, LITAISE, de MONTALEMBERT, PORTMANN.

-----

Ordre du Jour

-2

- Projet de loi n° 2.951 A.N. (3ème législature) - Loi de finances pour 1957 (1ère Partie) - Rapporteur : M. PELLENC, Rapporteur Général.

COMPTE-RENDU

M. le PRESIDENT propose d'examiner les articles de la loi de finances.

Article 3 - Exclusion du régime agricole du système de surcompensation des prestations familiales

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Le régime devait être provisoire jusqu'à la création du fonds de compensation entre les divers régimes (loi du 6 Août 1955). On peut se demander encore pourquoi cette année les prestations familiales agricoles sont placées en dehors des autres ? Pour des raisons de tactique budgétaire. Ainsi, la Trésorerie de l'Etat n'aura plus à verser 20 milliards au régime général mais, comme le régime assurances agricoles aura un déficit de 20 à 30 milliards, il faudra créer des taxes indispensables.

Une question se pose : cette séparation entre le régime agricole et les autres est-elle légitime ? Il semble que non. On sait qu'il faut reconvertir une partie de la main-d'oeuvre agricole en main-d'oeuvre industrielle. L'agriculture alimente en ce sens le secteur industrie. C'est une raison qui incline à penser que le régime de compensation doit être général. On peut seulement admettre que le principe souffre cette année une exception.

Il propose d'accepter l'article 3 en précisant que la mesure sera exceptionnelle.

Article 4 - Modalités de financement des dépenses du budget annexe des prestations familiales agricoles.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Cet article prévoit une série de taxes destinées à faire participer plus largement l'agriculture au financement des dépenses.

Le revenu moyen par travailleur actif de l'agriculture se situe entre 300 et 350.000 francs par an, tandis que celui

.../...

du travailleur de l'industrie atteint 700 à 750.000 francs. Cela montre que l'on ne peut demander à l'agriculture le même effort qu'à l'industrie.

Parmi les taxes, certaines vont frapper des catégories déterminées de production agricole alors que les conséquences de l'hiver dernier ne sont pas encore effacées.

M. le Rapporteur Général critique, en particulier, la taxe de 2.000 francs par hectolitre sur les vins d'appellation d'origine contrôlée en addition aux droits de circulation prévus à l'article 438 du Code Général des Impôts.

M. CHAPALAIN. - On a abusé de l'appellation contrôlée pour valoriser certains vins mais le principe de taxer des vins de 700 à 1.000 francs la bouteille est très acceptable. Au contraire, il n'est pas judicieux de taxer des vins de moindre valeur.

M. COUDE DU FORESTO désirerait que la Commission se prononçât d'abord sur le principe de la surcompensation. Il est, quant à lui, hostile à la surcompensation. Le régime des prestations familiales, en particulier, est totalement différent des autres régimes. Mais, si l'on repousse ces "recettes de poche" ce sera retourner à la surcompensation, donc aux subventions. La surcompensation n'est soutenable que lorsque les versements et les prestations sont identiques de la part de tous les participants. Quant aux méthodes de financement proposées par le Gouvernement, examinées les unes après les autres, elles se révèlent; les unes, démagogiques, comme les taxes sur les vins ou l'alcool; les autres, injustes comme celles qui frappent les classes sociales qui, en réalité, devraient être en dehors de la question.

L'Assemblée Nationale va certainement modifier cet article 4. N'est-ce pas perdre son temps que de l'examiner dès maintenant en Commission des Finances au Conseil de la République?

D'autre part, M. COUDE DU FORESTO a l'intention d'étudier diverses ressources possibles en dehors de celles qui sont proposées par le Gouvernement.

M. BROUSSE est favorable, quant à lui, à la surcompensation mais admettre l'exception relative à 1957 sera un précédent malheureux. En outre, l'agriculture sera laissée en dehors alors que c'est elle qui alimente en main-d'oeuvre une grande partie de l'industrie.

Quant à l'égalité totale des versements et des prestations préconisée par M. Coudé du Foresto, on peut se demander

.../...

si elle est recommandable. Il s'associe aux remarques de M. Coudé du Foresto sur les ressources prévues par l'article 4.

Il demande la disjonction des articles 3 et 4.

M. DRIANT, au nom de la Commission de l'Agriculture, fait savoir que cette Commission s'est prononcée contre les articles 3 et 4. La surcompensation doit exister pour tous les régimes ou pour aucun.

M. MONICHON est favorable, en principe, à la surcompensation. Il propose donc de disjoindre l'article 3 ainsi que l'article 4.

M. le PRESIDENT. - Avec quoi paiera-t-on les 30 milliards à verser ?

Il faut, de toutes façons, rééquilibrer le projet si l'on ne veut pas provoquer la guillotine.

M. BERTHOIN. - La discussion sur ces principes, aujourd'hui, a peu d'intérêt parce que les enfants reçoivent les mêmes prestations dans tous les pays. Il faut budgétiser les dépenses correspondantes. Cela évitera de dire que ce sont les autres classes sociales qui paient les prestations aux enfants des agriculteurs. Et, de toutes façons, il faut trouver des ressources, même si l'on reporte le poids de la charge sur tout le pays.

M. PAULY. - Il est inopportun de prendre une décision aujourd'hui ainsi que l'a fait remarquer M. Coudé du Foresto.

M. le PRESIDENT. - Il ne s'agit, aujourd'hui, que d'un échange de vues.

M. CHAPALAIN est favorable à la surcompensation pour tous ou pour personne. D'autre part, il aimerait amorcer, dès maintenant, la réforme de la sécurité sociale dont on parle toujours. C'est ainsi qu'il faudrait supprimer le "petit risque"

M. COUDE DU FORESTO. - Le moment serait mal choisi pour cette suppression puisque nous entrons dans une période de récession.

enfants

M. WALKER. - Même si 80.000/vont de l'agriculture à l'industrie chaque année, cela ne fait pas encore une grosse somme. L'argument n'est pas bon. Il nous faut, de toutes façons, trouver 30 milliards.

M. le PRESIDENT. - La Commission des Finances, à l'Assemblée Nationale, en supprimant l'article 3, s'est prononcée en faveur de la fiscalisation.

M. BERTHOIN. - Il y a un déficit dans la surcompensation. Il faut le combler. Il serait plus honnête d'inscrire une ligne intitulée : "Déficit de la surcompensation."

En réalité l'erreur est de donner des allocations égales à tous, quels que soient les revenus.

M. PRIMET s'associe à ces remarques. Il est évident que certains n'ont aucun besoin d'allocations.

M. le RAPPORTEUR GENERAL explique les raisons qui ont guidé la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale dans l'examen de ces articles 3 et 4.

M. BERTHOIN. - Les exonérations fiscales dont profitent les pères de famille nombreuse sont injustifiées au-dessus d'un certain revenu. On pourrait certainement dans cette direction trouver quelques milliards.

La Commission réserve les articles 3 et 4.

Article 5 - "Conditions d'application de la baisse de 15% sur le matériel agricole".

M. DRIANT, au nom de la Commission de l'Agriculture, expose que cette Commission a demandé la disjonction.

Il n'y a pas de raison de limiter le bénéfice de la baisse au seul matériel agricole dont le prix unitaire d'achat est au plus égal à 1 million  $\frac{1}{2}$  de francs et de plafonner à 150.000 le montant ~~maximal~~ <sup>maximal</sup> de la ristourne par achat unitaire.

M. BROUSSE partage l'opinion de M. Driant.

M. le RAPPORTEUR GENERAL montre comment l'article 5 a pour but de diminuer la charge du budget de 3 milliards.

M. BROUSSE estime que l'article 5 va à l'encontre du progrès dans l'agriculture.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Au lieu de matériel unitaire, l'article 5 pourrait viser une somme-plafond.

M. COUDE DU FORESTO. - Il faudrait alors une déclaration annuelle. Cela semble impossible.

M. BERTHOIN. - Comment le système fonctionne-t-il à l'heure actuelle ?

M. BROUSSE donne les explications nécessaires.

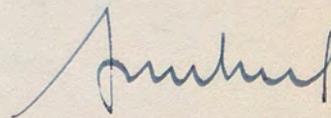
M. le RAPPORTEUR GENERAL signale qu'en 1956, il y a eu 164 milliards d'investissements en matériel pour 4 milliards de bénéfiques agricoles. Ces chiffres sont éloquentes.

M. le PRESIDENT. - Ce matin l'unanimité des commissaires demandait une politique d'austérité. Cet après-midi, deux articles sont examinés et 33 milliards de ressources supprimés.

La séance est levée à 19 heures 05.

Pas de communiqué  
à la presse

Le Président,



Présidence de M. ALEX ROUSSET, Président

Séance du Jeudi 22 novembre 1956

La séance est ouverte à 18h.20

- Présente : MM. FERTHOIN, BOUSCH, CHAPALAIN, GODE DU FORESTO, COTRIERS, PILLON, FLECHET, LARROQUE, MASTRAN, REVEY, PELLERIN, PESCHARD, TRINET, MAHERAT, TINIUS.
- Suppléants : MM. SUMBAT, BRUSSE, CERNIER, MONICHAU.
- Excusés : MM. LONGURE, ROVIER.
- Absents : MM. ALIC, ARMAND, AUBREY, BASTY, BRUNO, FOUSSE, GASPARD, LAFARGUE, LINDILLIER, LIRAISE, DE MONTMAYERT, PORTMAN, VALIER.



Ordre du Jour

1) Avis sur un projet de décret relatif au Fonds forestier national.

Rapporteur pour avis : M. MONICHON.

2) Projet de loi N° 2951 A.N. 3ème législ.(session 1956-1957) Loi de Finances pour 1957.

Suite del'examen de la lère partie :

Rapporteur : M. PELLENC, Rapporteur Général.

Crédits relatifs aux services financiers ( M. PAULY  
charges communes )  
à l'Imprimerie Nationale M. PRIMET

COMPTE-RENDU

1) Décret relatif à l'affectation des bonis de liquidation de la Caisse de Péréquation des prix des produits d'exploitation forestière et de scierie.

M. MONICHON, rapporteur, présente son rapport.

Cette caisse a fonctionné jusqu'au 24 octobre 1949, date à laquelle est intervenu un arrêté interministériel prononçant sa dissolution. Les opérations de liquidation s'étant terminées en 1955, il faut donner une destination à son actif qui s'élève, au 31 décembre 1955, à 322.006.909 francs. Conformément à l'article 9 de la loi du 25 juillet 1953, cette somme doit revenir au Trésor. Toutefois, ce texte prévoit que des dérogations à cette affectation peuvent intervenir par décret en Conseil d'Etat, pris après avis des commissions des finances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République, lorsque les fonds

peuvent être dévolus à des organismes poursuivant un objet semblable à celui en vue duquel les taxes supprimées avaient été instituées.

Il apparaît légitime de faire application des dispositions de l'article 9 et de décider la dévolution aux fonds forestier national de l'actif de liquidation de la caisse.

M. le Rapporteur propose d'émettre un avis conforme au projet de décret.

La Commission adopte la proposition.

2) Projet de loi de finances pour 1957 (N° 295I A.N. 3ème législ.)

Article 5 - Conditions d'application de la baisse de 15% sur le matériel agricole (suite).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL proposera en accord avec MM. Brousse et Driant une nouvelle rédaction de cet article.

Il fait connaître que l'Assemblée nationale a disjoint l'article pour plus ample information.

Article 6 - Recettes affectées au fonds d'investissement routier pour l'année 1957.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A titre exceptionnel, pour 1957, le prélèvement à effectuer au profit du fonds d'investissement routier sur les carburants routiers ne pourra excéder 2100 millions de francs.

M. LE PRESIDENT.- L'Assemblée Nationale a adopté cet article mais en réduisant le plafond de 2100 à 2050 millions. Elle a également décidé qu'il ne serait pas appliqué à la tranche vicinale mais à la tranche rurale.

M. LAMARQUE s'inquiète du fait que le terme exceptionnel implique une violation de la loi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cet article semble, cette année, sans portée aucune.

M. FLECHET demande que M. le Rapporteur Général fasse observer que l'article 6 sera adopté parce qu'il ne joue pas.

La Commission adopte l'article 6 dans le texte de l'Assemblée Nationale.

Article 7 - Incorporation des décimes dans le principal des amendes pénales et modification du taux de certaines amendes pénales.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est la mise en harmonie de la législation pénale qui résulterait d'une ordonnance de 1910 et d'une loi de 1953, l'ordonnance donnant une place principale aux peines privatives de liberté et la loi aux peines financières.

La Commission adopte l'article 7.

Article 8 - Evaluation des voies et moyens.

La Commission réserve l'article 8.

Article 9 - Services civils et militaires -  
Dépenses ordinaires - dépenses en capital  
et dépenses affectées sur ressources affectées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une modification au texte faisant référence au décret du 19 juin 1956 et portant blocage de 10% des crédits.

Il signale qu'une lettre rectificative a modifié le chiffre porté à l'article 9.

Il donne lecture de l'article 9, nouvelle rédaction :

"Compte tenu de la conjoncture économique et par référence au revenu national, il est ouvert aux Ministres, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° - - - - - du 19 juin 1956, au titre du budget général de 1957, des crédits dont le plafond est fixé globalement à 4.089,6 milliards de francs, dont 3.827,7 milliards sont applicables aux services votés.

"Le crédit maximum s'applique à concurrence des plafonds suivants :

- 2.393,5 milliards de francs aux dépenses ordinaires civiles,
- .....

" Dans la limite de minima fixés aux niveaux correspondant aux services votés, tous les crédits globaux ou récapitulatifs figurant dans la présente loi de finances et dans ses tableaux annexes sont bloqués à concurrence d'un montant égal à 10%.

" Les sommes ainsi bloquées, correspondant à un montant de 250 milliards, seront réparties entre les divers chapitres dans le cadre des décrets de répartition et constitueront une tranche de crédits conditionnels qui pourront être ouverts par décrets contresignés par le Ministre des finances et notifiés aux commissions financières.

" Le montant total des sommes débloquées à une époque quelconque de l'exercice budgétaire 1957, ne pourra excéder le montant des plus values enregistrées dans les recettes par rapport à la période correspondante de 1956."

La Commission adopte l'article 9 ainsi modifié.

Article 10- Evaluation de la charge imposée au Trésor par la gestion des comptes spéciaux en 1957.

Article 11- Autorisation de procéder à des émissions de rentes et titres ainsi qu'à certaines opérations de trésorerie.

La Commission adopte ces articles.

Article 12- Approbation de la Convention avec la Caisse Autonome d'amortissement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le présent article a pour objet l'approbation de la convention annuelle qui doit être conclue entre le Ministre des Affaires économiques et financières et le Président du Conseil d'administration de la Caisse autonome d'amortissement, en vue de la prise en charge, en 1957, de l'amortissement contractuel supporté en principe par le budget de l'Etat.

La Commission adopte l'article 12.

Article 13 - Evaluation des ressources de trésorerie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Aux 787 milliards inscrits à l'article, il faut ajouter la charge supplémentaire du Trésor de 200 à 250 milliards comportant les dépenses spéciales d'Algérie et les ressources y affectées, pour 107 milliards.

La Commission adopte l'article 13.

Crédits relatifs à l'Imprimerie nationale

M. PRIMET, rapporteur spécial, signale que ce budget est équilibré, en augmentation de 300 millions de recettes sur l'année dernière, résultant de commandes passées par les administrations publiques et les P.T.T.

En contre-partie, on relève diverses dépenses pour le personnel, le matériel, etc...

M. le Rapporteur rappelle les observations qu'il a déjà présentées l'année dernière, à savoir que le personnel de l'Imprimerie Nationale est à la fois personnel de l'Etat et membre du Syndicat du Livre mais que la convention collective du Livre ne lui est pas appliquée intégralement, notamment en ce qui concerne certaines allocations et certaines oeuvres sociales. D'autre part, le cadre titulaire est trop restreint pour permettre une promotion normale au cadre manoeuvre. Il faudrait élargir le cadre titulaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si l'Imprimerie Nationale a reçu plus de commandes, il faudra vérifier si, dans les divers ministères, les crédits ont été diminués corrélativement, attendu que ces ministères ont dû cesser les impressions directes.

La Commission adopte les crédits sans modification.

Crédits relatifs au Ministère des Finances

- I- Services financiers-
- II- Charges communes et article 31 rattaché.

I - Services financiers.-

M. PAULY, rapporteur, présente son rapport. Il commente les divers chiffres du titre III- Moyens des services et du titre IV - Interventions publiques.

Il signale la suppression de 2343 postes d'agents au Ministère des Finances et une réduction de crédits corrélatrice de 1297 millions.

Il estime que, dans tous les ministères, 10% du personnel pourraient être supprimés. Seul, jusqu'ici, le Ministère des Finances a fait l'effort de réduction nécessaire.

Il propose que des renseignements soient demandés dans les divers ministères sur la répartition des charges, etc...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL pense que les emplois supprimés ne sont probablement que des emplois créés l'an dernier et non encore pourvus, au moins pour un millier. Il relève, d'autre part, la création de 41 emplois aux services extérieurs du Trésor.

M. CHAPALAIN.- Les administrations financières sont en pleine transformation et la fusion des directs, des indirects et de l'enregistrement devrait être un jour réalisée.

Des crédits ont été votés pour ces transformations mais rien n'a encore été réalisé.

Il existe un tiers de vacances dans les emplois financiers alors pourquoi recruter à nouveau?

M. COURRIERE.- A l'Ecole des Impôts, on continue à avoir trois sections :

- Section des Impôts directs,
- Section des impôts indirects,
- Section de l'Enregistrement.

Entre les divers fonctionnaires des administrations financières, il est évident que le travail est inégalement réparti; certains sont surchargés; d'autres n'ont rien à faire.

M. CHAPALAIN.- A l'heure actuelle, tous les contrôles financiers sont paralysés.

M. COURRIERE.- En effet, il faut une acceptation écrite du contrôle pour que le contrôle s'effectue, sinon le préfet doit autoriser le contrôle aux termes de la note de la Direction des Impôts et l'autorisation préfectorale n'intervient qu'après enquête sur les incidents que pourrait provoquer le contrôle.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime que les crédits doivent être adoptés et que, lors de l'examen du décret de répartition, toutes observations seront faites sur la réforme des services et les vacances d'emplois.

M. PAULY.- On pourrait facilement ne laisser qu'une direction par département alors qu'il en existe 290 actuellement.

La Commission adopte les crédits sous ces observations.

## II - Charges communes -

M. PAULY, rapporteur.- Dans ce budget se trouve à peu près la moitié des crédits des budgets civils.

Par lettre rectificative, une augmentation de 48 milliards a été opérée, destinés aux traitements et pensions des fonctionnaires augmentés à partir de novembre 1957. Il existait déjà un crédit de 34 milliards.

M. COURRIERE demande pourquoi l'aide de l'Etat en faveur de l'emploi des amendements calcaires se trouve dans ce budget.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ces dépenses sont à la charge de l'ensemble de la Nation.

M. PAULY examine ensuite la situation du charbon et la subvention à la Caisse de compensation du prix des combustibles minéraux.

Une somme de 48 milliards est destinée à la subvention au Maroc et à la Tunisie.

L'examen de la question est réservé à la demande de M. Fillon, rapporteur du Budget des Affaires marocaines et tunisiennes.

M. LE RAPPORTEUR propose enfin l'adoption de l'article 31 - règlement des dépenses des services administratifs, résultant de l'application du fonds national de solidarité.

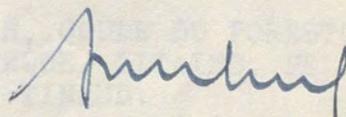
La Commission adopte les crédits ainsi que l'article 31 sans modification.

1ère Séance du Mercredi 28 novembre 1956

La séance est levée à 12 heures 40.

La séance est ouverte à 12h30

LE PRESIDENT,



M. BERTHOUD, BOUARD, CHAPUIS, DEBU-BRILLAT, GASTARD, FORTMANN, FRONZ, GUYOT

M. BAUJESSE, CHASSAN, FANT, GUYOT, HENRI, JAYRAN

M. DE VILLOUFRANS, M. GUYOT de la Commission de la Production Industrielle

M. ANTOINETTE, GUYOT, LEBLANC

M. ALBIS, AUBERT, BERTHOUD, FILLON, FORTMANN, GUYOT, LAFRANCOISE, LEBLANC, M. GUYOT de la Commission de la Production Industrielle, PAULY, REYNAUD, ROYER, WALZER

pas de communiqué à la presse

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Projet de loi de finances (N° 2381 A.S. - 1ère session)  
Dispositions relatives au Trésor - Dispositions diverses.

Rapporteur : M. LE RAPporteur GÉNÉRAL.

## COMMISSION des FINANCES

Dispositions relatives au Trésor - Dispositions diverses.

-----

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

-----

1ère Séance du Mercredi 28 novembre 1956

-----

-----

La séance est ouverte à 10h.20

-----

- Présents : MM. BERTHOIN, BOUSCH, CHAPALAIN, COUDE DU FORESTO,  
DEBU-BRIDEL, GASPARD, LAMARQUE, LITAISE, PELLENC,  
PORTMANN, PRIMET, ROUBERT, TINAUD.
- Suppléants : MM. BROUSSE, CERNEAU, Paul CHEVALLIER, DELRIEU, RAYBAUD.
- Assistait à  
la séance : M. DE VILLOUTREYS, au titre de la Commission de la Pro-  
duction industrielle.
- Excusés : MM. ARMENGAUD, COURRIERE, LONGUET.
- Absents : MM. ALRIC, AUBERGER, BOUTEMY, FILLON, FLECHET, FOUSSON,  
LAFFARGUE, L'HUILLIER, MASTEAU, de MONTALEMBERT,  
PAULY, PESCHAUD, ROGIER, WALKER.

Ordre du Jour

Projet de loi de finances (N° 295I A.N. 3ème législ.)  
Dispositions relatives au Trésor - Dispositions diverses.

Rapporteur : M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

COMPTE-RENDU

Projet de loi de finances N° 295I, A.N. 3ème législ.,  
Dispositions relatives au Trésor - Dispositions diverses.

Article 60 - Comptes de commerce.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le montant total du découvert des comptes, de 81.400 millions, doit être considéré comme un plafond. Il propose deux modifications relatives à la gestion des sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat et au fonds d'aménagement du territoire, soumettant les opérations faites par décret à l'avis des commissions financières.

M. BERTHOIN.- C'est encore faire intervenir le Parlement dans l'exécutif.

M. LE PRESIDENT donne l'exemple d'une commande de Bréguet-Deux-Ponts, du rachat des installations d'Europe N° I. Ces opérations correspondent à des cadeaux faits à des compagnies privées.

M. BERTHOIN.- Il n'y a qu'à convoquer le ministre pour lui demander des explications et, dans ce cas, le Parlement sera dans son rôle mais une opération de gestion n'a pas à être autorisée par le Parlement. La souplesse des comptes de commerce est leur principale vertu. Si on transforme ces comptes en comptes publics, ils n'auront plus de raison d'être.

M. DEBU-BRIDEL.- L'affaire d'Europe N° I est très grave et pourrait conduire jusqu'à la Cour budgétaire.

M. BERTHOIN.- L'aspect politique de la question n'est pas connu; il est difficile de juger sans connaître cet aspect.

La Commission charge M. le Rapporteur général de proposer une rédaction de l'article 60 répondant au vœu de la Commission d'être tenue au courant du projet d'opération.

Article 61 - Comptes d'affectation spéciale.

M. DEBU-BRIDEL.- Plusieurs taxes parafiscales ont été déparafiscalisées pour être rattachées à des comptes d'affectation spéciale. Ceci risque de permettre de détourner des fonds de leur destination initiale.

M. CHAPALAIN appelle l'attention sur le fonds forestier national qui prête aux collectivités à un intérêt réduit de 2%. Les disponibilités du fonds étant excédentaires, on pourrait diminuer le montant des taxes qu'il alimente, ce qui se ferait sentir sur les prix du bois.

M. DEBU-BRIDEL.- Combien existe-t-il de comptes d'affectation spéciale ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Quatorze.

M. CHAPALAIN présente une observation relative à la Loterie nationale et demande comment on peut subdiviser les frais de gestion et les lots. Les premiers sont sans doute grossis arbitrairement.

L'article 61 est réservé pour information.

Article 62 - Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les chiffres sont ici les mêmes que ceux de l'an dernier.

M. LE PRESIDENT montre les raisons de la lenteur des règlements, par exemple avec la Yougoslavie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL a l'intention de signaler dans son rapport les difficultés évoquées.

Article 61 - (suite)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La taxe sur les bois est de 3% seulement. Pour faire disparaître la réserve, le taux doit être porté à 2,40% environ mais cette réduction de taxe ne sera pas réellement sensible sur les prix du bois.

Par contre, le fonds sera appelé à dilapider ses disponibilités.

M. DE VILLOUTREYS.- Une fois la réserve consommée, qu'advient-il?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y a peut-être lieu d'uniformiser le taux des prêts aux collectivités locales.

La Commission adopte l'article 61.

Article 63 - Comptes d'opérations monétaires.

La Commission adopte l'article 63.

Article 64 - Comptes d'avances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est une partie importante des comptes spéciaux, 365 milliards. Ces comptes retracent les avances d'une durée maxima de deux ans, renouvelable. La commission des Finances de l'Assemblée nationale a fait un abattement de 5 milliards sur l'avance à la Régie autonome des Transports parisiens, pour exprimer le désir de voir aboutir la réforme de cette Régie. (ligne : "avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes et établissements et divers organismes : 278 milliards).

Au sujet du service des Alcools, il faut noter que les répercussions des événements récents se feront sans doute sentir.

La Commission adopte l'article 64 avec la réduction proposée par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale.

Article 65 - Comptes de prêts et de consolidation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL signale, au sujet des prêts à la Société nationale de Constructions aéronautiques du Sud-Est pour la fabrication d'appareils "moyen courrier" bi-réacteurs "Caravelle" que, si 3.500 millions n'ont pas été utilisés, c'est que le matériel n'a pas été réalisé. Malheureusement, dans le domaine de l'aéronautique, la rapidité de construction est primordiale.

Il propose de réduire les crédits pour obtenir des informations.

M. BERTHOIN.- C'est tout le problème de l'aéronautique française. Nous construisons beaucoup trop lentement.

Il préférerait supprimer le crédit, quitte à le rétablir en séance si les explications sont satisfaisantes.

La Commission disjoint l'article 65.

Article 66 - Programme annuel de constructions à réaliser par les organismes H.L.M. en 1957.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cet article permettra de lancer le programme, même si la loi-cadre n'est pas votée avant l'année prochaine.

M. CHAPALAIN.- Ces prêts ne pourront être utilisés en raison du goulot d'étranglement provenant du manque de main-d'oeuvre et de matériaux.

M. DEBU-BRIDEL.- Il ne faut pas, en tout cas, que la construction soit freinée par le goulot d'étranglement des crédits.

M. LE PRESIDENT.- Les 132 milliards ne sont pas des dépenses mais des possibilités de prêts au fur et à mesure des travaux.

La Commission adopte l'article 66.

Article 67 - Versement au fonds de développement économique et social.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de compléter l'article par une disposition soumettant la décomposition des prêts à l'avis des commissions financières.

La Commission adopte l'article 67 ainsi modifié.

Article 67 bis nouveau -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose un article nouveau : " Conditions d'attribution des prêts dont la charge est transférée en 1957 du budget de l'Etat à des Etablissements de crédits spécialisés."

Il s'agit d'un texte proposé par M. le Rapporteur Général de la Commission des Finances de l'Assemblée nationale.

La Commission adopte l'article 67 bis nouveau.

Article 68 - Prêts du fonds de développement économique et social.

Article 69 - Comptes spéciaux d'opération dans les territoires allemands.

Article 70 - Emission de billets du Trésor pour les forces françaises en Méditerranée orientale.

La Commission adopte les articles 68 à 70.

Article 71 - Approvisionnement des débits de tabacs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Commission des finances de l'Assemblée nationale a disjoint cet article.

M. CHAPALAIN.- Depuis longtemps, les débitants demandent le transport gratuit des tabacs; ces transports jusqu'ici à la charge des débitants absorbent la plus grande part des bénéfices.

Il suggère de prélever les frais de transport sur les 230 milliards de recettes brutes des manufactures, compte tenu bien entendu des 270 milliards revenant à l'Etat sur l'ensemble des recettes brutes.

La Commission disjoint l'article 71.

Article 72 - Financement des dépenses des services français en Allemagne.

Article 73 - Clôture et report de la date de clôture de certains comptes.

Article 74 - Autorisations d'engagement au titre du compte "Fonds forestier National"

Article 75 - Fonds national d'aménagement du territoire - Autorisations de programme.

Article 76 - Octroi d'avances du Trésor à la République autonome du Togo.

Article 77 - Bonification d'intérêts applicable au plan H.L.M.

La Commission adopte les articles 72 à 77.

Article 78 - Opérations des sociétés de développement régional.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a supprimé le mot "industriel" dans le texte de l'article, suppression considérée comme modification de détail dans le rapport alors qu'il s'agit, en fait, d'une modification plus importante.

La Commission adopte le texte de la Commission des Finances de l'Assemblée nationale pour l'article 78, sauf information nouvelle au cours des débats.

Article 79 - Subvention de l'Etat pour l'équipement des ports et les travaux de défense contre les eaux et contre la mer.

Article 80 - Octroi de la garantie de l'Etat pour l'achat d'un immeuble pour le Centre mondial des Anciens combattants.

Les articles 79 et 80 sont adoptés.

Article 81 - Modification de l'article 45 du Code des Caisses d'épargne.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il s'agit d'autoriser les caisses d'épargne à placer les fonds dans des travaux d'investissement d'intérêt national.

Il propose la disjonction de cet article.

M. DEBU-BRIDEL.- Il faut être très prudent dans cette voie.

M. LE PRESIDENT.- Il serait bien dangereux d'engager les caisses d'épargne à prendre des participations.

La Commission disjoint l'article 81.

Article 82 - Capital minimum des établissements financiers.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Commission des finances de l'Assemblée nationale a disjoint cet article comme étranger à la loi de finances.

La Commission disjoint l'article 82.

Article 83 - Frappe de pièces de monnaie pour l'Afrique Equatoriale française et le Cameroun.

La Commission adopte l'article 83.

Article 84 - Recouvrement de la cotisation professionnelle et de la cotisation additionnelle à percevoir sur les oléagineux fluides alimentaires.

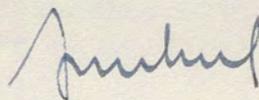
La Commission adopte cet article sous réserve d'explications.

La séance est levée à 12 heures 35.

Présidence de M. Alex Bouberl, président.

Le Président,

2ème séance du 28 Novembre 1956



La séance est ouverte à 15 heures 20.

Présents : MM. BERTHOIN, BOUSCH, CHAPUIS, GAGNEUR, GOURRIERE, HUBER, JACQUET, MASTRAU, PELLET, REY, SERRA, TISSOT.

Absents : M. ANNEGAUD et MONTON.

Assistants : M. BROUSSE, Paul CHASSAGNE, GUYON, etc.

Assistait en outre à la séance : M. LAMBERT, Secrétaire de la Commission de la Région de la Vallée.

Présents : MM. ALRIC, AUBREY, BOURG, GAGNEUR, JACQUET, MONTON, PELLET, SERRA, TISSOT, etc.

Pas de communiqué  
à la presse

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

## Ordre du Jour

- Projet de loi de Finances pour 1957 - 2.951 A.S. - (sans légis-  
lature) Rapporteur : M. le RAPPORTEUR GÉNÉRAL.

- Crédits relatifs à la Marine marchande - Rapporteur :  
M. COURRIERE.  
COMMISSION des FINANCES : M. MASTEAU.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présidence de M. Alex Roubert, président.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Article 85 - "Aménagement de l'Etat fiscal des Indes"

2ème séance du 28 Novembre 1956

M. le RAPPORTEUR GÉNÉRAL - Les articles 1 à 110 relatifs  
par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale sous le  
viciant et les recettes ---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

La Commission discute l'article 25

La séance est ouverte à 15 heures 20.

Article 26 - "Rétablissement de la redevance fixe des mines"

---:---

M. le RAPPORTEUR GÉNÉRAL - Le Gouvernement entend ré-  
tablir la redevance d'Etat des mines, notamment sur les  
certain. Il s'agit de la redevance fixe des mines.  
Le projet de loi prévoit la détermination de la redevance fixe des mines.

Présents : MM. BERTHOIN, BOUSCH, CHAPALAIN, COUDE DU FORESTO,  
COURRIERE, DEBU-BRIDEL, L'HUILLIER, LITAISE,  
MASTEAU, PELLENC, PRIMET, ROUBERT, TINAUD.

Excusés : MM. ARMENGAUD et LONGUET.

Suppléants : MM. BROUSSE, Paul CHEVALLIER, MONICHON, Mlle RAPUZZI

Assistait en outre à la séance : M. LACHEVRE (au titre de la  
Commission de la Marine et des Pêches)

Absents : MM. ALRIC, AUBERGER, BOUTEMY, FILLON, FLECHET,  
FOUSSON, GASPARD, LAFFARGUE, LAMARQUE,  
de MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD, PORTMANN,  
ROGIER, WALKER.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Ordre du Jour

-2

- Projet de loi de Finances pour 1957 - 2.951 A.N. - 3ème législature) Rapporteur : M. le RAPPORTEUR GENERAL.

- Crédits relatifs à la Marine marchande - Rapporteur : M. COURRIERE.

- Crédits relatifs à l'Intérieur - Rapporteur : M. MASTEAU.

- Suite de l'examen des articles -

Article 85 - "Aménagement du Code Général des Impôts"

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Cet article a été disjoint par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale comme ne visant ni les recettes ni les dépenses ni le contrôle budgétaire.

La Commission disjoint l'article 85.

Article 86 - "Rétablissement de la redevance fixe des mines"

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Le Gouvernement entend rétablir la redevance d'Etat des mines, estimant que les acheteurs se trouveront ainsi contraints d'exploiter - ce qui n'est pas certain. Il s'agit ici d'empêcher des achats effrénés dans l'espoir de la découverte d'uranium.

Il propose de disjoindre cet article qui n'a aucun lien avec la loi de finances.

M. DEBU-BRIDEL. - Faire payer les droits et obliger à exploiter sont des choses différentes.

La Commission disjoint l'article 86.

Article 87 - "Dépassement du maximum prévu pour les taxes communales dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle"

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - L'article a pour but de faire disparaître la disparité qui existe entre le régime d'Alsace-Lorraine et celui de l'intérieur.

La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a disjoint cet article.

La Commission disjoint l'article 87.

Article 88 - "Taxe pour la délivrance de licences aux  
===== conducteurs de vélomoteurs."

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a également disjoint.

La Commission disjoint l'article 88.

Article 89 - "Tarif de la taxe de séjour dans les sta-  
===== tions classées."

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Le Gouvernement désire augmenter la taxe. La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a disjoint.

La Commission disjoint l'article 89.

L'article 90 relatif aux agents du Secrétariat d'Etat aux Affaires Economiques, est réservé.

Article 91 - "Acquisition de nouveaux droits à pension.  
===== Réouverture de délais."

Mlle RAPUZZI s'inquiète des inconvénients du régime actuel des pensions pour certaines collectivités locales qui conduit à faire supporter les pensions des agents par l'administration dans laquelle ils ont terminé leur service.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose la disjonction.

La Commission disjoint l'article 91.

Article 92 - "Emplois de la reconstruction"  
=====

Cet article est réservé.

Article 93 - "Recrutement d'agents titulaires à la  
===== radio-télévision française".

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Des mesures exceptionnelles étaient peut-être valables pour l'année dernière mais elles ne peuvent se justifier tous les ans. Il n'y a pas de raison que les règles de la fonction publique ne s'appliquent pas à la radio-télévision française et le règne des recrutements sur titres ou sur simple présentation doit être clos.

M. DEBU-BRIDEL. - L'Assemblée sera-t-elle convaincue ?

La Commission disjoint l'article 93.

Les articles 94 à 105 sont réservés.

Article 106 - "Suppression de la présentation au Parlement des comptes en valeur et des résumés généraux relatifs ~~aux~~ aux matières et approvisionnements appartenant à l'Etat."

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Le Parlement n'a jamais formulé de remarques. La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a adopté cet article sans modification.

La Commission adopte l'article 106 sans modification.

Article 25 - "Montant maximal des dépenses pouvant être financées sur les crédits ouverts pour dépenses accidentelles,"

Article 26 - "Plafond des virements de crédits réalisables en application de l'article 21 du décret du 19 Juin 1956,"

La Commission adopte les articles 25 et 26.

o  
o o

Crédits relatifs à la Marine marchande - Articles 49 et 50  
rattachés

M. COURRIERE. - Aucune modification n'est intervenue par rapport aux chiffres de l'année dernière.

Il souligne au titre III - "Moyens des services" l'état des emplois supprimés et des créations d'emplois nouveaux à l'inscription maritime et à l'administration centrale.

Au Titre IV - "Interventions publiques", les modifications ne sont pas très sensibles non plus.

En ce qui concerne les Compagnies de Navigation, le crédit augmente de 4.727 millions en 1956, de 4.880 millions en 1957. Ce chiffre sera dépassé mais l'avenant avec la Compagnie Transatlantique est périmé et le prochain avenant n'est pas encore connu. Si un chiffre plus important avait été indiqué, les Compagnies de navigation en auraient déduit que ces crédits leur étaient dûs.

L'avenant avec la Compagnie Générale Transatlantique sera soumis au Parlement qui présentera à ce moment-là ses observations.

Le Chiffre de 4.880 millions peut donc être adopté pour l'instant.

.../...

M. LACHEVRE, au nom de la Commission de la Marine. - Ce chiffre, en effet, est provisionnel tant que le nouvel avenant ne sera pas conclu.

M. le RAPPORTEUR GENERAL intervient au sujet des suppressions et créations d'emplois.

M. COURRIERE signale que, pour les dépenses en capital, les modifications ne sont pas très importantes.

Les autorisations de programme pour les services votés correspondent à la tranche 1957 de constructions navales.

Il évoque enfin les problèmes de location et de vente des liberty-ships.

Il propose d'adopter le budget sans modification.

M. LACHEVRE, au nom de la Commission de la Marine, remercie le Président de ses conseils aux rapporteurs pour l'étude du budget. Il insiste sur la nécessité d'augmenter l'aide au cabotage.

Le chapitre de l'aide à la construction navale est le principal souci de la Commission. Les plus grosses difficultés viennent du problème de l'approvisionnement en tôles. Il faut aussi assurer notre indépendance dans le domaine du transport pétrolier. En effet, une compagnie américaine vient de commander 23 pétroliers de 85.000 tonnes en Allemagne, d'autres projets de construction de 300 navires conduiraient à un véritable monopole et à ses conséquences catastrophiques. Le Gouvernement doit déposer un projet de loi-programme pour les années 1957 à 1963 dans ce domaine.

La Commission adopte les crédits sans modification.

o  
o o

Crédits relatifs à l'Intérieur - (Articles 35 et 36  
rattachés)

M. MASTEAU, rapporteur, indique les grandes masses du budget de l'Intérieur et rappelle les chiffres de l'année 1956.

Au titre III - Dépenses de personnel - on relève une augmentation de 17 milliards par rapport à 1956 résultant, en particulier, des majorations de traitement et indemnités, de la suppression des divers crédits de subventions aux collectivités locales.

Le Gouvernement supprime 1.502 emplois mais il s'agit

.../...

d'emplois vacants. En réalité l'économie n'est que de 6 milliards 400 millions. En outre, 528 millions sont prévus pour le recrutement possible.

En ce qui concerne le corps préfectoral, M. le Rapporteur relève la poursuite d'un aménagement déjà demandé. Il présente ensuite diverses observations sur les subventions de l'Etat aux dépenses des services de police des services d'incendie de Paris.

M. BOUSCH demande des précisions relatives à la carrière des commissaires de police.

M. le RAPPORTEUR GENERAL présente ses observations relatives aux suppressions et créations d'emplois. Ces mesures seront étudiées en détail lors de l'examen des décrets de répartition.

La Commission adopte le Titre III. - Moyens des services.

o  
o o

Présidence de M. CHAPALAIN, vice-président.

M. MASTEAU, rapporteur, note au Titre IV - Interventions publiques - les réductions prévues sur les crédits au titre des subventions en faveur des collectivités locales. Il se demande si le Gouvernement n'entend pas transférer, sur les collectivités locales, des dépenses d'intérêt national.

M. BOUSCH. - Cette Assemblée ne peut accepter ce budget. Il est impensable que les ressources des collectivités locales soient sans cesse réduites. Il ne faut pas se contenter de protestations platoniques.

M. le PRESIDENT propose que l'Etat garantisse les emprunts nécessaires aux frais des services incendie, par exemple.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose de refuser l'augmentation de 13 milliards prévue dans le budget au titre IV - Interventions publiques - tant que le problème des collectivités locales n'est pas résolu.

M. L'HUILLIER s'associe aux remarques de M. Masteau et ajoute que, en trois ans, 75 milliards ont déjà été soustraits aux communes. 40 milliards seront encore perdus en 1957. De plus, les communes auront 15 à 20% de dépenses supplémentaires tenant aux augmentations de salaires, à l'accroissement des dépenses d'assistance. Il sera nécessaire de prévoir

..../...

une majoration de 30 à 70% des centimes additionnels si l'Etat maintient sa position.

M. MASTEAU propose de supprimer le titre IV - Interventions publiques - sauf les crédits qui sont prévus à ce titre pour les subventions à l'Algérie.

M. COURRIERE ne s'associe pas à ce vote.

La Commission disjoint le titre IV, sauf les crédits destinés à l'Algérie.

M. MASTEAU examine les dépenses en capital et compare les moyens mis à la disposition des services en 1956 et ceux qui sont prévus pour 1957 ainsi que la répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement pour 1957.

Il montre l'insuffisance des crédits de protection civile en face des crédits prévus dans divers pays étrangers. Leur montant s'élève, en France, seulement à 1 milliard 450 millions.

M. CHEVALLIER. - De nombreuses villes ont également inscrit à leur budget des frais de cette nature qui ne sont pas totalisés dans les chiffres portés au budget de l'Etat. Il faut en tenir compte si l'on veut avoir une vue d'ensemble des crédits affectés à la protection civile.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il faudrait une politique et d'abord savoir contre quoi se protéger.

La Commission adopte les crédits, sous réserve d'informations nouvelles.

M. MASTEAU, rapporteur, donne la répartition des subventions d'équipement aux collectivités locales. Pour les îlots insalubres, il regrette la réduction de 150 millions sur 300.

Il manque également 1 milliard 650 millions pour les subventions en vue de la création de groupements d'habitation régis par les sociétés d'économie mixte.

M. le RAPPORTEUR GENERAL aimerait connaître la solution qui sera apportée à cette question.

M. MASTEAU, rapporteur, donne le décompte des subventions et prêts à l'Algérie pour son équipement et ses investissements, soit 86 milliards.

M. le PRESIDENT. - Les 9 milliards de l'Education Nationale sont destinés à l'extension ou la réparation des écoles en Algérie.

M. MASTEAU examine les dépenses effectuées sur ressources affectées:

Article 35 - "Création d'une section au Tribunal administratif de Paris".

Il souligne la nécessité de ces créations.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Dans l'économie de guerre que nous devons avoir, ces créations sont inopportunes.

M. MASTEAU indique que les dossiers ne sont réglés qu'en deux ans et qu'on ne peut nier les besoins.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose de voter le principe mais de fixer la date d'application de la mesure lors de l'examen des décrets.

La Commission adopte l'article 35 sous ces réserves.

Article 36 - "Remboursement à l'Etat des dépenses entraînées par la mise en place d'un service d'ordre pour le compte de certaines collectivités ou de particuliers."

M. MASTEAU ne voit pas d'objection à l'adoption de cet article.

M. le PRESIDENT propose d'accepter à condition que la mesure n'augmente pas les frais.

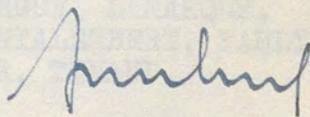
La Commission adopte l'article 36.

M. MASTEAU soulève enfin le problème de l'achat d'immeubles appartenant à Saint-Gobain par le Ministère de l'Intérieur, et pense l'acquisition légitime.

La séance est levée à 19 heures 15

Pas de communiqué  
à la presse  
-----

Le Président.





Ordre du Jour

-2

- Projet de loi de Finances pour 1957 (N° 2.951 A.N. - 3ème législature)
  - Crédits relatifs aux Affaires étrangères (Art. 27 rattaché) - Rapporteur : M. PORTMANN.
  - Crédits relatifs aux Affaires Marocaines et Tunisiennes Rapporteur : M. FILLON.

COMPTÉ-RENDU

I. - Crédits relatifs aux Affaires Etrangères.  
(Art.27 rattaché)

M. PORTMANN, rapporteur, présente son rapport .

Le budget des Affaires Etrangères est diminué, cette année, de près de 3 milliards, ce qui est grave à une époque où les événements ne justifient pas cette réduction.

Il présente d'abord l'analyse des différences constatées entre le budget de 1956 et les prévisions de 1957, ensuite, l'exposé de la situation en ce qui concerne les problèmes soulevés par les relations culturelles.

Il indique que 18 millions de pension sont destinés au Sultan Ben Arafa et que 83 millions d'augmentations concernent le personnel des Relations culturelles. Les diminutions de crédits les plus importantes sont afférentes aux Services français en Sarre.

D'autre part, la réduction de 5 Millions des frais de représentation diplomatique à l'étranger semble particulièrement inopportune.

Les dotations pour les institutions culturelles françaises en Sarre ont été réduites au maximum. Que l'enseignement français à l'étranger soit restreint est difficile à admettre alors que le Gouvernement estime que les crédits du Ministère de l'Education Nationale en France sont les seuls qui ne doivent pas être diminués.

Ce n'est pas parce que l'enseignement à l'étranger dépend des Affaires Etrangères qu'il doit être privé des crédits indispensables.

.../...

M. le PRESIDENT. - Les postes du Quai d'Orsay à l'étranger ont toujours été considérés comme bien rémunérés. Il ne semble pas encore qu'ils soient défavorisés.

M. PEZET, au nom de la Commission des Affaires Etrangères. - Certains postes ont de grosses servitudes et, là, il est évident que les frais sont insuffisants mais, pour d'autres, la situation est différente.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il serait plus simple de prévoir le remboursement des frais engagés au lieu d'allouer des indemnités forfaitaires.

M. DEBU-BRIDEL partage l'opinion de M. le Rapporteur Général.

M. PORTMANN consignera ces observations dans son rapport:

Dotations normales, plus, le cas échéant, "Remboursement des frais exceptionnels sur pièces justificatives" Pour les manifestations artistiques: on relève 162 millions. Ces crédits, destinés aux tournées artistiques et expositions à l'étranger doivent être maintenus. Ils servent particulièrement le renom de la France à l'étranger.

M. DEBU-BRIDEL estime également que ces crédits, loin d'être excédentaires, sont pleinement justifiés. Il note que le choix des conférenciers est beaucoup plus difficile et discutable que celui des représentations théâtrales ou des sujets d'exposition.

Il demande, d'autre part, si les crédits pour le film de court métrage sont prévus cette année dans le budget des Affaires étrangères.

M. PORTMANN. - Oui. 80 millions sont prévus comme en 1956.

Il constate que l'Alliance Française est une réussite exceptionnelle. Des conférences doivent se faire en Anglais dans les pays où c'est la seule langue connue.

M. DEBU-BRIDEL. - Ce n'est pas le rôle de l'Alliance française de s'adresser en langue étrangère aux publics étrangers. Ce rôle est celui des relations culturelles.

M. PORTMANN. - Les crédits pour l'Alliance Française sont insuffisants. D'autre part, notre enseignement doit être développé dans les pays de l'Est, malgré les événements récents et dans la mesure du possible.

M. DEBU-BRIDEL. - La Pologne et la Tchécoslovaquie désirent notre enseignement mais les événements décideront.

Il ne faudrait pas que les termes du rapport évoquant les difficultés de Hongrie soient un obstacle de plus aux négociations.

M. BERTHOIN donne certaines informations sur ses propres expériences en Pologne.

M. PORTMANN regrette le recul de notre influence au Moyen-Orient. Il examine ensuite le problème des bourses et la propagande française à l'étranger.

M. le BRESIDENT évoque les problèmes soulevés par le retour de Français de l'étranger. Des mesures d'ensemble devraient être prises et l'Office des biens et intérêts privés reconstitué.

M. PEZET donne des précisions relatives aux différents services existants et qui ont mission de s'occuper des Français de retour dans la métropole.

M. PORTMANN demandera le rétablissement de l'Office des biens et intérêts privés.

M. le RAPPORTEUR GENERAL intervient au sujet du monde bilingue.

M. DEBU-BRIDEL regrette la disparition des crédits de subvention à l'exportation du livre français.

M. COURRIERE. - Ce serait encore là la distribution de fonds secrets.

La Commission adopte les crédits sans modification ainsi que l'article 27.

o  
o o

Crédits relatifs aux Affaires Marocaines  
et Tunisiennes.

M. FILLON, rapporteur, fournit les chiffres globaux de ce budget. Les différences avec l'an passé sont difficiles à évaluer puisque les événements ont modifié notre situation juridique dans les pays d'Afrique du Nord.

Les prévisions sont également difficiles à établir, en raison de l'instabilité de la situation actuelle. Des économies peuvent peut-être apparaître mais ce sont, en réalité, des transferts de Département à Département.

48 milliards sont prévus dans les charges communes, qui sont destinés au budget des Affaires marocaines et Tunisiennes. Le budget général prend en charge des contrôleurs civils pour un total de 893 millions. Ceci est un nouveau poste important. L'effectif des services français en Tunisie était déjà diminué. Il le sera encore plus en 1957.

Quant aux interventions publiques, dans l'ensemble, avec le reliquat de 1956, elles constituent une masse de l'ordre de 75 milliards pour 1957.

M. DEBU-BRIDEL demande :

1° - Quelle sera l'utilisation de ces contrôleurs civils et si ces fonctionnaires, avec leurs connaissances de l'arabe, ne pourraient être employés dans des cadres d'Algérie où les besoins sont évidents.

2° - Combien d'hectares représentent les terres rachetées.

Il estime que Notre aide doit être donnée à bon escient mais on peut constater que l'aide à la paix est encore moins onéreuse que la guerre.

M. FILLON n'a pas connaissance d'une intention gouvernementale d'employer les contrôleurs en Algérie.

D'autre part, il ne semble pas qu'on puisse connaître, ailleurs que sur place, les surfaces exactes de terres rachetées.

M. le PRESIDENT. - Le rachat est opéré en droit à 30% de la valeur. Aux yeux même des intéressés, cela représente approximativement 60% d'indemnisation.

M. le RAPPORTEUR GENERAL demande que M. Fillon indique que, pour ce budget comme pour les autres, le vote des crédits n'implique pas l'approbation, par avance, des décrets de répartition. Il regrette, d'autre part, la façon différente dont sont traités nos compatriotes revenant de Tunisie ou du Maroc et ceux qui reviennent d'Egypte.

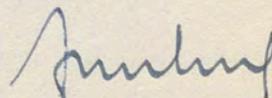
M. WALKER aimerait, en fait, connaître exactement quelle somme chaque intéressé pourra toucher.

La commission adopte le crédit sans modification.

La séance est levée à 13 heures 10.

Pas de communiqué  
à la presse

Le Président



- Projet de loi de Finances pour 1957 (n° 2.951 A.R. - 3ème législature)

- 1) Crédits relatifs à la Justice (Art. 37) - Rapporteur M. TINAUD.
- 2) Financement du budget annexé des Prestations familiales agricoles - Articles 3 et 4 - Rapporteur : M. COUDE DU FORESTO.
- 3) Crédits relatifs à l'Agriculture (articles 28, 29, 30 et 31)

COMMISSION des FINANCES

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

Crédits relatifs à la Justice - Article 37 relatif

M. 2ème séance du 29 Novembre 1956

Le budget de 1957 est passé de 18 milliards en 1956 à 20 milliards en 1957 et à 21 milliards dans les prévisions de 1957. C'est donc un budget relativement stable.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

La séance est ouverte à 15 heures.

Le budget de 1957 est passé de 18 milliards en 1956 à 20 milliards en 1957 et à 21 milliards dans les prévisions de 1957. C'est donc un budget relativement stable. En échange des 200 autres créations sont prévues.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présents : MM. ALRIC, BERTHOIN, BOUSCH, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FILLON, GASPARD, L'HUILLIER, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PELLENC, PORTMANN, ROGIER, ROUBERT, TINAUD.

Suppléants : MM. BROUSSE, RAYBAUD, Mlle RAPUZZI.

Excusés : M. CHAPALAIN

Assistait en outre à la séance : M. DRIANT, (au titre de la Commission de l'Agriculture)

Absents : MM. ARMENGAUD, AUBERGER, BOUTEMY, FLECHET, FOUSSON, LAFFARGUE, LAMARQUE, LITAISE, LONGUET, PAULY, PESCHAUD, PRIMET, WALKER.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Ordre du Jour

-2

- Projet de loi de Finances pour 1957 (n° 2.951 A.N. - 3ème législature)
- 1) Crédits relatifs à la justice (Art. 37) - Rapporteur M. TINAUD.
  - 2) Financement du budget annexe des Prestations familiales agricoles - Articles 3 et 4 - Rapporteur : M. COUDE DU FORESTO.
  - 3) Crédits relatifs à l'Agriculture (articles 28, 29, 30 et 107) - Rapporteur : M. BROUSSE.

o  
o o  
M. COUDE DU FORESTO  
liables agricoles  
liards, pour couv  
recettes de poche  
COMPTÉ-RENDU  
-----

Crédits relatifs à la Justice - Article 37 rattaché.

M. TINAUD présente son rapport. Le budget, de 18 milliards en 1953 est passé à 20 milliards en 1956 et à 21 milliards dans les prévisions de 1957. C'est donc un budget relativement stable.

Ce sont les crédits nécessaires à l'amélioration du sort des personnels des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée qui sont la cause de l'augmentation de crédits pour 1957. 400 emplois sont supprimés mais 200 étaient vacants. En échange des 200 autres des créations sont prévues.

Il insiste, enfin, sur le caractère de grande indigence du budget de la Justice.

M. RAYBAUD observe, en son nom et au nom du Président Roubert, que la création d'une 5ème Chambre au Tribunal de Nice paraît indispensable.

M. TINAUD. C'est une question de crédits. Proposition sera faite afin que satisfaction soit donnée l'an prochain à cette légitime revendication.

M. le PRESIDENT demande des précisions quant aux suppressions de tribunaux.

M. TINAUD estime que certains tribunaux inoccupés doivent être supprimés mais qu'il faudrait certainement étoffer certains autres dont le rôle est particulièrement chargé.

Il propose également l'adoption de l'article 37 - "Création de postes au Tribunal de Simple police de Paris".

M. le PRESIDENT donne des précisions relatives aux concours de la magistrature et souhaite que les concours ouverts

.../...

ne soient pas bouleversés à la veille de l'épreuve.

La Commission adopte les crédits sans modification ainsi que l'article 37.

o  
o o

Financement du budget annexe des prestations familiales  
agricoles - (articles 3 et 4)

M. COUDE DU FORESTO. - Le budget des prestations familiales agricoles est de 141 milliards. Le déficit est de 29 milliards. Pour couvrir ce déficit, le Gouvernement a proposé les "recettes de poche".

Aux 29 milliards, il faut ajouter les crédits nécessaires à l'allocation de la mère au foyer, soit au total 31 milliards.

Il faut savoir quel est l'effort que l'on peut demander à l'agriculture et ce qui doit être supporté par le budget général. Pour réunir les 31 milliards indispensables, M. COUDE du FORESTO propose de conserver quelques recettes de poche mais de les budgétiser :

1° - La taxe sur les vélocipèdes qui rapporterait .....	4 milliards 800 millions
2° - La taxe de consommation intérieure sur les produits pétroliers .....	5 milliards (au lieu de 7 prévus)
3° - Le prélèvement sur les recettes du Pari-Mutuel .....	1 milliard, 5
4° - Diverses autres taxes : taxe sur les betteraves .....	2 milliards
- Taxe sur les produits forestiers .....	1 milliard, 5
- Taxe sur les tabacs .....	0 milliard, 850
TOTAL .....	15 milliards 650 millions

Pour l'excédent, deux solutions sont possibles :

a) Prélèvement de 15 milliards sur le reliquat des recettes du fonds de solidarité, lequel s'élève à 30 milliards.

.../...

b) Prélèvement de 11 milliards seulement sur le fonds de solidarité,

les 4 autres milliards étant économisés par une modification du quotient familial.

M. DRIANT. - La Commission de l'Agriculture était jusqu'ici favorable à la surcompensation. Il propose toutefois de défendre les propositions de M. Coudé du Foresto devant cette Commission.

Le prélèvement de 15 milliards sur le reliquat du fonds de solidarité lui semble, contrairement à M. Coudé du Foresto, le meilleur procédé.

o  
o o

Crédits relatifs à l'Agriculture (Articles 28, 29, 30 et 107 rattachés).

M. BROUSSE, rapporteur, examine d'abord les crédits de fonctionnement. Les augmentations de crédits proviennent des modifications de salaires et traitements.

En ce qui concerne les interventions publiques, il donne certaines informations relatives à la reconstitution des oliveraies.

Il étudie ensuite les dépenses en capital. Certaines dépenses ont été débudgétisées ce qui complique le problème de l'appréciation.

Il expose les problèmes soulevés par l'équipement matériel et intellectuel de l'agriculture (foyers de progrès agricole), le problème du remembrement, le problème des migrations de main-d'oeuvre. Il examine enfin les dépenses effectuées sur les recettes affectées qui portent sur 66 milliards et le problème des subventions et des prêts.

M. DRIANT donne l'opinion de la Commission de l'Agriculture sur les principaux points.

Dans la première partie du budget se trouvent diverses suppressions et créations d'emplois, mais aucun problème technique ne se pose.

Dans la deuxième partie, des dépenses en capital, il se demande pourquoi certaines autorisations de programme qui se trouvent déjà dans le décret du 20 mai 1955 réapparaissent au budget.

.../...

M. le PRESIDENT rappelle l'article 28 du décret organique relatif aux autorisations de programme qui restent valables jusqu'à leur annulation. Cependant il semble qu'il y ait une différence entre les autorisations anciennes et les chiffres inscrits au budget.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il semble que la Commission de l'Agriculture ait parfaitement raison.

Il examine les conséquences de la débudgétisation. De toutes façons, les crédits doivent être acceptés ou refusés mais ne peuvent être augmentés.

M. BERTHOIN. - Il est difficile de prendre position avant l'examen par l'Assemblée Nationale.

La Commission adopte les crédits sans modification.

M. le PRESIDENT expose un projet d'organisation du débat en séance publique, réservant 6 minutes de parole à chaque orateur.

M. le RAPPORTEUR GENERAL examine les divers articles rattachés aux crédits de l'agriculture :

Article 28 - "Rattachement par voie de fonds de concours de ressources intéressant le domaine forestier national."

La Commission adopte l'article 28.

Article 29 - "Prime de soutien des produits agricoles et d'orientation des cultures."

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Cet article a été disjoint par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale.

La Commission disjoint l'article 29.

Article 30 : "Indemnisation des propriétaires de pommiers à cidre et de poiriers à poiré qui arrachent leurs arbres."

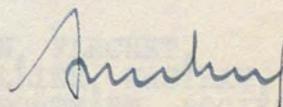
Cet article est réservé jusqu'à son examen par la Commission de l'Agriculture.

L'article 107 - "Aide aux victimes des calamités agricoles" est adopté.

La séance est levée à 17 heures 25.

Pas de communiqué  
à la presse  
-----

Le Président,



FIN. N. du 30 nov. 1956

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Ordre du jour

Projet de loi de Finances N° 2951 A.S. Sous légial.  
Dispositions relatives au Trésor - Dispositions diverses :

- 1) Taxes parafiscales (art. 97 - Etat K)  
Rapporteur M. DEBU-BRIDEL;
- 2) Crédits relative à l'Industrie et au Commerce  
Rapporteur : M. ALRIC;

COMMISSION des FINANCES (art. 46, 47, 48  
et 104 rattachés)  
Rapporteur : M. LAMARQUE

-----

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

-----

Séance du Vendredi 30 novembre 1956

M. DEBU-BRIDEL présente son rapport.

-----

La séance est ouverte à 10h.25

---

L'Etat K est donc provisoire.

La ligne 107 de l'Etat K de 1956 est provisoire.

siennel du rux-a été supprimé (alors) et les lignes

Présents : MM. ALRIC, BOUSCH, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, LAMARQUE, LITAISE, PELLENC, PRIMET, ROUBERT, TINAUD.

Suppléant : M. CERNEAU

Assistaient à la séance : MM. BRUNHES, au titre de la Commission des Moyens de Communication, DE VILLOUTREYS, au titre de la Commission de la Production industrielle.

Excusés : MM. ARMENGAUD, CHAPALAIN, LONGUET.

Absents : MM. AUBERGER, BERTHOIN, BOUTEMY, FILLON, FLECHET, FOUSSON, GASPARD, LAFFARGUE, L'HUILLIER, MASTEAU, DE MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD, PORTMANN, ROGIER, WALKER.

Ordre du Jour

Projet de loi de Finances N° 295I A.N. 3ème législ.  
Dispositions relatives au Trésor - Dispositions diverses :

- 1) Taxes parafiscales (art. 97 - Etat K)  
Rapporteur M. DEBU-BRIDEL;
- 2) Crédits relatifs à l'Industrie et au Commerce  
Rapporteur : M. ALRIC;
- 3) Crédits relatifs aux Travaux publics (art.46,47,48  
et IO4 rattachés)  
Rapporteur : M. LAMARQUE

COMPTE-RENDU

1) Taxes parafiscales - Articles 97 - Etat K.

M. DEBU-BRIDEL présente son rapport.

Cette année, en plus des deux sous-commissions parafiscales de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, a été créée, au Ministère des Finances, une commission de caractère para-administratif, présidée par M. Barangé, qui a pour but de réduire au maximum, par décret soumis à la ratification des commissions financières, le domaine de la parafiscalité.

L'Etat K est donc provisoire.

La ligne IO7 de l'Etat P de 1956 - Comité interprofessionnel du rhum - a été supprimée ainsi que la ligne IO7 bis (alcool) et les lignes 12,13,14 (taxes agricoles) 57,58 et IO6.

Par contre, trois taxes nouvelles apparaissent. Si ces taxes devaient être maintenues, le Conseil devrait s'y opposer mais étant donné que l'état K est provisoire, il semble judicieux de les accepter.

Ces taxes visent les vins de Cassis, Fitou, Corbières et les Côtes de Provence.

M. LE PRESIDENT remarque que les producteurs se plaignent des impôts et demandent eux-mêmes la création de taxes, à conditions qu'ils en profitent.

M. DEBU-BRIDEL propose d'adopter l'article 97 et l'état K

M. CERNEAU montre que la suppression de la redevance sur les importations de rhums contingentés au profit du Comité interprofessionnel du rhum est une erreur grandement préjudiciable aux intérêts des territoires d'outre-mer producteurs de rhums.

M. DEBU-BRIDEL.- Le caractère para-fiscal de la taxe est indéniable. Cette taxe avait déjà été supprimée en 1955 et ressuscitée pour le budget 1956 à titre exceptionnel. C'est à la demande répétée du Parlement que le Gouvernement a supprimé cette taxe particulièrement difficile à justifier.

M. LE PRESIDENT examine la possibilité juridique pour le Parlement, de rétablir une taxe et la recevabilité d'un amendement tendant à ce but.

M. CERNEAU n'accepte pas les conclusions de M. le Rapporteur.

M. COURRIERE s'abstient car il désire le maintien de certaines taxes parafiscales, ainsi que M. COUDE DU FORESTO.

La Commission adopte l'article 97 et l'Etat K et décide de réserver le point de procédure évoqué.

M. LE RAPporteur GENERAL signale que cette opinion lui était déjà apparue évidente il y a 7 ans.

M. ALRIC examine ensuite les problèmes du pétrole, du gaz de

2) Crédits relatifs à l'Industrie et au Commerce -

M. ALRIC présente son rapport.

Ce budget a été voté à la Commission des finances de l'Assemblée nationale et à l'Assemblée nationale sans modification.

Il ne propose quant à lui aucune modification au chiffre de 13 milliards auquel s'élève ce budget.

Cette année, le budget de l'Industrie et du Commerce est en augmentation de plusieurs milliards, due à des compétences nouvelles des services et surtout aux subventions devenues beaucoup plus importantes. Des autorisations de programme nouvelles se proposent de favoriser surtout les recherches géologiques et les recherches de pétrole. Dans les circonstances actuelles, il semble difficile de s'opposer à ces dépenses.

M. COURRIERE demande des précisions sur les activités du bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières.

M. DE VILLOUTREYS résume les attributions de ce bureau.

M. ALRIC communiquera des renseignements complémentaires.

Les subventions sont également destinées pour 2 milliards au fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale.

M. COUDE DU FORESTO.- Ce chiffre sera insuffisant et toutes réserves doivent être formulées et consignées dans le rapport.

M. ALRIC examine ensuite le problème de l'énergie, du charbon.

M. BOUSCH.- Une propagande doit être faite en faveur de la consommation de certains charbons pour diminuer en particulier les importations d'antracite.

M. ALRIC.- L'utilisation du charbon n'est pas rationnelle en général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL signale que cette opinion lui était déjà apparue évidente il y a 7 ans.

M. ALRIC examine ensuite les problèmes du pétrole, du gaz de Lacq, de l'avenir pétrolier du Sahara, de l'électricité.

La Commission adopte les crédits sans modification.

M. BARAGUER.- Il y a 400.000 retraités de la S.N.C.F., soit 38.000 agents de plus que le personnel actif.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est la conséquence de la retraite à 50 ans.

3) Crédits relatifs aux Travaux Publics.

Articles 46,47,48 et 104 rattachés.

M. LAMARQUE présente son rapport.

Il commente les différents chiffres inscrits au budget. Il relève d'abord les réductions de personnel, en partie compensées d'ailleurs par la création d'emplois nouveaux.

Il souligne que la réduction des crédits d'entretien pour les routes n'est pas justifiable; les routes mal entretenues se dégradent rapidement.

La subvention d'équilibre à la S.N.C.F. est réduite à 23 milliards en raison de la suppression de la taxe sur les prestations de service.

La redevance d'usage est également supprimée, ce qui correspond à un bénéfice de la S.N.C.F. de 19 milliards.

Enfin, 20 milliards sont retranchés sur la subvention d'équilibre pour inciter aux réductions de dépenses. L'aménagement des tarifs devrait, selon la S.N.C.F., atténuer le déficit. Si l'Etat refuse cet aménagement, le déficit de 16 milliards, consécutif, devra, aux termes de la Convention, être couvert par l'Etat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les dépenses supplémentaires de la S.N.C.F. sont, chaque année, plus importantes. Elles sont dues aux améliorations de salaires données au personnel alors il vaudrait mieux ne pas parler de réduction du personnel, puisque la charge de la S.N.C.F. pour l'économie du pays reste écrasante.

M. LAMARQUE rappelle que l'effectif du personnel donné cette année montre une compression certaine. Les avantages que la S.N.C.F. donne à son personnel sont d'ailleurs fixés par la loi.

M. BRUNHES signale que 150.000 retraités de la S.N.C.F. sont employés dans les services privés de transports et désorganisent le marché du travail.

M. LAMARQUE.- Il y a 400.000 retraités de la S.N.C.F., soit 38.000 agents de plus que le personnel actif.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est la conséquence de la retraite à 50 ans.

M. LAMARQUE examine les problèmes soulevés par la Régie Autonome des transports parisiens. Le fonds routier, cette année reçoit une dotation supérieure, comprenant un prélèvement de 22% sur le produit des carburants.

M. COURRIERE s'inquiète du fait que des crédits destinés à l'entretien des chemins ruraux sont employés à la création de chemins.

COMMISSION DES FINANCES

La séance est levée à 12 heures 45.

Présidence de M. CHAPALAIN, Vice-Président

Séance du mardi 4 décembre LE PRESIDENT,

La séance est ouverte à 15h.30

PRÉSENTS : MM. ALSIC, BERTHOUD, CHAPALAIN, GROSJEAN DE BOUSSO, COURRIERE, DARD-BAUDOT, LAMARQUE, L'ÉVILLIER, LÉTAISE, de MONTALEMBERT, PAULY, FERRAS, SORFANO, ROBERT, RINAUD, WALTER.

Pas de communiqué à la presse

MM. JULIEN BOURGEOIS, au titre de la Commission des Moyens de communication.  
M. ARREBAUD.  
MM. AUBERGER, BOUSSO, MARTINI, PILLON, FERRAS, FOUSSON, GASTALD, JAFFAROUS, LONGUET, MASTEAU, PROCHARD, PRINET, ROLIER.

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Ordre du Jour

Projet de loi de finances pour 1957 - N° A.N. 2951  
(3ème légis.) - Crédits relatifs aux Travaux publics (art. 46,  
47, 48 et 104 rattachés).

Rapporteur : M. LAMARQUE.

## COMMISSION des FINANCES

COMPTES-RENDUS

-----

Crédits affectés aux Travaux publics -

Présidence de M. CHAPALAIN, Vice-Président

de Finances - crédits relatifs aux travaux publics - par l'étude  
des articles 46, 47, 48 et 104.

-----

Article 46 - Prélèvement au profit du budget général

Séance du mardi 4 décembre 1956

Article 47 - Travaux complémentaires à effectuer sur

-----

La séance est ouverte à 15h.25

-----

Article 104 - Réformes des classes de voitures dans

les trains de voyageurs de la S.N.C.F.

Présents : MM. ALRIC, BERTHOIN, CHAPALAIN, COUDE DU FORESTO,  
COURRIERE, DEBU-BRIDEL, LAMARQUE, L'HUILLIER,  
LITAISE, de MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, PORTMANN,  
ROUBERT, TINAUD, WALKER.

Assistait

à la séance: M. Julien BRUNHES, au titre de la Commission des  
Moyens de communication.

Excusé

: M. ARMENGAUD.

Absents

: MM. AUBERGER, BOUSCH, BOUTEMY, FILLON, FLECHET,  
FOUSSON, GASPARD, LAFFARGUE, LONGUETT, MASTEAU,  
PESCHAUD, PRIMET, ROGIER.

Ordre du Jour

Projet de loi de finances pour 1957 - N° A.N. 2951  
(3ème législ.) - Crédits relatifs aux Travaux publics (art. 46,  
47, 48 et I04 rattachés).

Rapporteur : M. LAMARQUE.

COMPTE-RENDUCrédits affectés aux Travaux publics -

M. LAMARQUE, rapporteur, poursuit l'examen de la loi  
de Finances - crédits relatifs aux travaux publics- par l'étude  
des articles 46,47,48 et I04.

Article 46 - Prélèvement au profit du budget général  
sur les versements effectués par les  
collectivités aux fonctionnaires.

Article 47 - Travaux complémentaires à effectuer sur  
le réseau secondaire d'intérêt général  
du Vivarais-Lozère.

Article 48 - Dépenses à faire ou à engager au cours  
de l'exercice 1957 par l'administration  
des Chemins de fer de la Méditerranée au  
Nigèr.

Article I04- Réforme des classes de voitures dans  
les trains de voyageurs de la S.N.C.F.

M. BRUNHES.- La Commission des Moyens de communication  
demande la suppression de l'article 46 qui correspond à une di-  
minution de 10% au profit de l'Etat des salaires des fonctionnai-  
res des Ponts et Chaussées provenant des collectivités locales.

M. COURRIERE.- Les fonctionnaires des Ponts et Chaus-  
sées travaillent, en fait, pour les particuliers beaucoup plus  
que pour les collectivités départementales ou communales. Lors-  
qu'une étude est demandée par un maire, un crédit d'étude lui  
est réclamé par le service des Ponts et Chaussées.

M. BRUNHES s'associe à ces remarques. Cependant la disposition de l'article 46 n'est pas à sa place dans la loi de finances.

Les départements fourniront exactement la même somme mais 10% environ iront à l'Etat au lieu d'aller aux fonctionnaires des Ponts et Chaussées.

le  
M. PRESIDENT.- L'adoption de cet article indiquerait à l'Etat le désir des collectivités de voir l'Administration prélever moins qu'elle ne le fait.

M. COURRIERE.- L'exposé des motifs du projet de loi est obscur et il est impossible de connaître le fond réel du sujet.

M. LAMARQUE demandera des explications au Ministre.

Il propose d'adopter l'article sous réserve de justifications admissibles.

La Commission adopte l'article 46 sous ces réserves.

M. LAMARQUE.- L'aide à la batellerie résulte de la différence entre le produit de la taxe au poids et la suppression de la taxe sur les prestations de service. Le Gouvernement a pensé que l'aide qu'il apportait à la batellerie pouvait être diminuée d'autant.

M. BRUNHES.- L'aide à la batellerie résulte d'un désaccord fondé entre le Ministère des Travaux publics et le Ministère des Finances. Il y a deux moyens d'aider la batellerie : élever les tarifs des chemins de fer en concurrence, ou l'aider directement. C'est la dernière solution qui a été choisie et qui, en 1956, a atteint 1200 millions. L'aide à la batellerie, cette année, a été, en fait, promise par le Ministre des Travaux publics. La commission des Moyens de communication recommandera de voter contre le budget si une lettre rectificative ne rétablit pas l'aide telle qu'elle fonctionnait en 1956, à moins, bien sûr, que les tarifs des chemins de fer concurrentiels soient augmentés.

le  
M. PRESIDENT- Le budget est voté à l'Assemblée nationale. Il n'est donc plus possible de déposer une lettre rectificative.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL confirme l'affirmation de M. le Président. Le Conseil de la République doit voter des masses budgétaires qu'il ne peut relever. La seule solution possible est de prévoir, soit dans la répartition des crédits, soit dans un collectif ultérieur, une affectation de crédits à la batellerie.

Lors de l'examen du décret de répartition, la Commission des finances vérifiera si le Gouvernement a bien procédé à l'affectation. Il serait possible aussi de demander que les crédits pour la batellerie soient placés en premier rang d'urgence lorsque les 10% bloqués des crédits globaux seront débloqués.

Quant au fond, M. le Rapporteur général partage l'opinion exprimée par M. Brunhes, au nom de la Commission des moyens de communication.

M. WALKER montre comment le développement des canaux bénéficie indirectement aux chemins de fer.

M. LAMARQUE propose d'adopter les crédits destinés à l'aide sauf approbation du décret de répartition.

M. BERTHOIN.- Il ne faut tout de même pas étendre les textes jusqu'à permettre au Parlement de provoquer indirectement une augmentation importante des crédits et, pour l'aide à la batellerie, il s'agit bien d'un crédit de 800 millions.

C'est ainsi que, d'une manière générale, le Parlement tend à augmenter les crédits du personnel et des subventions et à réduire ceux du matériel et d'équipement.

M. DEBU-BRIDEL.- Le souverain est-il le Gouvernement ou le Parlement?

M. WALKER.- Il faudrait, d'autre part, prévoir à quel chapitre le Gouvernement sera autorisé à prélever ces 800 millions.

M. BRUNHES.- Dans le titre IV - Interventions économiques - manquent les 800 millions pour la batellerie tandis que, dans le même titre, 23 milliards sont prévus en faveur de la S.N.C.F. correspondant à la suppression de la taxe sur les prestations de service. En outre, les 20 milliards de la redevance d'usage de la S.N.C.F. ont été budgétisés, ce qui permet de placer en regard des uns et des autres les crédits importants prévus par la S.N.C.F. et les 800 millions indispensables à la batellerie.

les La Commission des Moyens de communication souhaite que, sur 143 milliards du Titre IV, les 800 millions soient prélevés.

M. DEBU-BRIDEL souligne une fois de plus les dangers de l'article 60 du décret du 19 juin 1956 sur le budget.

M. LAMARQUE demandera au Ministre de répéter sa promesse d'aide à la batellerie.

M. BRUNHES évoquant le problème du fonds routier reconnaît que le Conseil de la République ne peut augmenter le crédit prévu à l'article 6.

La Commission des Moyens de communication désire qu'il n'y ait pas de fixation de point et demande que la Commission des finances accepte la rédaction suivante de l'article 6 :

" Pour l'année 1957, le prélèvement à effectuer au profit du fonds d'investissement routier sur le produit des droits intérieurs sur les carburants routiers sera limité exceptionnellement à 22% d'un maximum de 210 milliards de francs."

Cette disposition aura pour but de ne pas créer un précédent comme le ferait certainement l'article 6 du projet de loi gouvernemental.

M. LAMARQUE estime la rédaction acceptable et précise que celle-ci n'apporte aucun changement financier.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL préfère la rédaction suivante :

" Pour l'année 1957, le prélèvement de 22% effectué au profit du fonds d'investissement routier, sur le produit des droits intérieurs sur les carburants routiers, s'appliquera exceptionnellement à un montant maximum de 210 milliards de francs"

M. LAMARQUE remarque que le plafond n'est plus de 2100 millions mais de 2050 aux termes de la décision de l'Assemblée nationale. En outre, le plafond prévu n'est pas commun à toutes les tranches.

M. BRUNHES.- La modification apportée par l'Assemblée nationale est inapplicable.

M. LE PRESIDENT montre les inconvénients du système proposé par l'Assemblée nationale dans l'article 6.

M. COURRIERE.- Le plafonnement a pour but de permettre l'établissement des programmes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le texte du Gouvernement n'est applicable que si le calcul part de 240 milliards au lieu de 210, hypothèse basée sur une augmentation de consommation d'essence.

La Commission adopte l'article 6 dans le texte proposé par M. le Rapporteur Général.

Elle adopte les crédits affectés aux Travaux Publics sans modification, ainsi que les articles 47, 48 et 104.

M. LE PRESIDENT communique les propositions d'organisation des débats qu'il présentera à la Conférence des Présidents, si la commission donne son accord.

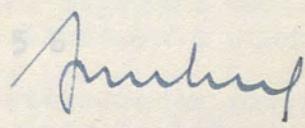
La Commission adopte les propositions.

La séance est levée à 18 heures.

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Le Président,

Séance du Mercredi 5 décembre 1956



La séance est ouverte à 10 h. 05

Pas de communiqué à la presse

MM. ALRIC, AUBERGE, BERTHOIN, COUPE DU FORESTO, COURRIER, FLECHET, GASPARD, L'HUILIER, LITAIER, PAVY, PELLERIN, YEBCHAUD, ROUBERT, TIBAUD.

MM. BEGUSSE, CERREAU, MONICION.

MM. ARNEGAUD, BOUSCH, BOUTMY, CHAPALAIN, DEBU-BRIDEL, FILLON, FOUSSON, LAFARQUE, LAMARQUE, LONGUET, MAREAU, DE MONTALEMBERT, PORTMAN, PRINET, ROGIER, VALER.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Ordre du Jour

Projet de loi de finances pour 1957 N° A.E. 2951  
(3ème légis.)

1) Crédits relative à l'Aviation civile (art. 105 rattachés)

2) Budgets annexes des Prestations familiales agricoles (art. 3, 4, 49 à 102 rattachés)

Rapporteur : M. COUDE DU FORESTO,

COMMISSION des FINANCES

-----

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

-----

Séance du Mercredi 5 décembre 1956

-----

La séance est ouverte à 10 h. 05

---

Présents

: MM. ALRIC, AUBERGER, BERTHOIN, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, FLECHET, GASPARD, L'HUILLIER, LITAISE, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, ROUBERT, TINAUD.

Suppléants

: MM. BROUSSE, CERNEAU, MONICHON.

Absents

: MM. ARMENGAUD, BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN, DEBU-BRIDEL, FILLON, FOUSSON, LAFFARGUE, LAMARQUE, LONGUET, MASTEAU, DE MONTALEMBERT, PORTMANN, PRIMET, ROGIER, WALKER.

Ordre du Jour

Projet de loi de finances pour 1957 N° A.N. 2951  
(3ème législ.)

1) Crédits relatifs à l'Aviation civile (art. 105  
rattaché)

2) Budgets annexes des Prestations familiales agri-  
coles (art. 3, 4, 99 à 102 rattachés)

Rapporteur : M. COUDE DU FORESTO.

COMPTE-RENDU

1) Crédits relatifs à l'Aviation civile et article  
105 rattaché.

M. COUDE DU FORESTO, rapporteur, expose que le bud-  
get s'élève à 20.880 millions pour les dépenses ordinaires,  
18.177 millions d'investissements exécutés par  
l'Etat,  
590 millions d'investissements exécutés avec  
le concours de l'Etat,  
18.767 millions d'autorisations de programme,  
18.375 millions de crédits de paiement.

Il examine les autorisations nouvelles pour le per-  
sonnel, les interventions économiques et les interventions di-  
rectes.

Il estime, contrairement à la Commission des Finances  
de l'Assemblée nationale, qu'il est assez extraordinaire que  
l'augmentation soit seulement de 7,40% étant donné l'expansion  
et les difficultés de l'Aviation civile, étant donné aussi  
certaines grèves en 1956.

Certaines dépenses semblables se trouvent dispersées  
dans différents chapitres par exemple, les services météorolo-  
giques, les bases aériennes, ce qui ne facilite pas l'examen  
des crédits. Il regrette que tous les services ne soient pas  
placés sous une direction unique.

M. LE PRESIDENT estime qu'une enquête devrait être faite pour permettre l'établissement d'un plan de réorganisation de l'aviation civile.

M. COUDE DU FORESTO enregistre, pour les effectifs, une stabilité remarquable puisque, depuis 1944, on constate peu de changement.

Cette année, 179 emplois sont supprimés mais 150 étaient vacants. D'autre part, 172 millions sont demandés "en liaison avec les modifications d'effectifs", ce qui réduit l'économie à 6 millions.

M. le Rapporteur estime qu'il faut demander certaines explications sur les nombreux crédits prévus pour les publications techniques ou de propagande.

Il note que les services de la météorologie ont à faire face à des obligations nouvelles résultant des travaux de l'O.T.A.N., de la navigation à haute altitude, etc...

La question des rémunérations du personnel a provoqué, en 1956, des grèves fort préjudiciables. Le Rapporteur de la Commission des Finances de l'Assemblée nationale s'est élevé contre la généralisation du fonds de concours.

M. le Rapporteur est moins pessimiste à ce sujet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Tout le ministère de l'Agriculture fonctionne sur fonds de concours mais, dans les périodes de difficultés budgétaires, il faudrait revenir au principe de l'universalité du budget. Elle est nécessaire à la gestion d'ensemble des dépenses incombant à l'économie du pays.

M. COUDE DU FORESTO examine diverses questions, notamment la contribution de l'Etat à l'assurance du personnel navigant, l'attribution au personnel non navigant d'une prime de gestion, les interventions publiques, les subventions aux associations de sport aérien qui sont trop sévèrement réduites, les crédits supplémentaires destinés à la navigation aérienne, au financement du réseau en altitude de la météorologie nationale.

Un crédit de 102 millions est prévu pour l'achat d'automobiles mais les 3/4 sont des véhicules utilitaires.

Il évoque encore les contrats à passer avec Air-France pour la formation de pilotes. Enfin, il étudie les problèmes soulevés par le mécanisme de subventions à Air-France et les

et les problèmes de la gestion d'Air France.

M. COURRIERE établit une comparaison avec le système des subventions à la Compagnie générale Transatlantique.

M. COUDE DU FORESTO.- Les subventions de l'Etat à Air-France concernent d'abord l'exploitation des lignes internationales et ensuite l'exploitation des appareils Bréguet. A ce sujet, il note que le problème de la construction en série est le problème le plus important. Jusqu'ici, les avions Bréguet sont tous des prototypes et l'on sait toutes les difficultés de réparation que cela provoque.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le drame, c'est que nous n'avons pas de débouchés suffisants pour la construction en série.

M. COUDE DU FORESTO propose, sous ces observations, d'adopter les crédits affectés à l'Aviation civile et commerciale et l'article IO5 - Cession gratuite de planeurs aux aéro-clubs.

La Commission adopte les crédits et l'article IO5.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL désirerait connaître si les créations d'emploi sont faites en accord avec la fonction publique et si la coordination existante n'a pas été bouleversée.

M. BERTHOIN.- Ce qui est inscrit dans le budget est, sans aucun doute, en accord avec la fonction publique.

2) Budgets annexes des prestations familiales agricoles - Articles 3, 4, 99 à 112 rattachés.

M. COUDE DU FORESTO, Rapporteur, rappelle que ce budget change chaque année de méthode de financement. Cette année, la surcompensation a été supprimée par le Gouvernement car elle revenait en somme à une subvention de l'Etat.

Il compare le budget de 1956 et les prévisions pour 1957.

16 milliards supplémentaires sont demandés à l'agriculture qui prétend ne pas pouvoir supporter cette charge supplémentaire.

M. le Rapporteur propose un financement compris de la manière suivante :

- par le budget général,

-- impôts sur vélocipèdes	4.800 millions
-- taxe intérieure de consommation sur les produits du pétrole (au lieu de 7150)	5.000 "
-- prélèvement sur recettes pari-mutuel	1.500 "
	-----

Total ..... 11.300 "

- par des recettes affectées,

-- taxe sur les betteraves	2.000 "
-- taxe sur les produits forestiers	1.500 "
-- taxe sur les tabacs	850 "
	-----
	4.350 "

Total : 15.650 millions

La différence entre 32 milliards et 15.650 millions soit 16.350 millions, serait couverte par le surplus disponible sur le fonds de solidarité qui doit laisser cette année un excédent supérieur à 30 milliards.

M. le Rapporteur accepterait une position de retrait modifier le quotient familial, ce qui procurerait 4 milliards et réduirait d'autant le prélèvement du fonds de solidarité.

Par suite, différents articles seront à modifier dans la loi de finances, si ce mode de financement est adopté.

M. LE PRESIDENT.- La proposition de M. Coudé du Foresto serait peut-être prise en charge par l'Assemblée nationale elle-même puisque le débat n'a pas encore eu lieu. Il est donc opportun de ~~les~~ lui communiquer.

La Commission adopte les propositions de M. le Rapporteur.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL procède à l'examen des articles 99, 100, 101 et 102.

Article 99 - «Acquisition de nouveaux droits à pension - Réouverture de délai»

Cet article est adopté.

Article 100 - «Modification du régime des exonérations de cotisations d'allocations familiales.»

Cet article, repoussé presque à l'unanimité par l'Assemblée nationale reste disjoint.

Article 101 - «Dispositions relatives à la situation des membres de la famille des exploitants.»

Cet article est adopté.

M. LE RAPPORTEUR signale que ~~pour~~ l'article 102 - subordination du paiement des prestations sociales agricoles et des avantages économiques et sociaux au fait que les bénéficiaires ont acquitté l'ensemble de leurs cotisations sociales agricoles - a été réservé par l'Assemblée nationale qui a renvoyé l'article à la Commission pour complément d'information sur "les avantages économiques et sociaux".

M. BERTHOIN n'estime pas que l'article dans sa forme actuelle soit néfaste.

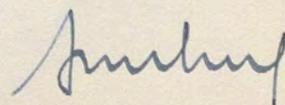
M. LE PRESIDENT partage cette opinion.

M. BERTHOIN.- On pourrait ajouter qu'un règlement d'administration publique déterminerait cet avantage.

La commission réserve l'article 102.

La séance est levée à 11 heures 55.

LE PRESIDENT,



## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

## Ordre du jour

Projet de loi de finances pour 1957 - N° AN. 3251 (3ème lecture)  
Crédits relatifs à l'Éducation nationale

Rapporteur : Mlle RAPUZZI.

## COMpte-REndu

## COMMISSION des FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

2ème Séance du Mercredi 5 décembre 1956

La séance est ouverte à 15 h.20

- Proposition est faite que la Commission des finances adopte également les crédits sans modification.
- Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, AUBERGER, BERTHOIN, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FLECHET, GASPARD, LITAISE, PELLENC, PESCHAUD, PRIMET, ROUBERT, TINAUD.
- Suppléants : M. CERNEAU, Mme DERVAUX, M. LONGCHAMBON, Mlle RAPUZZI, M. RAYBAUD.
- Assistait à la séance : M. CANIVEZ, au titre de la Commission de l'Éducation Nationale.
- Absents : MM. BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN, COUDE DU FORESTO, FILLON, FOUSSON, LAFFARGUE, L'HUILLIER, LONGUET, DE MONTALEMBERT, PAULY, PORTMANN, ROGIER, WALKER.
- Excusés : MM. LAMARQUE, MASTEAU.

Ordre du Jour

Projet de loi de Finances pour 1957 -N° AN. 2951 (3ème législ.  
Crédits relatifs à l'Education nationale

Rapporteur : Melle RAPUZZI.

COMPTE-RENDU

Melle RAPUZZI, rapporteur, présente son rapport et d'abord situe le budget de l'Education nationale dans l'ensemble de la loi de finances et au regard des circonstances actuelles, constate que l'Education nationale garde une place de choix.

Si l'on compare les chiffres avec ceux du budget de 1956, 421 milliards, contre 336, on constate une augmentation de 15% de la masse des crédits budgétaires. Dans les autorisations nouvelles, la plus grande partie, en ce qui concerne les dépenses ordinaires, intéresse les créations d'emploi. Les autres autorisations nouvelles sont destinées aux bourses, les autres subventions à des organismes culturels ou sportifs et aux restaurants universitaires.

En ce qui concerne les dépenses en capital, on relève 150 milliards en 1957 et 139 en 1956 pour les autorisations de dépenses.

La Commission de l'Education nationale est favorable à l'approbation des crédits, tels qu'ils sont prévus dans le projet de budget.

Proposition est faite que la Commission des finances adopte également les crédits sans modification.

Un effort nouveau sera encore nécessaire à l'avenir étant donné la poussée démographique actuelle et l'accroissement des effectifs dans tous les ordres d'enseignement.

On constate que 3% des étudiants dans les facultés sont fils d'ouvriers, 5% fils de paysans, ce qui prouve qu'il est encore nécessaire de développer le système des bourses et des allocations scolaires.

Enfin, les mesures propres à permettre la mise en oeuvre de la réforme de l'enseignement entraîneront des charges nouvelles par suite notamment de la prolongation de la scolarité, de la création du "tronc commun", de l'extension des écoles maternelles, du développement des centres d'apprentissage et des écoles d'enseignement technique.

Quant à l'enseignement scientifique, il est toujours fort insuffisant.

En conclusion, les crédits budgétaires ne suffisent pas à eux seuls, il faut les utiliser dans des conditions satisfaisantes. Chaque année, 20 à 40% des crédits budgétaires restent inutilisés et doivent être reportés d'une année à l'autre. Ces retards sont dus, non pas aux services techniques mais aux services financiers. Une direction de l'équipement a été créée au ministère de l'Education nationale mais cela ne suffit pas à résoudre tous les problèmes. Il faudrait, en plus, uniformiser la réglementation dans les différents ordres d'enseignement. Le budget de l'équipement devrait être compris directement dans le budget de l'Etat. Il faut nationaliser les charges de l'enseignement et la commission des finances serait certainement bien avisée de recommander cette mesure.

Melle le Rapporteur demande le rétablissement des subventions de l'Etat à l'entretien des écoles communales.

Enfin, le régime des bourses lui semble insuffisant et doit être réorganisé.

M. LE PRESIDENT remercie Melle Rapuzzi du rapport qu'elle a présenté.

M. CANIVEZ, au nom de la Commission de l'Education nationale, remercie également Melle Rapuzzi. Il ne pourrait présenter, quant à lui, que des observations techniques qu'il lui suffira d'exposer en séance publique.

M. LONGCHAMBON, au nom de la Commission de la recherche scientifique, s'associe aux remarques faites sur les insuffisances de crédits à la Recherche scientifique et technique. On connaît l'augmentation actuelle du nombre des élèves dans les sections scientifiques mais les professeurs manquent.

M. Longchambon cite le chiffre de 8300 bacheliers de mathématiques élémentaires reçus chaque année. Ce sont ces bacheliers qui doivent fournir tous les professeurs et chercheurs.

Dans le domaine de la recherche scientifique, par lettre rectificative, une dotation de 700 millions a été inscrite et affectée à un fonds devant rémunérer les efforts des chercheurs.

Il examine, en particulier, les problèmes des chercheurs et des professeurs de sciences. Il serait nécessaire de relever les traitements du Comité national de la Recherche scientifique. Le problème de la recherche doit être revu dans son ensemble et il faudrait certainement relever les petits traitements de 10% et les autres de 20%.

M. BERTHOIN.- Une partie des chercheurs sont souvent des étudiants licenciés qui préparent un autre diplôme. C'est un scandale que les études de ces étudiants soient rémunérées par la collectivité, sans aucune espèce d'intérêt pratique pour le progrès scientifique. En outre, bien des professeurs ayant quelques relations agissantes profitent de ces crédits pour poursuivre leurs études personnelles.

Si l'on augmente les traitements des chercheurs, que diront les professeurs? Dans quelques années, il y aura trop de professeurs. Il n'y a qu'à suivre de près les variations démographiques pour le comprendre. Nous manquons en ce moment de professeurs parce que ceux-ci sont actuellement prélevés dans les classes démographiques les moins nombreuses et doivent donner l'enseignement aux classes les plus nombreuses. Le problème ne peut se résoudre en ce moment par des augmentations de traitement.

Au sujet des constructions scolaires, ni les crédits, ni les entrepreneurs ne manquent. Ce sont les plans de construction répartis sur plusieurs années qui doivent être élaborés avec la confiance des services financiers.

M. RAYBAUD se demande si les plans départementaux de constructions scolaires ne pourraient pas être décentralisés. Il faut discriminer les petits et les grands projets.

M. COURRIERE.- Si un maire possède quelque influence dans le conseil général, il est évident que ce sont les écoles de sa commune qui profiteront des crédits.

M. ARMENGAUD.- Une lettre rectificative apporte 700 millions à un certain fonds de la Recherche scientifique. Puisqu'il y a un budget du Centre national de la Recherche Scientifique, ce budget est qualifié pour recevoir des ressources! Je ne vois pas du tout pourquoi ce fonds a été créé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le fonds pourra répartir ces crédits entre les diverses universités.

M. LE PRESIDENT suggère que Melle Rapuzzi demande quel sera le fonctionnement de ce fonds et son alimentation ultérieure par la vente des brevets et inventions.

M. ARMENGAUD.- La recherche pose tout simplement le problème de la hiérarchie des valeurs. D'autre part, il demande que les professeurs provenant de l'Afrique du Nord ou de l'étranger soient reclassés le plus rapidement possible.

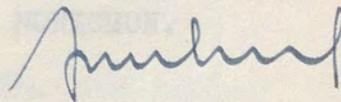
M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le problème est celui-ci: faut-il attribuer ce fonds directement au C.N.R.S., donc ne pas créer de fonds, ou bien créer un fonds avec une caisse pour permettre une distribution plus large entre les universités et le C.N.R.S.

Melle Rapuzzi demandera les explications nécessaires au Gouvernement.

La Commission, sous le bénéfice de ces observations, adopte les crédits de l'Education nationale.

La séance est levée à 17 heures 30.

Le Président,



## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Projet de loi de Finances pour 1957 - N° A.N. 2951 (3ème législature)

Crédits relatifs à la Caisse Nationale d'Épargne  
Rapporteur : M. WALDECK L'HUILLIER.

## COMMISSION des FINANCES

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présidence de M. CHAPALAIN, vice-président.  
M. Alex ROUBERT, président.  
M. CHAPALAIN, vice-président,  
M. FLECHET, vice-président.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Ière séance du jeudi 6 Décembre 1956

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

La séance est ouverte à 9 heures 45.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, BERTHOIN, BOUSCH, BOUTEMY,  
CHAPALAIN, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FLECHET,  
GASPARD, LAMARQUE, L'HUILLIER, PAULY, PELLENC,  
PESCHAUD, PORTMANN, ROUBERT, TINAUD.

Suppléants : MM. CERNEAU, CHEVALLIER, et MONICHON.

Excusé : M. COUDE DU FORESTO.

Assistait à la séance : M. BOUQUEREL, au nom de la Commission des  
Moyens de Communication.

Absents : MM. AUBERGER, FILLON, FOUSSON, LAFFARGUE, LITAISE,  
LONGUET, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PRIMET,  
ROGIER, WALKER.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Ordre du Jour

-2

- Projet de loi de Finances pour 1957 - N° A.N. 295I (3ème législature)
- Crédits relatifs à la Caisse Nationale d'Epargne  
Rapporteur : M. WALDECK L'HUILLIER.
- Audition de MM. GILBERT-JULES, Ministre de l'Intérieur et  
PIC, Secrétaire d'Etat à l'Intérieur.



Crédits relatifs à la Caisse Nationale d'Epargne.

M. WALDECK L'HUILLIER, rapporteur, présente son rapport.

En octobre, les excédents de retraits ont dépassé de 10% les dépôts mais le lancement de l'emprunt et les derniers événements ont eu des conséquences encore difficiles à estimer quantitativement.

M. le RAPPORTEUR donne les chiffres des dépôts et des retraits pour chaque mois de 1956. On constate que, dans les deux dernières années, le montant des dépôts s'est accru considérablement.

Il examine ensuite les dépenses proposées, notamment les crédits de propagande qui lui semblent justifiés.

M. FLECHET. - La publicité auprès des Caisses locales se traduit toujours par une augmentation des dépôts dans les semaines qui suivent et c'est certainement très efficace.

M. le RAPPORTEUR traite des crédits de personnel, des titularisations et des essais de mécanisation.

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

M. le RAPPORTEUR, observe enfin que le fonds de dotation existe sans modification depuis un certain nombre d'années. Ce fonds pourrait intervenir dans les frais d'aménagement des P.T.T. Le budget général recevrait, cette année, plus de 13 milliards. Ce versement par la Caisse d'Epargne, sans contrepartie, n'est pas justifié. Des réserves devraient être faites

.../...

pour l'équipement téléphonique et le logement du personnel.

Il propose, sous ces observations, d'adopter les crédits.

M. FLECHET donne diverses précisions quant à l'emploi des fonds des Caisses privées aussi bien que ceux de la Caisse nationale. Il indique le chiffre des dépôts, et l'emploi des fonds par la Caisse des Dépôts et Consignations.

M. CHAPALAIN demande si les 56 milliards débudgétisés pourront être mis à la disposition des communes.

La Commission adopte les crédits sans modification.

o  
o o

Audition de M. le Ministre de l'Intérieur - Subvention aux  
collectivités locales

3<sup>bis</sup> →

M. LE PRESIDENT. Messieurs les ministres, la commission des finances vous remercie d'avoir accepté de venir répondre aux quelques questions qui ont été soulevées au cours de l'examen du budget du ministère de l'Intérieur par notre commission.

M. Masteau, notre rapporteur, absent pour raisons de santé et pour lequel nous formons des vœux de complet rétablissement, a manifesté son inquiétude au sujet de la disparition d'une somme de II milliards qui figuraient l'année dernière au budget des charges communes et de l'application des dispositions votées ces dernières années. Si ces dispositions étaient maintenues, aucun crédit n'étant inscrit au budget des charges communes, nous pourrions craindre un déficit. M. Masteau voudrait avoir l'assurance que les besoins seront couverts par un collectif.

Le budget va être voté dans quelques jours, peut-être plus rapidement que d'habitude, et nous n'aurons vraisemblablement pas l'occasion de faire, en séance, publique d'aussi longues interventions que par le passé. Nous aimerions savoir quelles mesures ont été prises cette année pour couvrir les besoins des collectivités locales.

Ceci étant, je vous donne la parole.

M. GILBERT JULES, ministre de l'Intérieur. Je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte d'exposer devant la commission des Finances du Conseil de la République tout le mécanisme de la taxe locale, lequel me préoccupe, et que je connais d'autant mieux que je suis un peu à l'origine de la modification de l'assiette de cette taxe.

Avant le décret-loi du 30 Avril 1955, les ressources indirectes des collectivités locales étaient représentées par une taxe additionnelle de 1 p. 100 sur toutes les taxes perçues par l'Etat sur les transactions à partir du stade de la production. En Avril 1955, le Gouvernement d'alors a cru devoir séparer les impôts d'Etat des impôts locaux, c'est-à-dire faire porter la taxe locale sur les ventes au détail avec une majoration du taux et supprimer la taxe additionnelle sur les autres taxes d'Etat. Cela présentait un intérêt au point de vue économique en ce sens que les circuits longs n'étaient plus alourdis par rapport aux circuits courts et que la taxe locale était entièrement localisée, l'expansion économique se traduisant toujours par des ventes au consommateur. En conséquence de quoi on pouvait penser que la taxe locale donnerait des résultats semblables à ceux obtenus par l'assiette précédente.

Il n'est pas douteux que, lorsqu'on modifie une assiette, des distorsions se produisent. La réforme a entraîné

des plus-values pour un certain nombre de collectivités locales. Les unes étaient avantagées, les autres désavantagées par le nouveau système. Cependant, il semblait que les ressources provenant de la taxe locale devaient largement suffire à couvrir les besoins de 1954 augmentés du coefficient normal d'augmentation de l'expansion économique.

Le décret du 30 Avril 1955 prévoyait que les recettes garanties des communes seraient équivalentes à celles de 1954, qu'elles seraient payées grâce aux plus-values enregistrées par les communes bénéficiaires et que le surplus, si surplus il y avait, serait réparti entre les communes bénéficiaires au prorata de leurs plus-values. Vous voyez le mécanisme : Solidarité entre les communes, changement de la base d'imposition. Des communes vont recevoir plus, d'autres moins. On va prendre les plus-values de celles qui vont bénéficier de la réforme pour payer, à concurrence de 100 p. 100 de 1954, les communes déficitaires. Le solde sera réparti entre les communes bénéficiaires au prorata de leurs plus-values.

Mais nous nous sommes rendu compte, l'année dernière, que les résultats effectifs de la taxe locale étaient moins importants que ceux que les calculs de la direction générale des impôts laissaient espérer et qu'il résultait de l'application littérale du décret-loi que les plus-values enregistrées par les communes bénéficiaires étaient insuffisantes pour donner la garantie à 100 p. 100 aux communes déficitaires. De telle sorte que les communes bénéficiaires n'avaient pas, en effet, la garantie à 100 p. 100 de 1954 et que quelques communes bénéficiaires ne pouvaient obtenir un centime au titre des plus-values.

Nous avons alors examiné la question avec le ministère des Finances qui a bien voulu reconnaître que, si la lettre du décret exigeait une telle solution, l'esprit était tout à fait contraire et que, par le décret du 30 Avril 1955, le Gouvernement n'avait pas voulu cela. Nous avons obtenu l'inscription au budget d'une somme de 11 milliards; 4 milliards pour garantir à 100 p. 100 les recettes de 1954 à toutes les communes déficitaires et 7 milliards pour accorder une garantie globale de 104 p. 100 aux communes bénéficiaires et leur permettre de profiter de leurs plus-values à concurrence d'un certain pourcentage c'est-à-dire du rapport existant entre la somme de 7 milliards et le montant total des plus-values.

Je ne peux pas encore dire quel sera, ~~le pourcentage~~ en 1955, le pourcentage de plus-values dont pourront bénéficier les communes. Nous ne disposons que de renseignements fragmentaires. Des calculs portant sur 36 départements ont été faits. Si nous pouvions extrapoler - mais c'est difficile car parmi ces 36 départements certains sont importants comme la Seine et le Nord - nous arriverions à cette conclusion que les 7 milliards inscrits au budget de l'année dernière permettraient de verser aux communes bénéficiaires 83 p. 100 de leurs plus-values de 1955. Or, elles ne pourront toucher, dans les mois à venir,

que 60 p. 100 environ de leurs plus-values de 1955.

Pour 1956, nous avons demandé au ministre des Finances - et nous l'avons obtenu par un vote du Parlement, c'est la loi du 4 Août 1956 - que toutes les communes aient au moins 104 p. 100 pour 1956 au lieu de 100 p. 100 et que les communes bénéficiaires reçoivent au moins 60 p. 100 de leurs plus-values.

Si les crédits ne figurent pas dans le budget qui vous est présenté, ce budget contient cependant la phrase suivante :

"La non reconduction du crédit de 11 milliards ouvert en 1956 pour verser aux collectivités locales les garanties de recettes en matière de taxes locales afférentes à 1955 représente une diminution de 11 milliards. Le crédit sera, s'il est nécessaire, demandé au Parlement une fois connus les recouvrements de l'année 1956."

M. Ramadier, devant l'Assemblée nationale, a fait la promesse formelle qu'il ne saurait y avoir de discussion à ce sujet. Dès que les résultats de 1956 seront connus, la somme nécessaire sera inscrite dans le collectif. D'après ce que nous pouvons savoir, cette somme serait d'environ 10 milliards de francs.

Le même régime sera applicable en 1957. De vives critiques, je le sais, ont été formulées par des magistrats locaux. Il faut bien reconnaître qu'elles ne sont pas dépourvues de tout fondement en ce sens qu'en 1957 la garantie ne sera que de 104 p. 100 par rapport à ce qu'elle était en 1954 alors que les dépenses augmentent nécessairement du fait des charges d'assistance, de l'obligation sinon juridique du moins morale dans laquelle les magistrats locaux se trouvent d'augmenter les traitements de leur personnel dans les mêmes conditions que l'Etat le fait vis-à-vis de ses propres fonctionnaires.

Or, disent ces magistrats locaux, avec l'ancien régime, la taxe locale suivait, chaque année, une progression sensiblement équivalente à celle du taux de l'expansion économique. En se basant sur une moyenne de 5 à 6 p. 100 de ce taux, la taxe locale devrait varier en 1957 de 112 à 115 p. 100 de ce qu'elle était en 1954. Ce raisonnement n'est pas tout à fait exact. L'expansion économique n'est pas une chose absolument fatale. A un moment donné, on peut se trouver en présence d'une récession économique. Les événements qui se sont produits récemment peuvent, justement, faire craindre, pour 1957, une telle récession. Même avec l'ancien système, les recettes des taxes locales des collectivités locales auraient subi la répercussion de toute modification de l'expansion économique, soit en plus, soit en moins.

On est étonné, je vous parle très franchement, des résultats de la taxe locale par rapport aux prévisions. On en cherche les causes. Est-ce, pour des raisons politiques et

psychologiques que vous savez, parce qu'on a substitué le régime du forfait jusqu'à 15 millions au régime déclaratif qui était en vigueur au-delà d'un million de chiffre d'affaires? Est-ce dû aux fraudes au stade du détail, fraudes soit légales par l'établissement des forfaits se substituant au système déclaratif, soit volontaires, par le non reversement aux collectivités locales des recettes perçues par les collecteurs d'impôts? Toujours est-il que les recettes sont moins importantes que celles que laissaient espérer les calculs établis.

Un problème se pose pour 1957. M. le président Ramadier à l'Assemblée nationale ne l'a pas méconnu. Il a laissé entendre qu'une solution pourrait intervenir mais pas dans le budget de 1957 car les recettes de 1957 des collectivités locales, si l'Etat entend accorder une garantie supplémentaire à celle qui découle de la loi du 4 Août 1956, ne pourront figurer qu'au budget de 1958. De même que nous avons inscrit, dans le budget de 1956, les 11 milliards dont j'ai parlé tout à l'heure, de même nous prévoyons une ligne "mémoire" par application de la loi du 4 Août 1956, pour les recettes des collectivités locales de 1956.

Si, comme je le disais tout à l'heure, le Gouvernement envisage de faire un effort supplémentaire de garantie pour les recettes de 1957 des collectivités locales, soit en portant le taux de 104 p. 100 à 108 p. 100, soit en portant les plus-values laissées à la disposition des communes de 60 à 80 p. 100, les conséquences budgétaires de ces mesures figureront au budget de 1958 et non à celui de 1957.

En ce qui concerne les difficultés de trésorerie que peuvent rencontrer un certain nombre de communes, nous allons demander aux trésoriers payeurs généraux, pour les recettes de 1956, de verser immédiatement aux communes des acomptes sur les 60 p. 100 de leurs plus-values (taux garanti par la loi) acomptes qui seront inscrits dans un collectif.

Pour les recettes de 1955, nous pourrions verser des acomptes sur les 7 milliards prévus dans le budget de l'exercice précédent qui permettront de donner la garantie globale à 104 p. 100 pour le compte annexe constitué par les plus-values des communes bénéficiaires.

Voilà comment se présente le régime de la taxe locale. En ce qui me concerne, j'ai attiré l'attention de M. le ministre des finances sur la situation de 1957. Je ne désespère pas obtenir que la loi du 4 Août 1956 soit améliorée dans un sens favorable aux collectivités locales, mais ce n'est qu'un désir du ministre dépensier. Pour qu'il soit réalisé il faut que l'accord intervienne entre lui et le ministre des finances. Mais, étant donné les déclarations faites par M. le président Ramadier à l'Assemblée nationale, je crois que, pour 1957, le Gouvernement verra quelles dispositions il prendra éventuellement pour essayer de donner aux collectivités locales une satisfaction

supérieure à celle qu'elles ont obtenue pour 1956 par la loi du 4 Août. Les crédits sont certainement portés au collectif puisqu'ils résultent de la loi. En tous cas, le budget comporte, à ce sujet, un engagement formel confirmé par M. Ramadier devant l'Assemblée nationale.

M. LE PRESIDENT. Je vous remercie des détails que vous venez de nous donner sur le fonctionnement des administrations communales et départementales. L'attention de la commission des finances a également été retenue par les conséquences prévisibles de ce qu'on appelle la débudgétisation. Le ministère des finances a décidé de débudgétiser cette année les adductions d'eau et certains travaux qui sont à la charge des communes et de faire supporter les conséquences de cette mesure par la caisse des dépôts et consignations. Nous éprouvons les craintes les plus vives à ce sujet. Les emprunts vont être infiniment plus difficiles et les programmes, les programmes conditionnels notamment, ne pourront pas être couverts. De ce point de vue, la politique de l'Etat a continué sur la lancée de ces dernières années. Tous les ans, les ressources des communes sont diminuées. Cette année, pour des raisons parfaitement plausibles, on a supprimé la taxe sur le gaz, sur les produits de large consommation, etc... Ce sont, bien entendu, des recettes en moins pour les communes. Parallèlement, on indique que la Caisse des dépôts et consignations ne consentira plus de prêts pour les bâtiments communaux sauf pour les constructions scolaires et un certain nombre de travaux pour lesquels il faudra, non plus compter sur le budget, mais sur les crédits disponibles à la caisse des dépôts. Les collectivités locales vont donc se heurter à de grosses difficultés.

Pouvez-vous nous donner quelques apaisements sur ce point ? Je crains, en effet, que le rôle des magistrats locaux ne devienne de plus en plus difficile et que, petit à petit, l'Etat se déleste d'un certain nombre de dépenses au détriment des communes dont les charges vont sans cesse croissant.

M. CHAPALAIN. Notre collègue Masteau nous a fait remarquer que le ministre de l'intérieur avait décidé de payer en annuités et non pas en capital les subventions en matière de défense civile et de les répartir sur 4 ou 5 ans.

Si les fournisseurs des collectivités locales acceptent d'être payés dans ce délai, nous pourrions peut-être nous arranger. Mais, s'ils n'acceptent pas, toute l'organisation de la défense civile sera arrêtée.

M. LE MINISTRE. Le système que nous avons mis au point facilite d'une façon considérable les collectivités locales. J'entends bien cependant qu'un tel système peut présenter des inconvénients du point de vue de la trésorerie entre ces collectivités locales et leurs fournisseurs.

De 1950 à 1952, les crédits dépassaient 700 millions par an. A partir de 1953, ils ont été ramenés à 500 millions par an. La situation, au 1er Janvier 1956, était véritablement catastrophique. En effet, depuis 1954, aucune subvention n'avait été accordée. Malgré cela, il restait à payer 250 millions sur les engagements pris avant 1954. D'autre part, on comptait 750 millions de demandes en instance et il y avait lieu de prévoir 600 millions de demandes nouvelles pour 1956.

Qu'avons-nous convenu avec les Finances ? Au cours de l'année 1956, on a payé les 250 millions de subventions antérieures à 1954 et pour lesquelles on n'avait rien pu accorder à partir de 1954.

Pour les 750 millions en instance, nous avons étalé sur cinq ans et payé le 1/5 de cette somme. Pour les 600 millions de subventions nouvelles accordées pour 1956, nous avons payé le 1/4.

Qu'allons-nous faire, en 1957, avec les 450 millions prévus ? Nous allons payer un deuxième 1/5 des 750 millions en instance, un deuxième 1/4 des 600 millions de 1956 et accorder le 1/4 des autorisations de programmes de 1957 qui seront de 600 millions.

En 1958, le crédit dont nous disposerons nous permettra de payer 150 millions au titre du troisième 1/5 des 750 millions en instance, le troisième 1/4 des 600 millions d'autorisations de programmes pour 1956, les deuxième et troisième 1/4 des autorisations de programmes nouvelles de 1957. Et ainsi de suite.

Ainsi, nous aurons payé, en quatre ans, 250 millions de subventions antérieures à 1954 et les 750 millions en instance.

A partir de 1956, les autorisations de programme seront de 600 millions par an payables par 1/4.

D'accord avec les Finances, ces crédits seront portés, en 1958, à 600 millions au lieu de 450. En 1959 et 1960, à 750 millions. En 1961, ils seront ramenés à 600 millions puisque la tranche des 750 millions en retard aura été payée. Grâce à ce système d'autorisations de programmes étalées sur 4 ans, nous aurons pu rattraper tout le retard antérieur à 1954, soit 750 millions, et obtenir 600 millions d'autorisations de programmes annuelles échelonnées sur 4 ans.

Ainsi, nous avons pu résoudre la question au mieux des intérêts des collectivités locales. Bien sûr, les autorisations de programmes sont étalées sur 4 ans, mais les collectivités locales sont certaines de les recevoir.

M. CHAPALAIN. Cela met les collectivités locales dans une situation difficile. Certaines attendent depuis deux ou trois ans.

M. LE MINISTRE. Nous n'avons pu régler que celles qui étaient en retard depuis trois ou quatre ans puisque les 250 millions de subventions antérieures à 1954 ont été payés en 1956.

M. CHAPALAIN. Au moment où on a grand besoin d'organiser la défense civile, vous ne donnez aux collectivités locales que 150 millions en leur laissant le soin de se débrouiller pour trouver le reste. Comme la caisse des dépôts et consignations ne consent des prêts que pour l'électrification, les constructions scolaires, les adductions d'eau, les collectivités locales se trouvent dans une situation difficile.

M. LE MINISTRE. On ne peut pas tout faire. J'avais un programme d'un milliard en retard. Le système adopté nous permet d'étaler les crédits de paiements sur quatre ans ainsi que les autorisations de programmes nouvelles. Les communes qui avaient un programme de 3 ou 4 ans pourront être payées immédiatement grâce à ce système mais les communes qui auront un programme nouveau ne pourront l'être que dans 4 ans.

M. CHAPALAIN. Où ces crédits sont nécessaires, ou ils ne le sont pas. Quand on compare les quelques centaines de millions de francs consentis par la France pour sa défense passive aux 14 milliards consacrés par la Belgique, on est ~~surpris~~ surpris.

M. LE MINISTRE. C'est tout le problème de la protection civile dont nous reparlerons tout à l'heure.

En ce qui concerne les subventions aux collectivités locales pour le rééquipement, je dois faire remarquer à la commission des finances que :

- Les crédits pour les adductions d'eau sont augmentés de 167 millions par rapport à 1956 et passent ainsi à 1.067 millions au lieu de 900 millions ;

- Les dotations au titre d'exécution des projets d'assainissement ( tout à l'égout, enlèvement des ordures ) augmentent de 1.200 millions par rapport à 1956 et passent à 4.525 millions ;

- Les subventions pour l'exécution des projets de voirie urbaine, éclairage public, etc... passent de 400 millions en 1956 à 550 millions en 1957.

Au total, nous avons obtenu 1.617 millions de plus que l'année dernière au titre des subventions en capital allouées aux collectivités locales.

Par contre, les subventions exceptionnelles inscrites au budget de l'année dernière pour l'équipement des communes (création de groupes d'habitations, aménagement de lotissements pour constructions d'habitations à loyer modéré, programme de

50.000 logements neufs) sont en diminution et s'élèvent à 1.800 millions.

Nous avons mis sur pied avec les Finances un nouveau système d'assiette, selon lequel les subventions en capital seront relayées par des bonifications d'intérêts par l'intermédiaire du Fonds d'aménagement du territoire. Elles permettront d'effectuer des travaux pour 5 milliards de francs.

De telle sorte, le budget du ministère de l'Intérieur pour 1957, comparé à celui de l'année dernière, non seulement en ce qui concerne les programmes particuliers, c'est-à-dire les constructions de logements neufs, sera au moins égal mais, par la substitution du système de bonifications d'intérêts au système de subventions en capital, il se trouve augmenté de 1617 millions par rapport au budget de 1956.

Dans la mesure où nous le permettent les finances de l'Etat et dans les limites qui nous sont imposées par le ministère des Finances, nous avons tout de même réalisé des opérations intéressantes pour les collectivités locales. Elles sont, bien sûr, inférieures à celles que nous pouvions souhaiter mais, par rapport à l'année dernière, elles montrent un effort certain dont le mérite appartient tout de même au ministère des Finances, et, par voie de solidarité, au Gouvernement tout entier.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je voudrais faire une petite démonstration : Si vous me dites : Je vous donne un million si vous achetez une Rolls et qu'il me manque 4 millions pour acheter cette voiture, vous ne risquez rien. Vous nous dites avoir augmenté les subventions en capital et transformé en annuités, pour permettre un volume plus grand d'opérations, les subventions exceptionnelles relatives aux programmes d'H.L.M.

Vous inscrivez tout cela dans votre budget et vous déclarez : Nous avons fait un effort dont on doit nous être reconnaissant et les Finances se sont montrées parfaitement compréhensives.

Cependant, par les dispositions qu'elle a prises, l'Administration des finances - et cela ne vous échappe pas puisque vous apparteniez autrefois à ce ministère - nous empêche de bénéficier des avantages prévus dans Votre budget. Il s'agit de voir l'opération dans son ensemble. A quoi sert-il de nous dire : Voyez ce que je vous offre, si nous n'en avons aucune utilisation ? Songez à l'exemple de la Rolls.

M. LE MINISTRE. En ce qui concerne les possibilités d'emprunt des communes, vous pensez bien que le ministre de l'Intérieur ne demanderait pas mieux que la caisse des dépôts et consignations puisse accorder plus facilement des prêts aux collectivités locales.

Je ne peux que m'en rapporter à la déclaration faite par M. Ramadier lorsque la question lui a été posée à l'Assemblée nationale. Il a indiqué que : "La caisse des dépôts et consignations doit d'abord tenir les engagements qu'elle a pris.... De telle sorte qu'elle est obligée, jusqu'à ce qu'elle ait la certitude de pouvoir tenir les engagements pris, de laisser en attente les demandes qui lui sont adressées.

*l'exécution* "D'autre part, nous avons appelé son attention sur la nécessité de financer la part des collectivités locales dans ~~l'exécution~~ *l'exécution* des programmes, et il est certain que priorité doit être accordée, pour les activités locales, à l'exécution des projets qui sont inscrits au programme.

.....

"La caisse des dépôts et consignations est très prudente. Peut-être parfois le ministère des finances la trouve-t-il un peu trop prudente. Mais, en définitive, c'est un reproche qu'il est difficile de lui adresser, car elle est tout de même la garante et la gérante des fonds des caisses d'épargne."

M. LE PRESIDENT. Cela ne change rien.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Cette belle rhétorique ne résiste pas trois secondes à la réalité des chiffres. Si l'on totalise les obligations auxquelles aura à faire face la caisse des dépôts et consignations pour donner satisfaction à tous les besoins pour lesquels vous prévoyez dans vos budgets, pris in globo, des possibilités de subvention ou des possibilités de bonifications d'intérêt, il manque 65 milliards. On vient de faire le compte. Vous nous ferez une réthorique en trois pages ou en quatre pages, - vous avez été à l'excellente école de M. Edgar Faure - mais vous ne changerez rien aux chiffres.

M. LE MINISTRE. Je comprends parfaitement votre raisonnement mais je ne peux vous répondre qu'une chose, ~~en ce qui~~ *en ce qui* me concerne. Ce problème dépend non pas du ministère de l'intérieur mais uniquement du ministère des finances, dans la mesure d'ailleurs où il peut avoir une influence sur la caisse des dépôts, car si je m'en rapporte aux propos qu'a tenus le président Ramadier, le Gouvernement n'a pas la possibilité <sup>d'inscrire</sup> ~~à~~ la caisse des dépôts une politique qu'elle ne devrait pas suivre.

Je comprends vos difficultés. Je sais que la Caisse des dépôts et consignations, si elle ne veut pas ou ne peut pas accorder les prêts demandés par les collectivités locales à parfaitement le droit de le faire. Peu vous importe qu'il y ait dans le budget une subvention en capital de 30 p. 100 si vous ne trouvez pas à emprunter les 70 p. 100 qui manquent. Mais ce raisonnement me dépasse à titre individuel de ministre de l'Intérieur car c'est toute la question des fonds dont peut disposer la caisse des dépôts et consignations, de l'utilisation qu'elle peut en faire et du problème du Trésor en général qui se trouve posée.

Tère S. 6/12/56

Est-ce que - et je sors ici de mon rôle de ministre de l'Intérieur - étant donné le grand succès qu'a connu l'emprunt pour l'Algérie, étant donné la diminution, constatée à un certain moment, du solde des caisses d'épargne à la suite des ponctions qui ont été opérées pour souscrire à cet emprunt, est-ce que la caisse des dépôts s'étant trouvée en présence d'une baisse des excédents des fonds de caisses d'épargne n'a pas considéré qu'il fallait restreindre pendant un certain temps quitte à rattraper le rythme aussitôt que la reconstitution de l'épargne donnera plus d'aisance, de facilité ou d'espoir ? J'avoue que cela me dépasse.

Quant à l'intervention du F.N.A.T. pour les bonifications d'intérêt, ce sera, je l'ai dit précédemment, pour relayer les subventions en capital. Je ne dis pas que nous avons satisfaction totale mais la situation est au moins aussi bonne que l'année dernière, peut-être même meilleure.

M. BERTHOIN. Je voudrais faire une remarque d'ordre général. Je constate, je ne dirai pas avec plaisir, mais tout de même avec satisfaction que peut nous créer l'entière bonne foi de notre excellent ami, que M. Gilbert-Jules est d'accord avec les considérations que vient de développer M. le rapporteur général. Ce qui nous frappe dans tout cela c'est que, par des artifices, des acrobaties de présentation, on veuille masquer la réalité, non pas seulement aux assemblées parlementaires, mais au pays et c'est ce qui me paraît extrêmement grave dans les circonstances présentes.

Vous nous avez donné comme possibilité de poursuivre certains travaux l'intervention du fonds d'aménagement du territoire, c'est-à-dire d'un organisme venant s'interjeter, si je puis dire, dans la chaîne de l'exécutif. Autrement dit, encore une complication dans les procédures déjà fort longues.

Nous constatons que les décisions de l'exécutif, qu'elles émanent du Gouvernement tout entier ou d'un ministre, sont constamment soumises à la discrétion d'organismes divers irresponsables devant le pouvoir politique que nous sommes et qui en fait paralysent, arrêtent et sont les maîtres véritables de l'action publique. Ceci est très grave sur le plan des principes. D'où tout cela vient-il ? Cela vient du fait - nous le disons en commission mais nous ne le dirons pas ailleurs car nous avons le souci de l'Etat et de l'intérêt national - que le budget ne correspond à aucun degré aux nécessités nationales. On masque la vérité. On veut encore avoir l'air de faire des travaux dans différentes branches. On n'ose pas dire que des priorités s'imposent.

Le langage que je tiens en ce moment, je l'ai tenu en d'autres circonstances, vous le savez. Partout on veut faire croire que rien n'est changé alors que tout doit être transformé, alors que l'austérité, comme on le dit souvent, serait nécessaire non point seulement dans les paroles mais dans les actes. Si le Gouvernement ne veut pas en prendre conscience, ce qu'on nous laissait prévoir déjà depuis quelques temps - et cela se

Ière S. 6/12/56

précise en raison même des difficultés nouvelles que nous traversons et qui sont dues aux événements extérieurs - s'inscrira dans les faits d'une manière tellement redoutable qu'avant quelques mois des catastrophes se produiront.

M. LE MINISTRE. A titre personnel, je vous répondrai que le Gouvernement n'est pas seul responsable. Chaque fois qu'il se présente avec un budget de dépenses devant les Assemblées celles-ci le trouvent toujours insuffisant. Même si le Gouvernement essaie d'attirer l'attention des parlementaires en leur disant que le déficit est de 1.000 ou de 1.200 milliards et que nous ne pouvons pas continuer dans cette voie, une certaine pression s'exerce néanmoins.

M. BERTHOIN. Je persiste à penser qu'il appartient au Gouvernement de le dire.

M. LE MINISTRE. Je suis d'accord.

M. BERTHOIN. Au lieu de prévoir un crédit ridicule autour duquel tous les espoirs vont se cristalliser et tous les parlementaires se battre, il serait plus courageux de dire : Et bien soit, on ne peut rien faire pour tel projet, il n'y a pas d'argent. Ce serait plus clair que toutes les procédures dont on ne sort pas et en conclusion desquelles on ne trouve finalement que déception ou désaccord, untel ayant obtenu les crédits qu'il demandait, tel autre n'ayant rien obtenu. Voilà la vérité.

J'ai toujours pensé ainsi, même quand j'avais l'honneur de parler au nom de cette commission. Je constate avec regret que, quelque soient les Gouvernements - j'ai appartenu à certains d'entre eux et vous savez que j'étais en désaccord sur le plan financier, mais c'est autre chose - il y a beaucoup de poudre aux yeux pour masquer une vérité très dure. Le courage et l'efficacité commandent de dire la vérité au pays. D'ailleurs, la plupart du temps le Parlement suit lorsqu'on lui tient un certain langage, et nous l'avons vu récemment pour des décisions difficiles qui sont à l'honneur de ce Gouvernement.

M. LE MINISTRE. Sur le plan général des idées que vous venez d'exposer, j'ai dit je ne sais combien de fois publiquement, au sein des conseils dont vous parliez tout à l'heure et même ailleurs que, lorsqu'un gouvernement, faute de moyens, ne peut plus faire face à toutes les tâches qui lui incombent, un ordre de priorité s'impose. Cependant, il faut avouer que, de par les pressions qui s'exercent, c'est chose difficile à obtenir.

Présidence de M. CHAPALAIN, vice-président.

M. CHEVALLIER. Je confirme ce que vient de dire M. Berthoin. Ce pays a besoin de clarté et de vérité. On ne peut plus ruser avec lui. Il faut dire les choses comme elles sont. Il est inadmissible de présenter des budgets qui prêteront à des critiques très sévères. Il faut en aviser le Parlement et éviter de continuer dans la voie de la démagogie qui nous a menés là où nous sommes.

Ière S. 6/12/56

M. PIC, secrétaire d'Etat à l'intérieur. Je dirai simplement à M. Berthoin que M. le président Ramadier, au cours de la séance de l'Assemblée nationale du 4 Décembre 1956, à propos des possibilités d'emprunt des collectivités locales tenait le même langage. Il disait en effet :

"Il y a donc nécessité pour elle, par la force des choses, dans une période où les demandes augmentent dans une proportion plus grande que la somme des capitaux disponibles, d'établir une sorte d'ordre de priorité et, par conséquent, d'inviter les caisses d'épargne, de leur côté, à faire attention aux engagements qu'elles prendront de façon qu'elles ne se trouvent pas en présence d'une situation catastrophique qui n'aurait pas été prévue.

.....

"En un semestre où les dépôts dans les caisses d'épargne ont été beaucoup plus faibles que l'année dernière à la même époque, elle doit se montrer vigilante. Lorsque les ressources viendront, les prêts suivront, vous pouvez en être certain. Mais ne lui demandez pas d'en hâter le rythme au point d'être imprudente."

M. LE MINISTRE. Je me souviens avoir dit un jour à notre collègue Masteau : Au sujet des collectivités locales nous sommes en présence d'un phénomène bien connu. Pendant 40 ans et jusqu'au lendemain de la guerre de 1939-1945, certaines communes ne se sont pas tellement soucies de leur équipement. Les gens vivaient sans eau, sans électricité, sans égout. Puis, un beau jour, tout a changé. Les collectivités locales, c'est normal et humain, ont voulu s'équiper. Mais toutes ont voulu le faire en même temps. Or, cela représente des sommes considérables qu'il faut pouvoir étaler sur une ou deux générations. On veut faire en 20 ans ce qu'on n'a pas fait en 40 ou 60 ans.

M. Philippi disait que les dépenses des collectivités locales ont augmenté de 70 p. 100 en 10 ans alors que les dépenses de l'Etat n'augmentaient que de 25 p. 100, toutes proportions égales d'ailleurs. Peu de gens se rendent compte que tout ne peut pas être fait en même temps.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. C'est au Gouvernement qu'il appartient de le dire. Actuellement, vous encouragez toute une masse d'emprunteurs, par les subventions que vous prétendez leur donner, soit en capital, soit en annuités, à contracter des emprunts au même rythme qu'autrefois auprès d'une caisse dont vous savez très bien qu'elle ne peut pas satisfaire à leurs demandes.

Vous faites en somme ce qu'a fait chez moi un employé des chemins de fer malin. Le 31 Septembre, au moment où il y avait plethore de voyageurs pour rentrer à Paris et par conséquent affluence aux guichets de location de places dans les trains, il a attribué la même place à plusieurs personnes. Lui s'en est tiré, il n'a pas eu d'histoire. Mais les voyageurs, qui

Ière S. 6/12/56

qui avaient loué une place et en définitive n'en avaient pas, ont protesté et sont allés trouver le chef de train. Voilà ce que vous faites. Ce n'est pas loyal. Il vaut mieux indiquer clairement ce qui peut être fait et ce qui ne peut pas l'être.

mon budget, les subventions aux collectivités locales, je ne pourrais à la fois ministre de l'intérieur et ministre des finances.

Il y a aussi un problème à l'égard duquel je voudrais attirer l'attention de la commission des finances parce que c'est un problème de gouvernement. J'ai entendu des plaintes exprimées par un certain nombre de maires. Des fonctionnaires d'Etat leur avaient assuré une subvention pour des projets importants et les maires n'avaient pu l'obtenir. C'est un fait psychologique dans il leur fait que le gouvernement s'inquiète.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. J'ai appris qu'ils étaient fortement intéressés à l'exécution de certains travaux.

M. COURRIERE. Les administrations centrales imposent pour la plupart des travaux qui sont subventionnés des normes qui dépassent la mesure. La question se pose pour les constructions scolaires, pour les adductions d'eau, alors que, dans mon département, les collectivités locales, par une simple subvention départementale de 50 %, ont pu réaliser les mêmes projets que ceux prévus par l'administration avec 50 p. cent de l'Etat et 20 p. cent du département, c'est-à-dire que l'importance financière du projet a été diminuée de moitié. Il n'est pas nécessaire de mettre des bombes d'incendie à tous les coins de rue.

D'autre part, certaines communes trouvent localement des possibilités financières soit par les entrepreneurs qui acceptent de faire l'avance des travaux, soit par des caisses locales qui ont des dépôts et consignations. Mais vos services refusent cette possibilité parce qu'elle n'est pas conforme à la règle stricte. Alors que la caisse des dépôts et consignations n'a pas d'argent, alors que le Crédit foncier refuse les prêts, de nombreuses caisses particulières proposent de l'argent. Ce pourrait peut-être réunir dans une seule caisse des collectivités locales les fonds de ces nombreuses petites caisses. Il vaut mieux payer un intérêt plus élevé et éviter l'augmentation des prix.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. La plupart des travaux auxquels il est fait allusion ne relèvent pas du ministère de l'intérieur, au contraire, celui-ci a décidé d'arrêter cette politique de déconcentration des travaux et des crédits. Je ne suis, d'ailleurs, pour rien dans cette affaire, elle a été décidée par le précédent gouvernement. Des délégations de crédits ont été accordées aux préfets qui les répartissent sur le plan communal. Sous insistances auprès des autres départements ministériels pour qu'ils appliquent la même politique. En ce qui concerne les prêts marginaux, je suis d'accord avec notre collègue M. Courrière. Je pense que M. le ministre pourra accomplir les conditions d'application.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Cela ne dépend pas seulement de vous.

M. LE MINISTRE. Le rapporteur général a sans doute raison par rapport au gouvernement entier mais il n'a pas raison par rapport à la discussion du budget de l'intérieur. Je dois trouver, dans mon budget, les subventions aux collectivités locales. Je ne peux être à la fois ministre de l'intérieur et ministre des finances.

Il y a aussi un problème à l'égard duquel je voudrais attirer l'attention de la commission des finances parce que c'est un problème de gouvernement. J'ai entendu des plaintes exprimées par un certain nombre de maires. Des fonctionnaires d'Etat leur avaient assuré une subvention pour des projets importants et les maires n'avaient pu l'obtenir. C'est un fait psychologique dont il faudrait que le gouvernement s'inquiète.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. J'ai appris qu'ils étaient fortement intéressés à l'exécution de certains travaux.

M. COURRIERE. Les administrations centrales imposent pour la plupart des travaux qui sont subventionnés des normes qui dépassent la mesure. La question se pose pour les constructions scolaires, pour les adductions d'eau. Alors que, dans mon département, les collectivités locales, par une simple subvention départementale de 50 %, ont pu réaliser les mêmes projets que ceux prévus par l'administration avec 50 p. cent de l'Etat et 20 p. cent du département, c'est-à-dire que l'importance financière du projet a été diminuée de moitié. Il n'est pas nécessaire de mettre des bouches d'incendie à tous les coins de rue.

D'autre part, certaines communes trouvent localement des possibilités financières soit par les entrepreneurs qui acceptent de faire l'avance des travaux, soit par des caisses autres que la caisse des dépôts et consignations. Mais vos services refusent cette possibilité parce qu'elle n'est pas conforme à la règle établie. Alors que la caisse des dépôts et consignations n'a pas d'argent, alors que le Crédit foncier refuse les prêts, de nombreuses caisses particulières proposent de l'argent. On pourrait peut-être réunir dans une seule caisse des collectivités locales les fonds de ces nombreuses petites caisses. Il vaut mieux payer un intérêt plus élevé et éviter l'augmentation des prix.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. La plupart des travaux auxquels il est fait allusion ne relèvent pas du ministère de l'intérieur. Au contraire, celui-ci a décidé d'avantager cette politique de déconcentration des travaux et des crédits. Je ne suis, d'ailleurs, pour rien dans cette affaire; elle a été décidée par le précédent gouvernement. Des délégations de crédits ont été accordées aux préfets qui les répartissent sur le plan communal. Nous insistons auprès des autres départements ministériels pour qu'ils appliquent la même politique. En ce qui concerne les prêts marginaux, je suis d'accord avec notre collègue M. Courrière. Je pense que M. le ministre pourra assouplir les conditions d'application.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Cela ne dépend pas seulement de vous.

M. Jean (Eric BOUSCH. Je voudrais me joindre à M. Berthoin pour exprimer combien je suis touché par la bonne foi et la simplicité avec lesquelles vous nous exposez vos difficultés et par l'effort que vous avez fait pour venir en aide aux collectivités locales. Si certains d'entre nous ont manifesté quelque mauvaise humeur, c'est qu'il s'agit de sommes très faibles. Si vous nous aviez accordé 108 p. cent au lieu de 104 p. cent garantis sur 1954 et une part comprise entre 60 et 80 p. cent, les maires auraient été satisfaits et auraient pu demander, d'un autre côté, une certaine politique d'austérité dans l'établissement de leur budget.

Mais les maires sont responsables devant les conseils généraux. L'augmentation des dépenses budgétaires est provoquée par des interventions de l'Etat: le statut du personnel communal, les augmentations de dépenses de personnel. Nous avons, bien entendu, la possibilité de voter des centimes additionnels, mais nous avons l'impression d'être frustrés de recettes qui nous reviennent de droit, recettes qui nous ont été enlevées pour maintenir l'indice des 213 articles.

Vous rencontrez actuellement certaines difficultés économiques; tout le monde le sait, au moment où les recettes sur l'essence sont en diminution. Mais, en d'autres temps, les achats massifs, d'ailleurs abusifs et ridicules de produits de première nécessité, auraient rapporté des recettes aux collectivités locales. Il s'agit de 4 p. cent. Vous ne pouvez soutenir que le produit des recettes tel qu'il était calculé d'après l'ancienne législation n'aurait pas augmenté de 12 à 15 p. cent.

J'approuve aussi les observations qui nous ont été présentées sur les normes qui nous sont imposées. Vous nous avez fait remarquer que certains maires veulent tout tout de suite; je suis de ceux-là. Je suis capable néanmoins de m'imposer des restrictions et de l'austérité dans la gestion de la commune, mais nous ne pouvons pas admettre que l'on fasse sur les recettes qui nous étaient dues des amputations de 20 ou 30 milliards. Pour un certain nombre de collectivités locales, cette diminution s'élève à 10 p. cent.

En ce qui concerne les travaux immobiliers, on nous a encouragé, en 1954, à réaliser un programme de logements populaires et familiaux. Je l'ai accepté. Je me suis imposé - c'est le maire qui vous parle - un apport initial. J'ai demandé l'emprunt correspondant à la caisse des dépôts. Il m'a été accordé. Le temps que je demande le versement, on me répond que les conditions ont changé et que le prêt ne peut plus m'être accordé. J'arriverai sans doute à régler le problème parce que je suis parlementaire, mais de nombreux maires n'ont pas les mêmes possibilités d'intervention. Je voudrais la même justice pour tous.

Présidence de M. FLECHET, vice-président.

M. WALDECK L'HUILLIER. J'ai étudié les conditions d'application de la loi du 4 août. Combien le fonds de péréquation peut-il espérer obtenir en particulier avec la réduction qui peut être sensible ? Si les versements des communes au fonds annexe sont amputés, le fonds de péréquation sera diminué.

M. LE MINISTRE. Quand le gouvernement a supprimé pour des raisons diverses la taxe sur les opérations immobilières, la taxe sur les produits de large consommation et la taxe sur le gaz, il a accordé aux collectivités locales la garantie de recettes. Bien entendu, c'est une garantie sur les recettes de 1954 alors que les recettes pour 1956 et 1957 ont été supérieures à celles de 1954; c'est l'argument que vous employez. Mais vous obtenez 104 p. cent pour 1956 et 60 p. cent de la plus value. Par suite du nouveau système de modification de l'assiette, les communes bénéficiaires doivent faire un effort en faveur des communes déficitaires. Nous sommes en discussion avec le ministère des finances pour faire un effort supplémentaire en 1957.

M. Jean-Eric BOUSCH. Nos interventions ne sont pas des critiques. Pour une fois que nous avons au ministère de l'intérieur deux collègues sénateurs, nous ne voulons pas leur faire une guerre personnelle. Mais c'est l'intérêt du pays. En 1959, 25 p. cent des magistrats municipaux n'accepteront plus cette responsabilité. Ou alors, supprimez les maires et mettez des fonctionnaires comme en Allemagne.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. En réponse à M. Bousch et à M. L'Huil-  
lier, je vais donner des chiffres qui n'ont pas encore été communi-  
qués et qui montreront que la réalité dément un certain leit-motiv.  
On dit souvent que la taxe locale assurait depuis des années une  
progression annuelle constante de l'ordre de 5 à 6 p. cent. Or,  
les chiffres prouvent le contraire.

Pour le 1er semestre de 1954 - donc avant l'application du  
décret d'avril 1955 - la taxe locale à l'ancien régime a produit  
83.346 millions de francs. Pour le 1er semestre de 1955, toujours  
avant qu'intervienne le décret du 30 avril 1955, qui n'a pris effet  
qu'au 1er juillet, la base étant la même, le système étant le même,  
le rendement n'a été que de 77.434 millions de francs.

Vous ne pouvez incriminer, pour ces chiffres, le décret du 30  
avril 1955 que j'ai personnellement critiqué en certaines de ses  
dispositions. La surtaxe progressive pour le 1er semestre de 1954  
a produit 11.364 millions de francs et pour le 1er semestre 1955,  
10.979 millions de francs.

J'ai été le premier déçu des résultats des recherches qui ont  
été effectuées par mes services. Il n'y a aucune intervention gou-  
vernementale dans cette diminution de rendement de la taxe locale.

Je remercie notre collègue M. Bousch d'avoir précisé que ses reproches ne s'adressaient pas particulièrement au présent gouvernement. J'ai voulu être très clair devant les maires de l'Assemblée nationale qui m'interpellaient, sans parvenir à me faire comprendre J'en connais les raisons d'ailleurs.

Qu'a fait le gouvernement ? Premièrement, il a inscrit, au collectif de 1955 voté par la loi du 4 août, une somme de onze milliards alors que l'application strict du paragraphe 3 du décret du 30 avril 1955 ne l'obligeait pas à intervenir dans l'application de la taxe locale. Nous avons obtenu du ministre des finances non seulement les quatre milliards nécessaires à compenser les pertes de recettes mais aussi les sept correspondant aux 4 p. cent d'augmentation.

Le Parlement s'est inquiété qu'aucune somme ne figurait au budget de 1956. Le ministre vous a donné lecture des lignes par lesquelles le crédit est annoncé. Le Président Ramadier s'en est expliqué dans la nuit du 4 décembre à la tribune de l'Assemblée nationale: l'engagement est pris, il est inscrit dans le "bleu". Nous n'avons aucun mérite à tenir cet engagement. La somme nécessaire sera incluse dans le collectif budgétaire de 1956; elle est de l'ordre de dix milliards.

Deuxièmement, par l'article 124 de la loi du 4 août résultant d'une initiative parlementaire issue du Conseil de la République, un avantage très important a été apporté aux communes. Il n'en est pas une qui ne soit bénéficiaire de cet article/.

Je réponds à M. L'Huillier que les communes perdantes de la réforme du 30 avril reçoivent 4 p. cent de recettes supplémentaires. C'est insuffisant sans doute. Les communes réputées gagnantes ou qui se croient gagnantes ou dont les maires croient qu'elles seront gagnantes se plaignent de ne recevoir que 60 p. cent de la plus value. Je vais faire la démonstration que, si l'article 124 n'était pas intervenu, les communes gagnantes, même celles qui auraient gagné outrancièrement 60/80 ou 100 p. cent, qui auraient doublé leur taxe locale, n'en auraient rien touché.

Pendant les neuf premiers mois de 1956, la taxe locale a rapporté 136.610 millions de francs. Pendant les neuf premiers mois de 1955, période correspondante, la taxe locale n'avait rapporté que 125 milliards. Il résulte donc de ces chiffres que la nouvelle taxe, pour les neuf premiers mois de l'année 1956, a rapporté 11.600 millions de francs, soit une augmentation de 8,8 p. cent. On peut donc escompter pour 1956 quinze milliards.

La nouvelle taxe de 1956 doit couvrir - et ce n'est pas le fait de ce gouvernement - par le jeu du décret du 30 avril, l'ancienne taxe locale mais aussi l'ancienne taxe sur le gaz supprimée, environ trois milliards, les anciennes attributions compensatoires, environ douze milliards. Par conséquent, ces 15 milliards de plus value de la taxe locale vont exactement représenter ce que la nouvelle taxe doit compenser. Ce qui veut dire que, si nous n'avions pas fait intervenir l'article 124 de la loi du 4 août 1956, la commune la plus outrancièremment gagnante à la réforme aurait été "ponctionnée" pour le fonds annexe.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. C'est très exact.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Avec le système de l'article 124, nous donnons à toutes les communes 4 p. cent de plus et nous accordons aux communes gagnantes, qui n'auraient rien eu, même si leur taxe avait doublé entre 1954 et 1956, 60 p. cent de la plus value constatée dans la commune. Cette affaire va coûter vingt milliards à l'Etat. Ce n'est certes pas suffisant pour les communes. Mais nous avons conscience de pouvoir vous demander de tenir compte de cet effort et de cette amélioration.

M. Jean-Eric BOUSCH. Je suis très surpris que la taxe locale ait rapporté moins en 1955 qu'en 1954. Cela n'est pas possible car le chiffre d'affaires est en augmentation. Cette diminution provient du changement de l'assiette de la taxe.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Elle a été compensée. C'est une autre amélioration que M. Berthoin et moi-même avons fait voter dans la réforme fiscale de 1954.

M. Jean-Eric BOUSCH. Vous dites: le produit qu'aurait rapporté l'ancienne taxe ...

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Qu'a rapporté l'ancienne taxe. Ce sont des faits. Ce ne sont pas des suppositions. La taxe n'a changé qu'à partir du 1er juillet 1955.

M. Jean-Eric BOUSCH. La taxe n'a été compensée qu'à partir d'avril 1954.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Les produits de large consommation étaient déjà exonérés par le décret-loi d'août 1953 et ce revenu n'entre pas dans le rendement du 1er semestre 1954. Nous comparons 1954 et 1955. J'ai été moi-même le premier étonné de ce résultat.

M. Jean-Eric BOUSCH. De 1951 à 1953, le rendement de la taxe a augmenté en moyenne de 50 milliards chaque année. La diminution, à partir de 1954, ne peut s'expliquer que par l'application de décrets qui ont, au fur et à mesure, diminué l'assiette de la taxe.

M. LE MINISTRE. Evidemment, la compensation de l'exonération de la taxe sur les produits de large consommation a été bloquée sur le chiffre de 1953. La suppression de la taxe sur les opérations immobilières et de la taxe sur le gaz ont entraîné une compensation bloquée sur 1954. La discussion fait état d'éléments difficilement comparables. Sans la loi d'août 1956, les communes bénéficiaires ne toucheraient rien de leur plus value.

M. WALDECK L'HUILLIER. J'approuve votre raisonnement mais je ne suis pas d'accord sur l'interprétation qui en est donnée. Si en 1953, 1954 et 1955, on n'avait pas modifié l'assiette de la taxe, nous bénéficierions de 250 milliards au lieu de 204.

M. LE MINISTRE. Ce n'est pas nécessairement vrai parce qu'en dehors de la modification de l'assiette, il faut tenir compte du remplacement du forfait par le système déclaratif. On peut toujours interpréter. On peut dire si la taxe sur les travaux immobiliers, la taxe sur les produits de consommation, la taxe sur le gaz de ville avaient été maintenues, il y aurait une augmentation mais on ne peut pas en être sûr.

M. WALDECK L'HUILLIER. Il n'en reste pas moins vrai que les finances des communes seraient bien meilleures s'il n'y avait pas eu cette modification constante de l'assiette de la taxe.

déroulée en commissions plénières et non en public, ce qui a permis à la coupure de fonctionner.

Nous avons pu constater le mécontentement profond d'une quantité de conseillers généraux qui nous ont dit : "En 1959, vous en chercherez d'autres ! nous en avons assez de dépenser notre temps, notre argent, nos jours et nos nuits pour maintenir des budgets en équilibre avec les difficultés que nous éprouvons !"

Ma deuxième observation est relative aux délais excessifs apportés pour le versement aux communes des sommes provenant du fonds de péréquation. Actuellement, l'exercice 1956 est terminé et nous n'avons pas encore touché le solde de 1955 ! Rendez-vous compte de la situation de trésorerie dans laquelle se trouvent les communes.

Il y a quelques mois - si vous vous en souvenez, monsieur le secrétaire d'Etat, c'était en mai ou en juin - j'avais fait une démarche auprès de vous. Je vous demandais de vous arranger d'une manière ou d'une autre pour faire verser un premier déblocage, à valoir sur la péréquation de 1955, puisque, jusqu'en mai ou juin, nous n'avions rien touché. Comment voulez-vous que les communes, alors que ces fonds constituent souvent la moitié de leurs recettes, puissent assurer les besoins normaux de leur trésorerie ?

Nous vous demandons d'examiner la question de très près et de nous proposer par exemple un système d'avances qui débiterait aux communes de façon régulière ce qui leur revient.

M. LE MINISTRE. Quand le calcul de la taxe locale pour 1955 va être définitif, quand les maires vont recevoir pour l'exercice 1955 au moins 50 et peut-être 55 p. 100 de leurs plus-values, quand, en 1956, ils vont recevoir - et cela va être très rapide - 60 p. 100 de leurs plus-values, la situation sera moins catastrophique qu'actuellement.

M. WALDECK L'HUILLIER. Même s'il y a une légère amélioration, la situation sera encore catastrophique.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, quitte à répéter ce qui a déjà été dit par mes collègues, je tiens à confirmer les remarques de M. Bousch en ce qui concerne le mécontentement des maires.

La semaine dernière, au conseil général de la Loire, s'est tenu un débat qui a été assez long et assez difficile sur la garantie minima que nous accordons aux communes pour 1957, compte tenu du nouveau plafond. Cette discussion s'est déroulée en commissions plénières et non en public, ce qui a permis à la soupe de fonctionner.

Nous avons pu constater le mécontentement profond d'une quantité de conseillers généraux qui nous ont dit : "En 1959, vous en chercherez d'autres : nous en avons assez de dépenser notre temps, notre argent, nos jours et nos nuits pour maintenir des budgets en équilibre avec les difficultés que nous éprouvons !"

Ma deuxième observation est relative aux délais excessifs apportés pour le versement aux communes des sommes provenant du fonds de péréquation. Actuellement, l'exercice 1956 est terminé et nous n'avons pas encore touché le solde de 1955 ! Rendez-vous compte de la situation de trésorerie dans laquelle se trouvent les communes.

Il y a quelques mois - si vous vous en souvenez, monsieur le secrétaire d'Etat, c'était en mai ou en juin - j'avais fait une démarche auprès de vous. Je vous demandais de vous arranger d'une manière ou d'une autre pour faire verser un premier déblocage, à valoir sur la péréquation de 1955, puisque, jusqu'en mai ou juin, nous n'avions rien touché. Comment voulez-vous que les communes, alors que ces fonds constituent souvent la moitié de leurs recettes, puissent assurer les besoins normaux de leur trésorerie ?

Nous vous demandons d'examiner la question de très près et d'envisager par exemple un système d'avances qui permettrait aux communes de toucher régulièrement ce qui leur revient.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Des instructions ont été données pour qu'on verse 85 p. 100.

M. LE PRESIDENT. Oui, mais il ne faut pas commencer à payer au mois de mai ou au mois de juin ! Les communes ont des dépenses à régler tout au long de l'année.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. En 1956, le versement s'est fait par douzièmes.

M. LE PRESIDENT. Non, monsieur le secrétaire d'Etat. Je ~~me~~ parle ~~pas~~ du fonds de péréquation et non des attributions directes. En 1956, le premier versement au titre du fonds de péréquation n'est intervenu qu'au mois de mai ou de juin.

M. WALDECK L'HUILLIER. Monsieur le secrétaire d'Etat, peut-on prévoir la somme que le fonds de péréquation aura à répartir en 1956, par rapport à 1955 ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je n'ai pas examiné le problème, mais elle doit être de 8,80 en plus.

M. WALDECK L'HUILLIER. Ce n'est pas certain : étant donné que les versements des grandes villes au fonds de péréquation vont diminuer, il faut s'attendre à une moins-value.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Non ! La proportion de base, c'est 60 ou 75 p. 100. Qu'il s'agisse du département ou du fonds de péréquation, c'est toujours pareil. C'est l'Etat qui va faire la différence.

M. WALDECK L'HUILLIER. Et les communes-dortoirs qui ne touchaient que 60 p. 100 ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Il existe un décret sur les communes-dortoirs qui doit vous être soumis en ce moment pour examen. Il paraît clair comme le jour qu'à partir du moment où un certain nombre de communes attractées dans une agglomération voient leur pourcentage d'attributions directes porté au niveau du pourcentage d'attributions que perçoit déjà la commune attractive, les attributions directes augmentant, les versements au fonds de péréquation diminuent.

Un certain nombre de maires, l'association nationale des maires de France et le rapporteur du budget du ministère de l'intérieur à la commission des finances de l'Assemblée nationale ont posé la question. Ils nous ont dit : puisque les communes-dortoirs vont recevoir plus en attributions directes, les ressources du fonds de péréquation vont diminuer.

Nous avons procédé à des sondages dont voici les résultats :

Il est vrai que le fonds de péréquation recevra moins. Par le jeu de notre décret sur les communes-dortoirs, certaines communes verront leurs attributions directes augmentées. En compensation, le fonds de péréquation n'aura plus à intervenir dans la même proportion pour le versement des attributions complémentaires car, contrairement à ce que l'on croit, les communes-dortoirs de la région parisienne reçoivent pour la plupart des attributions complémentaires du fonds de péréquation.

Je reconnais néanmoins loyalement que celui-ci disposera de ressources moindres. Nous avons évalué cette diminution. Pour la région parisienne, elle atteindra environ 700 à 800 millions au maximum, et même moins selon le directeur de l'administration départementale.

Pour le reste du pays, le calcul est difficile car nous ne savons pas au départ le nombre d'agglomérations qui seront retenues, en application du décret sur les communes-dortoirs, soit par arrêté interministériel, soit par les préfets, selon le mécanisme que vous connaissez.

Dans l'ensemble, le fonds de péréquation ne devra pas être ponctionné en faveur des communes-dortoirs de plus de 1.400 ou 1.500 millions. Il ne le sera pas de plus d'un milliard, me souffle le directeur de l'administration départementale à qui j'ai demandé depuis quinze jours d'étudier à fond ce problème.

Ce fonds se trouvant allégé du versement de certaines attributions complémentaires, ses ressources ne diminueront pas de plusieurs milliards, comme semblaient le croire certains maires. A la commission des finances de l'Assemblée nationale, on m'a d'ailleurs dit que, si je pouvais donner l'assurance que cette diminution ne dépasserait pas 1.500 millions, la commission serait satisfaite.

M. Waldeck L'HUILLIER. Il est bien entendu, dans le décret, que le fonds départemental de la Seine restera tel qu'il est ? N'est-il pas à craindre qu'il ne subisse une certaine ponction au profit de la Seine-et-Oise ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Non, il n'y a pas de ponction.

M. LE MINISTRE. Le fonds de péréquation ne souffrira pas du décret sur les communes-dortoirs. S'il subit une ponction de 1.500 millions, ses ressources totales seront en

augmentation du fait même de l'amélioration du rendement de la taxe locale. Celle-ci étant de 8 p. 100, les ressources du fonds vont être augmentées de 2.500 millions. S'il perd 1.500 millions, il sera encore en excédent d'un milliard par rapport à l'année dernière, ce qui nous permettra de donner 1.650 francs par tête d'habitant.

M. Waldeck L'HUILLIER. Vous êtes très optimiste et je crains que le fonds n'ait pas plus de ressources à répartir en 1956 qu'en 1955.

M. LE PRESIDENT. Personne ne demande plus la parole ?

Mes chers collègues, je tiens à remercier M. le ministre et M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur d'avoir bien voulu répondre aux questions de la commission des finances.

M. LE MINISTRE. Monsieur le président, c'est nous qui sommes heureux de nous expliquer devant la commission.

~~M. LE PRESIDENT. L'ordre du jour est épuisé.~~

(~~L'ordre du jour est épuisé à douze heures dix minutes.~~)

Pas de communiqué  
à la presse

*[Signature]*

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Lors de l'examen des crédits de l'Intérieur, la Commission avait disjoint les crédits du titre IV - Interventions publiques.

Il propose, après les explications des Ministres, l'adoption du Titre IV.

La Commission adopte le titre IV sans modification.

M. COURRIERE demandera la disjonction de ce titre en séance.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Les crédits votés ne peuvent être refusés. Chaque parlementaire peut demander individuellement la suppression des autorisations nouvelles.

M. DEBU-BRIDEL s'élève encore une fois contre la procédure nouvelle d'examen du budget.

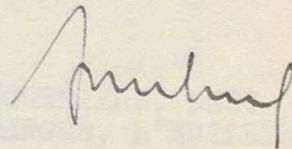
M. BOUSCH. - Il n'est tout de même pas pensable que les ressources des collectivités locales soient bloquées à 104% !

Il demande que cette observation soit faite au nom de la Commission.

La séance est levée à 12 heures 25.

Pas de communiqué  
à la presse  
-----

Le Président



## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

## COMMISSION des FINANCES

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

---:---:---:---:---:---

2ème séance du jeudi 6 décembre 1956.

---:---:---:---

La séance est ouverte à 19 h. 15

Présents de: MM. ALRIC, ARMENGAUD, CHAPALAIN, COURRIERE, DEBU-  
BRIDEL, FLECHET, GASPARD, LAFFARGUE, L'HUILLIER,  
PELLENC, PESCHAUD, PORTMANN, ROUBERT, WALKER.

Excusés : MM. COUDE DU FORESTO, TINAUD.

Suppléants : MM. BROUSSE et CERNEAU

Assistaient, en outre, à la séance : MM. BOUQUEREL, au nom de la  
Commission des Moyens de Communication.  
MM. LEMAIRE et VALENTIN au nom de la Commission  
des Affaires Economiques  
M. de VILLOUTREYS, au nom de la Commission de  
la Production industrielle.

Absents : MM. AUBERGER, BERTHOIN, BOUSCH, BOUTEMY, FILLON,  
FOUSSON, LAMARQUE, LITAISE, LONGUET, MASTEAU,  
de MONTALEMBERT, PAULY, PRIMET, ROGIER.

Ordre du Jour

-2

- Projet de loi de finances pour 1957 (A.N. 2.95I - 3ème législature)
  - crédits relatifs aux Affaires Economiques (Art. 90 rattaché) - Rapporteur : M. FLECHET.
  - Crédits relatifs aux P.T.T. - Rapporteur : M. GASPARD.
  - Crédits relatifs au Travail - Rapporteur : M. WALKER.

Présidence de M. ALRIC.

- Crédits affectés aux Affaires Economiques  
(Article 90 rattaché)

M. FLECHET, rapporteur, signale que les crédits à l'élément à 73 milliards - en augmentation de 1, 63 milliard sur 1956. Dépenses ordinaires, services votés et autorisations nouvelles représentent 66 milliards.

Les suppressions d'emplois ont porté dans ce ministère sur 156 unités.

Pour les interventions publiques, 3,5 milliards sont destinés aux garanties de prix. 100 millions pour les participations nécessaires au recensement de la production industrielle, 160 millions pour l'aide économique et sociale pour les restaurants sociaux rétablis cette année.

Il signale une réduction de 100 millions pour les crédits des foires à l'étranger mais qui peut s'expliquer par le fait que l'exposition de Sydney, l'année précédente, a coûté plus que les autres expositions et que nous sommes revenus à un régime normal.

Il souligne, à la Présidence du Conseil, la création d'un fonds culturel pour l'aide à la diffusion des ouvrages français à l'étranger qui entraîne le retrait de 600 millions inscrits précédemment aux Affaires Economiques.

M. DEBU-BRIDEL. - C'est un effort nécessaire fait pour aider la presse française à l'étranger. C'est une sorte de dumping pour nos ouvrages.

M. FLECHET se demande pourquoi ce crédit est prélevé sur le remboursement de charges sociales et fiscales. Si le but est bon, le procédé ne l'est pas.

M. DEBU-BRIDEL. - C'est une réserve pour le moment où les échanges seront libéralisés.

.../...

M. le PRESIDENT. - Cela montre que les principes du commerce extérieur sont faussés. Ces subventions et ces méthodes de camouflage ont déjà été évoquées au Conseil de l'Europe à Strasbourg.

M. VALENTIN, au nom de la Commission des Affaires Economiques, s'inquiète de la réduction de l'aide apportée à l'exportation en général. Jusqu'ici on ne peut préciser quelles seront les publications qui profiteront de l'aide des 600 millions, ce qui montre que le système des subventions n'est pas au point.

M. FLECHET souligne la nécessité d'augmenter l'aide à l'exportation, en même temps que de restreindre les importations.

Il faut repenser toute l'organisation de notre commerce extérieur.

Sous le bénéfice de ces observations, le rapporteur propose d'adopter les crédits sans modification.

M. de VILLOUTREYS s'associe aux remarques de M. Fléchet sur le commerce extérieur.

La Commission adopte les crédits sans modification et l'article 90 rattaché.

M. FLECHET, pour le Commissariat Général au Plan souligne l'augmentation de 7 millions qu'il relève pour 1957 et propose d'adopter les crédits.

La Commission adopte les crédits sans modification.

o  
o o

Crédits relatifs au budget des P.T.T. .

Présidence de M. FLECHET, vice-président.

M. GASPARD, rapporteur, commente dans son rapport les divers chiffres portés au projet de budget pour 1957.

le  
C'est premier budget des P.T.T. se présentant en déficit. Il ne reflète pas d'ailleurs la marche de l'entreprise et ne représente pas tous les crédits affectés à ce service.

Il faudrait un paiement effectif des services rendus. Cela a déjà été demandé et sera encore rappelé cette année.

Il souligne le manque à gagner, en particulier sur le

.../...

transport des imprimés. Les tarifs sont fixés par le Ministre des Finances sans relation avec les services techniques intéressés.

A la deuxième Section, le remboursement des emprunts représente 13 % du capital nominal inscrit, ce qui fait 16 milliards de charges d'emprunt pour cette deuxième Section du Budget et représentera en 1958 : 20 milliards.

M. le RAPPORTEUR envisage de laisser aux P.T.T. la possibilité de disposer d'une fraction des fonds des chèques postaux.

o o

vice  
Présidence de M. DEBU-BRIDEL, /président.

M. le RAPPORTEUR évoque les problèmes soulevés par les chèques postaux et regrette que la mécanisation ne soit pas plus poussée. 60.000 milliards sont brassés par les chèques postaux chaque année, soit 4 fois le revenu national.

M. le rapporteur souhaite la constitution d'une coopérative d'H.L.M. pour la construction de logements locaux. Il souligne une diminution des effectifs dans le service postal en même temps, cependant, que s'est produite l'augmentation du trafic. C'est là une manifestation intéressante de productivité.

Il reprend les revendications présentées par le personnel déjà signalées à la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale.

Sous ces observations, le rapporteur propose d'adopter les crédits sans modification.

M. le PRESIDENT.--Les tarifs préférentiels de la presse ne doivent pas être supprimés.

Le coût du fret, par avion, d'autre part, reste prohibitif. Il demande également s'il est vrai que les centraux automatiques sont généralement vétustes et à refaire.

M. GASPARD. C'est exact.

M. FLECHET. - Pour l'installation de l'automatique rural, les départements et les communes sont trop directement sollicités.

M. BOUQUEREL, au nom de la Commission des Moyens de Communication, présente les observations relatives aux constructions H.L.M., à la mécanisation et la motorisation des services, l'amélioration de l'équipement des Centres de chèques postaux.

La Commission adopte les crédits sans modification.

o  
o o

Crédits relatifs au Travail et à la Sécurité Sociale.

M. WALKER, rapporteur, exposé que le budget est en déséquilibre et que, même dans le cas d'une expansion imprévisible de 5%, certaines prévisions n'ont pas été établies.

Le problème du travail et de l'emploi est étroitement lié avec le budget du Ministère du Travail. En France, la population salariée n'est que de 66% de la population, pour 80% en Angleterre. En outre, la population active française diminue depuis 40 ans. Ce sont des faits sur lesquels il faut attirer l'attention.

L'ensemble de la masse salariale s'est accrue mais il faut aussi voir la répartition interne avant de porter un jugement définitif.

Globalement, le budget n'est qu'en léger accroissement de 1% sur le budget de 1956 mais l'application des mesures votées pour les fonctionnaires conduira à des réductions de crédits, aussi bien qu'à des augmentations.

Il examine les problèmes soulevés par les suppressions d'emplois mais, là aussi, il s'agit d'emplois souvent vacants. La Cour des Comptes estime que les créations compensant les suppressions, le total du personnel demeure inchangé et le seul résultat fait que ce personnel peut monter dans la hiérarchie.

L'attribution de crédits au fonds de chômage sera vraisemblablement à rétablir dans le courant de l'année.

M. le PRESIDENT indique que l'expérience des cours de formation ou plus exactement de reconversion professionnelle pour les adultes - cours du soir ou seulement du samedi-dimanche - a donné des résultats étonnants. Il faudrait semble-t-il généraliser cette expérience et la soutenir au maximum.

M. WALKER insiste à nouveau sur le problème de la Caisse Autonome de retraite des Mines qui est dans un état de déséquilibre croissant, près de 3 milliards de plus qu'en 1956. On arrive bientôt à 1 retraité pour 1 personnel actif. Peut-être faudrait-il envisager d'incorporer cette charge dans la tonne de charbon.

Pour les mineurs et notamment les mineurs du fond il ne faut pas lésiner. Mais il est stupide de réserver le même statut à la dactylographe du siège social, Boulevard Haussmann. Le même problème existe à la S.N.C.F où le régime de retraites du personnel manque totalement de sélectivité.



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

- Projet de loi de (nature)

COMMISSION des FINANCES

---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

---:---:---:---:---:---

3ème séance du jeudi 6 décembre 1956.

Crédits militaires 21 à 29, 32 à 33, 35 à 36

La séance est ouverte à 21 h.30

son rapport.

De 1956 à 1957, le budget de l'Algérie est en excédent de 73 milliards.

Présents M : MM. ALRIC, BERTHOIN, BOUSCH, BOUTEMY, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, de MONTALEMBERT, PRIMET, ROUBERT,

Excusés M : MM. COUDE DU FORESTO et TINAUD.

Absents M : MM. ARMENGAUD, AUBERGER, CHAPALAIN, FILLON, FLECHET, FOUSSON, GASPARD, LAFFARGUE, LAMRQUE, L'HUILLIER, LITAISE, LONGUET, MASTEAU, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, PORTMANN, ROGIER, WALKER.

Les opérations de l'Algérie sont évidemment au profit de l'Algérie. Les opérations de leur tour des prélèvements en Algérie, et plus les crédits militaires du budg.

La prime de sécurité n'est en France que de 2% du revenu national, c'est trop faible.

Le budget ne correspond pas aux nécessités de dépenses actuelles.

Ordre du Jour

- Projet de loi de Finances pour 1957 (A.N. 2951 - 3ème législature)

- Crédits militaires (Etats I et J)

- Section commune : Rapporteur M. BOUTEMY  
                   guerre M. BOUTEMY  
                   air M. BERTHOIN  
                   marine M. COURRIERE  
                   F.O.M. M. BOUSCH  
                   Budgets annexes M. ALRIC

Articles de loi : M. BOUTEMY.

o  
o o

Crédits militaires - Etats I et J - articles rattachés  
21 à 24, 52 à 59, 94 à 96)

M. BOUTEMY, rapporteur pour la Section Commune présente son rapport.

De 1956 à 1957, le budget se traduit par une compression de 73 milliards.

M. le Rapporteur en donne la répartition. Le plan d'équipement de 1955, déjà insuffisant, est encore réparti sur plusieurs années. Le niveau des forces armées sera encore maintenu au niveau modeste de 1955 mais d'autres ressources devront couvrir les dépenses d'Algérie.

Cette méthode qui consiste à extraire certaines dépenses du budget général est particulièrement inadmissible.

Les prévisions budgétaires établies dans ces conditions sont évidemment imparfaites. Notre frontière a dû être dégarnie au profit de l'Algérie. Les opérations de Suez ont provoqué à leur tour des prélèvements en Algérie, si bien que les crédits militaires du budget sont réellement insuffisants.

La prime de sécurité n'est en France que de 7% du revenu national, c'est trop faible.

Le budget ne correspond pas aux nécessités de défense actuelles.

.../...

M. le Rapporteur donne ensuite les effectifs des différentes armes et indique l'évolution du recrutement.

Il examine ensuite le problème de l'équipement pour les opérations en Afrique du Nord.

En conclusion, il souligne que, l'année prochaine, il faudra un budget, non pas fonction du passé mais des missions à remplir à l'avenir.

#### Section commune

M. BOUTEMY, rapporteur. - 34 milliards d'augmentation sont destinés au personnel de la Défense nationale.

M. le Rapporteur examine les différents postes pour lesquels des autorisations nouvelles sont demandées dans le projet de budget. La représentation militaire à l'étranger sera pourvue sans création de postes nouveaux.

Les crédits provisionnels sont également inscrits au titre de la Gendarmerie.

#### Section Guerre.

M. BOUTEMY, rapporteur. - 307 milliards sont demandés à ce titre. La section ne comporte que l'entretien d'une partie des troupes puisque les crédits destinés à l'Algérie sont séparés du budget. En outre, la section ne comprend qu'une fraction du personnel de carrière.

Les effectifs pris en compte sur la section guerre sont exactement ceux qui ont servi de base au calcul du crédit voté pour 1956, réserve faite des effectifs transférés à l'armée royale marocaine. Compte tenu de cette mesure, l'effectif moyen de 1957, pour la section guerre, s'établit à 440.000 hommes.

Il examine ensuite les problèmes de l'instruction et du recrutement, puis les dépenses en capital et conclut à l'adoption des crédits sans modification.

M. COURRIERE. - Un effort militaire plus important ne semble pas possible.

M. BOUTEMY. - En 1951 et 1952, la France destinait 11% de son revenu national à l'entretien de son armée. Maintenant, elle ne réserve plus que 7%.

M. COURRIERE. - L'effort fait pour l'Algérie n'est pas compté !

M. DEBU-BRIDEL. - L'effort financier demandé au pays

.../...

ne correspond pas aux besoins d'une armée moderne et bien adaptée. Un effort suffisant devrait nous donner une armée meilleure et moderne.

M. BERTHOIN. - Dans les dépenses de 400 milliards pour l'Algérie, il faut séparer une part des dépenses constantes qui devraient être dans le budget, ce qui ferait alors un budget militaire de l'ordre de 1200 milliards, ce qui n'est déjà pas mal.

M. BOUTEMY. - Des collectifs interviendront et une grande politique de la défense nationale n'aura pas été réalisée pour des dépenses identiques.

M. le PRESIDENT estime que les chiffres généraux de pourcentage ne sont pas fidèles.

Il croit que le rapport devrait plutôt insister sur le fait que le même effort financier pourrait permettre une défense nationale meilleure donnant un meilleur rendement.

La Commission adopte les crédits sans modification.

#### Section Air

M. BERTHOIN, rapporteur, signale que la somme de 486 milliards prévue est, en apparence seulement, supérieure de quelques milliards à celle de l'année dernière par suite des différentes dépenses pour ce budget.

En réalité, les deux budgets sont identiques dans leur volume de crédits.

Les effectifs sont de 138.000 hommes; avec un matériel de plus en plus compliqué, il faut un personnel de plus en plus nombreux.

Pour les dépenses en capital, on constate une légère diminution des autorisations de programme et une augmentation des crédits de paiement par rapport à l'année dernière.

Le matériel produit, lorsqu'il est mis en service, est souvent techniquement dépassé.

La Commission adopte les crédits sans modification.

#### Section Marine

M. COURRIERE, rapporteur, indique que les effectifs de la marine restent les mêmes : 70.000 hommes, dont 10.000 sont stationnés en Algérie. Une part de ces derniers revenaient d'Indochine.

On se félicite, par ailleurs, dans ce budget, des économies réalisées par la disparition de crédits consécutifs à

la fin de la guerre d'Indochine, alors que les personnels sont maintenant en Algérie.

En ce qui concerne la création de postes, M. le Rapporteur propose également d'adopter les crédits sous réserve d'explications lors de l'examen des décrets de répartition.

Il examine les différents postes du budget et, notamment, les travaux à Mers-El-Kebir et Bizerte, la construction de la flotte de l'aéronautique navale.

Sous le bénéfice de ces observations, le rapporteur propose l'adoption des crédits sans modification.

Il note, au sujet des crédits d'aide sociale, que, si la disjonction en est proposée par l'Assemblée Nationale, le Conseil de la République devrait la maintenir. Si elle n'est pas demandée, elle devrait être décidée par le Conseil.

Il signale que ces crédits représentent 2 milliards pour les différentes armes.

La Commission adopte les crédits de la marine, sous ces réserves.

#### Forces de la France d'Outre-Mer

M. BOUSCH, rapporteur, signale qu'un plan de réforme a été réalisé ainsi que le parlement l'avait demandé. Ce plan de réforme a reçu un début de réalisation : équipement des forces terrestres et construction de bâtiments indispensables. La réorganisation de la gendarmerie est, en même temps, réalisée. 64.000 hommes et 61 milliards permettent, en résumé, de tenir nos obligations en Union Française.

Le rapporteur propose l'adoption des crédits sans modification.

La Commission adopté les crédits.

#### Budgets annexes.

M. ALRIC, rapporteur du budget annexe des essences et des poudres ne propose aucune modification aux crédits.

La Commission adopte les crédits sans modification.

Les articles :

Art. 21 - "Dépenses militaires - Dépenses ordinaires - Répartition des crédits de paiement par titre et par Ministère)"

Art. 22 - "Dépenses militaires" - Dépenses en capital -

.../...

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement, par titre et par Ministère -

Art. 23 - "Dépenses militaires - Ouverture d'autorisations de programme pour 1958 et 1959"

Art. 24 - "Dépenses militaires - Budgets annexes"

Art. 52 - "Rétablissement aux budgets militaires du produit de certaines aliénations et cessions."

Art. 53 - "Imputation sur crédits de travaux des rémunérations des personnels temporaires du service du génie."

Art. 54 - "Financement des investissements du service des poudres par le fonds de réserve."

Art. 55 - "Rattachement au budget de la Défense nationale (Section Air) des recettes à provenir du contrôle exercé sur l'exécution des commandes passées par des Gouvernements étrangers et des recettes correspondant à des essais poursuivis au profit de ces Gouvernements dans les services ou établissements relevant du Secrétariat d'Etat aux Forces armées (Air).

Art. 56 - "Rattachement au budget de la Défense nationale (Section Air) des recettes à provenir de la vente de brevets et de la perception des droits de licence."

Art. 57 - "Montant maximal du fonds de réserve du service des essences des armées."

Art. 58 - "Retrocession à l'Etat français d'établissements hospitaliers."

Art. 59 - "Modalités de report des crédits de paiement affectés aux dépenses en capital des services militaires."

Art. 94 - "Avancement des officiers du cadre des ingénieurs du service des matériels (subdivision "artillerie")."

Art. 95 - "Recrutement du corps des ingénieurs du génie maritime."

Art. 96 - "Changements d'armée, d'arme, de corps ou de cadre."

sont ensuite examinés.

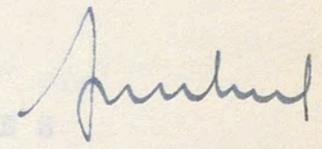
Ils sont adoptés, à l'exception de l'article 95 - "Recrutement du corps des ingénieurs du génie maritime", qui est disjoint.

L'article 96 bis "Rémunération des ouvriers de la marine" est également disjoint.

La séance est levée à 23 heures 45.

Pas de communiqué  
à la presse  
-----

Le Président.



COMMISSION des FINANCES

-----

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

-----

1ère Séance du Vendredi 7 décembre 1956

-----

La séance est ouverte à 10h.15

-----

- Présente : MM. ALPIC, CHÉDE DU PORETTO, COURRIERS, LITAINS, PARRY, PESCHAUD, PORTMAN, PRINET, ROUBERT.
- Excusés : MM. OSAPALAIS, MASTEKH, TINAUD.
- Absents : MM. ANGERAUP, AUMERON, BERTHOIN, BOUSCH, BOUTIER, DEPU-BRIDE, FILLON, FISCHE, FOUSSON, GARNIER, LAFARGUE, LEMARQUE, D'HUILLIER, LESCURE, DE MONTAIGNY, PELLERIN, ROYER, WAJER.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ORDRE DU JOUR

Projet de loi de Finances pour 1957 - N° A.N. 2951 (3ème législ.).

1) Budgets annexes - Médailles et Médailles, Légion d'honneur, Ordre de la Libération

Rapporteur : M. LITAISE.

2) Ordonnance relative à la Santé Publique.

COMMISSION des FINANCES

-----

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

-----

1ère Séance du Vendredi 7 décembre 1956

Budgets annexes - Médailles et Médailles

M. LITAISE, rapporteur, rappelle que ce budget n'appelle pas d'observations particulières et souligne que certains crédits sont destinés à la réfection de l'Hôtel des Médailles.

La séance est ouverte à 10h.15

La Commission adopte les crédits sans modification.

Légion d'Honneur - Ordre de la Libération

M. LITAISE, rapporteur, présente son rapport sur le budget de la Légion d'Honneur.

Budget de la Légion d'Honneur

Présents : MM. ALRIC, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, LITAISE, PAULY, PESCHAUD, PORTMANN, PRIMET, ROUBERT.

Excusés : MM. CHAPALAIN, MASTEAU, TINAUD.

Absents : MM. ARMENGAUD, AUBERGER, BERTHOIN, BOUSCH, BOUTEMY, DEBU-BRIDEL, FILLON, FLECHET, FOUSSON, GASPARD, LAFFARGUE, LAMARQUE, L'HUILLIER, LONGUET, DE MONTALEMBERT, PELLENC, ROGIER, WALKER.

Il voudrait donc voter ce budget.

M. le rapporteur a quelques observations concernant les crédits affectés à la Légion d'Honneur.

Ordre du Jour

Projet de loi de finances pour 1957 - N° A.N. 2951  
(3ème législ.).

- 1) Budgets annexes - Monnaies et Médailles,  
Légion d'honneur,  
Ordre de la Libération

Rapporteur : M. LITAISE.

- 2) Crédits relatifs à la Santé Publique.

Rapporteur : M. PESCHAUD.

COMPTE-RENDU

Budgets annexes.- Monnaies et Médailles.

M. LITAISE, Rapporteur, estime que ce budget n'appelle pas d'observations particulières et souligne que certains crédits sont destinés à la réfection de l'Hôtel des Monnaies.

La Commission adopte les crédits sans modification.

Légion d'Honneur - Ordre de la Libération.

M. LITAISE, rapporteur, présente son rapport sur le budget de la Légion d'honneur.

Depuis deux ans, le budget de la Légion d'Honneur est rejeté. Cependant, l'effectif des légionnaires avec traitement continue de s'accroître.

La Commission des finances de l'Assemblée nationale a rejeté le budget encore une fois. Le rapport laisse à la sagesse de l'Assemblée le soin de décider mais il ne semble pas qu'une majoration sérieuse des pensions des légionnaires et dédaillés militaires ait quelque chance de réussir.

Il vaudrait donc mieux adopter ce budget.

M. le Rapporteur donne ensuite diverses explications concernant les trois maisons de la Légion d'Honneur.

La Commission décide d'adopter le budget sans modification et, si l'Assemblée Nationale décide de le repousser, de le reprendre.

Au sujet du budget de l'Ordre de la Libération, M. le Rapporteur signale qu'il en a déjà par deux fois demandé la suppression et le rattachement au budget de la Légion d'Honneur.

De nouveaux travaux ont du être effectués pour l'immeuble de l'Ordre de la Libération, rue Ruysdaël, qui n'est destiné à loger que quatre fonctionnaires, pour lesquels 7 millions sont prévus, une grand part de la somme allant au Grand Chancelier, l'Amiral Thierry d'Argenlieu, qui reçoit les mêmes émoluments que le Grand Chancelier de la Légion d'Honneur.

M. le Rapporteur aimerait proposer le rattachement de cet ordre à la Légion d'Honneur mais la Commission estime qu'il est inutile de susciter des remous à ce sujet.

La Commission adopte les crédits sans modification.

#### Crédits relatifs à la Santé Publique.

M. PESCHAUD, rapporteur, présente son rapport.

Il donne les chiffres auxquels s'élèvent les grands postes budgétaires. Il relève la suppression de 66 emplois et une réduction corrélatrice des crédits de 34 millions mais comme, d'autre part, des postes sont créés, les économies se trouvent réduites à 200.000 francs.

Les économies réalisées sur les dépenses d'aide sociale qui apparaissent au titre IV - Interventions publiques - sont dues à des réductions de crédits pour l'Outre-Mer, ce qui est indiqué dans l'article 45 rattaché.

M. le Rapporteur justifie les crédits de 213 millions pour l'application de la loi du 15 avril 1954 sur les alcooliques dangereux et souligne le succès des cures de désintoxications.

Il examine enfin les autorisations nouvelles, moyens des services et interventions publiques.

Au sujet de la nomination de 10 inspecteurs de la Population outre-mer, M. le Rapporteur signale divers abus.

M. LE PRESIDENT.- Ce ne sont pas des inspecteurs nommés sur place qui effectueront un contrôle efficace.

M. PESCHAUD consignera ces observations dans son rapport.

M. PORTMANN.- Si nous n'acceptons pas la création de ces 10 postes, que pouvons-nous faire d'autre?

M. LITAISE.- Il vaudrait mieux un contrôle d'origine métropolitaine.

M. PESCHAUD.- La ligne du budget prévoyant la création des 10 postes d'inspecteurs en question devrait plutôt être rédigée en ces termes : "Inspecteurs de la population qui devraient permettre un contrôle plus efficace dans les départements d'outre-mer".

D'autre part, la dotation pour les vacateurs chargés du contrôle du prix des journées dans les établissements hospitaliers est de 50 millions. En fait, le contrôle est inefficace et donne lieu à de graves difficultés.

M. LE PRESIDENT.- Un contrôle efficace consisterait plutôt à mettre sur pied un contrôle à la disposition des conseils généraux.

M. PESCHAUD propose de supprimer le crédit de 50 millions pour obtenir des explications du Ministre.

Un article nouveau établirait le droit de contrôle au profit des conseils généraux. Ce serait l'article 45 bis.

M. COURRIERE appuie la suggestion.

La Commission disjoint le crédit et adopte le principe d'un article 45 bis nouveau.

M. PESCHAUD commente enfin les dépenses en capital. Il propose l'adoption du crédit et de l'article 45 - Participation de l'Etat aux dépenses d'aide sociale des départements d'outre-mer.-

La Commission adopte les crédits et l'article 45.

La séance est levée à 11 heures 45.

Le Président,

COMMISSION des FINANCES

-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-

Présidence de M. PESCHAUD, Secrétaire,  
et de M. Alex ROBERT, Président

-1-1-1-1-1-1-

2ème séance du Vendredi 7 décembre 1956

-1-1-1-

La séance est ouverte à 15 h. 55

-1-

es de communiqué  
à la presse

Présents : MM. ALRIG, ARBERGAUD, BOUSCH, COUDE DU FORESTO, COURRIERE  
DEBU-BRIEL, FILLON, GASPARD, L'HERMILLIER, PAULY,  
PALLIERO, PESCHAUD, PRINET, ROBERT.

Assistants : M. LANDOUSSE, au titre de la Commission de l'Education  
Nationale

Excusés : MM. CHAPALAIN, MASTRAU, TINAUD.

Non présents : MM. AUZOUER, BERTHOIN, BOUFFET, FLECHET, MAUSON,  
LAPPARGUE, LAMARQUE, LIVAISE, LORVILLE, DE MONTALEMBERT,  
PORTERON, ROWIER, MAIRE.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION des FINANCES

-----

Présidence de M. PESCHAUD, Secrétaire,  
et de M. Alex ROUBERT, Président

-----

2ème séance du Vendredi 7 décembre 1956

-----

La séance est ouverte à 15 h. 55

---

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, BOUSCH, COUDE DU FORESTO, COURRIERE  
DEBU-BRIDEL, FILLON, GASPARD, L'HUILLIER, PAULY,  
PELLENC, PESCHAUD, PRIMET, ROUBERT.

Assistait  
à la séance: M. LAMOUSSE, au titre de la Commission de l'Education  
Nationale

Excusés : MM. CHAPALAIN, MASTEAU, TINAUD.

Absents : MM. AUBERGER, BERTHOIN, BOUTEMY, FLECHET, FOUSSON,  
LAFFARGUE, LAMARQUE, LITAISE, LONGUET, DE MONTALEM-  
BERT, PORTMANN, ROGIER, WALKER.

Ordre du Jour

Projet de loi de Finances pour 1957 -A.N. N° 2951  
(3ème législ.) - Crédits relatifs à la Santé Publique (2ème lecture)  
- Crédits relatifs à l'Education nationale (Arts  
et Lettres)  
- Budget annexe de la Radiodiffusion Télévision  
Française,

Rapporteur : M. DEBU-BRIDEL

- Crédits relatifs à la Reconstruction

Rapporteur : M. BOUSCH

COMPTE-RENDU

Crédits relatifs à la Santé Publique -2ème lecture-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une 2ème lecture  
du budget de la Santé Publique.

Décision a été prise lors de l'examen des autres  
budgets que l'adoption des chiffres globaux n'implique pas  
l'approbation de la répartition qui sera examinée de près lors  
de l'étude des décrets d'application.

Pour conserver la même ligne de conduite, M. le  
Rapporteur Général propose que le crédit de 50 millions destiné  
aux vacataires chargés du contrôle des prix de journée dans les  
établissements hospitaliers, supprimés précédemment, soient ré-  
tablis.

Cette proposition est adoptée.

Crédits relatifs à l'Education Nationale -  
(Arts et Lettres)

M. DEBU-BRIDEL, rapporteur, présente son rapport. Le budget du fonctionnement du Secrétariat d'Etat des Arts et Lettres va passer à plus de 12 milliards, en augmentation de 1703 millions par rapport à 1956, ce qui, compte tenu des accroissements de crédits relatifs aux modifications de traitement, n'est pas très important.

M. le Rapporteur signale que les monuments historiques sont assez durement frappés et s'étonne de l'absence de crédits pour l'Ambassade de France à Varsovie, qui demeure dans un état déplorable.

Présidence de M. Alex Roubert, Président

M. COURRIERE évoque le cas de la caserne des Grades Ecuries à Versailles où 1 milliard 1/2 doit être dépensé.

M. LE PRESIDENT.- Ce milliard 1/2 provient de divers crédits des Affaires Etrangères, au titre des Archives de ce ministère, de l'Education nationale pour le château de Versailles, etc.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On trouve également des crédits aux Charges communes.

Il faut demander des explications au Ministre à ce sujet.

M. DEBU-BRIDEL.- Au sujet des Musées de France, je demanderai où en est l'affaire du Musée de Flore. Je signale également l'augmentation des subventions aux théâtres parisiens.

Le crédit des manifestations et commémorations est, cette année, par bonheur, diminué de 10 millions.

Une augmentation de 50 millions a été relevée pour les théâtres nationaux, qui reçoivent au total 1 milliard 400 millions. Pour les bibliothèques, il signale 53 millions de plus.

M. LAMOUSSE, au nom de la Commission de l'Education Nationale estime nécessaire de développer les bibliothèques rurales qui n'existent encore que dans 17 départements.

M. DEBU-BRIDEL.- Quant à l'éducation physique, elle n'existe jusqu'ici que dans l'enseignement secondaire. Ailleurs, elle est à peu près nulle. Des efforts importants sont à faire.

Sous le bénéfice de ces observations, M. le Rapporteur propose l'adoption du crédit.

M. LAMOUSSE déplore de son côté la pauvreté de ce budget.

La Commission adopte les crédits sans modification.

#### Budget annexe de la Radiodiffusion-Télévision Française

M. DEBU-BRIDEL, rapporteur, compare le nombre des auditeurs et des postes d'émission en France et en Angleterre, d'où il ressort que radiodiffusion et télévision sont plus entendues et vues en Angleterre qu'en France. Il en recherche les causes et relève que certaines émissions sont particulièrement médiocres, que l'information politique est souvent inexacte. A ce sujet, il cite le cas des communiqués sur Suez. Cependant, les investissements, cette année, vont absorber les deux tiers de la réserve. Peut-être certaines collusions avec les fournisseurs expliqueraient bien des choses.

Huit milliards seront nécessaires pour la maison de la Radio. Quatre déjà ont été dépensés pour les soubassements. En réalité, 4 étaient prévus pour la maison entière.

Il s'agit aussi d'augmenter la taxe de la Télévision, ce qui appelle bien des réserves.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A mon interview télévisée, j'ai constaté la présence de 27 techniciens, cela me semble suffisant. Est-il bien nécessaire d'augmenter la taxe pour créer d'autres postes?

M. DEBU-BRIDEL donne diverses précisions sur le nombre et la force des émetteurs.

Il signale 140 millions d'augmentation des frais de personnel artistique.

Dans l'ensemble, la Radiodiffusion est onéreuse pour un résultat assez médiocre.

Il propose cependant l'adoption du crédit sans modification.

La Commission adopte les crédits sans modification.

M. DEBU-BRIDEL propose de repousser l'article 20 "Augmentation du taux de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL considère également que l'augmentation de la taxe n'est pas justifiée.

La Commission disjoint l'article 20 par 7 voix et 1 abstention.

Article 19 - Autorisations de programme conditionnelles et réalisations d'opérations exceptionnelles de télévision.

M. BOUSCH regrette que les émissions françaises ne puissent parvenir en Alsace-Lorraine. Il signale les inconvénients qui en découlent.

M. GASPARD regrette de son côté que certaines régions ne reçoivent ni les émissions françaises ni les émissions étrangères, ce qui est encore pire.

La Commission adopte l'article 19.

Article 51 - Ratification d'autorisations de programme accordées par anticipation.

La Commission adopte l'article 51.

Article 93 - Recrutement d'agents titulaires à la Radiotélévision française.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- De nouveaux concours et examens vont continuer de permettre un recrutement exceptionnel. Les dispositions prévues l'an dernier se justifiaient par des raisons de nécessité immédiate. Cette année, la situation n'est plus la même. Il n'y a pas de raison de faire exception pour le personnel de la Radio, aux règles de recrutement de tous les fonctionnaires. C'est pourquoi il faut disjointer l'article.

M. DEBU-BRIDEL.- La Radiodiffusion prétend avoir des difficultés à recruter des techniciens.

La Commission disjoint l'article 93.

Crédits relatifs à la Reconstruction et au Logement -

M. BOUSCH, Rapporteur, présente son rapport.

Les crédits sont en augmentation de 24 milliards sur 1956, soit 7 % dans l'ensemble.

Il relève 850 suppressions d'emplois, pour la plupart dans les services extérieurs. L'économie qui en résulte est de 459 millions. Dans les autorisations nouvelles, il relève l'avancement statutaire du personnel des services extérieurs, des services de déminage et désobusage. Il observe que, sur les 850 emplois supprimés, la moitié étaient vacants. Des efforts ont été faits pour reclasser ces agents licenciés dans des organismes para-publics. Les suppressions de postes ont l'inconvénient de ralentir le travail des fonctionnaires qui savent leur poste menacé de suppression. Cela explique que certains dossiers soient indéfiniment retardés.

Au sujet du Centre scientifique et technique du bâtiment, il signale que le Gouvernement met à la charge de la Caisse Autonome de la Reconstruction des dépenses débudgétisées, simple jeu d'écritures.

M. le Rapporteur examine ensuite les dépenses en capital, qu'il propose d'adopter sans modification.

Il traite enfin des problèmes des dommages de guerre et propose une modification des crédits aux deux premières lignes de l'Etat E - indemnités pour la reconstruction des immeubles de toute nature et indemnités pour reconstitution des meubles d'usage courant ou familial, qui permettraient un règlement plus rapide des indemnités pour dommages mobiliers.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime qu'il faudrait, au sujet des dommages de guerre, évoquer le paiement des indemnités aux Belges sinistrés en France.

Il estime que des crédits devraient être réservés pour amorcer la réalisation de ces indemnisations.

M. BOUSCH signale ensuite que 235.000 logements seront construits en 1957 contre 200.000 en 1956 et 170.000 en 1955.

Les Français sinistrés en Sarre devraient être admis dans la réparation générale prévue pour les Français sinistrés à l'étranger. Or, du fait de l'administration, le retard dans ces affaires a pour effet de les exclure du règlement du fait du changement de statut de la Sarre.

Il demande que l'observation soit faite dans le rapport.

M. LE PRESIDENT.- Il faudrait y ajouter une nouvelle fois une protestation contre le grave vice de juridiction dans le contentieux des sinistrés français à l'étranger qui a pour effet de stopper complètement les opérations de paiement.

L'article 16 et l'état B sont adoptés avec les modifications ci-dessus visées aux lignes 1 et 2.

Les articles 38,39, 40 sont adoptés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 40 doit être mis en harmonie avec l'annexe I qui prévoit les subventions de fonctionnement au budget du Ministère de la Reconstruction et du Logement.

Les articles 42, 43 sont adoptés.

M. BOUSCH.- Pour l'article 44 (primes à la construction), je demande que l'observation soit faite qu'une somme de 9 milliards aurait été nécessaire.

L'article 44 est adopté.

Les articles 66, 67 (I), 75, 77 ont déjà été adoptés.

M. BOUSCH.- Je comptais proposer la disjonction de cet article mais la Commission l'a déjà disjoint en examinant les dispositions relatives à la Caisse d'Epargne.

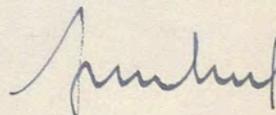
Article 92 -

M. LE PRESIDENT critique, sur l'intervention de M. René Cassin, Président du Conseil d'Etat, cet article qui permet des titularisations personnelles comme administrateurs au M.R.L., contrairement aux dispositions qui régissent le recrutement des administrateurs civils.

Cet article est réservé jusqu'à revision générale.

La séance est levée à 18 heures 30.

LE PRESIDENT,



Projet de loi de finances (n° 2.951 A.M. - 1<sup>ère</sup> session législature)  
Révision générale des articles, compte tenu des votes en  
lère lecture de l'Assemblée Nationale. - Rapporteur : M. le  
RAPPORTEUR GÉNÉRAL.

COMMISSION des FINANCES

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

M. le RAPPORTEUR GÉNÉRAL. - La rédaction de l'Assemblée  
Nationale semble conforme aux préoccupations de la Commission  
des Finances du Conseil de la République. Cependant, le plafond  
de 20 milliards de la loi de finances pour 1956, lèbre séance du mardi 11 décembre 1956.

Il propose, cependant, l'adoption sans modification.

La Commission adopte l'article 3.

La séance est ouverte à 11 heures.

M. le RAPPORTEUR GÉNÉRAL. - C'est l'article 31 bis voté  
par l'Assemblée Nationale qui remplace ces deux articles. Il y  
aurait lieu de remplacer l'article 31 bis au début du projet.

Présents : MM. BERTHOIN, BOUTEMY, CHAPALAIN, COUDE DU FORESTO,  
FOUSSON, LITAISE, PELLENC, PESCHAUD, PORTMANN,  
ROUBERT, TINAUD, WALKER.

Excusés : MM. ARMENGAUD, COURRIERE, MASTEAU.

Suppléants : MM. CERNEAU et MONICHON.

Assistait, en outre, à la séance : M. JOZEAU-MARIGNE (au titre  
de la Commission de la Justice)

Absents : MM. ALRIC, AUBERGER, BOUSCH, DEBU-BRIDEL, FILLON,  
FLECHET, GASPARD, LAFFARGUE, LAMARQUE,  
L'HUILLIER, LONGUET, de MONTALEMBERT, PAULY,  
PRIMET, ROGIER.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Ordre du Jour

-2

Projet de loi de finances (n° 2.951 A.N. - 3ème législature)  
Révision générale des articles, compte tenu des votes en  
lère lecture de l'Assemblée Nationale. - Rapporteur : M. le  
RAPPORTEUR GENERAL.

o  
o o

COMPTE-RENDU

Article 5 - "Conditions d'application de la baisse de 15%  
===== sur le matériel agricole."

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - La rédaction de l'Assemblée  
Nationale semble conforme aux préoccupations de la Commission  
des Finances du Conseil de la République. Cependant, le plafond  
de 20 milliards n'existe plus.

Il propose, cependant, l'adoption sans modification.

La Commission adopte l'article 5.

Articles 3 et 4 - "Prestations familiales agricoles."  
=====

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - C'est l'article 51 bis voté  
par l'Assemblée Nationale qui remplace ces deux articles. Il y  
aurait lieu de replacer l'article 51 bis au début du projet.

Il examine les dispositions de l'article 51 bis chiffrant  
le produit des différentes taxes et constate que le total sera  
de 41 milliards.

M. COUDE DU FORESTO. - Le texte semble une improvisation  
dangereuse. Le paragraphe 1er est inutile, le paragraphe 2  
indique que le fonds est, en fait, créé pour trois mois.

M. le PRESIDENT. - Plus exactement, jusqu'au prochain  
budget.

M. COUDE DU FORESTO. - Le 2 du II ne crée qu'une petite  
surcompensation puisque tous les régimes n'entrent pas dans la  
surcompensation.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - La surcompensation n'a jamais  
joué jusqu'ici que pour les salariés.

M. COUDE DU FORESTO. - Nous ne pouvons réglementer que  
dans le domaine où la surcompensation est une obligation décou-  
lant déjà de la loi.

.../...

Les salariés agricoles ne figurent plus dans la surcompensation. C'est la seule différence avec le précédent système.

M. COUDE DU FORESTO. - Il n'y a ni égalité de prestations ni égalité de charges. Les complications psychologiques sont certaines.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - De toutes façons, il ne s'agit que de prolonger ce qui existe.

M. BERTHOIN. - L'article 51 bis est tout de même un pas dans la direction de la réforme et de l'unification.

M. COUDE DU FORESTO. - Le rendement de l'augmentation de 1 franc sur les pétroles ne rendra pas 6 milliards. Il ne faut pas se faire beaucoup d'illusions à ce sujet.

Il se demande si, étant donné le précédent taux de la détaxe en faveur de l'essence agricole, les chiffres n'ont pas été changés uniquement pour compenser le prix de l'essence.

*il* M. BERTHOIN. - Pourquoi ce franc d'augmentation ne serait pas également supporté par l'agriculture ?

M. TINAUD s'associe à la remarque de M. Berthoin.

L'augmentation générale sera de 10 francs. La situation deviendra impossible si certains doivent être exonérés.

M. COUDE DU FORESTO. - La détaxation de l'agriculture représente peu de chose, peut-être 60 millions.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose l'adoption de l'article 51 bis.

M. COUDE DU FORESTO rapportera le projet adopté sous réserve de ses restrictions personnelles.

La Commission adopte l'article 51 bis par 5 voix contre 3.

Article 6 - "Recettes affectées au fonds d'investissement routier pour l'année 1957".

M. le PRESIDENT. - La seule modification proposée par le Conseil de la République n'a pas été retenue par l'Assemblée Nationale.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose de maintenir le texte déjà adopté par la Commission des Finances du Conseil de la République.

La Commission confirme son adoption précédente et repousse le texte de l'Assemblée Nationale.

Article 7 - "Incorporation des décimes dans le principal des amendes pénales et modification du taux de certaines amendes pénales"

La Commission adopte l'article 7.

Article 8 - "Evaluation des voies et moyens."  
=====

La Commission adopte l'article 8.

Article 9 - "Services civils et militaires - Dépenses ordinaires - Dépenses en capital et dépenses effectuées sur ressources affectées."  
=====

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose l'adoption de l'article portant blocage conforme aux précédentes décisions de la Commission des Finances du Conseil de la République.

Il précise que le Ministre des Finances ne fait pas d'objections à ce blocage.

M. BOUTEMY. - Ce blocage permettra-t-il, fin 1957 de libérer tous les crédits ou de procéder à un abattement ?

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Cela pourra être l'un ou l'autre.

Il expose à nouveau les raisons de ce blocage.

M. BOUTEMY. - Dans les budgets militaires, les crédits d'entretien d'effectifs, par exemple, sont absolument incompressibles. Quant aux dépenses d'équipement, elles ne peuvent être comprimées qu'en ralentissant les réalisations.

Si l'article 9 devait aboutir à des abattements, ce serait très grave et impossible à accepter dans le domaine militaire.

M. BERTHOIN. - Il faut d'abord se rendre compte de la portée exacte du texte qui jouera en fonction des plus-values fiscales en 1957. 400 milliards seraient donc bloqués mais sur quoi doivent porter les blocages ? Sur des dépenses juridiquement incompressibles en premier lieu : dette viagère de l'Etat, dette publique, assistance, ... ce qui représente plus de 1.000 milliards.

Donc, 14% du blocage seront nécessaires sur les autres crédits puisque ceux-ci ne subiront aucune réduction.

.../...

En second lieu, le blocage portera sur des dépenses qui, elles, sont pratiquement incompressibles. Ce sont les traitements des fonctionnaires et toutes les dépenses portant sur les droits acquis, droits de personnes, ce qui représente globalement 2.000 milliards.

Enfin, le blocage portera sur des dépenses qui peuvent être comprimées. Ce sont les dépenses qui portent sur les choses : crédits de matériel, fabrications militaires, fabrications d'aviation, etc... Dans la pratique donc, pour ces crédits votés, lorsque des engagements ont déjà été pris avec des entrepreneurs, que pourra-t-on faire ? Allonger sur deux ans au lieu d'un la réalisation. C'est tout.

Pour les autorisations nouvelles, ce sont souvent des transferts, des reports sur d'autres secteurs qui seront effectués. Or, les autorisations nouvelles sont les seules parties vivantes et neuves du budget. Il vaudrait mieux ne pas s'y attaquer.

Que le Gouvernement accepte le blocage ou non, qu'importe. En réalité, cet article de blocage est inapplicable. Les plus-values sont problématiques et même d'autres dépenses nous menacent. Ne serait-ce que les 24.000 hommes actuellement transférés au budget de l'Algérie et qui devraient être pris en charge par le budget général. Lorsque la supercherie cessera il faudra reconnaître la vérité.

Un grand Pays doit se priver dans le domaine de la consommation au profit des investissements. Rien dans ce projet de budget ne permet, malheureusement en ce domaine, aucun espoir.

M. BOUTEMY. - Est-ce que le Gouvernement aura le choix de porter les crédits sur les priorités les plus évidentes lors des déblocages ? Si oui, le blocage peut être accepté, à condition qu'il soit général. Il ne faut pas qu'il vise séparément les dépenses civiles ou militaires.

M. le RAPPORTEUR GENERAL explique à nouveau le fonctionnement du blocage qu'il préconise.

M. le PRESIDENT. - Une formule de blocage global doit être placée dans le texte de l'article aussitôt le chiffre des crédits, chiffre global de 4.089 milliards.

M. BERTHOIN. - Quelle que soit la formule, elle est inapplicable.

La Commission adopte le blocage global et le texte de blocage sera modifié en ce sens.

.../...

Article I6 - "Autorisations de programme et de paiement  
===== accordées au titre des dépenses mises à  
la charge de la Caisse autonome de la  
Reconstruction."

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - L'Assemblée Nationale a  
adopté le texte de la Commission.

M. JOZEAU-MARIGNE donne la pensée de la Commission de la  
Reconstruction sur divers points.

Au sujet de l'article I6, il signale que la Commission  
désirerait une augmentation de 1 milliard et demi à la ligne 3  
du paragraphe 2.

A l'article 44 - "Primes à la construction", il relève que  
le chiffre de 8 milliards a été considéré à l'Assemblée Natio-  
nale, lors de l'examen de la loi-cadre, comme un chiffre minimum.

Article 8I - "Modification de l'article 45 du Code des  
Caisses d'Epargne", il rappelle que la Commission de la Recons-  
truction demande la disjonction.

Il étudie le problème des prêts des Caisses d'Epargne.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - La Commission des Finances  
a également disjoint l'article 8I.

L'article I6 est réservé.

M. PESCHAUD. propose un texte permettant aux conseils  
généraux le contrôle des prix de journée dans les établisse-  
ments hospitaliers, conformément à la précédente décision de la  
Commission.

Cet article sera l'article 45 bis.

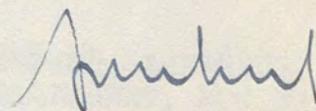
M. le PRESIDENT. - Il faut préciser dans le rapport  
qu'il s'agit d'assurer un meilleur contrôle des décisions budgé-  
taires pour être en harmonie avec le décret du 19 Juin 1956.

La Commission adopte l'article 45 bis.

La séance est levée à 13 heures.

Pas de communiqué  
à la presse  
-----

Le Président,



## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

## COMMISSION des FINANCES

Présidence de M. CHAPALAIN, vice-président.  
de M. Alex ROUBERT, président.

2ème séance du mardi 11 décembre 1956.

La séance est ouverte à 15 h. 30

Présents : MM. ARMENGAUD, BERTHOIN, BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN,  
COUDE DU FORESTO, DEBU-BRIDEL, FILLON, FOUSSON,  
LAFFARGUE, LITAISE, PAULY, PELLENC, PESCHAUD,  
PORTMANN, PRIMET, ROUBERT, TINAUD, WALKER.

Excusés : MM. COURRIERE, MASTEAU

Suppléant : M. MONICHON

Assistait, en outre, à la séance : Mme CARDOT (au titre de la  
Commission des Pensions)  
M. RAZAC (au titre de la Commission des la France  
d'Outre-Mer)

Absents : MM. ALRIC, AUBERGER, FLECHET, GASPARD, LAMARQUE,  
L'HUILLIER, LONGUET, de MONTALEMBERT, ROGIER.

Ordre du Jour

-2

- Projet de loi de finances pour 1957 - C.R. n° 157 (session 1956-1957)
  - crédits relatifs à la France d'Outre-Mer (articles 32, 33 et 34 rattachés).
  - Crédits relatifs aux Etats associés - Rapporteur : M. FOUSSON.
  - Crédits relatifs aux Anciens Combattants - Rapporteur : M. CHAPALAIN.
  - Articles (suite et fin)

o o

M. CHAPALAIN o o

pays profitent d'un régime plus productif.

M. RAZAC

que la production de cette

COMPTÉ-RENDU

-----

Crédits relatifs à la France d'Outre-Mer (art. 32, 33 et 34 rattachés)

M. FOUSSON, rapporteur, présente son rapport. Ce budget était de 78 milliards en 1956. On le prévoit de 84 milliards en 1957, soit une augmentation de 16%.

Il examine les diverses augmentations de crédits : Caisse de Retraite, Ecole de la France d'Outre-Mer, rappel de rémunérations pour services de guerre et résistance.

Il insiste sur le problème de la parité des magistrats d'outre-mer et dans la métropole. Les gouverneurs et administrateurs provenant d'Indochine n'ont pas été reclassés comme le Parlement l'avait demandé lors de la dernière loi de finances.

Il examine, enfin, les interventions publiques, les dépenses en capital et propose l'adoption des crédits sans modification.

M. DEBU-BRIDEL. - Est-ce que des crédits sont prévus pour la Côte Française des Somalis ?

M. RAZAC, au nom de la Commission de la France d'Outre-Mer. - Le Ministre a donné à l'Assemblée Nationale l'assurance que des mesures immédiates et à plus longue échéance sont prises ou vont être prises pour la Côte Française des Somalis.

Il fait ensuite connaître l'opinion de la Commission de la France d'Outre-Mer sur divers points :

- 1° - Reclassement des administrateurs d'Indochine,
- 2° - Corps de la magistrature Outre-Mer,
- 3° - Equipement de la radio des Territoires d'Outre-Mer.

.../...

Pour les petits territoires d'Outre-Mer : Saint Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna, il reconnaît que l'on ne peut nier le déficit constant de leurs budgets mais il estime déplacé d'insister sur ces déficits inévitables.

Il traite également de l'intervention du F.I.D.E.S.

M. DEBU-BRIDEL note que des crédits comme ceux qui seront nécessaires à la Côte des Somalis devraient être prévus en plus des crédits budgétaires.

M. PRIMET. - Les petits territoires comme Saint-Pierre et Miquelon ont une machine administrative beaucoup trop lourde. Il est naturel qu'ils aient besoin d'aide pour la supporter et une autre méthode serait de simplifier cette administration.

M. CHAPALAIN. - Il vaudrait mieux, en effet, que ces pays profitent d'investissements productifs.

M. RAZAC estime également que la réduction de cette administration est nécessaire.

M. FOUSSON propose de bloquer les autorisations nouvelles pour obtenir du Gouvernement la promesse de respecter des engagements en ce qui concerne le reclassement des administrateurs d'outre-mer.

La Commission adopte les crédits sauf les autorisations nouvelles : 390 millions, 2 du Titre III - Moyens des services - qui sont bloqués.

o  
o o

Relations avec les Etats Associés (Section III  
des Affaires Etrangères)

M. FOUSSON présente le rapport et rappelle que les articles 21 et 29 de la loi de Finances du 4 août 1955 avaient été motivés par le refus du Quai d'Orsay de réintégrer certains fonctionnaires provenant d'Indochine.

Les promesses n'ont pas été tenues et le texte voté n'a pas encore pu être appliqué.

M. WALKER. - Les services des Etats associés n'ont pas beaucoup d'occupations. Est-ce que les crédits ont été diminués en conséquence ?

M. FOUSSON. - Pour 350 millions. Les anciens services des Etats associés ne comprennent plus que 22 employés, rue de Lille et ces employés, maintenant, dépendent des Affaires Etrangères.

.../...

M. BERTHOIN fait observer qu'il n'y a plus besoin de personne puisqu'il n'y a plus d'Etats associés.

M. FOUSSON propose de bloquer également les crédits d'autorisations nouvelles.

La Commission adopte les crédits, sauf le Titre III - Moyens des Services - Autorisations nouvelles - : 670 millions.

La Commission adopte également les articles suivants :

Article 32 - "Part contributive des Territoires d'Outre-Mer et des Territoires des Etats Associés aux dépenses administratives de la Caisse de Retraites de la France d'Outre-Mer pour 1957,"

Article 33 : "Montant des versements effectués par les territoires d'Outre-Mer au Fonds d'investissement et de développement économique et social",

Article 34 : "Mode d'approbation des plans d'équipement des Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer."

M. FOUSSON, pour l'article 83 - "Frappe de monnaie divisionnaire pour l'Afrique Equatoriale française et le Cameroun" propose la disjonction ou une modification qui crée un régime spécial au Cameroun.

M. le RAPPORTEUR GENERAL fait observer que la frappe est prévue par une loi du 3 Avril 1955.

M. RAZAC - L'article 83 risque de créer un précédent qui sera relevé par les Assemblées territoriales.

La Commission disjoint l'article 83 pour provoquer des explications du Ministre.

o  
o o

#### Affaires Marocaines et Tunisiennes (suite)

M. FILLON, rapporteur, avait été chargé d'examiner l'utilisation des 48 milliards prévus de subventions au Maroc et à la Tunisie.

Une solution serait de demander la production d'accords avant d'attribuer les subventions. L'autre solution serait de réserver le vote jusqu'à l'examen, en séance, et les explications du Ministre responsable.

La Commission adopte les crédits sous réserve des

.../...

explications qui devront être fournies par le Ministre.

Articles relatifs à la Défense Nationale.

M. BOUTEMY, rapporteur, signale que, depuis l'examen par la Commission du Conseil des budgets militaires, l'Assemblée Nationale a disjoint l'article 58 - "Rétrocession à l'Etat français des Etablissements hospitaliers", et maintenu l'article 95 - "Recrutement du corps des ingénieurs du Génie Maritime".

La Commission du Conseil avait, au contraire, disjoint l'article 95 et maintenu l'article 58, car, on se le rappelle, elle avait, pour l'article 95, estimé que la mesure était exceptionnelle et visait un cas personnel.

M. le RAPPORTEUR GENERAL suggère qu'une nouvelle rédaction enlève son caractère personnel à l'article 95 mais la Commission peut évidemment maintenir sa décision de disjonction.

La Commission disjoint l'article 95.

M. FOUSSON, - Pour l'article 58 - rappelle que les hopitaux en question sont en fait mixtes : civils et militaires.

M. BERTHOIN préférerait reprendre l'article 58.

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

M. PORTMANN. - Ces hopitaux ont été fondés par des capitaux français et les services sont assurés par des médecins français. Il faut conserver le contrôle médical de ces établissements.

La Commission reprend l'article 58.

M. BOUTEMY rappelle que le Gouvernement a assuré que toutes les charges sociales seraient, dans le prochain budget, portées aux charges communes. La prise en charge par les budgets militaires peut donc être acceptée pour cette année, encore. Tous les rapporteurs des budgets militaires devront, pour harmoniser la décision, faire la même observation.

La Commission décide d'accepter l'inscription des crédits correspondants dans les divers budgets militaires.

.../...

Anciens Combattants

M. CHAPALAIN, rapporteur, présente son rapport. Aucune mesure nouvelle n'est prévue mais le plan constant donne des avantages certains aux anciens combattants en 1957.

Les aménagements de la fonction publique ont également leur répercussion dans les autorisations nouvelles pour les traitements et pensions.

Il compare les budgets Anciens Combattants depuis 1953. C'est ainsi que 56 milliards de crédits de paiement ont été prévus pour les pensions et 147 payés en 1953. Chaque année, on constate cette différence. Pour 1957, 12 à 15 milliards manquent pour effectuer les paiements. Faut-il, dans ces conditions, voter le budget ?

M. BERTHOIN. - Il s'agit de dépenses obligatoires qui seront payées de toutes façons.

Mme CARDOT, au nom de la Commission des Pensions, signale que cette Commission a demandé que le budget soit examiné par le Conseil de la République.

Elle insiste cependant sur les réalisations qui ont été effectuées. C'est la première année que le plan constant apporte des améliorations.

M. le PRESIDENT. - Les crédits sont évaluatifs, ce qui explique les faits signalés par M. Chapalain.

On peut seulement dire que les évaluations sont faites trop inexactement.

M. CHAPALAIN demandera au Ministre s'il entend inscrire des crédits supplémentaires dans un prochain collectif.

Il poursuit son rapport par l'étude des autorisations nouvelles - "Moyens des Services - par l'examen des emplois supprimés et les créations de postes.

Il note que les plans biennal et quadriennal devraient toujours être présentés avec leurs conséquences financières et non pas dans l'abstrait.

Sous ces observations, il propose d'adopter les crédits sans modification.

M. le PRESIDENT. - M. Courrière désire connaître certains détails quant au dépôt des corps. à la Morgue des grandes écuries de Versailles et quant au passage obligatoire des corps rapatriés par Versailles.

M. CHAPALAIN demandera les informations nécessaires.

Il signale aussi le cas du service chargé de conserver les colis militaires de provenance anonyme et qui n'ont pas atteint leurs destinataires en Allemagne.

La Commission adopte les crédits sans modification.

o  
o o

Révision des articles.

Article I6 - "Autorisations de programme et/paiement  
----- de  
accordées aux dépenses mises à la charge  
de la Caisse autonome de la reconstruction!"

M. le RAPPORTEUR GENERAL étudie la possibilité de modifier l'état pour tenir compte du règlement du problème des sinistrés français à l'étranger.

M. le PRESIDENT. - Les règlements avec les divers pays sont toujours effectués différemment. Il ne faut pas ouvrir la porte à de nouvelles revendications.

M. ARMENGAUD. - Les accords de réciprocité apportent peu à peu des améliorations et l'opinion de M. le Président est exacte. Il n'y a pas de raison de mieux traiter les frontaliers belges que les autres.

L'article I6 est adopté.

Article 34 ter - "Financement du Festival international  
----- du Film".

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - L'Assemblée Nationale a ajouté un article additionnel disposant que le fonds de l'industrie cinématographique pourra participer au financement.

L'article 34 ter est adopté.

Article 46 - "Prélèvement au profit du budget général  
----- sur le versement effectué par les collectivités aux fonctionnaires leur prêtant leur concours".

M. PRIMET. - Les fonctionnaires des ponts et chaussées ne consentent à rester dans certains départements que parce qu'il y bénéficient d'honoraires des collectivités. Il faudrait seulement délimiter les travaux d'honorariat.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Cet article a été rejeté par 498 voix à l'Assemblée Nationale.

M. BERTHOIN estime le texte assez justifié car c'est l'Etat qui fournit tout le matériel à ces fonctionnaires.

Il propose de reprendre l'article 46.

L'article 46 est repris dans le texte de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale.

Article 66 - "Programme annuel de construction à réaliser par les organismes d'habitation à loyer modéré en 1957".

L'article 66 est adopté.

Article 67 bis - "Conditions d'attribution des prêts dont la charge est transférée pour 1957 du budget de l'Etat à des établissements de crédit spécialisés."

L'article 67 bis est adopté.

Article 77 - "Bonification d'intérêts applicable aux emprunts émis ou contractés en vue de la réalisation d'opérations prévues par la législation sur les habitations à loyer modéré."

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Les bonifications d'intérêt sont applicables dans la limite de 5 milliards pour mise en harmonie avec la loi-cadre.

L'article 77 est adopté.

Article 78 - "Opérations de sociétés de développement régional".

L'article 78 est adopté.

Article 79 - "Subvention de l'Etat pour l'équipement des ports et les travaux de défense contre la mer."

L'article 79 est adopté.

Article 86 - "Rétablissement de la redevance fixe des mines".

M. le RAPPORTEUR GENERAL rappelle que cet article avait été réservé et propose de l'adopter.

L'article 86 est adopté.

Article 97 - "Taxes parafiscales."  
-----

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - L'Assemblée Nationale a rétabli la ligne concernant la taxe sur les rhums, problème sur lequel la Commission des Finances du Conseil avait eu des scrupules.

M. DEBU-BRIDEL. - Cette taxe ne semble pas justifiée mais les parlementaires des départements d'outre-mer ont l'air d'y tenir beaucoup.

La Sous-Commission de la Parafiscalité ne peut que s'en remettre à la sagesse de la Commission.

M. le PRESIDENT. - L'article 58 permet-il d'accepter le rétablissement de la taxe ? On peut se le demander.

L'article 97 est adopté.

Article 98 - "Prévisions de recettes et de dépenses du service des alcools pour la campagne 1956-1957."

L'article 98 est adopté.

Article 102 - "Subordination du paiement des prestations sociales agricoles et des avantages économiques et sociaux au fait que les bénéficiaires ont acquitté l'ensemble de leurs cotisations sociales agricoles."  
-----

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Le texte de l'Assemblée Nationale a été obtenu par l'adoption d'amendements à des majorités très élevées.

On peut donc se demander quelle chance de succès aurait une proposition de modification apportée par le Conseil.

M. PRIMET. - Il faut faire rentrer les cotisations mais l'article propose un système trop radical.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose le texte suivant : "Les caisses de mutualité sociale agricole pourront dans les conditions fixées par un règlement d'administration publique, prélever, sur le montant des prestations dues à leurs adhérents les cotisations dont ceux-ci sont redevables à leur égard."

M. WALKER. - Ce qui est choquant c'est que l'article autorise la caisse à se payer elle-même.

M. BOUSCH préfère la disjonction.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose alors de ne conserver que le paragraphe II, modifié, de l'article 102. : "Nulle personne physique ou morale ne peut bénéficier des prestations et avantages d'ordre économique accordés aux agriculteurs si elle

ne justifie de la régularité de sa situation au regard des organismes chargés de l'application de la législation sociale agricole. Un règlement d'administration publique fixera les conditions d'application de la présente loi.)

L'article I02, ainsi modifié, est adopté.

Article I02 bis - "Cotisations complémentaires des prestations familiales agricoles."

L'article I02 bis est adopté.

Article I03 - "Création d'établissements relevant de l'Education Nationale."

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Cet article a été disjoint par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale.

L'article I03 demeure disjoint.

Article I04 bis - "Emprunt contracté pour l'autoroute du Rhône."

L'article I04 bis est adopté.

Article I07 - "Aide aux victimes de calamités agricoles."

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Un amendement a prévu le paiement par priorité aux petits agriculteurs ayant un revenu inférieur à 60.000 francs de revenu cadastral.

M. BOUSCH. - C'est de la pure démagogie.

L'article I07 est adopté.

Article I08 - "Transfert au budget de l'Etat de dépenses incombant à l'Algérie"

L'article I08 est adopté.

Article I10 - "Levée de droits de douane sur les huiles minérales de graissage."

M. PRIMET. - Les bateaux, au lieu de vider leurs huiles dans la mer, salissant le rivage et tuant les poissons, seront autorisés à récupérer ces huiles et à les rentrer en franchise.

L'article I10 est adopté.

Article 92 - "Création d'emplois permanents au Secrétariat d'Etat à la Reconstruction et au Logement au titre du budget de 1957."

M. BOUSCH. - Un plan de réaménagement du Ministère

.../...

devait être établi. Rien de définitif n'a été fait jusqu'ici. La Commission de la Reconstruction, pour obliger l'administration à prendre des décisions, désire empêcher la titularisation de 650 fonctionnaires.

Pour son compte, il ne partage pas ce point de vue et demande de laisser l'article 92 dans le projet.

M. COUDE DU FORESTO. - Les administrations des Affaires Allemandes et Autrichiennes ont bien été supprimées.

L'article 92 est disjoint par 5 voix contre 4.

M. le RAPPORTEUR GENERAL présente ensuite divers articles additionnels :

1°) - Article relatif à la présentation des décrets de répartition.

L'article est adopté.

2°) - Article relatif aux modifications et transformations d'emplois.

L'article est adopté.

3°) - Article relatif aux comptes économiques de la Nation.

L'article est adopté.

4°) - Article relatif au bilan de la Banque de France.

L'article est adopté.

5°) Article relatif au budget des entreprises nationalisées.

M. WALKER estime que ce dernier article ne devrait pas être adopté.

Il semble prendre des dispositions de défiance vis-à-vis de certains fonctionnaires.

M. le PRESIDENT. - Les Ministres sont responsables et c'est aux Ministres que le Parlement doit demander des comptes et aux Ministres seulement.

L'article additionnel n'est pas adopté.

6°) Article relatif aux oeuvres sociales des entreprises nationalisées.

M. le PRESIDENT préfère que des mesures soient prises par le Ministre.

L'article est adopté, sauf à être retiré si les explications sont satisfaisantes.

M. MONICHON présente un amendement portant adjonction à l'article 262 du Code Général des Impôts.

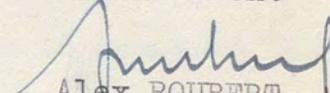
M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Cet amendement intéresse-t-il les recettes ou les dépenses ? Il semble bien que l'article 58 soit applicable.

La Commission décide de prendre l'amendement en considération et de ne pas prendre l'initiative d'opposer l'article 58 si le Gouvernement ne prend pas cette initiative.

La séance est levée à 20 heures 15.

Séance du mercredi 12 Décembre 1956

Le Président



Alex ROUBERT.

La séance est ouverte à 12 heures 15.

Présents : M. ALIC, ARREGAUD, BERTHOIN, BOUCHE, CHAPALAIN, COMBE DU FOREST, FOUBROY, PELLESSO, PERRIN, PRIANT, ROBERT, TINAUD.

Excusés : M. COURRIERE et RASTEAU.

Suppléants : M. MONICHON et RASTEAU.

Absents : M. BUREAU, BOUTRY, DARS-SIMONE, FLEURY, FLEURY, GARNIER, LATOUR, LEBLANC, L'HERMITE, LITVIN, LOTTET, DE MONTALEMBERT, RICHY, PORTIER, ROGEE, VALIER.

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

- Projet de loi (n° 100)  
1956-1957)

Crédits relatifs  
M. le RAPPORTEUR

## COMMISSION des FINANCES

-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

-:-:-:-:-

Séance du mercredi 12 Décembre 1956

-:-:-:-

La séance est ouverte à 11 heures 25.

-:-

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, BERTHOIN, BOUSCH, CHAPALAIN,  
COUDE DU FORESTO, FOUSSON, PELLENC, PESCHAUD,  
PRIMET, ROUBERT, TINAUD.

Excusés : MM. COURRIERE et MASTEAU.

Suppléants : MM. MONICHON et RAYBAUD.

Absents : MM. AUBERGER, BOUTEMY, DEBU-BRIDEL, FILLON, FLECHET,  
GASPARD, LAFFARGUE, LAMARQUE, L'HUILLIER,  
LITAISE, LONGUET, de MONTALEMBERT, PAULY,  
PORTMANN, ROGIER, WALKER.

-:-:-:-:-

Ordre du Jour

-2

- Projet de loi de finances pour 1957 - C.R. n° 157 (session 1956-1957)

Crédits relatifs à la Présidence du Conseil - Rapporteur :  
M. le RAPPORTEUR GENERAL.

o  
o o

COMPTÉ-RENDU

-----

Crédits relatifs à la Présidence du Conseil.

M. le RAPPORTEUR GENERAL, au nom de M. ROGIER, rapporteur, présente le rapport.

Les caractéristiques de ce budget sont les suivantes : augmentation de dépenses de l'ordre de 3 milliards pour les moyens des services,

- 13 milliards au total pour les dépenses de fonctionnement,

- 13 milliards pour les interventions publiques,

- augmentation de 3, 130 milliards pour les crédits affectés à l'énergie atomique.

Cette augmentation est le point le plus important.

Le rapporteur signale les inconvénients, sur le plan local, de ses efforts en faveur d'une certaine catégorie d'activités

Ainsi les usines de Marcoule, dans le Vaucluse, ont attiré tous les ouvriers spécialisés, ouvriers du bâtiment et des autres corps de métiers pour développer certaines activités nouvelles. Ces services drainent vers eux toutes les possibilités des régions où ils s'installent. Le programme d'H.L.M. a dû, en conséquence, être stoppé à Avignon.

M. COUDE DU FORESTO. - Dans ce domaine atomique, il faut que nous allions très vite. Par suite, des conséquences préjudiciables sont inévitables. Des avantages sont donnés au personnel pour qu'il accepte de venir travailler dans des lieux souvent éloignés et déshérités où les travaux atomiques sont entrepris. En outre, le risque maladie est encore assez imprécis.

Des avantages seront ainsi donnés au personnel qui devra assurer l'exploitation.

.../

M. BERTHOIN. - Ce n'est pas une raison pour désorganiser le marché du travail de toute une région.

M. ARMENGAUD. - S'il existait un plan de modernisation du pays, aucun problème ne se poserait. En économie libérale, des phénomènes de distorsion sont inévitables.

M. BERTHOIN. - Les crédits sont importants. Il faut veiller surtout à ne pas les laisser gaspiller.

M. le RAPPORTEUR GENERAL examine les problèmes soulevés par la mise en valeur du Sahara. Des bruits circulent sur termes desquels le Gouvernement, pour obtenir le pétrole américain consentirait à laisser s'installer au Sahara des compagnies américaines pour y exploiter les ressources pétrolières. Il faut veiller, en ce domaine, à sauvegarder les droits de la France et obtenir dudit Gouvernement des déclarations rassurantes.

M. BERTHOIN. - Nous ne tirerons de profits du Sahara que si d'autres pays viennent nous apporter leur aide. Il ne faut pas être trop absolus pour le Sahara. Le vrai problème c'est l'Algérie par où devront passer les pipe-lines.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Nous avons déjà vendu tous les pétroles tunisiens.

M. ARMENGAUD demande, au sujet du fonds culturel pour le soutien et la diffusion des livres français à l'étranger quels sont les organismes qui seront chargés de cette diffusion et pourquoi cette aide dépendant des Affaires Economiques est inscrite à la Présidence du Conseil.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il s'agit d'un transfert de crédits.

M. ARMENGAUD: les 600 millions profiteront uniquement aux éditeurs ayant un monopole et n'assurant pas les services qu'on leur demande.

M. COUDE DU FORESTO. - Tout ou partie de cette somme serait peut-être destiné aux frais de transport par avion.

M. ARMENGAUD proposera, en séance, la disjonction de ce crédit de 600 millions.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Le problème peut être traité lors de l'examen des décrets de répartition.

M. COUDE DU FORESTO. - La seule arme que nous ayons est la disjonction.

M. le PRESIDENT. - Il conviendrait de procéder à une audition de M. Ramadier et de M. Filippi.

M. BERTHOIN. - La procédure d'élaboration du budget est entièrement différente et les documents budgétaires également.

Le Parlement a donné au Gouvernement un pouvoir plus grand, se réservant seulement de désigner les lignes générales et de suivre l'exécution du budget. Maintenant, le Parlement doit jouer le jeu.

M. le RAPPORTEUR GENERAL - On peut au moins exiger tous les renseignements correspondant à l'ancienne documentation.

M. ARMENGAUD proposera, pour les crédits accordés à la recherche scientifique, la disjonction des 600 millions.

M. le PRESIDENT signale, que pour les autres crédits affectés à la Présidence du Conseil et dont M. Laffargue avait été désigné comme rapporteur, aucune modification n'est proposée.

La Commission adopte les crédits sans modification.

La séance est levée à 12 heures 50.

Pas de communiqué à la presse

Le Président.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présents : MM. ALAIN, BERTHOIN, CHAPLAIN, GUYOT, HENRI-DEBRIE, LITTAUER, de MONTMAYEL, PELLERIN, ROYER, SARRAUT, THOUVENIN.

Excusés : MM. ARMENGAUD, BOURG, BOURGEOIS, SARRAUT.

Suppléants : MM. AUBERT, GUYOT, SARRAUT.

Absents : MM. AUMERAY, BOURGEOIS, GUYOT, HENRI-DEBRIE, LITTAUER, PELLERIN, ROYER, SARRAUT, THOUVENIN.

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

## COMMISSION des FINANCES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

1ère Séance du jeudi 13 décembre 1956.

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 11 heures 35.

-:-

Présents : MM. ALRIC, BERTHOIN, CHAPALAIN, COUDE DU FORESTO,  
DEBU-BRIDEL, LITAISE, de MONTALEMBERT, PAULY,  
PELLENC, PORTMANN, ROUBERT, TINAUD.

Excusés : MM. ARMENGAUD, BOUSCH, COURRIERE, MASTEAU.

Suppléants : MM. AUBERT, CERNEAU, RAYBAUD.

Absents : MM. AUBERGER, BOUTEMY, FILLON, FLECHET, FOUSSON,  
GASPARD, LAFFARGUE, LAMARQUE, L'HUILLIER,  
LONGUET, PESCHAUD, PRIMET, ROGIER, WALKER.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Ordre du Jour

-2

- Projet de loi de Finances pour 1957 - C.R. N° 157 (session 1956-1957)
  - Articles additionnels.
- Audition de M. LEMAIRE, Ministre de l'Industrie et du Commerce .

o  
o o  
COMPTE-RENDU

M. le PRESIDENT. - Les points sur lesquels la Commission désirerait obtenir des informations sont les suivants :

- 1° - le rétablissement d'une redevance minière
- 2° - la suppression pour le Festival de Cannes de la subvention qui a été débudgétisée et la possibilité de reporter la charge sur le fonds de développement de l'industrie cinématographique.
- 3° - les oeuvres sociales dans les entreprises nationales. (article 26 quater).
- 4° - les exploitations pétrolières au Sahara.

M. le MINISTRE de l'INDUSTRIE et du COMMERCE répond aux questions posées :

1° - Au sujet de la redevance minière, il faut déceler les concessionnaires qui sont désireux de reprendre l'exploitation de ceux qui s'en désintéressent définitivement. Lorsque ces redevances devront être payées, le Gouvernement s'apercevra des défaillants et pourra faire l'inventaire. C'est le Bureau des Recherches qui succèdera aux défaillants, et l'exploitation pourra être reprise.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Certaines sociétés puissantes ne seront-elles pas tentées de se constituer des réserves de concessions ?

M. le MINISTRE répond ensuite à la deuxième question :

La suppression de la subvention au Festival de Cannes procède de l'intention de diminuer les crédits budgétaires.

M. DEBU-BRIDEL estime très grave, psychologiquement, cette suppression.

M. le MINISTRE De l'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. - Cela ne signifie pas que le Gouvernement se désintéresse du Festival de Cannes. Il serait d'ailleurs logique que ce soit le Fonds de développement de l'Industrie cinématographique qui subventionne le Festival. C'est le rôle même de ce fonds de soutien.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - C'est ce qu'indique l'article 87 du Code du Cinéma. La loi de finances n'a donc pas à autoriser ce fonds de développement à subventionner le Festival mais si l'on entend faire une obligation au fonds, il faut l'exprimer.

M. le PRESIDENT. - Il suffit d'une promesse officielle du Ministre certifiant que le Festival pourra avoir lieu cette année.

M. ALRIC. - Ce serait certainement préférable à l'obligation faite par la loi au fonds de développement.

LE MINISTRE prendra sans difficulté cet engagement, sinon il demandera le rétablissement de la subvention budgétaire de 600 millions.

Le Ministre répond ensuite au 3ème point : Oeuvres sociales des entreprises nationalisées. Le taux d'application du prélèvement pour les oeuvres sociales est de 1% sur les ventes. Faut-il appliquer ce taux aux salaires, ou un taux modifié ? La progression des ventes dans le domaine électrique croît fortement mais les salaires augmentent également grâce à la productivité et la tendance de la masse des salaires tend à décroître.

Le Ministre donne ensuite les chiffres comparés depuis 1952 du taux de prélèvement selon les deux systèmes, la comparaison ne fait pas apparaître de différence.

M. COUDE DU FORESTO. - Faire reposer les oeuvres sociales sur les ventes plutôt que sur les salaires n'est pas financièrement satisfaisant.

La modification du système fait intervenir évidemment des facteurs psychologiques et les difficultés qui en découlent. Si l'expansion économique fait place à une certaine stabilité, des hausses de prix consécutives à la crise pétrolière se réalisent, le climat sera encore plus mauvais.

Il faut changer de système mais devons-nous perpétuer ce système appuyé uniquement sur la production ? Il faudrait plutôt que les oeuvres sociales soient fonction de la masse salariale et, si le volume des ventes décroît, ce sera le personnel lui-même qui demandera le changement de système.

M. LITAISE voit dans ces oeuvres sociales un immense gaspillage sous forme de colonies de vacances, luxueuses et nombreuses, de sociétés de chasse, de manifestations répétées d'arbres de Noël, etc...

Il vaudrait mieux supprimer ces dépenses et les échanger avec les syndicats contre l'augmentation équivalente des salaires de tous les travailleurs.

M. BERTHOIN. - 3 milliards pour 100 travailleurs, soit 30.000 francs par an par personne est tout de même excessif. Cela ferait 240 milliards pour toute la France si le régime était le même pour tous les travailleurs.

M. le PRESIDENT. - Les Syndicats, connaissant l'article additionnel proposé par le Rapporteur Général, sont déjà prêts à entrer en guerre.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Le statu quo est évidemment la solution la plus facile et pourtant le nouveau système ne spolie aucunement les salariés. Il n'y a donc pas de raison de ne pas accepter l'article additionnel.

M. BERTHOIN. - Les justifications de l'article sont exactes. Reste la question d'opportunité.

M. le MINISTRE. - Le système est modifié pour les entreprises nationalisées. Ces entreprises voudront conserver au moins le taux actuel qui apparaîtra supérieur à celui qui est pratiqué ailleurs et les revendications des autres entreprises s'élèveront.

M. le MINISTRE répond ensuite à la 4ème question relative au Sahara.

Il n'y a qu'un endroit - à Parentis dans l'Aquitaine - où les capitaux français ne sont qu'à 20%. Partout ailleurs, les capitaux français sont en majorité. Aucun permis n'est délivré si la certitude n'existe pas que cette majorité reste française.

Il examine ensuite les divers gisements sahariens. Les gisements de la frontière franco-lybienne pourraient fournir 3 à 4 millions de tonnes par an. C'est la question des pipe-lines qui est la plus grave. On pourrait en construire un qui passerait par Gabès mais il faut alors un contrat avec le Gouvernement tunisien.

Le pipe-line pourrait aussi passer par l'Algérie mais c'est le premier des deux qui, vraisemblablement, serait le plus vite construit.

M. le MINISTRE donne ensuite la composition financière des diverses sociétés ainsi que les prévisions pour les gisements de Ouargla et In Sala.

Pour le Sud du Sahara, la France n'a pas la majorité mais il s'agit jusqu'ici de gisements qui ne se sont pas révélés d'une richesse exceptionnelle. En outre, ce sont des permis anciens.

M. COUDE DU FORESTO évoque la question des pipe-lines.

M. le RAPPORTEUR GENERAL demande si sont exacts les bruits selon lesquels les Américains ne fourniraient du pétrole que contre l'acceptation de leur participation majoritaire dans divers gisements du Sahara.

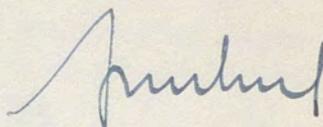
M. le MINISTRE oppose un démenti aussi bien pour les recherches que pour l'exploitation.

M. le PRESIDENT remercie M. le Ministre de son exposé. La Commission décide de ne pas retenir, pour l'instant, l'article additionnel 26 quater.

La séance est levée à 12 heures 55.

Pas de communiqué  
à la presse  
-----

Le Président.



*[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*

- Projet de loi de Finances pour 1957, N° C.R. 137 (Séances 1956-1957) - Addition de M. HAMBIER, Ministre des Affaires Economiques et Financières, FILIPPI, Secrétaire d'Etat au Budget, JACQUET, Secrétaire d'Etat à l'Information.

COMMISSION des FINANCES

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présidence de M. CHAPALAIN, vice-président.  
et de M. Alex ROUBERT, président.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

2ème Séance du Jeudi 13 Décembre 1956

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

La séance est ouverte à 16 h. 25

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présents : MM. AERIC, ARMENGAUD, BERTHOIN, BOUTEMY, CHAPALAIN, COUDE DU FORESTO, DEBU-BRIDEL, FOUSSON, LAF-FARGUE, LITAISE, de MONTALEMBERT, PELLENC, PESCHAUD, PORTMANN, PRIMET, ROUBERT, TINAUD, WALKER.

Excusés : MM. COURRIERE et MASTEAU.

Suppléants : MM. AUBERT, BROUSSE, CERNEAU, LONGCHAMBON, REYBAUD.

Absents : MM. AUBERGER, BOUSCH, FILLON, FLECHET, GASPARD, LAMARQUE, L'HUILLIER, LONGUET, PAULY, ROGIER.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Ordre du Jour

-2

- Projet de loi de finances pour 1957. N° C.R. 157 (session 1956-1957) - Audition de MM. RAMADIER, Ministre des Affaires Economiques et Financières), FILIPPI, Secrétaire d'Etat au Budget, JACQUET, Secrétaire d'Etat à l'Information.

o  
o o

COMPTE-RENDU  
-----

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - La Commission désire savoir sous quelle forme se présenteront les décrets de répartition et quels documents permettront de prendre des décisions ; comment, enfin, les commissions pourront procéder à l'examen et au contrôle des décrets. Quelles seraient, d'autre part, les dispositions que le Gouvernement prendrait en cas de conflit entre les Commissions des deux Assemblées.

M. FILIPPI, Secrétaire d'Etat au Budget, se reporte à l'article 59 du décret organique pour montrer quelle sera la présentation et le contenu des décrets. Le Gouvernement a les mains liées dès le vote de la loi.

Il prend un exemple choisi par le budget de l'Industrie et du Commerce.

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

Les décrets seront la traduction, par chapitre, de la reconduction et des mesures nouvelles, telles qu'elles résultent de l'annexe I. Le Parlement vérifiera si le Gouvernement a fait application régulière des votes du Parlement. Il s'agira surtout de problèmes comptables mais il serait extraordinaire que le Gouvernement appliquât autre chose que ce qui aurait été voté par le Parlement.

En conclusion, étant donné le cadre rigide de l'article 59, ces décrets permettront le contrôle du Parlement sur le Gouvernement mais ils ne devront pas, vraisemblablement, donner lieu à débat.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Les Commissions seront donc réduites à un rôle de vérification comptable. Cela suppose que, dans la première phase des opérations, les documents mis à la disposition des rapporteurs spéciaux seront suffisants pour leur permettre d'examiner consciencieusement les demandes de crédits.

M. DEBU-BRIDEL s'associe à ces remarques.

.../.

M. le SECRETAIRE d'ETAT au BUDGET. - Les difficultés actuelles tiennent à la transition des deux méthodes d'examen du budget. Dorénavant, les documents budgétaires seront à la disposition des Commissaires dès le début octobre.

M. ARMENGAUD. - Les Commissaires pouvaient, déjà, obtenir, dès le mois d'octobre, les renseignements dont ils avaient besoin.

M. le MINISTRE des AFFAIRES ECONOMIQUES et FINANCIERES. - Les "verts" devraient être distribués dès avant les vacances parlementaires.

M. le PRESIDENT reproche à la présentation de cette année de créer l'impossibilité, pour le parlementaire, de manifester, à l'intérieur d'un crédit, la destination qu'il voudrait lui voir donner, par exemple, en ce qui concerne les créations ou suppressions d'emplois.

M. le MINISTRE des AFFAIRES ECONOMIQUES et FINANCIERES. - Le Parlement n'a pas à approuver la mesure mais à autoriser le crédit. En Réponse à M. le Rapporteur Général : pour le cas où un conflit se produirait entre la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale et la Commission des Finances du Conseil, le Gouvernement tenterait de résoudre le conflit.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Et si le conflit subsiste ?

M. le MINISTRE des AFFAIRES ECONOMIQUES et FINANCIERES. - La procédure est prévue.

M. le RAPPORTEUR GENERAL s'élève, à nouveau, contre l'article 60 du décret et les inconvénients qui en découlent.

M. le MINISTRE des AFFAIRES ECONOMIQUES et FINANCIERES. - Ces conflits sont peu probables et ne porteraient certainement que sur les points mineurs ; le Gouvernement estime qu'il pourrait certainement régler le conflit. Cependant, il ne pourrait imposer sa volonté à l'une ou à l'autre Assemblée.

M. le RAPPORTEUR GENERAL demande que la proposition sur l'article 60 déposée devant le Conseil soit au moins votée avant l'examen du budget et ceci à la demande du Gouvernement.

M. le MINISTRE des AFFAIRES ECONOMIQUES et FINANCIERES. - La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale s'est prononcée pour l'inscription à l'ordre du jour mais sans débat et avec un avis défavorable.

M. DEBU-BRIDEL s'élève à nouveau contre le décret organique.

M. le RAPPORTEUR GENERAL désire que, si un conflit se présente, le Gouvernement fasse, d'abord, voter la proposition relative à l'article 60.

M. le PRESIDENT, de son côté, estime qu'en réponse à la décision d'inscription sans débat, avec avis défavorable de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, le Gouvernement <sup>devrait</sup> faire au moins opposition à l'inscription sans débat, particulièrement désobligeante pour le Conseil de la République.

o  
o o

Audition de M. JACQUET, Secrétaire d'Etat à  
l'Information.

M. le PRESIDENT rappelle que la Commission des Finances du Conseil a examiné les crédits de la radio mais a refusé d'accepter une augmentation de la taxe de télévision.

M. le SECRETAIRE d'Etat à l'INFORMATION a désiré, quant à lui, être entendu au sujet, précisément, de la taxe de télévision qu'il estime devoir être relevée. L'initiative de cette augmentation de la taxe, qui lui est imputable, résulte de l'opinion qu'il n'est pas possible d'améliorer la télévision sans augmentation de la taxe.

M. le SECRETAIRE d'ETAT A L'INFORMATION montre que la télévision n'est pas encore assez développée en France. Il faut augmenter la capacité et la durée des programmes et les émissions dramatiques, de variétés et sportives qui doivent être développées sont justement les plus coûteuses.

En outre, le déficit de la télévision ne doit pas être normalement couvert par les bénéficiaires de la radio puisque ce sont ceux qui ne possèdent pas la télévision qui, en fait, la paient.

Il faudrait également augmenter de 40 à 50 heures peut-être la durée des programmes, notamment pour toucher de nouveaux auditeurs réunis dans les veillées des campagnes. C'est pourquoi il faudrait que la redevance passe de 4.500 francs à 6.000 francs ; on pourrait, d'ailleurs, envisager le paiement en deux fois. La taxe, en Grande-Bretagne est de 3.000 francs peut-être, mais c'est que les téléspectateurs y sont plus nombreux. Dans tous les pays où la télévision est à ses débuts, comme en France, la taxe est supérieure à la taxe française.

En outre, une enquête auprès des téléspectateurs a montré que ceux-ci étaient prêts à payer plus pour avoir de meilleurs programmes et des programmes plus longs: 71% se sont prononcés pour l'augmentation, 27% contre l'augmentation seulement.

D'autre part, les constructeurs de postes ne croient pas que l'augmentation de la taxe soit défavorable aux ventes.

Pour toutes ces raisons, M. le SECRETAIRE d'ETAT insiste pour que la Commission accepte le principe de l'augmentation.

De son côté, la Commission de la Presse l'a déjà acceptée.

M. DEBU-BRIDEL. - En premier examen, la Commission a refusé, à l'unanimité moins une voix, celle du rapporteur, d'augmenter la taxe.

Il développe à nouveau les différents arguments qui militent contre l'augmentation. En outre, l'augmentation de la taxe de télévision entraînera l'augmentation de la taxe sur la radio. Il n'estime pas utile, d'autre part, d'augmenter la durée des émissions. Quant aux sondages auprès des auditeurs, on peut en contester les résultats.

M. le SECRETAIRE d'ETAT à l'INFORMATION répond aux objections de M. Debû-Bridel :

Personne ne songe à augmenter la taxe sur la radio. Il insiste à nouveau sur la nécessité d'amélioration des programmes.

M. le PRESIDENT remercie M. le Ministre et le reconduit.

Il demande, ensuite, si la Commission entend délibérer une troisième fois sur l'augmentation de la taxe.

La Commission maintient sa décision.

M. le PRESIDENT remercie la Commission de ses travaux qui terminent l'examen du budget.

M. le RAPPORTEUR GENERAL ressent particulièrement l'affront fait au Conseil de la République à l'occasion de la proposition de loi relative à l'article 60.

Il regrette l'adoption d'un texte - adoption à laquelle il a beaucoup contribué - qui est la cause, par suite de l'incompréhension de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, d'un geste qui provoque la surprise et l'indignation.

Pour ces raisons, il donne sa démission de Rapporteur Général.

M. le PRESIDENT remercie, au nom de la Commission, M. PELLENC de tout son zèle et de son dévouement ainsi que de son esprit de conciliation avec la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale.

Ce geste discourtois est certainement ressenti par tous les membres de la Commission. Un pourvoi en excès de pouvoir pour violation de la loi devant le Conseil d'Etat pourrait certainement trancher un différend concret qui surviendrait à l'occasion de la publication des décrets de répartition, mais ce n'est pas parce que l'Assemblée Nationale a agi trop rapidement qu'il faut que le Conseil de la République s'engage dans une voie semblable.

Il demande à M. PELLENC, au nom de la Commission, de bien vouloir reprendre sa fonction et de suspendre une décision aussi grave.

M. de MONTALEMBERT estime, en tant que rapporteur de la proposition de loi relative à l'article 60 au nom de la Commission du Suffrage Universel que ce n'est pas le rapporteur général, mais lui-même, qui doit s'estimer battu à l'Assemblée Nationale.

Il se demande, d'ailleurs, pourquoi ce n'est pas la Commission du Suffrage Universel de l'Assemblée Nationale qui s'est saisie de la proposition. et il estime qu'un député présenté auparavant devrait, à l'Assemblée Nationale, s'opposer au vote sans débat. L'avenir serait ainsi réservé.

M. le PRESIDENT. - L'opposition au vote sans débat pourrait certainement être demandée au Président du Conseil lui-même.

M. le RAPPORTEUR GENERAL considère impossible de reprendre, pour l'instant, sa démission.

M. le PRESIDENT demandera au Président du Conseil ainsi qu'au Président et au Rapporteur Général de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale de s'opposer au vote sans débat.

M. ARMENGAUD. - Il faudrait que la Commission, si M. Pellenc maintient sa démission, se déclare solidaire.

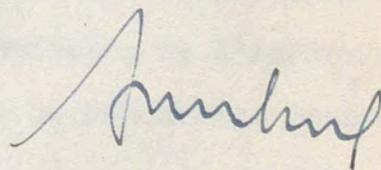
M. le PRESIDENT communique le programme des séances pour la prochaine semaine.

Pour l'examen du projet sur le Sahara, une Commission mixte a été désignée en Conférence des Présidents. Deux membres de la Commission des Finances y représenteront cette Commission.

La séance est levée à 18 heures 15.

Pas de communiqué  
à la presse  
-----

Le Président



## COMMISSION des FINANCES

-:--:-:--:-:--:-:--:-:--:-:--:-:--:-:--:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

pour le 10

dination an

tions comm

-:--:-:--:-:--:-:--:-:--:-:--:-:--:-:--:-

La 30

ants.

Séance du **lundi** 17 décembre 1956

-:--:-:--:-:--:-:--:-:--:-:--:-:--:-:--:-

La séance est ouverte à 18 h. 35

-:--:-:--:-:--:-:--:-:--:-:--:-:--:-:--:-

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FLECHET, L'HUILLIER, de MONTALEMBERT, PELLENG, PESCHAUD, PRIMET, ROUBERT.

Excusés : MM. LAMARQUE et MASTEAU.

Suppléants: M. BROUSSE, Mlle RAPUZZI.

Assistaient, en outre, à la séance : MM. DRIANT (au titre de la Commission de l'Agriculture) HOUDET, (au titre de la Commission de l'Agriculture) de VILLOUTREYS (au titre de la Production industrielle).

Absents : MM. AUBERGER, BERTHOIN, FILLON, FOUSSON, GASPARD, LAFFARGUE, LITAISE, LONGUET, PAULY, PORTMANN, ROGIER, TINAUD, WALKER.

-:--:-:--:-:--:-:--:-:--:-:--:-:--:-:--:-

Ordre du Jour

- Projet de loi de finances pour 1957 - N° C.R. 157 (session 1956-1957) - Examen d'amendements.

o  
o o

Communication de M. le Président.

M. le PRESIDENT. - Les Commissions sont invitées à désigner, pour le 18 Décembre, leurs représentants à la Commission de coordination chargée d'examiner le projet de loi créant une organisation commune des régions sahariennes, (n°175 - session 1956-1957)

La Commission des Finances aura à désigner deux représentants.

o  
o o

Examen des amendements.

Amendement n° 10 de M. PAUZET, à l'article 5.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Cet amendement tend à remplacer la deuxième phrase de l'article 5 par les dispositions suivantes : "Cette disposition n'est pas applicable aux coopératives agricoles pour les matériels figurant sur les listes agréées à l'exclusion :

1° - des matériels bénéficiant déjà d'une subvention au titre de l'équipement rural

2° - des matériels destinés à la réalisation d'opérations non usuellement pratiquées par des agriculteurs agissant individuellement et passibles, à ce titre, de la taxe à la valeur ajoutée."

M. BROUSSE. - Le texte adopté par l'Assemblée Nationale ne donne pas entièrement satisfaction. Il faut que toutes les coopératives agricoles puissent profiter des mêmes avantages.

M. PRIMET. - Il semble difficile d'appliquer l'article 47 à l'amendement. Il n'y a pas d'extension d'avantages mais il n'y a pas non plus suppression d'avantages.

M. BROUSSE n'estime pas que l'article 47 puisse, en effet, s'appliquer.

M. le PRESIDENT. - Il ne s'agit pas de l'article 47 du Règlement mais de l'article 58 du décret organique.

M. le RAPPORTEUR GENERAL estime l'amendement recevable.

La Commission décide que l'amendement est redevable et l'adopte.

Amendement n° 14, de M. ROUBERT, proposant un article additionnel 4 ter.

M. le PRESIDENT. - Mon amendement a pour but de remplacer la taxation de l'or par une taxation par droit de timbre sur les devises délivrées aux voyageurs se rendant à l'étranger.

L'amendement aurait aussi pour but d'aider l'hôtellerie française. La taxation serait de 3%, ce qui fait 10 francs par dollar.

M. COUDE DU FORESTO. - Nous aurons des mesures de rétorsion.

M. DEBU-BRIDEL. - Ce n'est pas une mauvaise chose que les Français aillent à l'étranger et il n'y a pas de raison de voter cet amendement.

M. ARMENGAUD. ~~ne~~ votera, de toutes façons, aucune de ces "recettes de poche".

La Commission adopte l'amendement par 7 voix contre 3.

Amendements de M. DRIANT, n° 12 aux articles 8, 8 ter et 9.

M. DRIANT. - Il s'agit de la réintégration de taxes parafiscales précédemment extraites du tableau concernant les céréales, vins, cidres et betteraves.

M. le PRESIDENT. - Une question de principe doit être tranchée au sujet de cet amendement. Est-il possible de réintégrer les taxes ?

M. DEBU-BRIDEL. - Il n'y a aucun rapport entre la réintégration qui a déjà été faite de la taxe sur le rhum et ces taxes proposées par M. Driant.

Ces taxes n'ont pas été examinées par la sous-commission des taxes parafiscales. Il serait préférable que cette sous-commission demande d'abord la budgétisation.

Il faudrait également, si l'amendement est adopté, modifier le total du budget, sur lequel la question de confiance a déjà été posée.

M. le PRESIDENT. - Les deux sous-commissions de la Parafiscalité se sont déjà prononcées pour la budgétisation.

La Commission repousse l'amendement.

Amendement n° 1, de M. PAUZET, à l'article 8 ter.

M. le RAPPORTEUR GENERAL rappelle qu'il s'agit de l'affectation du produit de la majoration de 5% par hectolitre de vin prévue par l'article 9 de la loi du 8 août 1950.

M. le PRESIDENT. - L'article 58 n'est pas applicable. Il s'agit d'un contrôle d'affectation.

La Commission déclare l'amendement recevable et l'adopte.

Amendement n° 5, de M. MARCILHACY.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il s'agit de supprimer une taxe parafiscale : la ligne II6 "Cotisation professionnelle des produits français de terre cuite."

M. DEBU-BRIDEL. - Au fond, l'amendement semble justifiable mais c'est anticiper sur les décisions de la Commission Barangé.

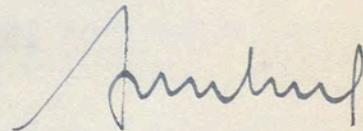
La Commission déclare l'amendement recevable mais laisse le Conseil juge.

La séance est levée à 19 heures 30.

Présents

Pas de communiqué  
à la presse  
-----

Le Président.



Excusés

Suppléants

Assistants

Absents

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

- Examen d'un projet de loi relatif à l'organisation des services pour 1957  
C.R. N° 157

- Désignation de deux membres de la Commission de coordination des travaux de la session 1956-1957

organismes

COMMISSION des FINANCES

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

Amendement à l'article 1er de la loi relative à l'indemnisation d'arrondissement

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Séance du mardi 18 décembre 1956

Amendement n° 11 de M. LAMARQUE à l'article 66

Cet amendement est rattaché à l'article 66 visé par l'article 66

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

La séance est ouverte à 19 h. 15

M. le RAPPORTEUR général - Il s'agit de l'indemnité des prêts qui seront effectués en faveur de l'habitat rural et des migrations rurales.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, BOUSCH, BOUTEMY, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FILLON, FLECHET, FOUSSON, LAFFARGUE, PELLENC, PESCHAUD, PRIMET, ROGIER, ROUBERT.

Excusés : MM. CHAPALAIN, LAMARQUE, MASTEAU.

Suppléants : MM. BROUSSE et MONICHON .

Assistaient en outre à la séance : M. CANIVEZ (au titre de la Commission de l'Education Nationale)  
M. DRIANT (au nom de la Commission de l'Agriculture)

Absents : MM. AUBERGER, BERTHOIN, GASPARD, L'HUILLIER, LITAISE, LONGUET, de MONTALEMBERT, PAULY, PORTMANN, TINAUD, WALKER.

Ordre du Jour

- Examen d'amendements au projet de loi de finances pour 1957  
C.R. N° 157 (session 1956-1957)
- Désignation de deux membres devant faire partie de la Commission de coordination chargée d'examiner le projet de loi n° 175 - session 1956-1957, adopté par l'Assemblée Nationale créant une organisation commune des régions sahariennes.

o  
o o

Examen des amendements.

Amendement n° 2 de M. PAUZET à l'article 30 relatif à l'indemnisation d'arrachage des pommiers à cidre.

La Commission déclare l'amendement irrecevable.

Amendement n° 11, de M. DRIANT, à l'article 66.

Cet amendement ne peut être rattaché à l'article 66 qui vise les H.L.M.

Amendement n° 6, de M. DRIANT, à l'article 67.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il s'agit du financement des prêts qui seront effectués au titre de l'habitat rural et des migrations rurales.

L'amendement est recevable.

M. DEBU-BRIDEL et COURRIERE pensent le contraire, en se référant au décret sur le budget. M. LAFFARGUE également.

M. DRIANT. - Si l'amendement n'est pas acceptable, c'est qu'il n'y a pas de crédits prévus pour l'habitat rural.

M. LAFFARGUE. - Il faut demander si ces 9 milliards pour l'habitat rural sont bien prévus.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il est délicat de créer un précédent en adoptant ou rejetant cet amendement.

La Commission décide de réserver l'amendement jusqu'aux explications du Ministre.

L'article 67 bis - "Conditions d'attribution des prêts dont la charge est transférée pour 1957 du budget de l'Etat à des établissements de crédit spécialisés." sera également réservé.

.../...

Amendement n° 9; de M. DRIANT, à l'article 107.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Cet amendement tend à supprimer une disposition concernant les prêts pour calamités agricoles qui seraient, dans la pratique, inapplicables.

La Commission décide de laisser le Conseil juge.

Amendement n° 3, de M. JAUBERT, proposant un article 86 bis nouveau.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il s'agit de distribution rurale d'électricité. Il n'y a aucun rapport avec la loi de finances.

La Commission déclare l'amendement irrecevable en vertu de l'article 58 du Décret budgétaire.

Amendement de M. CANIVEZ, relatif aux écoles d'enfants de marinières.

La Commission déclare l'amendement irrecevable en vertu de l'article 58.

o  
o o

Désignation de deux membres de la Commission de Coordination chargée d'examiner le projet de loi n° 175 - session 1956-1957, adopté par l'Assemblée Nationale, créant une organisation commune des régions sahariennes.

M. le PRESIDENT. - Les candidats sont MM. COUDE DU FORESTO, FILLON, PREMÉT, FOUSSON/et M. ARMENGAUD en tant que suppléant.  
en tant que membres

La Commission désigne les deux membres par scrutin.

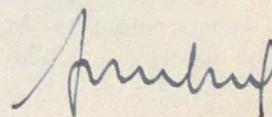
Sont élus titulaires : MM. COUDE DU FORESTO et FILLON.

Sont élus suppléants : MM. ARMENGAUD et FOUSSON.

La séance est levée à 20 heures 30.

Pas de communiqué  
à la presse  
-----

Le Président.





Ordre du Jour

-2

- Examen d'amendements au projet de loi de Finances pour 1957  
C.R. N° 157 (session 1956-1957)
- Désignation de rapporteurs.

Dans ces conditions, le Conseil juge.

o  
o o

M. ARMENGAUD rappelle les raisons qui ont conduit à l'adoption de cet amendement par avance lors de la séance du 19 décembre 1956.

Examen d'amendements.

M. le PRESIDENT signale que le Gouvernement propose une nouvelle rédaction plus extensive de l'article 110 - "Imposition des huiles minérales usagées." qui a été reprise dans un amendement que déposera M. ALRIC.

La Commission adopte cet amendement.

Amendement n° 4 de M. René DUBOIS - "Finances - Affaires Economiques - Charges communes" tendant à la suppression des crédits de 253 milliards 817 millions 107.000 francs, du titre IV - "Interventions Publiques" .

M. le PRESIDENT signale que cet amendement a pour but de demander au Gouvernement de maintenir la détaxe du carburant pour les transports aériens.

Il fait observer que la détaxation ne vaudrait, de toutes façons, que pour les 200 millions affectés à l'aviation sportive. Il semble donc inopportun de supprimer les 253 milliards du titre IV. Si l'on applique l'article 58, il faut repousser l'amendement parce que la réduction demandée a pour but de provoquer une augmentation de dépenses de la part du Gouvernement. C'est une réduction indicative déguisée.

M. LAFFARGUE. - Pourquoi maintenir cette détaxation des carburants pour l'aviation civile ?

M. FLECHET. - Cela permettra de maintenir ou de créer certaines lignes intérieures.

La Commission estime qu'elle déclarera l'article 58 applicable ~~et~~ <sup>mais</sup> qu'elle laissera M. DUBOIS commenter son amendement.

Amendement n° 22 - de M. ARMENGAUD à la Présidence du Conseil - Titre IV - "Interventions publiques."

M. le Président.-

L'amendement a pour but de demander une réduction de crédits de 600 millions pour l'aide à l'exportation des ouvrages et périodiques. Il s'agit de la création du fonds culturel pour la diffusion de la presse à l'étranger. Ce fonds doit reprendre

.../...

l'aide à l'exportation existant jusqu'ici d'une manière déguisée.

La Commission a déjà adopté le principe du fonds mais avait manifesté le désir d'avoir plus d'informations.

Dans ces conditions, la Commission décide de laisser le Conseil juge.

M. ARMENGAUD rappelle les raisons qu'il a déjà données par avance lors d'une précédente séance en faveur de son amendement.

M. BOUSCH ne voit pas pourquoi il faut faire du dumping sur les journaux français à l'étranger.

Amendement n° 15 de M. PINCHARD à l'article 86 relatif au rétablissement de la redevance des mines.

M. le PRESIDENT. - L'amendement a pour but de fixer à 10 francs maximum par hectare le tarif de la redevance. Il rappelle le but du rétablissement de cette redevance.

Le Ministre estime que le taux devrait être fixé entre 30 et 50 francs.

M. ARMENGAUD ne voit pas l'utilité de cet amendement. L'amendement est redevable mais au fond ce n'est pas à la Commission des Finances de décider.

M. le PRESIDENT. - Pour que l'article 86 soit efficace, il ne faut pas limiter si bas le taux de la redevance.

M. ARMENGAUD. - Il faut revoir la loi minière dans son ensemble et ne pas le faire par le biais de la loi de finances.

M. BOUSCH propose que M. Pinchard retire son amendement après explications du Ministre.

La Commission adopte cette proposition.

Amendement de M. MONICHON concernant la loi minière.

M. le PRESIDENT. - Il s'agit de la fixation de la répartition du produit de la redevance tréfoncière en fonction de l'article 552 du Code Civil, une portion profitant aux propriétaires, l'autre étant destinée à un fonds qui serait créé pour le développement des régions intéressées, en particulier, la région landaise.

M. BOUSCH. - Le principe est justifié mais l'application demande des précisions.

M. le PRESIDENT. - On peut se demander aussi, au point

de vue de la responsabilité, s'il y a un lien direct entre cet amendement et le budget de l'Etat de 1957.

M. DEBU-BRIDEL estime que l'amendement n'est pas recevable et ne concerne pas le budget.

La Commission décide que l'article est irrecevable.

o  
o . o

Examen des travaux de la Commission pour la fin de l'année  
et désignation de rapporteurs.

M. le PRESIDENT rappelle que divers projets sont en instance qui devront être examinés avant la fin de l'année et pour lesquels il y'a lieu de désigner des rapporteurs:

M. ALRIC est désigné comme rapporteur du projet de loi n° 138 (session 1956-1957), crédits pour l'exposition de Bruxelles,

M. LAFFARGUE est désigné comme rapporteur de la proposition de loi n° 164 (session 1956-1957) relative aux forfaits commerciaux,

M. ARMENGAUD est désigné comme rapporteur de la proposition de loi n° 283 (session 1955-1956), attributions de la Caisse des Marchés

M. BOUSCH est désigné comme rapporteur du projet de décret : péréquation en faveur des communes-dortoirs et des communes-champignons.

M. ARMENGAUD est désigné comme rapporteur du projet d'arrêté : dotations en capital des entreprises nationales.

M. PORTMANN est désigné comme rapporteur du projet de Traité Sarre-Moselle n° 172 (session 1956-1957)

Pour le projet relatif à l'organisation du Sahara, n° 175 (session 1956-1957) la Commission, en principe, ne peut être saisie pour avis du fait qu'elle est représentée à la Commission de Coordination; elle sera tenue au courant par ses délégués au sein de cette Commission.

M. le PRESIDENT fait connaître également que M. COURRIERE présentera le rapport des crédits relatifs aux travaux publics à la place de M. LAMARQUE empêché et que M. PELLENC remplacera

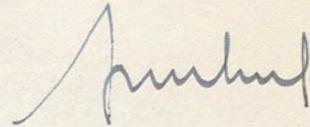
.../.

M. DEBU-BRIDEL pour le rapport des crédits de la Radiodiffusion.

La séance est levée à 20 heures 30.

Pas de communiqué  
à la presse

Le Président.



Présents

Excusés

Absents

## COMMISSION des FINANCES

-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

-:-:-:-:-

Séance du jeudi 20 décembre 1956

-:-:-:-

La séance est ouverte à 18 heures 55.

-:-

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FLECHET  
FOUSSON, LAFFARGUE, L'HUILLIER, ROUBERT, TINAUD.

Excusés : MM. COUDE DU FORESTO, LAMARQUE, MASTEAU, PELLENC,  
ROGIER.

Absents : MM. AUBERGER, BERTHOIN, BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN,  
FILLON, GASPARD, LITAISE, LONGUET,  
de MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD, PORTMANN,  
PRIMET, WALKER.

-:-:-:-:-

Amendements : 22 et 23 de M. ROUBERT tendant à rétablir l'article  
55 dans le texte du Gouvernement.

M. le PRÉSIDENT. - Il s'agit de rétablir l'article  
sur les vélocitateurs. D'après les articles précédents qui s'est

Ordre du Jour

-2

- Examen d'amendements au projet de loi de finances pour 1957 -  
C.R. n° 157 (session 1956-1957)

o  
o o

COMPTE-RENDU  
-----

M. le PRESIDENT étudie les conditions de fonctionnement et d'interprétation des articles 59 et 60 du décret organique sur le budget.

Il serait souhaitable de faire préciser que le point de départ des délais est bien le jour de reprise de la session, conformément à la règle générale. Plus exactement, il faut faire connaître que c'est l'interprétation adoptée par la Commission.

M. COURRIERE estime, en effet, que ces points doivent être fixés.

L'article 59, in fine, dispose : "dans les huit jours qui suivent la publication des décrets, le Gouvernement soumet ceux-ci à l'accord des commissions," Encore faut-il préciser à quel moment et sous quelle forme les commissions sont saisies.

o  
o o

Examen des amendements au projet de loi de finances pour 1957 - C.R. N° 157 (session 1956 - 1957).

M. le PRESIDENT. - Les Amendements 27 et 32 de MM. COURRIERE et NAYROU tendant à la suppression de l'article 46. Le maintien de cet article apparaît aux auteurs comme dangereux puisque le Gouvernement voudrait faire une économie au détriment des collectivités locales.

Il serait peut-être préférable de trouver plus tard une réforme plus étudiée. L'Assemblée Nationale avait supprimé cet article qui fut ensuite rétabli.

La Commission adopte les amendements .

Amendements N° 28 de M. PISANI tendant à rétablir l'article 88 dans le texte du Gouvernement.

M. le PRESIDENT. - Il s'agit du rétablissement de la taxe sur les vélomoteurs. L'exposé des motifs prétexte que c'est

.../.

un moyen de pouvoir enlever le permis de conduire aux conducteurs de vélomoteurs, comme il est possible de le faire aux automobilistes.

M. LAFFARGUE. - Le motif est un peu puéril !

M. le PRESIDENT. - Le Ministre des Travaux publics estime le contraire.

M. COURRIERE. - Alors, ce permis peut très bien être gratuit.

M. ALRIC accepte le principe d'un permis, même pour les cyclistes.

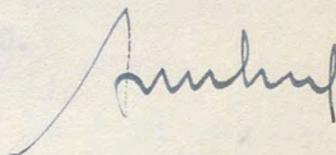
La Commission repousse l'amendement.

La séance est levée à 19 heures 15.

Pas de communiqué  
à la presse  
-----

Le Président

La séance est ouverte à 17 heures 10.



Présents : MM. ALRIC, BERTHOUD, BOISSON, BOSTERY, COURRIERE, FLEURY, GASPARD, D'HEULMONT, LITALE, de MONTLEMBERT, PELLISSIER, FOREMANN, PELLISSIER, ROCHER, ROBERT.

Excusés : MM. CHÉPARIAT, LAFARGUE, MATEAU, PÉREZ.

Suppléants : MM. BROUSSE, GENEVAU, HONIGNEAU, MATEAU.

Assistait en outre à la séance : M. BRISARD (au titre de la Commission de la Presse)

Absents : MM. AUGERON, COCHU DE MONTAUDO, DEBO-CHIEFFI, FLEURY, FOUSSIER, LAFFARGUE, LÉONARD, PAURY, PÉREZ, RABIER.

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

- Audition de M.  
financières,  
M. Maurice  
sur divers  
la question

## COMMISSION des FINANCES

- Examen en s -:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

Audition de M.  
financières,  
de M. le  
diverses ques

Séance du vendredi 21 décembre 1956.

M. le MINISTRE  
Le poste directeur "Europe" va  
que la barre. Cela montre que le

La séance est ouverte à 17 heures 10.

poste est exploité par le Secteur  
1955 sous l'autorité de  
1955, M. ROUBERT a été  
poste privé, priant

Présents : MM. ALRIC, BERTHOIN, BOUSCH, BOUTEMY, COURRIERE,  
FLECHET, GASPARD, L'HUILLIER, LITAISE,  
de MONTALEMBERT, PELLENC, PORTMANN, PRIMET,  
ROGIER, ROUBERT.

Excusés : MM. CHAPALAIN, LAMARQUE, MASTEAU, TINAUD.

Suppléants : MM. BROUSSE, CERNEAU, MONICHON, RAYBAUD.

Assistait en outre à la séance : M. BRIZARD (au titre de la Com-  
mission de la Presse)

Absents : MM. AUBERGER, COUDE DU FORESTO, DEBU-BRIDEL, FILLON,  
FOUSSON, LAFFARGUE, LONGUET, PAULY, PESCHAUD,  
WALKER.

récupérés au profit de notre France  
est nécessaire car -:-:-:-:-:-:-:-  
comportant, notamment, l'Union des  
américain décliné par les banques  
et Rolfuss, ancien Président de la  
également acheter le poste

Ordre du Jour

-2

- Audition de MM. RAMADIER, Ministre des Affaires économiques et financières, JAQUET, Secrétaire d'Etat à l'Information et de M. Maurice FAURE, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, sur diverses questions financières relatives au règlement de la question sarroise.
- Examen d'amendements au projet de loi de finances pour 1957 C.R. N° 157 (session 1956-1957)
- Examen en deuxième délibération de l'article 16.

o  
o o

Audition de M. le Ministre des Affaires économiques et financières, de M. le Secrétaire d'Etat à l'Information et de M. le Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, sur diverses questions financières relatives au règlement de la question sarroise.

M. le MINISTRE des AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES. - Le poste émetteur "Europe n° 1" va devenir allemand en même temps que la Sarre. Cela montre que le problème est d'abord politique.

M. le SECRETAIRE d'ETAT à l'INFORMATION rappelle que ce poste est exploité par la Société sarroise de Télévision depuis 1953 sous l'autorité de la Société "Images et Son". En décembre 1955, M. FOIRAT a mis 500 millions dans l'affaire en déficit. Un poste privé, parlant français dans un territoire étranger pouvant être dangereux, le Gouvernement a estimé qu'il convenait de racheter les installations.

M. le MINISTRE expose les raisons qui justifient ce rachat.

On avait pensé, d'abord, demander au Conseil de l'Europe d'acheter "Europe n° 1" mais les Anglais et les Nordiques ne pouvaient s'y intéresser.

Une autre solution avait été envisagée : la destruction après négociations avec le Gouvernement allemand.

C'est pourquoi 3 milliards 500 millions ont été demandés dans le projet de loi déposé par le Gouvernement.

L'antenne et le matériel pourraient être conservés et récupérés au profit de postes français. Mais une décision rapide est nécessaire car deux sociétés étrangères : un groupe suisse comportant, notamment, l'Union des Banques Suisses et un groupe américain dominé par des Banques américaines, Dupont de Nemours et Dolfuss, ancien Président de la Ford française, désirent également acheter le poste émetteur.

.../.

Pour le groupe américain, le but est purement commercial et le poste serait destiné à faire de la publicité pour des produits américains et britanniques.

M. Maurice FAURE, Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, estime le problème très simple. Au 1er janvier 1957, la Sarre redevient allemande, sauf ratification du traité franco-sarrois qui est à l'ordre du jour du Conseil de la République, mercredi prochain; si le poste continue à émettre ainsi qu'il le fait actuellement, deux dangers sont possibles :

- un danger politique sur les relations franco-allemandes,
- un danger économique sur le commerce français.

Des négociations avec le Gouvernement allemand ont établi les conditions dans lesquelles le poste pourrait être racheté par la France et par l'Allemagne conjointement, pour être ensuite sabordé.

Un accord pour une participation égale de 50% aux frais est intervenu entre les deux pays, aujourd'hui même. L'Allemagne a reconnu que ce poste pouvait nuire à la France et à la bonne entente franco-allemande, le point de vue politique ayant ainsi prévalu auprès des Ministres allemands qui désirent éviter les dissensions possibles avec la France.

Pendant trois ans, le poste continuera ses émissions, ce qui permettra d'atténuer le prix du rachat. Il continuera d'utiliser sa "longueur d'onde-pirate" pendant ces trois années.

Mais la décision du rachat doit être prise aujourd'hui même !

M. RAMADIER, Ministre des Affaires Economiques et Financières expose le point de vue financier :

La Société "Images et Son" détient les actions de plusieurs sociétés. Le capital est de 125.600 actions, dont 29.000 appartiennent à divers actionnaires, le reste étant aux mains de deux groupes : la société "Radio-Industrie" et la "Banque des Métaux précieux de Monaco". 40.005 actions ont été rachetées par M. FOIRAT et parmi les actions de ces deux groupes, il y a 34.000 actions à vote double.

Par contre, "Radio-Industrie" est en liquidation judiciaire.

Les deux groupes <sup>qui</sup> désirent racheter "Europe n° 2" sont le Groupe Dollfuss, groupe américain de Banques américaines de tout premier ordre, et le groupe VOGEL comprenant des Allemands, qui offrent 3.600 millions de francs au comptant.

Il faudrait que la France achète à un prix sensiblement .../.

égal ou au plus inférieur de 10%.

Mais des propositions de concordat pour "Radio-Industrie" sont prêtes. Il faut une décision immédiate. Ce matin même une ordonnance du juge-commissaire va être signée, autorisant la vente au groupe VOGEL mais la France, créancier privilégié et le Gouvernement ont obtenu du juge-commissaire un délai pour la liquidation jusqu'au vote du projet de loi autorisant le rachat.

A noter que les studios d'Europe n° 1 sont à Paris. Europe n° 1 est en cours d'exploitation et se trouve bénéficiaire de 500 millions à 1 milliard. Si l'exploitation est continuée pendant trois ans, cela permettra d'ajouter 1500 millions au produit de la liquidation. Si le Gouvernement allemand participe par moitié à la liquidation des titres, le déficit ne sera que de 2 milliards, 6 à partager, ce qui ferait 1.300 millions de perte pour le Trésor français. Les raisons politiques doivent fonder le rachat qui est financièrement coûteux.

Si le rachat n'est pas décidé, un risque sera couru mais, évidemment, la dépense sera écartée. Le Gouvernement a pris position en faveur du rachat, notamment au cours de ses négociations avec l'Allemagne.

M. le PRESIDENT. - Le projet de loi tendant au rachat a été déposé le 21 Juin 1956. On peut se demander pourquoi le Gouvernement a attendu la dernière minute pour demander au Parlement de prendre une décision.

L'utilité politique de l'opération est une chose, le versement de 1.300 millions est une autre chose.

M. le SECRETAIRE d'ETAT à l'INFORMATION. - Il fallait que le Gouvernement attende la conclusion de l'accord avec le Gouvernement allemand.

M. le RAPPORTEUR GENERAL examine le problème politique. Selon lui, le danger politique n'existe pas. Le fait d'effectuer des émissions dans la langue d'un pays étranger est, d'après tous les accords internationaux existants, un cas d'agression et ces accords sont toujours en vigueur, accords que M. le Rapporteur a lui-même signés.

Si ces ondes-pirates ont pu émettre aussi bien au Luxembourg qu'à Monaco ou à Sarrebruck et que nous avons laissé émettre ces postes-pirates, le poste "Europe n° 1" ne pourra faire pour les produits allemands ou américains que la même réclame qu'un poste français peut faire à Strasbourg.

Ensuite, se pose la question financière mais elle pouvait être évoquée avant le quart d'heure de Rabelais.

Le rachat est peut-être nécessaire mais le problème doit être examiné de très près.

De toutes façons, cette opération ne peut être envisagée qu'avec répugnance.

M. FLECHET. - L'opération financière est malsaine. La question des émissions ne pourrait-elle pas, d'autre part, être réglée par des négociations franco-allemandes autrement que par le rachat ?

M. le SECRETAIRE d'ETAT aux AFFAIRES ETRANGERES signale que la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, déjà émis un avis défavorable au rachat.

M. BOUSCH estime, au contraire, que le projet de loi doit être adopté dans l'intérêt national. La propagande se fera en allemand et sera écoutée par toute l'Alsace. En outre, c'est le poste le mieux entendu dans l'Est.

Le problème politique est donc très grave mais il faudrait pouvoir récupérer le poste afin de l'installer en France.

M. de MONTALEMBERT. - Tout ce qui peut augmenter l'influence française doit être fait. Si la France faisait l'opération seule, ce serait évidemment préférable mais est-il complètement impossible d'obtenir un nouveau délai ?

M. le MINISTRE des AFFAIRES ECONOMIQUES et FINANCIERES. - La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a opposé la loi des maxima et a demandé l'inscription du crédit dans un collectif.

M. de MONTALEMBERT. - Le Gouvernement a-t-il l'intention de se battre sur un vote favorable de la Commission des Finances du Conseil de la République ?

M. le MINISTRE des AFFAIRES ECONOMIQUES et FINANCIERES ne peut répondre immédiatement.

M. BERTHOIN. - Et si le Conseil de la République n'est pas saisi ? Le Gouvernement ne peut même pas le saisir puisqu'il s'agit d'un projet à incidence financière. Le Conseil ne peut donc prendre position avant l'Assemblée Nationale, même pas en Commission.

M. Maurice FAURE, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères. - La politique peut primer la procédure. Les difficultés sont venues des retards dans les négociations. Dès l'accord conclu avec l'Allemagne, le Gouvernement est venu devant les Commissions.

M. ARMENGAUD. - L'Etat et la Caisse des Marchés sont créanciers en majorité. Il semble difficile alors que le juge-commissaire ordonne la vente au groupe suisse sans notre accord.

En outre, on peut se demander où, finalement, les crédits vont aller. D'autre part, il serait plus simple de construire un poste à Metz.

M. le MINISTRE des AFFAIRES ECONOMIQUES et FINANCIERES. - Le liquidateur peut vendre si le groupe acheteur paie l'Etat et la Caisse des Marchés. C'est une anticipation sur un paiement dû. La dernière arme serait la coupure des câbles entre les studios de Paris et Sarrebrück.

M. le SECRETAIRE d'ETAT à l'INFORMATION. - Les groupes acheteurs n'ont pas eu l'air très impressionnés par cette possibilité.

M. le MINISTRE des AFFAIRES ECONOMIQUES et FINANCIERES. - "Télé-Monte-Carlo" se trouverait racheté en même temps.

M. ROGIER. - Un autre poste pourrait être installé après et vous nous demanderez encore de le racheter et ceci peut se produire tous les six mois.

M. le SECRETAIRE d'ETAT aux AFFAIRES ETRANGERES. - Les postes allemands sont tous des postes nationaux. Seul "Europe n° 1" est irrégulier.

M. le PRESIDENT donne à nouveau les chiffres des actions dans la société en faillite. Il estime qu'une décision ne peut être prise aussi rapidement sans que des garanties soient fournies.

M. le SECRETAIRE d'ETAT aux AFFAIRES ETRANGERES. - Des sociétés privées peuvent acheter pour 3 milliards, 6. Le Gouvernement pour 3 milliards, 3.

o  
o o

Examen des amendements à la loi de finances.

Amendement n°7 de M. DRIANT et des membres de la Commission de l'Agriculture.

M. DRIANT. - Cet amendement vise à modifier les deux premiers alinéas du texte proposé pour l'article II43-2 du Code rural (Cotisation aux Caisses de Mutualité sociale agricole) L'esprit du texte n'est pas modifié par l'amendement.

La Commission adopte l'amendement.

...?/...

Amendement n°8 de M. DRIANT, à l'article IO2 bis - "

M. DRIANT. - Cet amendement a pour but de supprimer l'article qui bloque le montant des cotisations destinées aux frais de gestion des Caisses de Mutualité Agricoles à l'action sanitaire et sociale à un chiffre ne correspondant pas aux nécessités.

M. MONICHON estime que l'action sociale des petites caisses de mutualité agricole sera, en fait, supprimée.

M. ROGIER, au contraire, est favorable à l'amendement.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - En premier examen, la Commission a déjà adopté ce texte.

La Commission s'en remet à la sagesse du Conseil.

Amendement n° 23 de M. PRIMET qui tend à supprimer l'article IO2 - "Subordination du paiement des prestations sociales agricoles et des avantages économiques et sociaux au fait que les bénéficiaires ont acquitté l'ensemble de leurs cotisations sociales agricoles."

La Commission repousse l'amendement.

Amendement nouveau de M. BROUSSE, au même article IO2

M. BROUSSE. - Cet amendement dispose que "Tout recours gracieux devant le conseil d'administration statuant dans le délai de deux mois est suspensif".

La Commission adopte l'amendement.

Amendement n° 38 à l'article 89 A Nouveau, de M. MONICHON.

Amendement n° 40, proposant un article 89 C, de M. MONICHON.

Amendement n° 41, proposant un article 89 D nouveau, de M. MONICHON,

M. le RAPPORTEUR GENERAL oppose l'irrecevabilité de ces amendement.

La Commission déclare ces amendements irrecevables.

Amendements n° 43 et n° 44, de M. YVON, modifiant l'article 50 :

M. le RAPPORTEUR GENERAL estime ces amendements irrecevables.

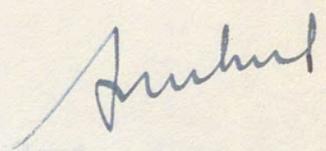
La Commission déclare les amendements irrecevables.

La séance est levée à 19 heures 55

Pas de communiqué  
à la presse

Le Président.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES



Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

Séance du mercredi 26 décembre 1956

La séance est ouverte à 10 heures 45.

Présents : MM. AMENGAUD, BERTHOIN, BOUQUET, COMBE DE BRÉVILLE, COURRIERS, LÉTAISS, PELLISSIER, RICHET, ...

Excusés : MM. HILLOT et MASTREAU.

Suppléant : M. CERRAS.

Absents : MM. ALBY, AUBREYER, BOUICH, DUPUY, HENRI-ROBERT, ...

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

## COMMISSION des FINANCES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 26 décembre 1956

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures 45.

-:-

Présents : MM. ARMENGAUD, BERTHOIN, BOUTEMY, COUDE DU FORESTO,  
COURRIERE, LITAISE, PELLENC, ROUBERT, WALKER.

Excusés : MM. FILLON et MASTEAU.

Suppléant : M. CERNEAU.

Absents : MM. ALRIC, AUBERGER, BOUSCH, CHAPALAIN, DEBU-BRIDEL,  
FLECHET, FOUSSON, GASPARD, LAFFARGUE, LAMARQUE,  
L'HUILLIER, LONGUET, de MONTALEMBERT, PAULY,  
PESCHAUD, PORTMANN, PRIMET, ROGIER, TINAUD.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Ordre du Jour

-2

- Compte rendu de M. COUDE DU FORESTO des débats de la Commission de coordination chargée d'examiner le projet de loi n° I75 (session 1956-1957) créant une organisation commune des régions sahariennes.
- Avis sur le projet de loi n° I72 (session 1956-1957) Ratification du Traité sur le règlement de la question sarroise.

o  
o o

Projet de loi n° I75 (session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, créant une organisation commune des régions sahariennes.

M. COUDE DU FORESTO résume les débats très longs qui ont eu lieu devant la Commission de Coordination. Celle-ci s'est attachée à l'examen de deux points de principe : d'abord savoir s'il s'agit d'un projet politique ou économique et, ensuite, connaître le sort qui sera réservé à la Mauritanie.

Avec la loi-cadre, les organisations territoriales ont obtenu des prérogatives de politique que le projet sur le Sahara entend leur retirer en partie et, d'ailleurs, il est impossible, pour créer une organisation, de procéder autrement. Il faut le reconnaître en toute bonne foi.

Il faut, en même temps, tenter la Mauritanie pour qu'elle accepte de faire partie d'une organisation à laquelle elle n'appartient pas jusqu'ici. Pourtant, il est difficile de concevoir de faire participer à la gestion d'une organisation saharienne, la Mauritanie qui n'a pas donné son adhésion au principe de l'organisation.

Les autres difficultés concernent l'influence et l'importance du bureau industriel africain (B.I.A.) La position de l'Algérie, en outre, est assez particulière puisqu'elle considère que sa participation à la gestion est insuffisante par rapport à sa population puisqu'elle ne désigne que 6 membres.

Autre difficulté, le Comité technique de Direction ne comporte pas de représentants d'industriels privés, nommés par le Gouvernement et possédant une connaissance de la technique des installations sahariennes.

Enfin, la composition financière des sociétés, et, notamment, la question des actions privilégiées n'est pas précisée.

Dans l'ensemble, la Commission de Coordination a admis que le texte avait été amélioré par les amendements retenus

.../...

par l'Assemblée Nationale et qu'un contre-projet porterait encore plus nettement les marques de l'improvisation.

M. COUDE DU FORESTO examine ensuite les articles et les diverses modifications qui ont été apportées par la Commission de Coordination, en particulier l'article 6 où le nombre des représentants des populations a été changé par rapport au projet de loi initial:

- 2 membres représentant les populations de Mauritanie,
- 8 membres représentant les populations des zones sahariennes de l'Algérie,
- 2 membres représentant les zones sahariennes du Soudan.
- 2 membres représentant les populations des zones sahariennes du Niger,
- 2 membres représentant les populations des zones sahariennes du Tchad,

En outre, si la Mauritanie adhère à l'O.C.R.S. (Organisation Commune des Régions Sahariennes) le nombre de ses membres serait porté à 7.

En même temps, le nombre des représentants des Assemblées constitutionnelles serait augmenté dans la même proportion.

Dans le même article, la Commission de Coordination et de contrôle élirait une délégation permanente de 6 membres au lieu de 7.

En outre, l'article 9 "organismes techniques et financiers" a donné lieu aux plus graves difficultés. Une nouvelle rédaction en sera présentée par la Commission de Coordination.

Il comportera une modification de compétence du bureau Industriel Africain et de la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer.

En conclusion, on peut dire que ce texte aurait dû être étudié plus complètement et que l'avis du Conseil d'Etat aurait été souhaitable.

M. le PRESIDENT se demande ce qu'il adviendra si tous les représentants du Parlement sont désignés parmi les Algériens.

M. BERTHOIN. - Ce texte vient à un très mauvais moment en raison de la question de l'Algérie il faudrait que le problème algérien soit résolu. Comment créer un état, en somme

et bâtir une constitution dans les circonstances actuelles ?

M. COUDE DU FORESTO. - D'après les déclarations du Gouvernement, les impôts actuels au profit du Niger ou du Tchad ne seront pas modifiés. Seuls les impôts nouveaux seront attribués à l'organisation nouvelle.

M. PELLENC, rapporteur général. - Dans la Commission de Coordination et de contrôle, les représentants des régions sahariennes seront toujours en opposition avec les représentants de la métropole.

M. COUDE DU FORESTO. - Certainement, le conflit sera permanent.

M. le PRESIDENT. - Le projet, tel qu'il a été voté à l'Assemblée Nationale, est peut-être moins dangereux qu'on le pense puisque des décrets-lois avec différents avis et consultations pourront, en fait, décider librement. C'est l'article 4.

M. COUDE DU FORESTO. - Et l'article 4 n'est pas plus modifié que l'article 8 - "Autonomie financière de l'O.C.R.S."

M. le PRESIDENT. - S'il en est ainsi, les autres dispositions n'ont pas tellement d'importance.

M. WALKER. - Il est bien téméraire de vouloir créer une région quand tous les territoires qui l'entourent peuvent, s'ils le veulent, l'étouffer.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Quels seront les intérêts de ces voisins ?

M. COUDE DU FORESTO. - Les impôts seront perçus par les territoires sur lesquels se trouveront les exploitations.

M. BERTHOIN. - Et la métropole qui aura financé l'ensemble, que touchera-t-elle ?

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Le projet est muet sur la répartition.

M. COUDE DU FORESTO. - De toutes façons, il est impossible de comprendre pourquoi ce projet doit être voté avant la fin de l'année.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il y aurait peut-être intérêt à ce que, après le vote de l'Assemblée Nationale, le Conseil de la République ne se presse pas, donnant ainsi une arme au Gouvernement.

M. COUDE DU FORESTO. - A l'O.N.U., ce texte donnera des armes contre nous. La seule explication possible de la

hâte que le Gouvernement met à faire voter le texte serait que des tractations seraient actuellement en vue de la part de certaines sociétés étrangères et auxquelles le texte pourrait faire opposition.

M. le PRESIDENT fait connaître qu'il doit recevoir une note relative à l'article 9 et un projet d'amendement considéré comme important par le Gouvernement. La commission sera donc appelée à examiner à nouveau cet article.

M. COURRIERE. - On écoute trop, en France, les objections qui peuvent venir de l'extérieur et de l'O.N.U., en particulier. D'ailleurs, ce n'est pas la Commission des Finances mais la Commission des Affaires Etrangères qui doit s'occuper de la question.

o  
o o

Projet de loi n° 172 (session 1956-1957) adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le Traité entre la République Française et la République Fédérale d'Allemagne sur le règlement de la question sarroise.

M. ARMENGAUD, rapporteur pour avis, présente son rapport examinant les diverses dispositions du Traité : dispositions transitoires et dispositions définitives, convention économique et monétaire, canalisation de la Moselle, accords particuliers.

Au point de vue financier, les conséquences des conventions ne sont pas très encourageantes. La création d'un cordon douanier proposé par les Commissions de la Production Industrielle et des Affaires Economiques risquerait de reposer tout le problème.

Il cite le passage du Livre des Exportateurs allemands qui conduit à se demander si l'on peut faire confiance. Mais il s'agit d'un problème avant tout d'ordre politique.

M. le PRESIDENT. - Si nous ne ratifions pas, quel sera le coût de l'opération?

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose de prendre des conclusions nuancées tenant compte du bilan des opérations résultant de la ratification puisque le coût sera sans doute plus élevé d'un refus de ratification que d'une ratification.

M. COUDE DU FORESTO présentera diverses observations relatives à la Communauté Européenne Charbon-Acier.

.../..

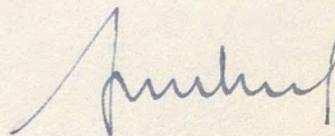
SEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Sous ces réserves, la Commission décide de ne pas s'opposer à la ratification.

La séance est levée à 13 heures 10.

Pas de communiqué  
à la presse  
-----

Le Président.



COMMISSION des FINANCES

-----

Présidence de M. Alex ROBERT, Président

-----

Séance du Jeudi 27 décembre 1956

-----

La séance est ouverte à 10h.10

-----

- Présents : MM. BERTRAND, BOURN, CHAPLAIN, GUYON DE MONTMAYE, JOURNALE, VIALON, FLECHET, LAFAYETTE, LEBLANC, LONGUE, PELLERIN, PRINCE, ROBERT.
- Assistants : MM. BROUSSER, GONNET, Paul CHEVALERIE, Marie MARTEL.
- Excusés : MM. ARONNET, FORTIN, TIBAUD.
- Absents : MM. ALAÏC, ANTOINE, BASTIN, BERTHIAUX, FURBER, GASTON, LEBLANC, LEBLANC, DE MONTMAYE, PAUL, PELLERIN, PORTANT, ROSTER, VAILLANT.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Léonolition des  
Crédits pour

COMMISSION des FINANCES

de la Cour  
de loi n°  
Organisation  
-:-:-:-:-

(ses) Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

-:-:-:-:-

Séance du Jeudi 27 décembre 1956

-:-:-:-

La séance est ouverte à 10h.10

-:-

- Présents : MM. BERTHOIN, BOUSCH, CHAPALAIN, COUDE DU FORESTO,  
COURRIERE, FILLON, FLECHET, LAFFARGUE, LITAISE,  
LONGUET, PELLENC, PRIMET, ROUBERT.
- Suppléants : MM. BROUSSE, CERNEAU, Paul CHEVALLIER, Melle RAPUZZI.
- Excusés : MM. ARMENGAUD, MASTEAU, TINAUD.
- Absents : MM. ALRIC, AUBERGER, BOUTEMY, DEBU-BRIDEL, FOUSSON,  
GASPARD, LAMARQUE, L'HUILLIER, DE MONTALEMBERT,  
PAULY, PESCHAUD, PORTMANN, ROGIER, WAIKER.

Ordre du Jour

1) Proposition de loi N° I64 (session 1956-1957)-  
Dénonciation des forfaits en matière de B.I.C.

Rapporteur : M. PELLENC ( au nom de M.Laffargue)

2) Projet de loi N° I38 ( session 1956-1957) -  
Crédits pour Exposition de Bruxelles -

Rapporteur : M. PELLENC,(au nom de M. Alric)

3) Compte-rendu de M. Coudé du Foresto, des débats  
de la Commission de coordination chargée d'examiner le projet  
de loi N° I75 (session 1956-1957) -  
Organisation commune des régions sahariennes.

4) Projet de loi de finances pour 1957 N°205  
(session 1956-1957)- Deuxième lecture.

Rapporteur : M. PELLENC, Rapporteur Général.

COMPTE-RENDU

Proposition de loi N° I64, session 1956-1957, adop-  
tée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer les délais de  
dénonciation des forfaits en matière de bénéfices industriels  
et commerciaux.

M. PELLENC, Rapporteur Général, au nom de M.Laffargue  
rapporteur, présente le rapport concluant à l'adoption sans  
modification de la proposition de loi déjà votée à l'unanimité  
sans modification, à l'Assemblée nationale.

La Commission adopte la proposition de loi.

Proposition de loi N° 138, session 1956-1957, tendant à autoriser le Secrétaire d'Etat au Commerce à engager des dépenses en vue de l'organisation de la section française à l'Exposition Universelle Internationale de Bruxelles de 1958.

M. PELLENC, rapporteur général, au nom de M. Alric, rapporteur, présente le rapport.

Il rappelle qu'il s'agit en somme d'une autorisation de programme sur le principe de laquelle une décision favorable a déjà été prise lors de l'examen du budget.

Il propose donc d'émettre un avis favorable.

La Commission adopte le projet.

Projet de loi N° 175, session 1956-1957, adopté par l'Assemblée nationale, créant une organisation commune des régions sahariennes.

M. COUDE DU FORESTO rappelle que ce sont les articles 1 et 9 qui constituent les plus graves difficultés. Le contre-projet de M. Razac reprendrait le texte de la Commission de l'Assemblée nationale pour l'article 1er. Il crée un établissement public ayant un but uniquement économique et par suite, il y inclut la Mauritanie.

Pour l'article 9, la commission de coordination a adopté des modifications profondes, surtout en ce qui concerne le rôle du Bureau Industriel Africain (B.I.A.).

Le B.I.A. et la Caisse centrale de la France d'Outre-mer sont placés sur le même pied, à la disposition de l'organisation saharienne (O.C.R.S.).

M. Coudé au Foresto examine les statuts du B.I.A. et de la Caisse Centrale de la France d'outre-mer ainsi que le rôle que ces organismes vont être appelés à jouer. Ce système ne lui semble pas très judicieux.

M. LE PRESIDENT montre qu'il faut conjuguer ces mesures pour l'organisation du Sahara avec les exigences de la situation internationale. Le vague des institutions prévues est évidemment volontaire. Le texte du Gouvernement mêlant autorité et concession était certainement préférable au texte adopté par l'Assemblée nationale.

M. Tailhades et les membres du groupe socialiste présenteront un amendement qui ne comporte pas de subordination des deux organismes financiers, B.I.A. et Caisse centrale de la France d'outre-mer.

M. FILLON partage cette opinion quant au fond.

Les territoires n'ont pas été consultés, sauf la Mauritanie, qui d'ailleurs a refusé. Notre désir de protéger les richesses sahariennes est impossible à dissimuler aux territoires intéressés. Ces derniers verront surtout notre désir de conserver ces richesses plutôt que les avantages que nous pourront leur apporter notamment par la loi-cadre.

Au point de vue financier, il n'y a pas de raison que le B.I.A. soit en fait l'organisme principal. Il ne doit être qu'un organisme financier.

M. BERTHOIN.- Ce n'est pas un texte de loi inapplicable et inappliqué qui retiendra outre-mer les forces centrifuges. Tout dépend du sort de l'Algérie. Le Sahara n'appartient pas, comme on l'a laissé croire, à la Mauritanie ou au Soudan, c'est-à-dire aux territoires limitrophes. C'est une vaste région occupée par les colonies françaises et ce n'est rien d'autre.

Il aurait fallu prévoir une organisation commune sans parler de la création d'un cadre politique. Du point de vue financier, il est inadmissible que le Gouvernement accepte qu'un organisme quelconque, financé par l'Etat, le B.I.A. ou un autre, assure la direction. C'est au Gouvernement à diriger et à organiser.

Par suite, la discussion autour de l'article 9 est sans intérêt.

M. LITAISE approuve la thèse de M. Berthoin. Il faut éviter de faire intervenir des nationalismes naissants dans des questions économiques où ils n'ont rien à voir.

M. COUDE DU FORESTO.- La loi sera peut-être applicable mais elle pourra aussi servir de moyen d'échanges. Pour éviter d'avoir comme adversaires les élus d'Algérie et des autres territoires, il faut prendre certaines précautions en donnant un semblant de pouvoirs à l'O.C.R.S.

M. BERTHOIN estime personnellement que ce projet est une erreur politique.

M. COUDE DU FORESTO le pense également.

L'Amérique s'est rendue maîtresse de concessions au Moyen-Orient mais elle ne s'est pas occupée de posséder les territoires. La France commet l'erreur habituelle, mettre en avant la politique.

M. COURRIERE.- Nous ne savons cependant pas exactement à qui, en fait, appartiennent ces régions.

M. BERTHOIN estime et montre que les frontières en sont parfaitement connues.

M. COURRIERE.- Malheureusement, ces limites n'ont jamais été acceptées par les intéressés.

M. FILLON.- Ce projet étant politique, fera naître des problèmes auxquels les intéressés n'auront pas pensé.

Il donne diverses informations sur les sociétés de pétrole au Sahara, qui sont au nombre de 4, et en montre la composition financière : capitaux privés, publics et même étrangers.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si le texte est vague, flou, c'est intentionnel. Cela permettra, dans l'avenir, de procéder à une construction économique qui pourra intéresser tout le monde.

M. LITAISE.- Le général prévu dans le texte n'est pas indispensable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Tous les territoires auront intérêt à participer à l'organisation. Que feraient-ils de leurs possessions sans cela?

M. FILLON.- Les problèmes politiques sont pourtant soulevés :

A l'article 1er, question de la Mauritanie,  
à l'article 2, assemblée territoriale,  
à l'article 4, mesures que pourra prendre, en tous domaines, le délégué général,

à l'article 5, organisme composé d'hommes politiques,  
à l'article 9, délégué général nommant aux emplois  
civils,  
à l'article 11, problèmes militaires.

En outre, le problème de l'Algérie se trouve invoqué  
implicitement dans tout le texte.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le "financier" a toujours  
des répercussions politiques. Le projet lui-même, sur le plan  
politique, ne semble pas poser de principes restrictifs des  
droits politiques accordés aux différents territoires.

M. COURRIERE cite par analogie les organisations inter  
départementales.

M. COUDE DU FORESTO estime de son côté, que le  
texte doit être présenté sous un aspect acceptable par les di-  
verses tendances représentées au Conseil de la République, qui  
ne sont pas les mêmes que celles de l'Assemblée nationale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL commente le nouvel article  
9 présenté par M. Tailhades. Il conviendra de rétablir une situa-  
tion égale entre le B.I.A. et la Caisse de la France d'Outre-Mer  
afin d'éviter les inconvénients prévisibles.

M. COUDE DU FORESTO propose d'adopter un article 9  
nouveau disposant que le Bureau des Ensembles Industriels Afri-  
cains et la Caisse de la France d'Outre-Mer pourront fonctionner  
comme organismes financiers ou techniques de l'O.C.R.S. et qu'à  
cet effet, leurs statuts seront modifiés par décret.

Il présentera un nouvel article 9 rédigé dans ce  
sens.

La Commission adopte cet article 9.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une modification  
de forme à l'article 4 adjoignant les mots : "pris sur le  
rapport des ministres intéressés," au terme : "décret".

Loi de finances (2ème lecture)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL signale qu'à l'article 14 - "Services civils - Dépenses ordinaires - Répartition des crédits de paiement par titre et par ministère", l'Assemblée nationale a substitué au blocage en pourcentage le blocage de 250 milliards, ce qui est insuffisant.

M. LAFFARGUE.- Le blocage en pourcentage est impossible sur certains secteurs. Il augmenterait d'autant le blocage des autres secteurs, en particulier des investissements.

M. LE PRESIDENT.- Il faut savoir que le blocage de 250 milliards a déjà passé de justesse à l'Assemblée nationale.

MM. BERTHOIN et FLECHET estiment qu'il faut adopter le texte de l'Assemblée nationale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime que 600 milliards de demandes de plus seront jetés sur le marché, sans contrepartie équivalente de produits achetables.

M. COURRIERE s'abstient dans le vote.

Il n'est pas d'accord sur ce blocage qui n'est possible en fait que par une diminution de salaires

La Commission adopte l'article 14 dans le texte de l'Assemblée nationale.

Article 18 - Budgets annexes des prestations familiales, agricoles et P.T.T.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les budgets annexes doivent être équilibrés. Le chiffre des dépenses devrait donc être fixé au chiffre des recettes.

M. COURRIERE estime préférable d'équilibrer au chiffre des recettes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le budget des P.T.T. n'avait pas été équilibré en première lecture.

La Commission décide de reprendre le chiffre des recettes, déjà voté en première lecture.

Article 30 - Arrachage des pommiers à cidre et des poiriers à poiré.

M. PRIMET demande la suppression de cet article.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'adopter l'article 30 rétabli par l'Assemblée Nationale.

La Commission adopte l'article 30.

Article 60 - Comptes de commerce.

La Commission entend reprendre le paragraphe III. supprimé.

Article 89 bis - Restriction aux transformations d'emplois prévues par la loi du 17 août 1948.

La Commission reprend le paragraphe 3 supprimé.

Article 93 - Recrutement d'agents titulaires à la radiodiffusion-télévision française.

La Commission supprime l'article 93.

Article I02 - Avantages économiques et sociaux aux agriculteurs.

M. COUDE DU FORESTO.- Il s'agit de la compensation de ce qui est dû aux caisses par ce que les caisses doivent aux intéressés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose la disjonction du paragraphe I proposé pour l'article 1143 du Code rural.

M. BROUSSE préfère 3 mois pour le délai prévu pour les recours gracieux formulés par les intéressés devant les conseils d'administration des caisses de mutualité agricole ( § III de l'article 1143 du Code rural).

La Commission disjoint le paragraphe I et rétablit le délai de trois mois au paragraphe III.

Article I02 bis - Cotisations complémentaires - prestations familiales agricoles.

La Commission adopte l'article I02 bis.

Article I07 - Priorité aux indemnisations des petits exploitants.

M. PRIMET fait connaître que la Commission de l'Agriculture accepte le texte de l'Assemblée nationale.

La Commission adopte l'article I07 sans modification.

M. PRIMET.- Au sujet de l'article 30 déjà examiné, demande qu'une disposition prévoie que les bénéficiaires des primes à l'arrachage s'engagent à ne pas replanter de pommiers à cidre.

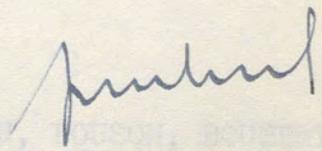
M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle que la condition est déjà posée dans le décret du 20 mai 1955.

Séance du vendredi 28 Décembre 1957

La séance est levée à 13 heures.

La séance est ouverte à 11 heures 10.

Le Président,



Présents : MM. ALBIG, ARBERGAUD, BERTHOUD, BUSON, BOUENY, CHAPALAIN, COURRIERE, FLECHET, LAFERRIERE, LITAISS, PELLIENC, PRIMET, ROBERT, SALES.

Excusés : MM. COUET DU FORESTO et BASTYAN.

Suppléant : Mlle RAFOZZI.

Absents : MM. AUBINGER, BENO-BRIDE, FILLON, FORTIN, LAMARQUE, L'ESTILLIER, LECOURT, de MONTMORILLON, PABLY, PEGIBAUD, PORTMAN, ROSTIN, TISSOT.

de communiqué  
à la presse

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

## COMMISSION des FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

Séance du vendredi 28 Décembre 1956

La séance est ouverte à 11 heures 10.

- Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, BERTHOIN, BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN, COURRIERE, FLECHET, LAFFARGUE, LITAISE, PELLENC, PRIMET, ROUBERT, WALKER.
- Excusés : MM. COUDE DU FORESTO et MASTEAU.
- Suppléant : Mlle RAPUZZI.
- Absents : MM. AUBERGER, DEBU-BRIDEL, FILLON, FOUSSON, GASPARD, LAMARQUE, L'HUILLIER, LONGUET, de MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD, PORTMANN, ROGIER, TINAUD.

Ordre du Jour

-2

- Projet d'arrêté relatif aux dotations en capital des entreprises nationales - Rapporteur : M. ARMENGAUD.
- projet de loi n° 202 (session 1956-1957) relatif au régime fiscal des produits d'utilisation courante. Rapporteur : M. PELLENC, Rapporteur Général.
- Projet de loi n° 215 (session 1956-1957) Collectif 1956 - Rapporteur : M. PELLENC, Rapporteur Général.
- Troisième lecture du projet de loi de Finances pour 1957 - n° 213 (session 1956-1957) - Rapporteur : M. PELLENC, Rapporteur Général.

o  
o oProjet d'arrêté relatif aux ouvertures de crédits au titre des dotations en capital des diverses entreprises nationales

M. ARMENGAUD, rapporteur, présente son rapport. Il examine les raisons qui motivent, pour les Charbonnages de France, Gaz de France et Electricité de France, les dispositions de l'arrêté. Le Gouvernement a décidé l'allègement des charges financières par des dotations en capital portant un léger intérêt.

En fait, pour que ces dotations soient "honnêtes" il faudrait prévoir un intérêt normal de 3%. En réalité, la proposition gouvernementale a pour but d'éponger les obligations de remboursement à l'Etat. En conclusion, il faut accepter les propositions mais il faut inviter le Gouvernement à réaliser sa politique en matière de prix pour que ces trois entreprises, comme les entreprises privées, soient gérées sagement.

M. le RAPPORTEUR GENERAL n'est pas d'accord, car 1.700 millions ont été investis par l'Etat dans ces entreprises et le Gouvernement entend faire une remise de dette de 600 millions et ceci au moment où des centaines de milliards seront encore dépensés par le collectif et diverses autres mesures.

M. BERTHOIN donnera aussi un avis défavorable à cet arrêté, faisant siennes les critiques présentées par M. le Rapporteur Général. La situation est peut-être dramatique mais quelles sont les mesures envisagées ? L'Etat ne place pas ces entreprises dans des conditions d'une gestion privée classique.

M. le PRESIDENT. - Ce texte est pris en exécution de l'article IIO de la loi du 4 août 1956 et, à cette époque, il fallait s'opposer à l'article IIO.

M. le RAPPORTEUR GENERAL n'accepte pas le texte même de l'arrêté.

.../...

M. LAFFARGUE. - On poursuit le remboursement des prêts au secteur privé et l'on ne le fait pas pour le secteur public. En outre, capitaliser ces sommes séparément en opérant le blocage des prix n'est pas une bonne raison puisque les prix sont aussi bien bloqués pour le secteur privé que pour le secteur public.

Il n'entend pas, quant à lui, émettre un avis favorable à l'arrêté.

M. WALKER. - Ces entreprises ont dû faire un très gros effort d'investissement puisque l'Etat a nationalisé. Il faut donc que ce soit l'Etat qui supporte les augmentations de capital. Quant à l'inflation, elle est inévitable.

M. BROUSSE ne partage pas l'opinion de M. Pellenc, rapporteur général.

M. ARMENGAUD. - Il est normal qu'une augmentation de capital soit autorisée.

Le texte régularise une situation. Il n'est pas de bonne politique de s'opposer à la ratification d'un arrêté prévu par une loi.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose de dire que le taux des intérêts afférents à ces dotations en capital sera fixé chaque année par la loi de finances, ce qui permettrait d'éviter la division de la Commission.

M. ARMENGAUD accepte la suggestion.

La Commission émet un avis favorable sous ces réserves au projet de décret.

o  
o o

Projet de loi n° 202 (session 1956-1957)  
relatif au régime fiscal des produits ou services  
d'utilisation courante.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - L'Assemblée Nationale a limité au 30 Juin l'application du projet, ce qui fait que la diminution de recettes ne devrait pas excéder 42 milliards.

La manipulation des indices des 213 articles est peut-être critiquable mais nous lui sommes cependant redevables de la stabilité relative du coût de la vie.

.../...

M. BERTHOIN. - La vie est pourtant beaucoup plus chère que l'indique l'indice.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose d'adopter le projet sous certaines réserves et, notamment, que des mesures soient prises parallèlement pour résorber le déficit de 42 milliards créé.

M. WALKER. - Le pouvoir d'achat excédentaire se portera encore plus violemment sur les autres secteurs.

M. ARMENGAUD votera contre le projet.

La Commission adopte le projet sans modification.

o  
o o

Projet de loi n° 215 (session 1956-1957) portant  
1° Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1956  
2° Ratification de décrets.

M. le RAPPORTEUR GENERAL note que ce collectif renferme pour les dépenses civiles un certain nombre de mesures qui traduisent la généralisation de procédés officialisés par la pratique; s'agissant d'un collectif de régularisation des engagements de dépenses, les corrections ne devraient intervenir que pour de petites sommes et non pas pour des sommes volontairement oubliées au budget.

Il propose qu'à l'avenir la Commission de Discipline budgétaire soit saisie de cette pratique incompatible avec la bonne gestion des services publics.

M. BERTHOIN. - Il y a des cas de force majeure inévitables.

M. CHAPALAIN. - 9 millions sont prévus pour la Commémoration du 150ème anniversaire de la Cour des Comptes. Cela semble quand même exagéré.

M. FLEGHET relève une inscription de crédit pour les restaurants sociaux de 215 millions.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Ce qui est grave c'est que les dépenses ont été faites et que le Gouvernement demande ensuite des ouvertures de crédit.

M. COURRIERE signale le cas des subventions aux compagnies de navigation.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - A l'industrie et au commerce 800 personnes ont été recrutées pour mettre en place le dispositif du rationnement d'essence. 102 millions ont été dépensés.

Il relève encore divers autres crédits résultant de l'application d'arrêtés ministériels.

M. BERTHOIN. - Souvent des conflits sont évités par ces petites irrégularités.

M. le RAPPORTEUR GENERAL examine ensuite les interventions publiques - Subventions économiques à la S.N.C.F. et propose une réduction de 50 millions sur les 102 millions prévus pour l'Industrie et le Commerce.

M. COURRIERE. - S'agit-il de personnel recruté dans les Départements ou à Paris ?

M. le RAPPORTEUR GENERAL montre qu'il y a trois vacateurs par département.

M. COURRIERE. - Si les crédits sont diminués, les départements devront en supporter les frais.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose un abattement de 10% tout en précisant que les départements ne devront pas en subir les conséquences.

M. BERTHOIN. - Pour la complexité de la question, le nombre total d'engagés ne semble pas tellement scandaleux.

-La proposition d'abattement de 10% est adoptée.

M. le RAPPORTEUR GENERAL examine les modifications apportées par l'Assemblée Nationale à l'article premier.

Les crédits du chapitre 31-93 des Charges communes - "Amélioration de la situation des personnels de l'Etat et des Victimes de la Guerre, ont été supprimés."

La Commission reprend les crédits.

L'ensemble des crédits civils est adopté avec ces modifications.

o  
o o

.../...

M. BOUTEMY présenté son rapport en ce qui concerne les crédits militaires du collectif et relève les divers ajustements prévus.

Il ne propose aucune modification.

Les crédits militaires sont adoptés sans modification.

M. PRIMET vote contre.

Pas de communiqué  
à la presse           o   o

Loi de finances (3ème lecture)

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Le Conseil de la République a renvoyé en deuxième lecture 8 articles. L'Assemblée Nationale en renvoie un nombre égal mais ces articles sont d'importance inégale.

Certaines concessions raisonnables peuvent encore être envisagées.

Article 6 - "Recettes affectées au fonds d'investissement routier pour l'année 1957" -

Article 17 - "Services civils - Dépenses effectuées sur ressources affectées - Répartition par Ministère des autorisations de programme et des crédits de paiement"

Article 18 - "Services civils - Budgets annexes - Répartition par service des recettes et des dépenses, ainsi que des autorisations de programme"

Article 60 - "Comptes de commerce"

La Commission adopte, pour ces articles, le texte de l'Assemblée Nationale.

Article 29 bis "Création d'emplois" - La Commission décide de reprendre son texte précédent.

Article 93 - "Recrutement pour la radio-télévision". La Commission adopte le texte de l'Assemblée Nationale

Article 102 - "Subordination du paiement des prestations sociales agricoles et des avantages économiques et sociaux au fait que les bénéficiaires ont acquitté l'ensemble de leurs cotisations sociales agricoles". La Commission reprend le texte du Conseil de la République - 2ème lecture.

.../...

Article 102 bis - "Cotisations complémentaires des prestations familiales agricoles"

La Commission adopte le texte de l'Assemblée Nationale.

La séance est levée à 13 heures 20.

Pas de communiqué  
à la presse

Le Président

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. PAILLARD, Rapporteur Général

Séance du Samedi 29 décembre 1956

La séance est levée à 13 heures 20

Présents : MM. AUBERTIN, BARRIÈRE, PRUNET.

Suppléant : M. RAYMOND.

Excusés : MM. GUYOT, DE TROCHET, ...

Absents : MM. ALBERT, ...

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

pour 1957.

## COMMISSION des FINANCES

-:-:-:-:-

Présidence de M.PELLENC, Rapporteur Général

-:-:-:-:-

Séance du Samedi 29 décembre 1956

-:-:-:-

La séance est ouverte à 10h.10

-:-

Présents : MM. ARMENGAUD, BERTHOIN, COURRIERE, FOUSSON, PELLENC, PRIMET.

Suppléant : M. RAYBAUD.

Excusés : MM. COUDE DU FORESTO, MASTEAU, ROUBERT.

Absents : MM. ALRIC, AUBERGER, BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN, DEBU-BRIDEL, FILLON, FLECHET, GASPARD, LAFFARGUE, LAMARQUE, L'HUILLIER, LITAISE, LONGUET, DE MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD, PORTMANN, ROGIER, TINAUD, WALKER.

Ordre du Jour

Quatrième lecture du Projet de Loi de Finances pour 1957. - C.R. N° 226 (session 1956-1957)

Rapporteur : M. PELLENC, Rapporteur Général.

o o  
o

COMPTE-RENDU

Projet de Loi de Finances pour 1957, N° 226 C.R.  
session 1956-1957, adopté en 4ème lecture par l'Assemblée Nationale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle les incidents intervenus entre la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale et la Commission des Finances du Conseil de la République, à l'occasion de la dernière navette; les 8 articles renvoyés par le Conseil avaient été retournés sans qu'un seul ait été adopté par l'Assemblée nationale.

Dans l'examen actuel, en quatrième lecture, seule subsiste une divergence entre le Conseil de la République et l'Assemblée Nationale, à l'article IO2 - "Subordination du paiement des prestations sociales agricoles et des avantages économiques et sociaux au fait que les bénéficiaires ont acquitté l'ensemble de leurs cotisations sociales agricoles."

M. le Rapporteur Général propose d'adopter l'article IO2 dans le texte de l'Assemblée Nationale, les organismes de mutualité agricole ayant eux-mêmes manifesté leur préférence pour le texte de l'Assemblée Nationale.

M. PRIMET.- Cet article IO2 ne permet pas de sévir en fait contre ceux qui ne paient pas leurs cotisations et c'est regrettable.





Ordre du Jour

- 1) Mise au point de la procédure d'examen des décrets de répartition des crédits.
- 2) Examen du programme des prochains travaux de la Commission.
- 3) Désignation de rapporteurs.

COMPTE-RENDU

Mise au point de la procédure d'examen des décrets de répartition des crédits.

M. LE PRESIDENT.- Un délai de 15 jours est ouvert pour faire opposition à la répartition par décret. Il semble que les oppositions possibles seront assez rares, étant donné le soin donné à la préparation des "violets".

M. PORTMANN prend un exemple.

Pour la Libye, 35 millions ont été conservés par le Parlement. Ils ont été supprimés entièrement. Est-ce bien le cas d'une opposition?

M. COUDE DU FORESTO.- Les votes du Parlement ont fixé des maxima. S'il y a des différences en moins, ce n'est pas illégal.

M. LE PRESIDENT.- Peut-être mais, si les crédits sont affectés à un autre chapitre, c'est certainement illégal.

M. FLECHET demande à quelle date la Commission désire que les rapporteurs présentent leurs observations sur les décrets.

M. LE PRESIDENT.- Les avis des commissions spécialisées seront émis la semaine prochaine. La commission des finances devra prendre position la semaine suivante.

M. CHAPALAIN.- Le décret de blocage n'étant pas paru, certains ministères se trouvent gênés, particulièrement pour leurs investissements et c'est le cas du ministère de l'Education nationale.

M. LE PRESIDENT demandera au ministre des Finances de hâter la publication.

Il suggère, d'autre part, que la commission examine bientôt la réforme fiscale et la réforme des finances locales.

Examen du programme des prochains travaux de la Commission.- Désignation de rapporteurs.

I- Décrets d'application de la loi-cadre Outre-Mer -

La commission décide de demander le renvoi pour avis des décisions de l'Assemblée nationale N° 240 à 254, session ordinaire 1956-1957, prises en application des articles de la loi N° 56-619 du 23 juin 1956.

M. LE PRESIDENT.- Ces décrets seront examinés jeudi 24. Ils peuvent être modifiés par le Parlement. Certains d'entre eux pourraient faire l'objet d'un avis de la Commission des Finances.

A l'Assemblée nationale, la commission des finances a donné un avis sur 8 des 15 projets de décret.

La Commission désigne MM. Coudé du Foresto et Longuet rapporteurs.

II- Proposition de loi N° 179, session 1956-1957, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à ménager les dispositions de l'article 57 de la loi du 14 août 1954 en ce qui concerne les sociétés françaises qui exploitaient directement à l'étranger.

La Commission désigne M. Armengaud rapporteur. Celui-ci désire que le débat public vienne dans la semaine du 28 janvier au 3 février.

III- Projet de loi N° II7 - session 1956-1957, tendant à autoriser la construction de logements et des aménagements collectifs.

La Commission désigne rapporteur pour avis  
M. BOUSCH.

La date du débat reste à fixer et doit avoir lieu au plus tard début février.

IV- Projet de décret relatif aux communes-dortoirs, pris en application de l'article 138 de la loi du 4 août 1956.

M. LE PRESIDENT.- Ce décret doit recueillir l'avis de 6 commissions : Intérieur, Finances, Reconstruction dans chaque Assemblée.

La Commission de l'Intérieur de l'Assemblée Nationale a donné un avis défavorable.

La Commission de l'Intérieur du Conseil de la République a déjà étudié le projet (rapport de M. Lachèvre) mais sans donner de conclusions définitives.

La Commission désigne M. Masteau rapporteur.

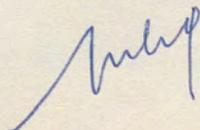
V- Proposition de loi N° I07 - session 1956-1957 de M. Michelet, Sénateur, tendant à modifier certaines dispositions des décrets N° 53-974 et 55-975 du 30 septembre 1953 et 20 mai 1955.

Il s'agit du contrôle et de l'exécution des opérations de fonds de garantie mutuelle pour les produits agricoles.

La Commission désigne M. Brousse rapporteur pour avis.

La séance est levée à 11 heures 40.

Le Président,



- Proposition de loi  
l'Assemblée Nationale  
de l'article 37 de  
les sociétés d'assu-  
sur. Rapporteur :

- Avis sur les  
de la loi  
MM. COUDE

COMMISSION des FINANCES

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présidence de M. COUDE DU FORESTO, secrétaire.  
M. FLECHET, vice-président.  
M. Alex ROUBERT, président.

Président  
Rapporteur  
de la loi  
françaises

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Séance du mercredi 23 janvier 1957

françaises  
l'indemnité  
des physiques  
l'indemnité  
Pigeon  
naires des  
ont fait observer  
une nouvelle

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

La séance est ouverte à 10 heures 20.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présents : MM. ARMENGAUD, CHAPALAIN, COUDE DU FORESTO, COURRIERE,  
FLECHET, FOUSSON, LITAISE, LONGUET, PAULY, PELLENC,  
PORTMANN, PRIMET, ROUBERT, TINAUD.

Excusés : MM. MASTEAU, de MONTALEMBERT, ROGIER.

Suppléant : M. RAYBAUD.

Absents : MM. ALRIC, AUBERGER, BERTHOIN, BOUSCH, BOUTEMY,  
DEBU-BRIDEL, FILLON, GASPARD, LAFFARGUE, LAMARQUE,  
L'HUILLIER, PESCHAUD, WALKER.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Ordre du Jour

-2

- Proposition de loi n° 179 (session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à aménager les dispositions de l'article 57 de la loi du 14 Avril 1954 en ce qui concerne les sociétés françaises qui exploitaient directement à l'étranger. Rapporteur : M. ARMENGAUD.
- Avis sur les décisions de l'Assemblée Nationale (n°<sup>s</sup> 240 à 254, session 1956-1957) prises en application des articles de la loi n° 56-619 du 23 Juin 1956. Rapporteurs pour avis : MM. COUDE DU FORESTO et LONGUET.

o  
o o

Proposition de loi n° 179 (session 1956-1957)  
tendant à aménager les dispositions de l'art. 57 de  
la loi du 14 Avril 1954 en ce qui concerne les sociétés  
françaises qui exploitaient directement à l'étranger.

M. ARMENGAUD, rapporteur, présenté son rapport.

L'indemnité est versée aux personnes physiques et morales françaises sinistrées à l'étranger, par annuités et, en outre, l'indemnisation n'est que partielle. Quant il s'agit de personnes physiques, les héritiers ne sont pas visés par le texte. L'indemnité, pour les sociétés, est considérée, au point de vue fiscal, comme une répartition de dividendes. Ce sont les actionnaires des sociétés d'électricité de Bayrouth et d'Alep qui ont fait observer que les indemnisations ainsi taxées constituent une nouvelle spoliation.

Le cas des héritiers des sinistrés personnes physiques n'est pas réglé par un texte. Il faudra envisager le moyen de leur donner satisfaction également.

M. COUDE DU FORESTO. - le premier texte de la proposition de M. RINGEARD demandait que les sociétés soient mises en liquidation au plus tard le 30 Juin 1958. Il semble que le nouveau texte soit moins bon que le premier.

La Commission adopte la proposition de loi sans modification

Présidence de M. FLECHET, vice-président.

Décisions de l'Assemblée Nationale n° 240 à 254 (session ordinaire 1956-1957) prises en application de l'article premier de la loi n° 56-619 du 23 Juin 1956 sur les décrets du 13 Novembre 1956 (France d'Outre-Mer

M. LONGUET, rapporteur. - La matière, au point de vue

.../.

de vue financier est assez réduite. 3 ou 4 décrets peuvent susciter des observations de la Commission. Il propose que M. COUDE DU FORESTO présente les rapports.

M. COUDE DU FORESTO examine les décrets. Certains ont pour objet l'extension de dispositions relatives à la métropole; d'autres, ont pour objet de créer des organismes semblables à ceux de la métropole; les derniers, résultent de l'application des dispositions préconisées par le Parlement lui-même.

Décret n° 56-II35 (Société Mutuelles de la France d'Outre-Mer)

M. COUDE DU FORESTO désire demander au Gouvernement, au sujet de l'article 2 du décret, de quel crédit il entend disposer en faveur des sociétés mutuelles.

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

M. COUDE DU FORESTO. - La Commission de la France d'Outre-Mer propose de modifier l'article 2 supprimant le contrôle tel qu'il était organisé et laissant aux Caisses de Territoire l'organisation de ce contrôle.

M. le Rapporteur propose de reprendre le ~~le~~ texte de l'Assemblée Nationale qui était celui du Gouvernement.

La Commission adopte la proposition.

M. le RAPPORTEUR ne propose aucune modification pour les articles 4 à 12.

La Commission adopte le texte de l'Assemblée Nationale.

M. COUDE DU FORESTO, pour l'article 13, propose de rétablir le texte du Gouvernement comportant les mots : "A charge de remboursement total ou partiel."

M. le RAPPORTEUR GENERAL estime également le texte du Gouvernement préférable.

La Commission reprend le texte du Gouvernement pour l'article 13 et adopte les articles 15, 16 et 17 sans modification.

M. COUDE DU FORESTO présentera donc deux amendements tendant à reprendre le texte du Gouvernement sur l'article 12 et l'article 13.

Décret n° 56-1136 - Statut de la Coopération.

M. COUDE DU FORESTO. - Sur amendement de M. BONNEFOUS, un article premier bis a été ajouté, en séance, à l'Assemblée Nationale disposant que les délibérations des Assemblées locales pourront fixer les conditions d'adaptation de la réglementation coopérative aux exigences de chaque territoire.

La Commission adopte sans modification.

Décret n° 56-II40 - Warrants agricoles

M. COUDE DU FORESTO. - L'Assemblée Nationale a seulement étendu la liste des pays où les dispositions législatives sur les warrants sont applicables.

Il désirerait ajouter une modification inspirée de l'avis de l'Union Française qui précisait :

1° - les personnes ou les organismes habilités à souscrire et à bénéficier d'un warrant

2° - les autorités habilitées à délivrer le warrant.

La Commission décide que des observations seront faites en séance.

Décret n° 56-II37 - Crédit agricole.

M. COUDE DU FORESTO. - L'Assemblée Nationale a modifié seulement l'article 2, mais dans une mesure limitée.

La Commission adopte le texte de l'Assemblée Nationale sans modification.

Décret n° 56-II41 - Crédit au commerce et à l'industrie.

M. COUDE DU FORESTO. - La suppression de l'article 8 a supprimé l'exemption de l'impôt des patentes aux sociétés de crédit.

M. le RAPPORTEUR propose de reprendre le texte du Gouvernement.

M. LONGUET préférerait demander au Ministre les raisons de cette suppression et, à défaut de réponse satisfaisante, reprendre le texte du Gouvernement.

La Commission adopte la proposition de M. LONGUET.

Décret n° 56-II45 - Commission Supérieure des Caisses d'Epargne

L'Assemblée Nationale a proposé un article premier bis nouveau relatif à la composition de cette Commission.

M. FLECHET. - La Caisse des Dépôts et Consignations a examiné ce texte également. Il ne semble pas qu'un conseiller de l'Union Française doive assister aux réunions de la Commission quand les questions étudiées peuvent ne concerner que la métropole.

Il propose de supprimer l'article premier bis et de modifier l'article 2, par contre, pour y adjoindre un membre de l'Union Française.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il faut mieux dire : "comprend outre les membres, etc.... un membre de l'Union Française".

La Commission supprime l'article premier bis de l'Assemblée Nationale et modifie l'article 2 du décret en ce sens.

Décret n° 56-II33 - Convention de longue durée pouvant être passée avec certaines catégories d'entreprises outre-mer.

M. COUDE DU FORESTO. - L'Assemblée Nationale a proposé de modifier l'article premier et l'article 4. Il examine d'abord l'article 4 : "Clauses d'arbitrage" qui comporte l'avis favorable du Ministre de la France d'Outre-Mer.

M. COURRIERE. - M. Moutet déposera un amendement demandant l'intervention des tribunaux de droit commun pour l'arbitrage, donc la suppression de l'article 4.

M. PORTMANN se rallie à l'amendement de M. Moutet.

M. LONGUET. - C'est pour permettre un arbitrage exceptionnel que cet article a prévu l'avis du Ministre de la France d'Outre-Mer.

La clause d'arbitrage serait exceptionnelle.

M. COUDE DU FORESTO propose de reprendre le texte du Gouvernement pour l'article 4, qui n'est que l'extension à l'outre-mer de la législation métropolitaine.

La Commission reprend le texte du Gouvernement.

M. COUDE DU FORESTO. - Pour l'article premier, la Commission des Territoires d'Outre-Mer du Conseil de la République propose une modification relative aux entreprises visées. Elle a proposé d'ajouter, à la quatrième ligne, les entreprises de transport.

La Commission adopte le texte de l'Assemblée Nationale avec la seule modification de la Commission de la France d'Outre-Mer visant les entreprises de transport.

Décret n° 56-II34 "Actions de préférence".

M. COUDE DU FORESTO. - L'Assemblée Nationale n'a pas proposé de modification.

Les propositions faites en ce domaine par M. Armengaud et moi-même, dans la résolution votée par le Conseil de la République, ne sont que partiellement retenues.

M. ARMENGAUD. - Ce texte revient en effet aux dispositions Poincaré dans ce domaine.

Un problème se pose : faut-il, dès maintenant, s'opposer aux décrets ou demander, plus tard, des améliorations ?

M. COUDE DU FORESTO proposera un amendement à l'article premier précisant les bénéficiaires et le but des actions de préférence pour que l'article premier soit en harmonie avec la résolution du Conseil.

La Commission adopte la proposition modifiant l'article premier.

Décret n° 56-II32 - "Régime fiscal exceptionnel de longue durée".

La Commission adopte le texte sans modification.

Décret n° 56-II31 "Sociétés financières."

M. COUDE DU FORESTO. - La Commission des Territoires d'Outre-Mer du Conseil a proposé de modifier le paragraphe b) de l'article premier, dans le sens suivant :

"La limitation de la participation de la Société financière pour le développement des Territoires sera fixée à 25% (au lieu de 20) de son capital pour une même entreprise et 35%

.../...

(au lieu de 25) du capital de cette entreprise."

M. le RAPPORTEUR GENERAL se demande s'il ne faut pas se prémunir aussi bien <sup>contre</sup> les grandes banques françaises que <sup>contre</sup> les banques étrangères.

M. COUDE DU FORESTO se chargera de fixer les chiffres de pourcentage en concordance avec le décret 56-II34 "Actions de préférence" et la résolution de M. Armengaud.

Décret 56-II42 "Placement des fonds des Caisses d'Epargne"

M. FLECHET expose les raisons qui s'opposent à l'acceptation du texte de l'Assemblée Nationale en ce qui concerne le Comité chargé de donner un avis sur les demandes de prêts.

Articles 3 et 5

M. COUDE DU FORESTO. - La Commission des Territoires d'Outre-Mer a proposé de reprendre le texte du Gouvernement pour ces deux articles.

La Commission adopte le texte de l'Assemblée Nationale pour l'article premier et celui du Gouvernement pour les articles 3 et 5.

Décret 56-II44 "Sociétés à responsabilité limitée"

La Commission adopte le texte sans modification.

Décret 56-II43 "Modification à la loi du 24 Juillet 1867 sur les sociétés."

M. COUDE DU FORESTO propose d'adopter le texte sans modification, sauf l'alinéa 5 de l'article 15 qui serait rédigé en ces termes : "En cas de difficulté, le Président du Tribunal de Commerce du siège social, ou à défaut le Président du Tribunal civil statuant en matière commerciale...."

La proposition est adoptée.

Décret 54-IO21 - Caisse de stabilisation des prix.

La Commission adopte le texte sans modification.

.../...





Ordre du Jour

-2

- Avis sur le projet de loi n° II7 (session 1956-1957) Construction de logements et les équipements collectifs. Rapporteur pour avis : M. BOUSCH.
- Décret 56-II39 du 13/II/1956 - "Fonds de soutien des textiles"

o  
o o

M. BOUSCH, rapporteur pour avis, présente son rapport.

Il signale que le rapport de la Commission de la Reconstruction est, en fait, une "Encyclopédie de la matière." Le Conseil de la République sera certainement unanime pour rendre hommage à la qualité du travail effectué.

Cette loi est, avant tout, une loi de doctrine, de méthode et de moyens, afin de permettre la construction des 300.000 logements par an. Les réformes préconisées sont profondes. Elles ne pourront aboutir qu'avec l'adaptation des entreprises et, même, de l'opinion publique aux règles nouvelles. Le Gouvernement devra expliquer le mécanisme nouveau.

Au point de vue financier, plusieurs problèmes sont à évoquer et, notamment, la réforme du financement et la réforme du crédit immobilier.

M. le PRESIDENT résume la question : il s'agit d'autoriser le Gouvernement à prendre les décrets-lois dans un cadre déterminé par le Parlement, après avis de certaines commissions.

M. BOUSCH examine les articles du projet de loi :

Article premier - "Programme pluriannuel de construction d'H.L.M."

M. BOUSCH, rapporteur pour avis. - Il s'agit de la fixation du volume global de crédits mis à la disposition des organismes d'H.L.M. pour les années 1957 à 1961.

Il faut dire que les chiffres prévus sont dans la limite de la tradition.

M. PISANI, rapporteur au nom de la Commission de la Reconstruction. - Le plan est prévu quinquennal au lieu d'annuel. C'est la seule différence, pour l'article premier, avec le texte de l'Assemblée Nationale.

M. COUDE DU FORESTO propose de supprimer, au paragraphe II : "Sur le montant global de 760 milliards....."

M. PISANI. - Il faudrait éviter une navette sur cet article.

.../...

M. BOUSCH propose de reprendre le texte du Gouvernement par amendements. Le programme quinquennal ne sera même pas réalisable. Il faudra bien faire des prévisions annuelles !

M. le RAPPORTEUR GENERAL préfère le texte de l'Assemblée Nationale mais désirerait supprimer le mot : "annuellement" qui est en contradiction avec la conception même du texte et aussi avec/du titre : "Programme financier pluriannuel".  
(l'intitulé

La Commission adopte l'article premier de l'Assemblée Nationale, avec cette modification.

Les articles premier bis et 2 sont adoptés.

Article 3 - "Programme pluriannuel de constructions avec primes".

M. BOUSCH propose l'adoption.

M. BERTHOIN. - Pour le troisième paragraphe, il faut dire : "sera maintenue", au lieu de : "sauvegardée".

La Commission adopte l'article 3 avec cette modification.

Article 3A(nouveau)

M. BOUSCH propose l'adoption.

M. L'HUILLIER. - Est-ce que des expériences de "cités d'urgence" ne seront pas renouvelées ?

Mme THOME-PATENOTRE, rapporteur au nom de la Commission de la Reconstruction.- Cet article est le correspondant de l'article premier bis.

L'article 3 A et l'article 3 ter (nouveaux) sont adoptés.

Article 3 ter A

M. BOUSCH . - Il s'agit du coût du crédit qui peut être réduit en ne demandant pas l'aval de 4 organismes.

M. PISANI présente l'exposé du problème en son entier, crédits de prêts pour la construction de logements. Le financement actuel fait transiter les effets par un certain nombre d'organismes avant d'aboutir à la Banque de France, ce qui, finalement, correspond à une émission monétaire.

Le nouveau système proposé moyennant certains amendements, certainement indispensables, ne rencontre pas d'arguments techniques contraires valables.

Il espère que la Commission des Finances soutiendra les efforts de la Commission de la Reconstruction.

M. BOUSCH s'inquiète du terme : "Avances de la banque de France" qui semble mettre la Banque de France en avant.

M. PISANI. - Rien n'est changé pour cela à la situation actuelle.

M. BERTHOIN. - Ce projet est un peu une bombe au point de vue financier. A l'heure actuelle le système de la construction est financé par une inflation occulte.

Le système d'avances ouvertes, s'il était adopté, pourrait avoir des conséquences psychologiques graves. Même si l'on admet que ce nouveau système résolve facilement les problèmes du financement. Mais cela semble une solution de rêveur.

M. PISANI. - La Commission de la Reconstruction a donné des arguments techniques et c'est la Commission des Finances qui présente des arguments politiques !

Actuellement, nous avons, de toutes façons, recours à l'émission monétaire puisque nous sommes en expansion et non pas en période de récession, comme avant-guerre.

Faut-il émettre la monnaie par un circuit long ou par un circuit court ? C'est tout le problème. La dévaluation d'ailleurs progressive de la monnaie est nécessaire à l'expansion. Il n'y a pas lieu de la regretter.

M. ALRIC présente la théorie de la dévaluation des rémunérations.

M. le PRESIDENT rappelle l'autonomie de la Banque de France. Le Gouvernement peut décider la réduction du taux de l'intérêt mais ne peut imposer une ligne d'avances nouvelles à la Banque de France.

M. PISANI. - En fait, la Banque de France fait déjà des avances : le moyen terme bancaire.

M. BOUSCH donne les chiffres des avances à consolider : 200 milliards en 1961.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Le circuit court est, à première vue préférable et diminuer le nombre des intermédiaires est certainement utile. On doit certainement réduire le montant du pourcentage laissé au Sous-Comptoir des Entrepreneurs et, en fait, c'est bien exact, : c'est la Banque de France qui paie par le mécanisme du réescompté. Le phénomène mécanique de la

dévaluation joue dans le système actuel ; mais le système nouveau déclencherait le phénomène psychologique de la dévaluation ce qui est très dangereux.

Il n'y a pas intérêt à dire, dans un texte législatif, que la Banque de France procèdera ouvertement à l'ouvertures d'avances spéciales.

M. BERTHOIN. - Les avances ouvertes de la Banque de France ne sont d'ailleurs jamais décidées que par convention entre l'Etat et la Banque.

La Commission des Finances ne peut demander l'ouverture d'un tel compte d'avances.

Une convention pourrait peut-être, seulement, réduire le circuit et le coût des opérations.

M. PISANI . - Le respect de la tradition toujours évoqué n'a pas, jusqu'ici, sauvé la monnaie. Il serait désirable que le vote sur ces articles de financement soit reporté après la discussion des autres articles, afin que tous les contacts, d'ici là, puissent être établis avec les personnalités compétentes.

Il ajoute qu'on peut se demander pourquoi la Banque de France, elle-même, prend 3% quant le coût de l'opération - blanche pour elle - n'est que de 0,125 %.

C'est dire qu'aucun argument ne peut s'opposer à l'adoption du projet.

M. BOUSCH propose une nouvelle rédaction de l'article 3 Ter A prévoyant une réduction de la durée d'amortissement et une diminution du taux d'intérêt.

M. PISANI. - Le débat, en séance publique, est prévu pour le 29 mais il serait préférable qu'après la discussion générale les votes sur les articles de financement soient reportés.

M. BERTHOIN. - Ces problèmes de financement doivent, en effet, être étudiés très attentivement.

M. BOUSCH. - La Commission pourrait peut-être entendre M. Baumgartner, Gouverneur de la Banque de France ?

M. le PRESIDENT. - Il faudrait, d'abord, entendre également M. le Ministre des Affaires Economiques et Financières et il serait judicieux de demander le report de l'inscription du débat.

M. PISANI. - Une loi-cadre comprend, en fait, la matière de 20 lois.

M. RAYAUD suggère d'envisager une prolongation du délai.

La Commission décide de demander le report à huitaine de l'examen du projet en séance publique.

o  
o o

Décret 56-II39 du 13 novembre 1956 - "Fonds de soutien des textiles".

M. le PRESIDENT. - La Commission a examiné, lors d'une précédente séance ce décret mais M. ALRIC désire s'opposer à son adoption et demande une nouvelle délibération.

M. ALRIC. - Ce décret est contradictoire avec le décret établissant le Fonds Textile. Il faut que ce soit le Comité Textile qui continue à faire la répartition des fonds de soutien et à le faire librement.

M. COUDE DU FORESTO. - Si un Comité de soutien des Textiles Outre-Mer est créé il faut, en effet, supprimer au Comité existant les représentants d'outre-mer, ou bien préciser que le nouveau Comité ne fait qu'une sous-répartition.

M. ALRIC demande la suppression à l'article 3 du décret de l'affectation dans la proportion de 30% du produit de la taxe affecté au Fonds Textile.

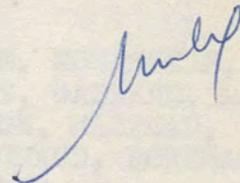
Il propose que cette affectation soit fixée, non pas à 30% mais à une quote-part à déterminer.

La Commission adopte cette modification du décret.

La séance est levée à 12 heures 30.

Pas de communiqué  
à la presse  
-----

Le Président.





Ordre du Jour

-2

- Examen d'amendements aux décisions n° 240 à 254 de l'Assemblée Nationale sur des décrets concernant la France d'Outre-Mer.  
Rapporteur : M. COUDE DU FORESTO.

o  
oo oo

COMPTÉ-RENDU

(Voir compte-rendu de la Commission de la France d'Outre-Mer)

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

## COMMISSION des FINANCES

-:-:-:-:-

Présidence de M. COUDE DU FORESTO, Secrétaire  
M. Alex ROUBERT, président.

-:-:-:-:-

lère séance du mardi 29 janvier 1957.

-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures 50.

-:-

Présents : MM. ALRIC, BERTHOIN, BOUSCH, BOUTEMY, COUDE DU FORESTO, DEBU-BRIDEL, GASPARD, LITAISE, LONGUET, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, ROUBERT.

Excusés : MM. COURRIERE, MASTEAU, de MONTALEMBERT, TINAUD.

Assistaient en outre à la séance : M. PISANI et Mme THOME-PATENOTRE  
(au titre de la Commission de la Reconstruction)

Absents : MM. ARMENGAUD, AUBERGER, CHAPALAIN, FILLON, FLECHET, FOUSSON, LAFFARGUE, LAMARQUE, L'HUILLIER, PORTMANN, PRIMET, ROGIER, WALKER.

-:-:-:-:-

Ordre du Jour

- Communication de M. DEBU-BRIDEL, sur la situation financière de Djibouti.
- Projet de loi n° II7 (session 1956-1957) Construction de logements et équipements collectifs. - Rapporteur pour avis : M. BOUSCH.

o  
o o

Communication de M. DEBU-BRIDEL, sur la situation financière de Djibouti

Présidence de M. COUDE DU FORESTO, secrétaire.

M. DEBU-BRIDEL. - Les affaires de Suez ont sérieusement aggravé la situation financière de ce Territoire français puisque maintenant nous avons là-bas 2.000 chômeurs sur 30.000 habitants.

Le franc, on s'en souvient, est à Djibouti, convertible en dollars. Il n'y a pas de contrôle des changes. Cette situation particulière comportant le paiement en dollars des traitements a provoqué l'inflation de la fonction publique.

Conformément au désir du Conseil représentatif il faut faire cesser cette inflation et, dans un autre domaine, développer les investissements productifs.

D'utiles comparaisons sont à faire entre la situation d'Aden et de Djibouti.

D'autres informations, plus détaillées, seront consignées au rapport.

o  
o o

Loi-cadre construction.

M. BOUSCH, rapporteur pour avis, propose de réviser les trois premiers articles.

Pour les articles les plus délicats, il conviendrait de les laisser de côté, afin de les examiner après les auditions du Ministre des Affaires Economiques et Financières, du Gouverneur de la Banque de France et du Gouverneur du Crédit Foncier.

Les autres articles pourraient, en attendant, être étudiés à fond.

.../...

Article premier. - "Programme pluriannuel de construction d'H.L.M.

M. BOUSCH propose d'adopter l'alinéa premier.

La Commission adopte le premier alinéa.

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

M. BOUSCH propose d'adopter les alinéas 2 et 3.

Il estime qu'il ne faut pas provoquer, sur l'article premier, de difficultés pour des questions secondaires.

Article premier est adopté.

La Commission adopte également l'article premier bis.

Article 2 - Bonifications d'intérêts servies pour les emprunts contractés par les organismes H.L.M. dans le secteur privé ou auprès des caisses d'épargne.

M. PISANI, Rapporteur au nom de la Commission de la Reconstruction, - Un amendement à l'article 2 proposera de fixer à 6 milliards, au lieu de 5, le montant des emprunts.

M. DEBU-BRIDEL. - Il me semble qu'il y a déjà eu augmentation de 2 à 5.

M. le PRESIDENT. - M. le Ministre des Finances pourra faire savoir si ces modifications de chiffres sont possibles.

La Commission adopte l'article 2, sauf position à prendre après réponse du Ministre.

Article 3 - "Programme pluriannuel de constructions avec primes".

M. BOUSCH propose l'adoption, sans modification.

M. BERTHOIN préfère le terme "maintenue" au premier alinéa à la place de "sauvegardée"

La Commission adopte l'article 3 ainsi modifié.

M. DEBU-BRIDEL. - Le principe de réserver des crédits pour les travaux de décoration est excellent mais la fixation d'un pourcentage n'est pas judicieuse.

M. PISANI. - La France ne peut renoncer à encourager l'embellissement et l'implantation, par exemple de statues, sans renoncer à la tradition.

M. DEBU-BRIDEL. - Le projet est peut-être un mauvais terrain de bataille puisqu'il s'agit d'H.L.M., de bâtiments utilitaires mais il n'y a tout de même pas de raison de se désintéresser des embellissements, même dans ce domaine.

Article 3 A (nouveau)

M. BOUSCH propose de supprimer le terme "locatives" à la première ligne de l'article.

La Commission adopte l'article 3 A (nouveau) avec cette modification.

Article 3 bis - "Tranche conditionnelle du programme quinquennal."

M. BOUSCH propose de maintenir la disjonction.

M. PISANI estime, au sujet de cet article 3 bis, que le chiffre de construction de 300.000 logements n'a pas à être avancé, puisqu'il ne peut pas être atteint.

Mme THOME PATENOTRE. - 290.000 logements seraient prévus pour 1961.

M. le RAPPORTEUR GENERAL préfère rétablir l'article 3 bis qui fixerait au moins un chiffre à titre indicatif.

La Commission reprend le texte de la Commission de l'Assemblée Nationale.

Article 3 ter - Réforme du financement de la construction et révision du régime des loyers des H.L.M.

La Commission adopte l'article 3 ter.

Article 3 ter A (nouveau) (Avances de la Banque de France).

La Commission réserve l'article.

M. le PRESIDENT informe la Commission que M. le Gouverneur de la Banque de France n'a jamais été entendu par une Commission parlementaire et qu'il est d'usage qu'il communique les renseignements qui lui sont demandés par écrit.

Article 3 ter B (nouveau) "Garanties hypothécaires".

Il ne s'agit pas de substituer au système de garantie hypothécaire un autre système mais d'aménager ce système.

M. BOUSCH propose de modifier le texte de la Commission de la Reconstruction en ce sens.

M. PISANI, rapporteur au nom de la Commission de la Reconstruction. - L'article n'est peut-être qu'un voeu mais il permet une réforme ultérieure.

M. le PRESIDENT. - Une réforme du système en vigueur entraîne une révolution dans le domaine de la propriété individuelle.

M. PISANI. - Le système de garantie mutuelle a remplacé le système de garantie réelle. Le temps est venu de poser le problème de la réforme.

M. DEBU-BRIDEL. - L'article 3 ter B est un voeu. Il serait préférable de faire ces observations dans l'expôsé des motifs.

? M. le PRESIDENT. - Cet article est beaucoup plus qu'un voeu. Il s'agit, en somme, de nationaliser le logement neuf.

M. BOUSCH. - L'article laisse le soin au Gouvernement de déposer un projet de loi.

M. BERTHOIN propose un nouveau texte demandant seulement au Gouvernement de déposer un projet de loi permettant d'associer au système actuel un système de garantie mutuelle.

M. BOUSCH propose un nouveau texte précisant, au premier alinéa, que le nouveau système devra faciliter les constructions neuves normalisées.

La Commission adopte le premier alinéa ainsi modifié.

M. BOUSCH propose d'adopter le deuxième alinéa qui vise l'exonération de droits de mutation par décès et de tout immeuble destiné au logement familial et la diminution des droits pour les mutations entre vifs.

M. BERTHOIN. - C'est la réduction des droits pour les mutations entre vifs qui importe. Il faut supprimer l'exonération de droits prévue pour les mutations par décès. Dans ce cas-là, il n'y a pas de raison d'exonérer.

La Commission adopte le deuxième alinéa en supprimant l'exonération du droit de mutation par décès.

Article 3 ter C (nouveau) "Caractéristiques des prêts"  
avec de légères modifications

M. BOUSCH propose l'adoption/de détail aux paragraphes 3 et 4 .

M. DEBU-BRIDEL estime que le texte entre trop dans le détail.

La Commission adopte l'article 3 ter C ainsi modifié.

Article 3 ter D (nouveau) - "Durée de remboursement des emprunts".

La Commission réserve l'article 3 ter D.

Article 3 ter E - "Rémunération des capitaux investis à l'allocation différentielle".

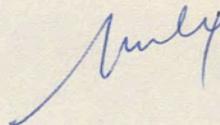
La Commission réserve l'article 3 ter E.

La séance est levée à 12 heures 50.

COMMISSION DES FINANCES

Pas de communiqué  
à la presse.

Le Président.



Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

2ème séance du Mardi 29 Janvier 1957

La séance est ouverte à 15h, 30

Présents : M. ALRIC, BERTHOUD, BOUSQUET, BUFFENOY, CHAPALAIN, COUDE DE FUMET, DESSAULLES, WALDEN, LÉVY, MATHIEU, de MONTMAGNAC, POUJOL, FORTMAYN, RIBIERE.

Suppléants : Mlle RAPAZZI, M. MAYRAUD.

Assistaient  
à la séance : M. JOXEAU-HARICQ, PISANI, M. de MONTMAGNAC, en titre de la Commission de la Reconstruction.

Excusés : M. COURMIERS, J. L. ZIBAUD.

Absents : M. ANSINGAUB, BURCKHARD, FILMOR, FLOUAT, FORTMAYN, GASPARD, LAPPARUE, LANARQUE, LORRÉ, MULLER, ROBERT, ROMIER, VALER.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SÉANCE DU JOUR

Projet de loi N° 117, session 1956-1957 -  
Construction de logements et équipements collectifs. - Suite et  
l'examen des articles.  
Rapporteur pour avis : M. BOUSCH.

COMMISSION des FINANCES

-----

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Article 1 quater - Encouragement à la productivité  
dans l'industrie et bâtiment.

2ème Séance du Mardi 29 Janvier 1957

La Commission adopte le paragraphe I avec cette  
modification.

La séance est ouverte à 15h.30

en adoptant notamment le respect des normes homologuées et en  
modifiant le chapitre du paragraphe.

La Commission adopte le paragraphe II, ainsi modi-  
fié et adopte ensuite le paragraphe III.

Présents : MM. ALRIC, BERTHOIN, BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN,  
COUDE DU FORESTO, DEBU-BRIDEL, Waldeck L'HUILLIER,  
LITAISE, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PELLENC, PESCHAUD,  
PORTMANN, ROUBERT.

Suppléants : Mlle RAPUZZI, M. RAYBAUD.

Assistaient  
à la séance : MM. JOZEAU-MARIGNE, PISANI, Mme THOME-PATENOTRE, au  
titre de la Commission de la Reconstruction.

Excusés : MM. COURRIERE, J.L.TINAUD.

Absents : MM. ARMENGAUD, AUBERGER, FILLON, FLECHET, FOUSSON,  
GASPARD, LAFFARGUE, LAMARQUE, LONGUET, PAULY, PRIMET,  
ROGIER, WALKER.

Ordre du Jour

M. Waldeck L'HERMITE. - Que devient le Commissaire au Plan de la région ?  
Projet de loi N° 117, session 1956-1957 -  
Construction de logements et équipements collectifs.- Suite de l'examen des articles.  
Rapporteur pour avis : M. BOUSCH.

On peut concevoir qu'une association aurait pu remplacer cette conférence.

M. BERTHOIS. - N'est-ce pas plutôt un comité de coordination ?  
S'il en est ainsi, il faudrait ainsi le dire.

M. BOUSCH accepterait le terme : "comité de coordination".

M. PISANI. - L'article doit aussi viser les équipements collectifs.

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT. - Ainsi que les services de la main-d'œuvre  
la commission adopte l'article 3 quinquies nouveau.

Article 3 quater - Encouragement à la productivité dans l'industrie du bâtiment.

M. BOUSCH présente un nouvel article concernant les logements qui doit être  
M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'ajouter les bâtiments scolaires à l'alinéa 1, paragraphe I du projet d'article proposé par la Commission de la Reconstruction.

Il signale que le ministre a accepté cet article.  
La Commission adopte le paragraphe I avec cette modification.

M. BOUSCH propose de modifier le paragraphe II en adoptant notamment "le respect des normes homologuées" et en modifiant le chapeau du paragraphe.

M. PISANI estime que ces modifications sont nécessaires dans la perspective  
La Commission adopte le paragraphe II, ainsi modifié et adopte ensuite le paragraphe III.

Article 3 quinquies nouveau -  
travail pour les travailleurs désignés de leur lieu de travail par leur employeur, sans qu'ils aient à leur disposition deux emplois.

M. BOUSCH propose, à l'instigation de M. Pellenc, cet article relatif à une conférence de coordination des travaux dans le cadre départemental ou inter-départemental.

M. LE PRESIDENT. - Ce texte a obtenu l'accord du Ministre de la Reconstruction.

La Commission adopte l'article posant le principe du logement à une pièce.

M. Waldeck L'HUILLIER.- Que devient le Commissaire au Plan de la région parisienne?

M. PISANI.- C'est lui qui préside la Conférence de la Région parisienne.

On peut concevoir qu'une association aurait pu remplacer cette conférence.

M. BERTHOIN.- N'est-ce pas plutôt un comité de coordination S'il en est ainsi, il vaudrait mieux le dire.

M. BOUSCH accepterait le terme : "comité de coordination".

M. PISANI.- L'article doit aussi viser les équipements collectifs.

M. LE PRESIDENT.- Ainsi que les services de la main-d'oeuvre  
La commission adopte l'article 3 quinquies nouveau.

Article 3 sexies nouveau -

M. BOUSCH présente un nouvel article concernant les logements qui doivent être mis à la disposition des jeunes et des travailleurs éloignés de leur lieu d'habitation.

Il signale que le ministre a accepté cet article.

M. DEBU-BRIDEL.- Qu'est-ce que les jeunes?

M. BERTHOIN.- L'article prévoit en fait deux logements pour ces personnes. C'est du luxe.

M. PISANI estime que ces prévisions sont nécessaires dans la perspective de l'aménagement du territoire.

M. LITAISE.- Les travailleurs éloignés de leur lieu de travail peuvent être "ramassés" par autocars, sans qu'ils aient à leur disposition deux appartements.

M. DEBU-BRIDEL.- Il serait plus simple de dire qu'il faut financer les logements, une pièce.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est en fait le problème posé.

La Commission adopte l'article posant le principe du logement à une pièce.

Article 3 septiès nouveau -

Il s'agit d'un nouvel article qui tend à favoriser la poursuite des travaux de construction, même en hiver.

M. PISANI.- En Suède, on coule du béton à -24° mais en France il gèle à - 2°.

La commission adopte l'article 3 septiès nouveau.

La commission adopte ensuite les articles 4 - Utilisation aux fins de construction de logements, des indemnités pour dommages de guerre mobiliers, - 5, - Habitat rural, et réserve l'article 5 bis.

Elle maintient la disjonction des articles 6 - Avantages financiers aux opérations de productivité, - 7 - autorisation préalable de travaux.

Article 8 - Réforme des organismes d'H.L.M. -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de compléter le texte de la Commission de la Reconstruction, par l'extension de conventions pour la construction de logements pour fonctionnaires & militaires, aux agents des sociétés mixtes ou nationales.

La Commission adopte l'article 8 ainsi modifié.

Article 9 - Participation des associations syndicales et coopératives de reconstruction à l'effort de construction.

M. BOUSCH propose de reprendre le texte de l'Assemblée Nationale.

La Commission adopte l'article 9 dans le texte de l'Assemblée Nationale.

sans modification ,

Elle adopte ensuite l'article 10 - Participation des employeurs à l'effort de construction ;

l'article 11 - Redevances d'occupation des bâtiments provisoires;

l'article 12 - Liquidation des dossiers de dommages de guerre;

l'article 12 bis - Règlement des marchés des organismes d'H.L.M.;

l'article 12 ter - Liquidation des comptes des groupements de reconstruction;

l'article 12 quater - Accélération du règlement des marchés publics;

l'article 13 - Contrôle des sociétés de construction.

Article 14 - Dispositions relatives à l'acte de construire

M. BOUSCH propose d'adopter une modification à l'alinéa I du IV<sup>o</sup>, relative aux honoraires des architectes.

M. BERTHOIN.- Il faudrait, en outre, pénaliser les architectes pour les dépassements qu'ils imposent aux maîtres-d'œuvre.

M. LE PRESIDENT cite un exemple d'irresponsabilité du contrôle d'architecte à trois niveaux différents et demande sur qui finalement la responsabilité de l'ouvrage reposera.

M. JOZEAU-MARIGNE.- La multiplicité des contrôles supprime le contrôle.

M. PISANI.- Les contrôles multipliés devraient être en réalité consultatifs et ne pas changer la nature des contrats entre l'architecte et le client d'où découle la responsabilité. Le technicien devrait être le seul à définir les moyens.

Le paragraphe IV est adopté avec la modification concernant les honoraires des architectes.

Le paragraphe V est adopté avec la modification suivante : " sauf convention particulière contraire, l'architecte ....."

M. DEBU-BRIDEL craint que toutes ces questions ne dépassent le cadre du projet.

M. PISANI montre comment la Commission de la Reconstruction a entendu présenter une réforme profonde de la construction

L'ensemble de l'article 14 est réservé.

Article 14 bis - Reconduction des marchés.

M. BOUSCH propose d'employer les termes : "attribution et passation", au lieu de "adjudication", au 1er alinéa.

Cette proposition est adoptée.

M. BERTHOIN propose au IV<sup>o</sup> d'ajouter : "éventuellement" des primes pour achèvement anticipé des travaux.

La proposition est adoptée.

L'article 14 bis est adopté avec <sup>ces</sup> modifications

Article 14 ter - Formation professionnelle et stabilité de l'emploi dans l'industrie du bâtiment.

La Commission adopte l'article 14 ter sans modification.

Article 14 quater(nouveau) relatif à l'intervention des décisions réglementaires s'opposant au respect des contrats.

L'article 14 quater est adopté.

L'article 15 - Activité des sociétés immobilières d'Etat dans les départements d'outre-mer.

Article 15 bis - Participation des organismes d'H.L.M. aux sociétés d'équipement et d'aménagement.

M. BERTHOIN propose de reprendre le texte de l'Assemblée Nationale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL préfère supprimer l'article.

La Commission disjoint l'article 15 bis.

Elle adopte sans modification les articles 16 - Plan pluriannuel des équipements publics, et 16 A nouveau.

M. BOUSCH propose un article 16 A bis nouveau, relatif au plan de réservation foncière.

M. PISANI propose de reporter à l'article 35 ces dispositions.

Cette proposition est adoptée.

L'article 16 B nouveau est adopté.

L'article 16 bis - plan d'aménagement régional- est maintenu disjoint.

L'article 17 - problèmes administratifs posés par la création d'agglomérations nouvelles- est adopté.

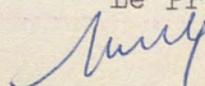
Article 18 - Aide aux communes pour les équipements collectifs.

M. BOUSCH propose de supprimer à la 4ème ligne le terme : " devis" .

L'article est adopté avec cette modification.

La séance est levée à 18 heures 20.

Le Président,





Ordre du Jour

- Examen des oppositions éventuelles aux décrets de répartition des crédits (N° 56- I346 à 56 - I377).

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT.-

La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a déjà donné son avis en première lecture sur un certain nombre de décrets portant répartition des crédits budgétaires. Le délai d'acceptation s'achève ce soir à minuit. Un délai de 10 jours pour l'examen en première lecture permet à la Commission des finances du Conseil de la République d'examiner les décrets, ce délai pouvant être prolongé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL présente diverses observations générales sur la procédure d'examen des décrets de répartition. Des aménagements devraient être réalisés avant le prochain budget. La meilleure procédure serait de prévoir un examen approfondi des propositions gouvernementales avant l'examen de fin d'année en commission.

Dans ce cas, le délai de deux mois ne serait pas nécessairement utilisé pour le contrôle des décrets puisque le travail serait à l'avance simplifié.

Si les propositions du budget sont trop tardives ou trop sommaires, il faudrait adopter une autre méthode de travail permettant de procéder dans les deux mois aux investigations nécessaires.

M. LE PRESIDENT fait observer que le règlement du Conseil de la République devra sans doute subir quelques modifications pour être mis en harmonie avec le décret organique.

La Commission peut procéder par opposition ou bien par observations seulement, lesquelles devraient obtenir réponse immédiate du Gouvernement.

C'est cette 2ème méthode qui a été adoptée à l'Assemblée nationale. Les deux mois subsistent pour s'opposer aux décrets si la réponse n'est pas satisfaisante.

M. PORTMANN montre que, pour le budget des Affaires Etrangères, c'est bien la 2ème méthode retenue par la Commission des finances de l'Assemblée nationale.

Il suggère, pour les crédits affectés au budget des Affaires Etrangères, d'émettre un avis favorable, assorti de deux observations, l'une relative à la subvention du monde bilingue et l'autre à la nécessité d'augmenter les crédits des Relations culturelles.

M. BOUTEMY, pour les crédits militaires, estime que le décret traduit exactement le vote du Parlement. Cependant, deux mesures n'avaient pas été prévues :

1) Mesure 17 de la Section Guerre - Virement de 19 milliards 833 au chapitre Traitements des personnels civils, crédits dégagés au chapitre 33-91.

Normalement, ces crédits provisionnels ne doivent pas faire l'objet de transferts.

2) En compte spécial des fabrications d'armement, les mesures concernant le corps des ingénieurs des fabrications d'armement.

Pour la Section Marine, au nom de M. Courrière, il relève la mesure 22.

M. ALRIC, pour le budget annexe des Poudres, présentera une observation relative aux charges de sécurité sociale.

M. BERTHOIN, pour la Section Air, souligne que l'abattement qui devait être réalisé au titre V ne l'a pas encore été mais ne peut l'être actuellement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'émettre un avis défavorable, pour obtenir du Gouvernement des explications suffisantes.

M. CHAPALAIN préfère employer la procédure de l'opposition.

M. BOUTEMY signale qu'il a déjà obtenu du Gouvernement des observations, d'ailleurs embarrassées, sur le premier point qu'il a soulevé. Il n'estime pas possible d'obtenir d'autres explications.

Il estime qu'il faut seulement faire remarquer que les crédits provisionnels ne peuvent faire l'objet de transfert.

L'observation étant faite, il propose d'émettre un avis favorable.

M. LE PRESIDENT.- Il y a deux positions possibles : ou bien l'opposition, ou bien l'avis de désaccord provisoire.

M. BERTHOIN.- Il s'agit d'une erreur de procédure mais il n'y a pas de désaccord au fond sur le point soulevé par M. Boutemy.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est dangereux de reconnaître le fait accompli. Pour le principe, il faudrait faire opposition et baser celle-ci sur l'interdiction de transfert faite par le décret organique, mais l'illégalité est d'autant plus grave qu'il s'agit de la première application du décret et que la Commission doit prendre une première position.

M. BERTHOIN.- Puisque les explications ont déjà été fournies, il n'y a rien de plus à demander.

M. CHAPALAIN.- Tout le monde est d'accord au fond mais il y a abus budgétaire qui ressort de la compétence de la Cour de Discipline.

M. LE PRESIDENT propose de condamner mais de relever la condamnation en même temps. C'est d'ailleurs ce que la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a fait généralement.

La Commission devrait donc présenter ces critiques et, sous ces réserves, donner un avis favorable.

M. BOUTEMY donne son accord à cette procédure.

La Commission adopte un avis favorable, sous ces observations, pour les services militaires.

M. LAMARQUE, pour les Travaux Publics, n'a pas relevé d'irrégularités.

M. BRUNHES, au nom de la Commission des Transports, présente une observation relative à l'aide exceptionnelle à la batellerie, dont le montant et le mécanisme manquent de clarté et de précision.

M. LE PRESIDENT propose de demander des explications et de réserver l'avis de la Commission.

M. COUDE DU FORESTO.- En ce qui concerne l'Aviation Civile, le Ministère des Finances fait des difficultés pour l'octroi des devises nécessaires aux achats d'avions autres que ceux d'Air-France.

C'est en réalité la remise en question de l'existence des lignes privées. Cette question ne peut être tranchée que par le Parlement. Peut-être y aurait-il lieu d'en faire l'observation.

M. DUBOIS.- Il ne s'agit que d'un vœu.

La Commission émet un avis favorable aux crédits de l'Aviation Civile, sous réserve des observations présentées.

M. BOUQUEREL, en ce qui concerne le budget des P.T.T., présente une observation sur la mise au point des crédits prévus au titre du versement de 5% institué en remplacement de l'impôt cédulaire.

M. GASPARD estime l'observation judicieuse mais ne croit pas qu'il soit possible de modifier les répartitions des décrets pour faire observer des engagements qui, en réalité, n'ont pas été pris par le Gouvernement.

La Commission émet un avis favorable sous réserve des observations présentées.

M. CHAPALAIN, en ce qui concerne le budget des Anciens Combattants, observe, d'une part, qu'à l'avenir, les améliorations, en faveur des anciens combattants, ne doivent

pas être prévues sans crédit correspondant et que, d'autre part, le décret de répartition n'étant pas paru, les crédits sont toujours bloqués et il en découle de graves inconvénients.

La Commission émet un avis favorable sous ses observations.

M. FILLON, en ce qui concerne le budget des Affaires marocaines et tunisiennes, note le transfert de 4 millions du chapitre 34-02 -Matériel, au chapitre 34-92 -Remboursement à diverses administrations.

La Commission émet un avis favorable sous l'observation présentée.

M. DRIANT, en ce qui concerne le budget de l'Agriculture, au nom de la Commission de l'Agriculture, fait observer que la suppression de l'article 8 de la loi du 2 février 1955, relatif aux adductions d'eau, a été une erreur, les fonds, pour les adductions d'eau se trouvant maintenant bloqués.

Il remarque aussi que, pour le budget de fonctionnement, on trouve un certain nombre de transferts et même la création d'un chapitre nouveau, ce qui constitue autant d'illégalités.

Enfin, il note que le fonds de développement économique et social ne comporte pas la somme expressément prévue de 24 milliards pour l'agriculture et s'inquiète de la garantie de l'Etat.

La Commission décide de demander des informations au Gouvernement.

M. LONGUET présente les protestations les plus véhémentes de la Commission de la France d'Outre-Mer contre la présentation obscure du budget de la France d'Outre-Mer.

Il estime qu'il faut rappeler au Gouvernement la promesse faite d'une aide au Cameroun, sous la forme de crédits à long terme.

La Commission émet un avis favorable sous réserve de ces observations.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

M. PAULY observe, en ce qui concerne le Budget des Finances et Affaires Economiques - charges communes - que le fonds de garantie mutuelle, pour l'orientation de la production agricole, figure dans les comptes spéciaux pour 6 milliards en recettes et 6 en dépenses. Dans les Charges communes, on ne trouve que les 3 milliards de ressources, ce qui fait qu'un déficit de 3 milliards est évident.

La Commission décide de demander des explications et, à défaut, d'exprimer son désaccord.

Melle RAPUZZI, au sujet du budget de l'Education Nationale, signale que la Commission de l'Education nationale est d'accord sur la répartition, sauf information sur un point: la répartition des 700 millions destinés à la recherche scientifique.

En outre, le chapitre intitulé : "Fonds de la Recherche scientifique" devait, selon les promesses du Ministre, être intitulé : "Participation à la Recherche Scientifique."

La modification n'a pas été faite.

La Commission demandera des explications et, à défaut, exprimera son désaccord.

M. ALRIC présente les mêmes observations que Melle Rapuzzi sur le chapitre de la Recherche Scientifique du budget de l'Industrie et du Commerce et propose d'émettre un avis favorable.

La Commission demandera des explications sur le point soulevé.

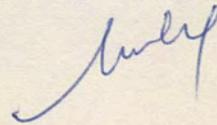
M. PAULY, au sujet du Budget des Affaires Economiques - services financiers, remarque que l'on continue à nommer un directeur par régie dans chaque département. La réforme des régies n'est toujours pas réalisée.

La Commission émet un avis favorable sous réserve des observations présentées.

Pour les autres budgets, la Commission n'est pas saisie de demandes d'opposition. D'ici 8 jours, diverses explications seront demandées et la Commission émettra son avis définitif en première lecture.

La séance est levée à 12 heures 20.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

finances d'avoir... mission. Le... et par M. Pisan;... la commission des... blème

COMMISSION des FINANCES

changements très... garanties qui doivent... qui finalement... tion et aussi bien... et doit servir les... locaux

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

pas voulu aller jusqu'... messieurs le ministre, sur un... rapporteur... avis, va tout de suite

2ème séance du mercredi 30 janvier 1957.

nationalité avait proposé... titre de la tranche... Gouvernement... des crédits et... sur articles les... (finances... tion app...

La séance est ouverte à 15 h. 25

tion des finances... qu'il a été... à cet effet, elle...

Présents : MM. ALRIC, BERTHOIN, BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN, COUDE DU FORESTO, FLECHET, L'HUILLIER, LITAISE, de MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, PORTMANN, PRIMET, ROUBERT, WALKER.

Excusés : MM. COURRIERE, DEBU-BRIDEL, TINAUD.

Suppléants : MM. AUBERT, Paul CHEVALLIER, Mlle RAPUZZI, M. RAYBAUD.

Assistait en outre à la séance : M. PISANI (au titre de la Commission de la Reconstruction)

Absents : MM. ARMENGAUD, AUBERGER, FILLON, FOUSSON, GASPARD, LAFFARGUE, LAMARQUE, LONGUET, ROGIER.

posent les taxes... 3,75 p.100. La... sert un intérêt de... ans pour 100 francs... prêts aux H.L.M. en... de localisation et... l'accession à la propriété

M. LE PRESIDENT. Je remercie M. le ministre des finances d'avoir bien voulu répondre à l'invitation de la commission. En abordant l'étude du rapport dressé par Mme Patenôtre et par M. Pisani sur la loi-cadre concernant la construction, la commission des finances s'est trouvée devant une série de problèmes que le rapport avait fait naître. M. Pisani demandait des changements très profonds dans la texture du crédit, des garanties qui doivent être accordées aux prêteurs et à l'Etat qui finalement paie la plus grande partie des frais de l'opération et aussi bien entendu dans les méthodes qui s'en suivaient et dont certaines pouvaient entraîner, pour les collectivités locales et pour l'Etat, des changements importants. Nous n'avons pas voulu aller jusqu'au bout de l'examen sans vous interroger, monsieur le ministre, sur un certain nombre de points que M. le rapporteur Bousch, chargé par la commission de rapporter pour avis, va tout de suite vous exposer.

M. JEAN ERIC BOUCH. La commission de l'Assemblée nationale avait proposé un article 3 bis ainsi conçu : "Au titre de la tranche conditionnelle du programme quinquennal, le Gouvernement inscrira dans les projets de loi de finances annuels des crédits et des autorisations complétant les chiffres fixés aux articles 1er et suivants afin de disposer de moyens de financement suffisants pour atteindre une cadence de construction annuelle de 300.000 logements en moyenne."

L'Assemblée nationale a disjoint ce texte. Notre commission des finances avait l'intention de reprendre le texte tel qu'il a été présenté par la commission de l'Assemblée nationale. A cet effet, elle aurait voulu connaître le point de vue de M. le ministre des finances sur les possibilités d'assurer le programme de financement de 300.000 logements.

Dans un article 3 ter A, le rapporteur et la commission de la reconstruction ont préconisé d'instituer un système d'avances spéciales de la Banque de France intitulé "avances pour le logement", se substituant au système actuel. Je rappelle en quelques mots le système actuel qui apparaît à tout le monde comme compliqué et surtout trop onéreux de façon que vous fassiez les observations nécessaires si par hasard je me trompais.

D'une part l'aide aux H.L.M. comporte le circuit suivant : les fonds déposés par les épargnants dans les caisses d'épargne reçoivent un intérêt de 3 p.100. Les caisses d'épargne déposent les fonds à la caisse des dépôts qui sert un intérêt de 3,75 p.100. La caisse des dépôts avance au Trésor public lequel sert un intérêt de 5,5 p.100, c'est-à-dire qu'il paie en trente ans pour 100 francs empruntés, 216 francs. Le Trésor public lui prête aux H.L.M. en quarante-cinq ans à 1 p.100 lorsqu'il s'agit de l'allocation et à 2 p.100 en trente ans lorsqu'il s'agit de l'accession à la propriété.

- 4 -

Pour les primes et prêts, le circuit est le suivant : Constructeur, sous-comptoir des entrepreneurs qui prend 0,85 p.100, crédit foncier qui prend 1,25 p.100, caisse des dépôts qui prend 0,3 p.100 pour un aval et la Banque de France escompte à 2,4 p.100.

Pendant les cinq premières années le constructeur doit servir au sous-comptoir des entrepreneurs un intérêt de 5,4 p.100. Le sous-comptoir escompte ses effets auprès de la Banque de France à 3 p.100. Après les cinq premières années l'avance du sous-comptoir est relayée par le crédit foncier au taux d'intérêt de 6,8 p.100 et le crédit foncier lui-même escompte la plupart de ses effets auprès de la Banque de France à 3 p.100. Elle doit les consolider après cinq ans.

Actuellement, le volume des prêts à consolider est peu important, mais il augmente à partir de 1957 et en 1961 il approchera de 200 milliards. Le revenu national permettra-t-il de consolider cette somme de 200 milliards ou celle-ci sera-t-elle purement et simplement relayée par l'escompte de la Banque de France ?

N'estimez-vous pas, monsieur le président, qu'on peut simplifier ce mécanisme ? N'estimez-vous pas que de trop nombreux organismes se nourrissent au passage ? Ne peut-on pas en conséquence diminuer les frais d'établissement du dossier et en tout cas les intérêts servis qui alourdissent la construction et justifient des primes très lourdes comme vous l'avez déclaré vous-même au cours du débat financier ?

A propos d'un article 3 ter C, ne pourrait-on, une fois pour toutes, fixer les impôts que doit payer le constructeur ? Trop souvent celui-ci est obligé d'employer des artifices pour échapper à ces impôts. Il reçoit, après plusieurs années, des rappels d'impôt. Il s'en prémunit en prenant lui-même un matelas l'assurant contre les éventualités d'intervention du fisc.

La commission de la reconstruction a proposé un article 3 ter D ainsi rédigé : "En cas de variation de plus de 10 p.100 de l'indice général des prix à la consommation familiale, tous les emprunts contractés pour la construction qui seront en cours de remboursement verront leur durée de remboursement diminuée afin que soit maintenue la parité de loyer entre logement construit avant et logement construit après la variation des prix."

La commission des finances a réservé cet article estimant que l'indice peut varier sans que, pour autant, les moyens de l'emprunteur aient augmenté et lui permettent d'assurer un remboursement plus rapide.

- 5 -

Par un article 3 ter E, la commission de la reconstruction propose de remplacer l'ensemble du système d'aide par un système d'allocation différentielle dont le mécanisme vous est certainement connu, monsieur le président, et sur lequel la commission des finances désire connaître votre avis.

Sur l'article 5 bis proposé par la commission de l'Assemblée nationale, notre commission a voulu connaître votre avis quant aux inconvénients du système de gestion des garanties personnelles par rapport aux garanties actuellement exigées.

Dans l'article 14 bis, le rapporteur de la commission de la reconstruction a mis au point un système de réforme des règles relatives à l'adjudication des travaux de l'Etat, des collectivités et établissements publics qui paraît s'adapter non seulement aux travaux de construction du ministère de la reconstruction mais à l'ensemble des travaux de l'Etat de quelque nature qu'ils soient. Aussi votre commission souhaiterait connaître vos avis, monsieur le président, sur ce texte, étant donné ses possibilités d'extension en dehors de la loi cadre de la construction.

Dans la discussion de l'article 1er sur lequel je reviens, la commission a examiné le problème des crédits à réserver à des travaux de caractère artistique, aménagement des espaces verts et elle a créé un système semblable à celui qui est appliqué dans le domaine des bâtiments publics et surtout de l'éducation nationale où un pourcentage du montant des travaux est réservé à la décoration. Dans notre esprit il s'agit surtout de l'aménagement du site dans lequel vient s'implanter la construction.

A l'article 2, nous avons été informés qu'un amendement serait éventuellement présenté pour porter de 5 milliards, chiffre voté par l'Assemblée nationale, à 6 milliards le montant des emprunts émis ou contractés par les organismes d'H.L.M; et les sociétés à crédit immobilier susceptibles de bénéficier des bonifications d'intérêt instituées par les articles 207 et 208 du code de l'urbanisme et de l'habitation. Je voudrais connaître votre position au sujet de cette éventuelle augmentation.

Je crois avoir évoqué à peu près toutes les questions qui ont retenu l'attention de la commission.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Hélas ! Je dis hélas parce que je me demande comment M. Ramadier va pouvoir répondre à ces questions jetées en bouquet devant lui.

M. BERTHOIN. C'est bien mon sentiment.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Si vous le permettez je canaliserai, monsieur le ministre, les questions soulevées à l'occasion des travaux auxquels vous n'avez point participé.

Article 1er - Quel sort serait réservé par le Gouvernement, du point de vue de votre opinion personnelle, à un amendement qui tendrait à affecter 0,25 p.100 des crédits de construction à des travaux de caractère artistique et décoratif ?

M. LE MINISTRE. Le problème a déjà été évoqué lors de la préparation du projet et nous l'avons écarté. Il est vrai que la proposition qui était faite portait sur un pourcentage de 1 p.100. Il s'agit de financer des habitations à loyer modéré et il ne me paraît pas raisonnable d'obliger les organismes de construction à consacrer une fraction de leurs crédits qui sont nécessairement très mesurés à des travaux de décoration qui peuvent certes être intéressants, qui seront souvent heureux et qui quelquefois le seront un peu moins. Qu'on ne l'exclue pas, c'est entendu, mais qu'on n'en fasse pas une obligation.

M. LE PRESIDENT. A ce sujet l'idée de la commission de la reconstruction est dirigée moins vers une sorte d'étalage un peu somptuaire de caractère artistique dans des constructions à loyer modéré qu'à un certain nombre d'améliorations tenant au *cadre* ~~compte~~ dans lequel sont situées ces constructions. Il est quelquefois assez lamentable de trouver dans les banlieue des ensembles de grands immeubles dont l'impression de misère et de pauvreté pourrait être évitée s'ils étaient agrémentés d'espaces verts, de jardins et de quelques arbres.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. La commission a seulement été informée qu'un amendement serait déposé en séance.

M. LE PRESIDENT. Il faudrait tenir compte de la nécessité de rendre plus attrayants ces ensembles qui, faute d'être complétés d'une façon harmonieuse, font ressembler certaines de nos cités nouvelles à d'immenses métropoles plutôt qu'à des constructions où résident des vivants.

M. LE MINISTRE. Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'il soit recommandé de prévoir dans les projets certains aménagements. Mais il est difficile de fixer un pourcentage déterminé dans tous les cas. On ne peut obliger les constructeurs d'une maison en bordure d'une rue dans une ville aux mêmes aménagements que pour une cité de plusieurs centaines de logements.

M. JEAN-ERIC BOUSCH. J'ai l'exemple dans ma commune d'un ensemble construit en 1948 dont les alentours ressemblent à une zone.

- 7 / 10 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Nous comptons sur notre rapporteur pour que cette question soit soulevée à la tribune et enregistrée par le Journal officiel.

Quelle sera la réceptivité du Gouvernement à un amendement dont on nous informe qu'il sera déposé en séance et qui aurait pour effet de majorer d'un milliard pour chacune des années 1957 à 1961 le montant des emprunts émis ou contractés par les organismes d'H.L.M. et les sociétés de crédit immobilier.

M. LE MINISTRE. D'une manière générale, nous avons fixé des crédits relativement élevés dont je ne suis pas très certain.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Qu'on les atteigne.

M. LE MINISTRE. ... qu'on les atteigne et à plus forte raison qu'on puisse les payer. Il est toujours possible au cours d'un exercice, si nous disposons de facultés financières, d'introduire un supplément mais <sup>avec</sup> la faculté financière résultant à l'heure actuelle des chiffres, le crédit a été très largement calculé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. D'ailleurs aucune des deux commissions ne demande cette augmentation.

M. LE MINISTRE. Elargir indéfiniment les engagements que nous prenons pour cinq ans me paraît très imprudent.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Si le Gouvernement invoque l'article 47, nous serons dans l'obligation de reconnaître qu'il est applicable.

L'article 3 bis a été disjoint par l'Assemblée nationale, quoique d'initiative de la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Le mode de financement actuel comporte une tranche conditionnelle et une tranche inconditionnelle. Cet article indiquait que, dans la tranche conditionnelle du plan quinquennal, le Gouvernement proposerait, chaque année, des autorisations qui complèteraient le programme inconditionnel~~ix~~, de manière à pouvoir atteindre une cadence moyenne de 300.000 logements, dont toutes les instances reconnaissent d'ailleurs qu'elle doit correspondre au régime de croisière.

Cet article a été disjoint par l'Assemblée nationale. Or, pendant cette période de 5 ans, le programme quinquennal que nous envisageons serait défini par une somme globale minimum que nous lui affecterions et non pas par un nombre déterminé de constructions. Mais il est fort possible que ces sommes prévues dans le plan quinquennal correspondent, si le prix de la construction et les barèmes augmentent, à un programme qui, quantitativement, s'amenuiserait comme une peau de chagrin si, compte-tenu des possibilités financières du moment, la tranche inconditionnelle n'était pas complétée chaque année par des dispositions prévoyant la possibilité d'ajouter de nouvelles sommes par la tranche conditionnelle, de manière à rétablir l'étiage moyen de 300.000 logements par an. Sinon, on risquerait de manquer le but auquel on a voulu s'astreindre par cette loi-cadre.

L'article 3 bis résumait un principe. On ne fait face à la tranche conditionnelle que si on dispose des moyens d'action. Mais cet article affirmait un principe, à savoir que, quantitativement, il faut s'employer à obtenir, fût-ce par ~~l'~~inscriptions dans la tranche conditionnelle, un total moyen annuel de 300.000 logements. Voilà l'objectif qu'il ne faut pas perdre de vue.

C'est la raison pour laquelle votre commission serait disposée à reprendre la proposition de la commission des finances de l'Assemblée nationale et nous ne pensons pas que le Gouvernement puisse y faire des objections.

M. PISANI. Mais cette disposition a été adoptée dans l'article 3 ter, premier paragraphe.

M. LE MINISTRE. Ce n'est pas tout à fait le même texte, monsieur Pisani. Et, en réalité, je n'ai pas d'objections à présenter à ce que vient de dire M. Pellenc.

M. le rapporteur général nous dit ceci : compte tenu des disponibilités financières du moment, le Gouvernement pourra inscrire les sommes nécessaires pour atteindre cet objectif de 300.000 logements par an.

Mais ce n'est pas ce que disait l'article 3 bis. Cet article était beaucoup plus catégorique puisqu'il disait que le Gouvernement "inscrira", et il ne tenait pas compte des possibilités financières. Il y avait là une absence de souplesse et nous y avons paré dans l'article 3 ter qui indique que "le Gouvernement déposera un projet de loi", d'ailleurs, ce texte n'est pas définitif - "tendant à édifier 300.000 logements chaque année". Le but est proposé, mais il n'est pas fixé d'une manière catégorique et irrévocable. C'est là la différence.

Je ne vois pas d'inconvénient à ce que vous fixiez le but. En réalité, nous savons très bien que ce but de 300.000 logements que nous nous proposons depuis un certain nombre d'années n'a jamais été atteint. Nous arrivons entre 250.000 et 300.000 et il est possible que nous arrivions à cet objectif dans un proche avenir.

Je ne vois donc pas d'inconvénient à ce qu'on se fixe ce but de 300.000 logements, mais je crois que le texte de l'article 3 bis tel qu'il a été voté par la commission de la reconstruction de l'Assemblée nationale est beaucoup trop absolu. La formule dont vous vous servez, monsieur le rapporteur général, me paraît très bonne.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Sous réserve d'ajuster ce texte, vous seriez d'accord. Vous accepteriez donc que l'on fixe le but.

M. LE MINISTRE. La réalisation dépendra des moyens, mais on peut fixer le but.

M. PISANI. Puis- je faire remarquer que l'accroissement de la productivité constaté des dernières années permet d'estimer que, partant de 250.000 logements actuellement, et par un mouvement naturel, et surtout avec l'aide qu'apporte le présent projet de loi, on doit d'ici quatre ou cinq ans atteindre ce rythme sans mettre en oeuvre des moyens disproportionnés. C'était d'ailleurs la position du Conseil de la République au moment du vote du second plan, disant que c'est par une meilleure utilisation des crédits et par la multiplication des moyens que nous devons arriver à ce résultat.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

M. LE MINISTRE. C'est ce que nous avons fait dans le projet en ce qui concerne les Habitations à loyer modéré. Nous avons prévu une progression de 10 % par an et une étape supplémentaire de 10 % pour tenir compte de l'augmentation de la productivité résultant de l'utilisation de moyens industriels.

En ce qui concerne les prêts à primes, le problème est beaucoup plus nuancé, parce qu'en réalité, nous mettons alors des moyens à la disposition des particuliers et nous n'en prenons pas l'initiative. Il est possible qu'il y ait à certains moments, plus de constructeurs; à d'autres, moins.

M. BOUSCH. Il n'est pas absurde de prévoir comme objectif pour ~~dans~~ quatre ou cinq ans 300.000 logements par an, étant donné que l'on en a construit 240.000 en 1956.

M. LE MINISTRE. J'en suis tout à fait d'accord .

M. BOUSCH . Et il devra bien être entendu que le Gouvernement devra mettre à la disposition de la construction les moyens nécessaires pour atteindre cet objectif .

M. LE MINISTRE . S'il les a !

M. COUDE DU FORESTO . J'ai été ici, au sein de la commission, l'auteur de la demande concernant la reprise du texte de l'Assemblée nationale, ou plutôt du texte de la commission de la reconstruction de l'Assemblée nationale . Mais, étant donné, d'une part, les déclarations de M' le ministre et, étant donné, d'autre part, que figurait, dans le texte de l'Assemblée nationale, une disposition qui nous donnait satisfaction, je ne vois aucun inconvénient à ce que cette tendance soit affirmée dans le texte de la commission de la reconstruction.

En reprenant le texte de l'article 3 ter, nous pourrions peut-être arriver à introduire une disposition d'intention fixant les objectifs, mais sans lui donner un <sup>caractère</sup> ~~texte~~ aussi impératif, ce qui apaiserait les inquiétudes de M; le ministre .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Dans ces conditions, nous pourrions introduire une telle disposition, à laquelle M. le ministre ne ferait pas d'opposition.

M. LE MINISTRE. Aucune opposition.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Nous allons arriver maintenant à l'article 3 ter A (nouveau) et je vais céder la parole à M. Pisani, qui en est l'auteur, en précisant que, dans l'esprit de M. Pisani, il s'agissait de mettre en accord le droit avec le fait.

Le fait, je l'ai déjà exposé ici il y a quelque temps, c'est qu'en définitive, la construction est financée par une émission de billets, et vous-même, monsieur le ministre, avez déclaré à la tribune de l'Assemblée nationale que la construction était financée par l'inflation. Vous ne l'avez pas déclaré d'une façon aussi brutale, ni aussi nette, mais cela revenait à exprimer la même considération. Mais il est bien évident que toutes les vérités ne sont pas bonnes à dire et que tous les processus ne sont pas à officialiser; c'est une question d'appréciation.

Je laisse à M. Pisani le soin de défendre sa position et à vous, monsieur le ministre, le soin d'apporter toutes les oppositions que vous croiriez devoir formuler.

M. PISANI. Votre commission de la reconstruction a été frappée par la concomitance de la discussion devant l'Assemblée nationale de ce texte tendant à faciliter la construction de logements et des déclarations qui furent faites par les personnalités financières les plus éminentes de ce pays, tant à la tribune de l'Assemblée nationale que dans les déjeuners-débats - je pense au Gouverneur de la Banque de France - que, dans le rapport relatif au budget de l'année 1957, déclarations ou écrits, qui tendaient à prouver que la situation de la construction, relativement à son financement, était compromise.

Je n'ai pas besoin de préciser davantage les déclarations auxquelles je fais allusion. Chacun les connaît.

La commission de la reconstruction s'est trouvée alors devant la position suivante : en face de l'article 3 ter tel qu'il venait de l'Assemblée nationale, elle s'est proposée de demander au Gouvernement d'élaborer une réforme et de la déposer avant le 31 mars de la présente année, mais elle s'est trouvée tout à coup mauvaise

conscience. N'était-elle pas obligée, par un moyen, de faciliter la construction au moment même où elle devait constater que, les questions financières n'étant pas résolues, cette construction se trouverait freinée.

Elle a alors pris l'initiative - c' est sa justification - de proposer elle-même une réforme du mode de financement de la construction.

Je précise qu'en circulant dans les couloirs, mes oreilles ont été frappées par le bruit que l'objection d'inconstitutionnalité serait opposée à la commission de la reconstruction. J'invite ceux qui auraient l'intention de soulever une telle objection de se reporter à l'article 14 de la Constitution, établissant que seules les initiatives de diminution de recettes échappent à la compétence du Parlement. Pour confirmer ma thèse, je vais essayer de démontrer que le système proposé est moins coûteux que l'ancien, tant en matière de finances qu'en matière de recettes.

La deuxième constatation de votre commission de la reconstruction a été que le système actuel est extrêmement désordonné et divers et que, si on en est arrivé là, ce n'est point par la faute des hommes, mais par le fait que l'aide à la construction est en quelque sorte stratifiée qu'elle a pris une forme déterminée suivant la date à laquelle elle est intervenue: aide aux H.L/M., bonifications d'intérêt, primes et prêts. Nous avons envisagé l'allocation logement sans que soit déterminée d'une façon certaine la volonté du gouvernement ou de l'Etat d'aider le constructeur ou l'habitant, puisque, obligatoirement, concurremment, on aide le constructeur et l'habitant par le jeu des primes, des bonifications ou de l'allocation logement.

Cette multiplicité de forme d'aides était susceptible aux yeux de la commission de la reconstruction, de provoquer - et a provoqué de sa part - un certain nombre de réformes qui ne sont pas négligeables.

S'est alors posée pour elle la question, sous son double aspect, du financement et du mode d'intervention de l'Etat, c'est-à-dire de l'aide différentielle de l'Etat, car, puisque votre commission des finances est incontestablement sensible au fait que se pose, d'ores et déjà, un problème de trésorerie, elle ne saurait être insensible au fait que, dans un délai de quinze ans, la charge budgétaire annuelle résultant de l'aide que l'Etat apporte à la construction dépassera 300 milliards si l'on cumule les primes, les bonifications et l'allocation logement.

Ainsi, à ses yeux, la réforme paraissait inévitable; nécessaire en matière de trésorerie dans l'immédiat et inévitable, indispensable en matière budgétaire à plus long terme .

Partant de ces constatations, qu'a-t-elle fait ? Elle a analysé le système de financement de la construction . M. Bousch a décrit tout à l'heure assez parfaitement les mécanismes existants. Actuellement, on constate que, pour le financement de la construction, prêts et primes, on a recours, d'ores et déjà, à l'émission de monnaie, puisqu'aussi bien les effets signés par le tireur et contresignés à la fois par le crédit foncier et la caisse des dépôts et consignations, arrivent à la Banque de France avant le délai de cinq ans et la Banque de France est obligée d'émettre de la monnaie .

On dit à satiété que le système proposé, qui est une avance officielle de la Banque de France est dangereux, comme si la consolidation effaçait les résultats de l'émission de monnaie; comme si l'émission de monnaie n'avait pas de résultats néfastes - si elle doit en avoir - au moment de l'émission et pas à un autre moment .

Mais l'émission a lieu dans des conditions telles qu'elle est difficilement contrôlable et que, d'autre part, elle se fait dans des conditions onéreuses. De ce fait, si la solution que nous proposons n'est pas meilleure ni plus mauvaise que celle qui existe présentement, elle est, par le biais d'un allègement proposé, infiniment moins onéreuse en matière budgétaire.

De quoi s'agit-il en effet ? Il s'agit de constater que l'émission de monnaie se fait, l'institutionnaliser dans une certaine mesure et, l'institutionnalisant, de permettre le financement de la construction à des taux plus bas, ce qui aboutirait au total à une masse de monnaie plus faible, puisque l'accumulation des annuités de remboursement et des intérêts serait au total plus faible dans un système plus court que dans un système plus long . Si on finance à 10 ans à zéro % - ce n'est qu'une image - on rembourserait uniquement le capital et le logement construit engagerait une masse monétaire égale à sa valeur immédiate; tandis que, si l'on finance à 10 ans à 5 %, on arrive à une masse monétaire engagée légèrement supérieure à celle du premier cas; mais si l'on finance à 20 ans à 5 %, la masse monétaire engagée, du fait de l'accumulation et du fait des barèmes de remboursement est encore supérieure.

Le système proposé par votre commission se fonde sur un système existant en le clarifiant et en l'allégeant. Il serait curieux que l'on demande à la commission de la reconstruction de justifier l'émission de monnaie, comme si c'était elle qui l'avait inventée, alors qu'elle ne fait que normaliser le système existant.

A cela, on va me répondre que la consolidation va éponger cinq ans après la monnaie émise, au moment où les effets, ne pouvant plus être nourris par les établissements de crédit, sont transmis à la Banque de France.

1°- L'émission de monnaie a un effet pernicieux au moment où elle a lieu et le fait d'être récupérée plus tard ne corrige pas ses effets. J'ajoute même qu'en doctrine financière pure, il n'est pas évident que la ponction d'une masse importante de monnaie sur le marché monétaire à un moment donné, ne puisse pas avoir un effet distorsif aussi grave que l'émission. On ne manie pas le marché financier avec beaucoup de facilité.

J'ajoute que l'émission de monnaie n'est pas un mal et qu'elle n'est sans doute pas dangereuse. On a trop tendance à raisonner avec les critères d'avant guerre, quand nous vivions dans la stabilité ou la stagnation monétaire. Si mes chiffres sont exacts - et ils doivent l'être, puisque je me réfère à ceux donnés par le commissariat au plan d'équipement et de modernisation - le revenu national est susceptible de passer de 14.500 milliards, revenu national net en 1955 à 26,000 milliards, net, en 1961. Je veux bien que les événements soient susceptibles de porter un frein à cette expansion économique. Je signale pourtant que les mois qui viennent de s'écouler, malgré les difficultés que nous avons connues, ont prouvé, dans une large mesure, la santé économique du pays. Ce système requiert évidemment l'augmentation de la masse monétaire, mais nous pensons qu'il peut-être retenu.

J'ajoute que, si l'on posait la question de l'indice de liquidité de la France, c'est-à-dire le rapport qu'il y a entre la masse monétaire et la richesse réelle, je répondrai qu'il n'est que de 86 % de ce qu'il était en 1938. Les émissions de monnaie n'ont pas été aussi désordonnées qu'on a bien voulu le dire, puisque le pourcentage est plus faible aujourd'hui qu'il n'a jamais été avant la guerre.

Peut-être aura-t-on des questions plus précises à me poser. Mais je voudrais en terminer maintenant, en essayant de vous schématiser le mécanisme en quelques phrases..

Il n'est pas question, contrairement à ce que l'on pourrait croire, de confier à la Banque de France le soin de gérer les dossiers. Elle n'est pas outillée pour cela et c'est pourquoi il est mis dans l'article 3 ter A que les crédits ainsi mobilisés transiteraient par un certain nombre d'organismes spécialisés, à savoir les organismes existants.

L'article 3 ter B, qui n'était pas applicable tel qu'il est sorti des délibérations de la commission de la reconstruction, a été singulièrement amélioré par la commission des finances relativement à son premier paragraphe portant réforme de l'hypothèque. Il demande le dépôt d'un projet de loi concernant les droits de mutation. En effet, l'un des critères fondamentaux d'un patrimoine immobilier satisfaisant est la fluidité. Elle manque actuellement, du fait de la rareté des logements, mais aussi du fait d'un certain nombre d'obstacles, de type fiscal en particulier.

L'article 3 ter C définit le mécanisme d'aide à la construction, le mécanisme d'aide aux constructeurs étant un mécanisme de prêts, ~~ou~~ Pour la commodité du calcul, un système au forfait a été retenu par la commission de la reconstruction.

L'article 3 ter D a une très grande importance? dans le système général qui a été conçu par la commission de la reconstruction. Il entend dire qu'il n'est pas raisonnable de fonder une politique du logement sur un tassement successif des prix du logement à l'occasion de l'évolution naturelle de la monnaie. Il faut envisager de rétablir cette rentabilité de la construction qui est le seul moyen d'aboutir à un résultat .

L'article 3 ter E substitue à toutes les formes d'aides différentielles de l'Etat une forme unique, l'attribution logement. Tel a été le point de départ des réflexions de la commission. J'ai indiqué tout à l'heure l'extrême diversité des modes d'aide, ce qui aboutit à une certaine confusion.

Mais votre commission est allée plus loin. Elle a constaté, dans les analyses auxquelles elle s'est livrée, que les primes arrivent à profiter à des individus ou à des familles qui n'en ont nul besoin, puisque, au moment de l'attribution de la décision de la prime, on ne connaît pas l'occupant du logement. Le résultat est qu'un certain nombre de personnes bénéficient de la prime, c'est-à-dire de l'aide de l'Etat, sans en avoir le besoin fondamental.

On s'est étonné du peu de succès apparent de l'allocation logement. Le fait est là. C'est que l'allocation logement n'a pas à jouer, car il y a relativement peu de ménages qui consacrent un pourcentage de leurs revenus au logement dépassant le seuil fixé.

Je ne ferai pas toute l'analyse du mécanisme de l'allocation logement. Nous en sommes aux questions de principe.

Ainsi, l'ensemble des articles 3 ter qui est soumis à votre analyse constitue vraiment une doctrine nouvelle du logement ~~qui~~, examine tous les aspects de l'aide de l'Etat; aide aux constructeurs, ce sont les prêts, et aide à l'habitant, c'est l'allocation logement, avec le mécanisme de financement.

On pourra dire, peut-être, que le système prévu par l'article 3 ter A est plus grave que l'autre, parce qu'il exige finalement que le découvert monétaire de la Banque de France soit supérieur au découvert actuel.

Voilà, mesdames, messieurs, les explications sommaires d'un système qui ~~me~~ mériterait d'autres développements et je reste à votre disposition pour vous les apporter.

M. BOUSCH. Je voudrais poser quelques questions en complément.

Est-il possible de réduire les ~~prêts~~ frais qui sont pris forfaitairement au moment de la constitution du dossier par les différents organismes, sous-comptoir, crédit foncier, caisse des dépôts et consignations, Banque de France ?

Si j'ai bien compris les explications de M. Pisani, c'est surtout la consolidation qui est supprimée au bout de cinq ans, mais le système de la période transitoire de cinq ans est maintenu, pour une période qu'il estime plus courte d'ailleurs. Par conséquent, c'est un problème qui va se poser en 1961; dont la solution préoccupe dès maintenant la commission de la reconstruction; dans le souci de réduire les frais occasionnés à l'occasion des prêts à apporter.

Ma dernière question concerne la personnalisation de la prime. Son avantage, c'est qu'on ne prête pas à des gens qui n'y ont pas droit.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Il y a un problème qui se pose à cette occasion, c'est celui des collectivités qui construisent avec primes et prêts et qui, par avance, ne connaissent pas tous les destinataires des logements, qui n'en connaissent qu'une partie au départ. Ils ont de très nombreux dossiers en instance et ils puisent là-dedans au fur et à mesure que les logements se construisent. Ce n'est qu'à la fin de la construction qu'on personnifie celui qui va bénéficier du logement.

M. PISANI. Sur le dernier point, je voudrais corriger une erreur. Le loyer de rentabilité est acquis par le constructeur. Il est répercuté sur l'occupant. Et l'Etat aide ou n'aide pas cet occupant suivant qu'il en a besoin ou non. Donc, le constructeur n'a pas besoin de personnifier l'occupant. Il sait que, de toute façon, il touchera le loyer de rentabilité et que l'Etat fera la différence. C'est le système actuel de l'allocation logement.

En quoi les idées exprimées par M. Pisani sont-elles classées les idées exprimées par M. Pisani sont-elles principales. Le principe de la répartition des charges est le problème de la répartition des charges et celui de l'attribution des droits de vote. Les deux points sont liés et ils se touchent par le fait de l'allocation de logement.

Les deux idées exprimées par M. Pisani sont-elles en premier lieu, la répartition des charges et celle de l'allocation de logement. Les deux points sont liés et ils se touchent par le fait de l'allocation de logement.

Sur le premier point, M. Pisani a fait bien remarquer la charge assez lourde qui pèse de fait de l'allocation des egles et des intérêts. Il y a évidemment un problème qui se pose bien qu'en définitive cette charge est relativement plus faible que celle de prêts à court terme et que, en cas de consolidation par appel en argent, l'on arrive à des taux de même ordre, je ne voudrais pas dire plus élevés.

En réalité, ce financement s'effectue dans des conditions de crédit normales. On peut songer à substituer le prêt de ce crédit mais ce ne peut être que par des mesures qui engageraient bien entendu les finances publiques dans le budget. Quant au second point, si on recourt à des avances de la Banque de France, on se trouve en présence d'une avance sans intérêt à laquelle il suffira d'ajouter une redevance, une légère prime de sécurité, pour arriver à un taux de crédit inférieur à celui des prêts à court terme. Le problème se pose ici d'une extrême gravité.

M. LE MINISTRE. Les propositions de Mme Patenôtre et de M. Pisani, au nom de la commission de la reconstruction, ont soulevé nombre de problèmes intéressants. Je ne regrette pas qu'ils se soient livrés à un travail assez fouillé sur bien des points, lequel travail permet d'ouvrir des perspectives sur des problèmes qui n'avaient pas été soulevés jusqu'à présent.

Plusieurs des suggestions qui ont été faites doivent être retenues ou, en tous cas, examinées de très près. J'ajoute que la nécessité de soumettre ces problèmes à une étude approfondie m'était apparue au cours de l'examen du projet de loi-cadre. C'est après m'être livré à certaines de ces études que j'ai fait deux déclarations; l'une, à l'Assemblée nationale; l'autre, au Conseil de la République, sur la situation du financement des constructions ou, plus exactement, sur les lacunes du système mis sur pied en 1950 pour des buts d'ailleurs beaucoup plus modestes qu'aujourd'hui.

En quoi consiste le système de M. Pisani ? Il faut classer les idées nouvelles qu'il présente sous deux chefs principaux. Je laisse de côté, pour y revenir ultérieurement, le problème de la garantie hypothécaire et celui de l'exonération des droits de mutation. Ils sont certes à considérer mais ils ne touchent pas à l'essentiel du financement.

Les deux idées fondamentales de M. Pisani sont :  
En premier lieu, la substitution au régime de la loi de 1950 et des conventions qui l'ont suivie, d'un système d'avances spéciales de la Banque de France; en second lieu, la création d'une allocation différentielle.

Sur le premier point, M. Pisani a fort bien mis en valeur la charge assez lourde qui pèse du fait de l'accumulation des agios et des intérêts. Il y a évidemment là un problème qui se pose bien qu'en définitive, cette charge soit relativement plus faible que celle de crédits normaux à moyen terme et que, en cas de consolidation par appel au marché, l'on arrive à des taux au moins égaux, je ne voudrais pas dire plus élevés.

En réalité, ce financement s'effectue dans des conditions de crédit normales. On peut songer à abaisser le coût de ce crédit mais ce ne peut être que par des mesures qui engageront bien entendu les finances publiques dans le budget. Quant au second point, si on recourt à des avances de la Banque de France, on se trouve en présence d'une masse prêtée sans intérêt à laquelle il suffira d'ajouter une redevance, une légère prime de sécurité, pour arriver à un taux de crédit infiniment plus bas. Le problème soulevé ici est d'une extrême gravité.

de/ Je ne défendrai pas mordicus le système défini par la loi 1950. Ce système a été imprudent. En fait, on a songé à utiliser le régime du crédit à moyen terme pour financer les constructions de logements. Je dois vous faire observer que, déjà, certains financiers et économistes, soit en France, soit à l'étranger, estiment que notre régime de crédit à moyen terme est dangereux, qu'il tend à faire financer certains investissements ou tout au moins à les faire préfinancer par des moyens que j'appellerai semi-monétaires lesquels se traduisent pratiquement par des émissions de billets. C'est ce système que l'on a transposé aux prêts à primes, avec toutes les obligations et toutes les servitudes que comporte l'utilisation des crédits de la Banque de France, par exemple la nécessité des trois signatures et l'existence de garanties privées qui viennent assurer la Banque de France de la reconstitution de son capital.

Néanmoins, le régime avait été initialement prévu pour des sommes très inférieures à celles auxquelles ont est arrivé. On avait peut-être été imprudent. On envisageait un régime provisoire qui devait servir à lancer le système. Le système une fois lancé, on aurait trouvé un autre mode de financement. En fait, on a développé le système tel qu'il avait été conçu initialement. Cependant, il conserve du crédit à moyen terme un certain nombre de caractères. Il ne s'agit pas de prêts ou d'avances consentis à l'Etat, mais d'avances faites à des établissements comme le Crédit foncier, le Sous-comptoir des entrepreneurs, la Caisse des dépôts et Consignations, plus exactement d'escomptes d'effets souscrits par des particuliers. C'est sur des garanties privées qu'est basé ce crédit.

En outre, la totalité de la charge ne retombe pas sur la Banque de France. 618 milliards d'effets à moyen terme ont été créés sur lesquels 587 milliards, soit 86 p. 100 ont été escomptés à la Banque de France. Les autres sont restés au Sous-comptoir des entrepreneurs, au Crédit foncier, à la Caisse des dépôts et consignations, au Crédit national.

Je suis d'accord pour estimer qu'il s'agit là d'une charge trop lourde transférée à la Banque de France. Néanmoins, le système conserve certains caractères d'un crédit à l'économie privée et non pas d'une avance monétaire à l'Etat.

Le fait que deux établissements au moins interviennent avant la Banque de France entraîne, je n'en doute pas, une augmentation des agios mais ceci provient du fait qu'il s'agit de crédits privés.

A cela, vous nous proposez de substituer des avances directes de la Banque de France. J'ai vainement cherché dans votre texte une réponse à la question de savoir à qui ces avances vont être effectuées. Je ne vois pas qu'elles puissent l'être à d'autres qu'à l'Etat ou à un organisme public quelconque, compte du trésor par exemple, qui ne serait en réalité

qu'un organisme de l'Etat.

Nous substituons par conséquent une avance faite à l'Etat à des avances consenties à des particuliers et nous changeons la nature du crédit. Ce n'est plus un crédit direct à l'économie mais une avance monétaire faite à l'Etat. Cette transformation est extrêmement grave. Je ne crois pas que l'on puisse relever, dans notre histoire, d'autres exemples d'avances faites par l'Etat pour des buts économiques. En 1912 ou 1913, après le renouvellement des privilèges de la Banque de France, on a convenu que certaines avances seraient faites à l'Etat en vue de l'organisation du crédit populaire. C'est de là qu'est sortie la création d'une Banque populaire, du crédit coopératif, du crédit hôtelier et d'un certain nombre d'autres institutions qui existent encore. Beaucoup d'autres ressources sont venues s'ajouter à celles-là. Des avances très modestes ont été obtenues au moment du renouvellement et en contrepartie d'une prolongation du privilège d'émission dans une période où la monnaie était saine et où il n'y avait aucun risque d'inflation ni de manipulation quelconque.

En dehors de cet exemple, il n'existe pas un seul cas d'avances faites dans des conditions analogues.

Dans la conjoncture présente, cette novation de l'intervention de la Banque de France me paraît avoir les inconvénients les plus graves. Elle sera interprétée comme l'abolition de notre système d'émission. La Banque de France a certes été nationalisée mais elle a conservé une indépendance totale. Jamais une loi n'a prévu qu'elle consentirait des avances. On a négocié avec le Conseil général de cet organisme qui peut être composé de personnes choisies par le Gouvernement sur la proposition de différents organismes. Cette autonomie, cette indépendance de la Banque, institution nationale, mais institution autonome est une garantie de la monnaie. Le jour où cette autonomie disparaîtrait, nous n'aurions plus que du papier d'Etat ce qui pourrait enlever, dans le climat actuel, une grande partie de sa valeur aux billets de banque.

Il n'est pas douteux que la simple annonce d'une disposition impérative disant que la Banque de France avancera à l'Etat surtout une somme de cette importance provoquera sur toutes les places du monde une véritable méfiance à l'égard du franc. Ce sera, pour tout le monde, le signe que nous entrons dans une période, pour ne servir d'une expression à la mode, d'inflation galopante.

A partir de ce moment-là, il n'y aura plus de limite aux avances de la Banque. Les difficultés budgétaires seront peut-être moindres. Il sera sans doute plus facile d'ajuster la colonne des dépenses avec celle des recettes. La comptabilité sera rendue plus facile. Mais une telle mesure n'améliorera pas notre situation monétaire.

Cela n'a pas échappé à la Banque de France et je me permets de vous indiquer que son Conseil général s'en est occupé, qu'il a marqué sa crainte de voir une pareille déci-

décision provoquer à l'étranger une vive émotion nuisible à notre monnaie.

Je ne veux pas entrer dans le détail de la discussion qui s'est instaurée au Conseil général. Je ne la connais pas de première source. Je ne puis, compte tenu des documents qui sont en ma possession, que souligner l'émotion qui s'est emparée de notre Institut d'émission en face d'une telle proposition, non seulement contre le fait que cette proposition pourrait être votée mais même contre le danger qui résulte déjà du fait qu'elle ait été formulée par une commission du Conseil de la République.

Une discussion publique pourrait avoir des conséquences qu'il est difficile de mesurer à l'avance, mais elles peuvent être assez graves. Vous connaissez notre situation, vous l'avez examinée en détail lors du vote du budget. M. Pellenc ne vous a jamais celé la moindre ombre. Peut-être même a-t-il quelquefois un peu noirci le tableau.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Vous le noircissez bien aussi maintenant.

M. LE MINISTRE. Je ne le noircis pas, je dis seulement que, dans la situation présente, une proposition de ce genre et à plus forte raison une décision de ce genre pourrait avoir sur la monnaie une répercussion très fâcheuse. Néanmoins, si l'idée d'une avance de la Banque de France me paraît devoir être repoussée énergiquement, je ne rejette pas pour autant certaines considérations qui ont entouré les propositions de M. Pisani.

M. Pisani marque, tout d'abord, qu'il pourrait y avoir un intérêt à réduire la durée de l'amortissement et de la ramener par exemple à dix ans. Je suppose une avance de la Banque de France consentie pour vingt ans et amortissable en vingt annuités. Si l'amortissement commence dès l'origine, nous obtenons des chiffres beaucoup plus bas. S'il a lieu en dix ans, il faudra 800 milliards sous le régime actuel et au maximum 1.100 milliards sous le régime préconisé par M. Pisani. Cela tient au fait que, l'amortissement commençant dès l'origine, une réduction ou une suppression du taux de l'intérêt est enregistrée. Il faut retenir ces deux éléments. Je dois dire d'ailleurs qu'au cours des conversations que nous avons eues avec le Gouverneur du Crédit Foncier et le Gouverneur de la Banque de France, conversations qui sont déjà assez poussées, j'ai demandé d'une part, que l'amortissement <sup>commence</sup> plus tôt et que la durée du prêt soit moindre, ce qui diminue la charge globale et, d'autre part, que le problème de l'intérêt soit reexaminé.

Mes interlocuteurs n'ont pas répondu non. Les négociations se sont donc ouvertes sur ces deux points. Je ne peux pas encore vous apporter de conventions mais je puis vous indiquer que, même avant de connaître vos propositions, nous avons déjà soulevé les problèmes qu'elles comportent. Compte tenu des observations que vous avez présentées, nous

les soulèverons avec plus de force encore.

Je voudrais à ce sujet revenir sur une question à laquelle vous avez fait allusion à savoir la recevabilité de ces dispositions. Cette question est très délicate et je ne prétends pas y apporter de solution. On peut se demander, en premier lieu, s'il n'y a pas augmentation de dépenses à partir du moment où une avance est faite à l'Etat. Il me paraît bien invraisemblable que cela n'entraîne aucune augmentation de dépenses. En second lieu, une autre question se pose qui milite en faveur de la recevabilité. Au cours de la discussion d'un projet déjà examiné par l'Assemblée nationale, n'avez-vous pas un droit d'amendement qui vous permette d'apporter des solutions même si elles engagent des dépenses nouvelles même si elles diminuent des recettes pourvu que ces solutions soient comprises dans un ensemble s'appliquant au projet retenu par l'Assemblée nationale?

M. BERTHOIN. J'écarte tout de suite cette remarque car nous avons tous les droits.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Si le Gouvernement ne s'y oppose pas, nous ne nous y opposerons pas non plus étant donné qu'il s'agit de notre projet.

M. LE MINISTRE. Si même il ne s'agit pas d'une question de recevabilité sur le plan constitutionnel et réglementaire, un autre aspect de la question doit être retenu. L'Assemblée nationale m'a demandé de déposer un projet avant le 31 Mars. J'ai engagé des négociations qui ne sont pas très simples. Je dois avouer que le vote d'un texte comme celui-là, même très modifié, me gênerait beaucoup car il m'amènerait à prendre prématurément position.

J'ai fait une promesse, je la tiendrai. Avant le 31 Mars, c'est à dire probablement dans le courant de Février, je serai en mesure d'élaborer le projet en question. Ce ne sera d'ailleurs pas tellement difficile. Ce qui le sera davantage, ce sont les conventions à passer avec les établissements. Nous demanderons donc au Conseil de la République la disjonction de ces textes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Même avec la tendance que vous avez affirmée et qui rejoint la nôtre d'obtenir par des dispositions qui aboutiront à un résultat à peu près équivalent à ce que proposait la commission dans son article 3 ter nouveau à savoir l'abaissement du taux d'intérêt dans des propositions importantes.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. La commission avait envisagé un texte nouveau qui tenait compte des suggestions des uns et des autres.

M. JEAN ERIC BOUSCH. On avait mis sur pied le texte suivant : "Le coût du crédit à la construction sera abaissé par l'allègement du circuit des crédits bancaires mis à la disposition des constructeurs et de celui du taux des rémunéra-

rémunérations des organismes intervenant dans le circuit du crédit."

M. LE MINISTRE. Le circuit bancaire est nécessaire, avec les trois signatures. Ce qui peut être modifié, ce sont les agios.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Une chose m'a beaucoup impressionné, c'est le fait que l'un des trois avals consiste purement et simplement en une signature apposée non pas sur les titres, mais pour gagner du temps, sur les bordereaux moyennant quoi on demande 0,30 p. 100 ce qui a priori paraît abusif.

M. LE MINISTRE. C'est pourquoi les agios peuvent être réduits sans que le circuit bancaire en soit réduit pour autant.

M. JEAN ERIC BOUSCH. Ne pensez-vous pas que le circuit puisse se passer de la signature de la Caisse des dépôts et consignations ?

M. LE MINISTRE. Les quatre signatures sont nécessaires.

M. JEAN ERIC BOUSCH. C'est-à-dire celles de la Banque de France, du Sous-comptoir des entrepreneurs, du Crédit foncier et de la Caisse des dépôts et consignations.

M. LE MINISTRE. LE Sous-comptoir des entrepreneurs n'intervient pas toujours.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Mais si, puisque c'est lui qui fait l'enquête.

M. BERTHOIN. Je me permets de poser une question officieusement, sans que cela engage quiconque. J'ai écouté M. le ministre des finances et j'ai enregistré ce que nous pourrions considérer comme des engagements d'ailleurs fort audacieux qu'il a bien voulu prendre.

Ne pensez-vous pas, pour traduire votre pensée monsieur le ministre, et le désir de la commission et rejoindre finalement l'objectif visé par le texte, qu'une formule de cette nature pourrait se substituer à l'article qui nous est proposé :

"En vue de simplifier les formalités administratives, d'abaisser le coût du crédit à la construction, de réduire la période d'amortissement des prêts consentis aux constructions, le Gouvernement est habilité à passer toute convention utile avec les établissements financiers intéressés."

M. JEAN-ERIC BOUSCH. Le texte de l'Assemblée nationale n'est pas plus mauvais. Le texte proposé par la commission de la reconstruction de l'Assemblée nationale me paraissait particulièrement bon.

"Le Gouvernement déposera avant le 1er juillet 1957 - l'Assemblée nationale a fixé la date du 31 mars - un projet de loi portant réforme du financement de la construction de logements. Ce projet devra prévoir notamment une unification et une simplification des diverses modalités actuelles de l'aide de l'Etat ainsi qu'un allégement des formalités imposées aux candidats constructeurs."

M. LE MINISTRE. Vous pouvez mettre les deux choses.

M. BERTHOIN. Ce qu'il faut, ce n'est pas un projet de loi mais des conventions avec des établissements qui sont libres. C'est le principe que nous devons absolument sauvegarder. Il est essentiel que la loi n'intervienne pas dans les rapports entre la Banque de France et l'Etat. C'est à mon avis fondamental.

La rédaction de l'Assemblée nationale est mauvaise parce que la loi ne peut pas prévoir ces conventions. Elle peut simplement habiliter le Gouvernement à en passer. C'est entre l'établissement d'émission et le ministre des finances que doit se passer la convention précisément dans le sens qui vient d'être indiqué par M. le ministre des finances qui me paraît être allé extrêmement loin dans la voie que nous souhaitons? M. Ramadier croit pouvoir le faire, nous nous en félicitons.

Nous voulons retenir de ce texte son esprit. Il ne fallait pas faire apparaître l'ouverture publique d'avances. La rédaction que je vous soumetts très rapidement me paraît correspondre, d'une part, à la pensée du rapporteur et, d'autre part, aux déclarations du ministre des finances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. La rédaction de l'article 3 ter A telle qu'elle a été élaborée par la commission de la reconstruction nous aidera singulièrement, même si nous ne conservons pas intégralement cette rédaction, pour avoir posé le problème. Elle aidera aussi le Gouvernement dans les discussions qu'il sera appelé à engager avec les établissements de crédit. A ce titre nous devons remercier la commission de la reconstruction.

M. EDGARD PISANI. Je voudrais qu'on veuille bien se reporter au texte du rapport ou au nom de la commission j'ai dit comme aujourd'hui que nous souhaitons plus provoquer un débat qu'imposer une solution.

Nous avons fait une analyse très précise de l'ensemble du système actuel et devant chaque obstacle, devant chaque difficulté, nous avons décidé de mettre en contretype une solution. Nous avons fait l'inventaire des problèmes que pose le système actuel d'aide à la construction.

Je remercie M. le ministre des finances de nous avoir fait connaître sa position. Je m'excuse du manque de technicité de cet article dans lequel il est question d'avances alors que précisément il faut en l'aménageant maintenir un système de réescompte. Toute rédaction allant dans ce sens donnera satisfaction à la commission de la reconstruction. Je fais amende honorable sans l'ombre d'une hésitation sur les modes techniques que j'ai proposés.

M. LE MINISTRE. Les conventions ne pourront pas traiter de toutes les questions de financement. Il faudra un projet de loi.

M. BERTHOIN. Nous le verrons bien.

M. LE MINISTRE. Je le vois déjà pour des questions comme, par exemple, celle de la garantie hypothécaire.

M. BERTHOIN. C'est autre chose. Il ne faut pas mêler les deux questions.

M. LE MINISTRE. Cela se rattache au problème des finances.

M. EDGAR PISANI. Un texte nouveau a été proposé par la commission des finances et va exactement dans le sens des remarques que vous pouvez faire.

M. LE MINISTRE. En réalité, une réforme relativement simple consiste à substituer, à une garantie hypothécaire particulière, une hypothèque légale, ce qui entraîne de moindres frais notariaux. Cette procédure existait déjà en matière d'H.L.M. au profit des communes à l'égard des offices et des sociétés d'H.L.M. Un texte assez délicat est à rédiger et doit prendre forme de loi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. C'est ce que nous demandons.

M. LE MINISTRE. Le système du fonds garanti est onéreux car pour alimenter le fonds un prélèvement, c'est-à-dire un agio, au profit de ~~xxxx~~ fonds de garantie viendra s'ajouter aux autres charges alors qu'avec l'hypothèque légale, le crédit foncier se déclarera très certainement satisfait et ne demandera rien de plus.

M. EDGARD PISANI. On a accepté l'article 5 bis qui me paraît singulièrement plus dangereux que l'article 3 ter D car l'article 5 bis propose de substituer des garanties personnelles aux garanties réelles. La commission de la reconstruction a la particularité de soulever des tempêtes. Son texte va moins loin que celui qu'on lui oppose et pourtant on le lui reproche.

M. LE MINISTRE. Les commissions ont les mêmes tendances de famille. (Sourires) Il est prévu que le gouvernement est autorisé .... Cela ne veut pas dire qu'il le fera. Il faudra une loi.

Il se pose d'ailleurs une autre question sur laquelle je demande une étude approfondie, c'est l'allocation différentielle. Celle-ci constitue un bouleversement du système. Je ne vous dis pas qu'il soit mauvais. J'ai entre les mains une étude qui indique que le coût total serait moins élevé mais j'éprouve un certain nombre d'inquiétudes car les traits de cette allocation différentielle ne sont pas très nettement tracés. Vous nous dites qu'elle sera accordée sans aucune espèce de distinction entre les constructeurs.

M. EDGARD PISANI. Pardon, monsieur le président. Ce sont les prêts qui sont accordés dans ces conditions. L'allocation différentielle est l'aide en annuités de l'Etat, c'est l'aide à fonds perdus de l'Etat alors que le prêt est récupérable par définition même.

M. LE MINISTRE. Le paragraphe qui mêle l'allocation logement, les primes à la construction et les bonifications d'intérêt montre que ce régime de l'allocation différentielle sur les annuités s'applique en réalité quelle que soit la qualité du constructeur. A la base du système se trouve une ~~xxx~~fusion de régimes assez différents. Je ne vois pas très bien comment cette fusion sera réalisée. J'aperçois un certain nombre d'obstacles à cette fusion totale car il existe des situations très différentes.

L'allocation logement est donnée à l'occupant par les caisses d'allocations familiales. Elle est donnée à raison de la situation personnelle du salarié, de ses ressources et d'un certain rapport entre ses charges familiales et le logement. Au contraire, les bonifications ou les primes sont données soit en raison du prêt, soit en raison de la construction et quelle que soit la situation de famille. C'est une aide à la construction. Pour parvenir à unifier l'allocation logement et les primes, il faut résoudre des questions assez difficiles.

M. EDGARD PISANI. En quoi ?

M. LE MINISTRE. S'il s'agit d'élargir l'allocation logement à d'autres catégories que les salariés, c'est peut-être possible en tenant compte de la situation de famille. Mais si vous voulez tenir compte de la situation de fortune, vous n'en sortirez pas; il peut s'agir d'un artisan, d'un commerçant, d'un agriculteur. Vous ne connaissez pas leurs ressources et vous ne pouvez pas faire le même décompte que la caisse des allocations familiales pour un salarié. C'est un problème assez délicat.

M. DE MONTALEMBERT. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt vos déclarations et je ne peux que me réjouir de l'orthodoxie financière que vous avez rappelée tout à l'heure pour les rapports entre l'institut d'émission et cet escompte dont vous nous avez un développement excellent. fait

Vous nous avez dit - c'est un point d'histoire - qu'à votre connaissance il n'y avait eu une exception qu'en 1911 ou 1912. Pour moi qui suis fidèle au principe qui, psychologiquement parlant, doit être respecté, c'est une fiction et je comprends très bien pourquoi M. Pisani, tout à l'heure, avait envisagé ce que j'appellerai cette "ligne" dans les avances de la Banque de France.

Au moment de la grande difficulté de 1924, quand le plafond de la Banque de France a été dépassé ...

M. LE MINISTRE. Crevé !

M. DE MONTALEMBERT. Je n'ai pas dit "crevé" parce que ce mot a un caractère péjoratif. A ce moment-là, on a constaté que le camouflage des avances était dangereux et on a instauré une ligne spéciale d'avances qui étaient limitées dans le temps.

L'idée de M. Pisani était que, pour la construction, on emploie une méthode semblable car, au fond, l'escompte ou le réescompte d'autres établissements ~~que le Crédit foncier~~ maintenant que le crédit est nationalisé est incontestablement une fiction car le Crédit foncier est un établissement d'Etat.

M. LE MINISTRE. Ce n'est pas un établissement d'Etat. L'Etat n'en est pas actionnaire.

M. DE MONTALEMBERT. Psychologiquement parlant, je suis d'accord avec vous. Je suis attiré par la thèse de M. Pisani. Le danger n'est pas aussi grand que vous le pensez.

M. LE MINISTRE. Les beautés les plus attrayantes sont les beautés vénéneuses.

M. DE MONTALEMBERT. En ce qui concerne l'allocation différentielle, je voudrais une précision. Je crois comme vous que l'unification est très ~~utile~~ *difficile*.

L'allocation logement, contrairement aux déclarations de M. Pisani, a rendu de très grand services, moins qu'elle aurait pu en rendre parce qu'elle n'a pas été vulgarisée. Mais, dans cette affaire, il y a tout de même lieu de rechercher une solution plus adaptée.

A l'heure actuelle, il faut faire brique de tout matériau sinon flèche de tout bois. Par conséquent, nous devons reconstruire en neuf, en "retapage" et en nous servant de ce que le particulier peut investir et également de ce que vous faites au point de vue collectif.

Dans ma région, des logements peuvent être modernisés suivant les normes imposées. Mais les loyers sont trop élevés. L'allocation logement intervient alors comme un complément qui permet aux constructeurs d'escompter un loyer qui leur garantira une certaine rentabilité. Mais cette allocation logement est liée à la situation de famille. Pour une maison neuve, il faut demander un loyer de l'ordre de 100.000 francs par an. Il est impossible de demander cette somme à une famille d'ouvriers agricoles qui paie en moyenne 30.000 francs par an. Nous sommes donc loin du compte. Mais avec l'allocation logement, une famille de six enfants peut payer le loyer d'une maison F 5 car l'allocation logement paiera le complément.

M. LE MINISTRE. Dans la plus grande partie des cas, l'allocation logement est servie à des locataires qui ne sont pas des constructeurs.

M. DE MONTALEMBERT. Ils ne sont ni propriétaires ni constructeurs et l'allocation différentielle de M. Pisani serait très intéressante. Dans ma commune, le bureau d'aide sociale a fait le recensement des familles qui peuvent toucher l'allocation logement. On pourrait en loger un certain nombre dans des maisons dont le loyer est rentable?

Si nous changeons de formule, par quoi la remplacer ? Nous allons jeter à terre un édifice très valable qui existe actuellement, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y ait pas lieu d'uniformiser le système.

Une famille de six enfants verra, dans quelques années, ses aînés la quitter et une certaine difficulté d'équilibre jouera pour cette famille et pour le constructeur. Il y a lieu d'étudier de nouveau ce système. Le texte tel qu'il est présenté est valable mais je me félicite des réserves faites par M. le président Ramadier parce qu'il ne faudrait pas méconnaître les incidences d'un changement immédiat et radical.

M. LE MINISTRE. Je veux bien étudier la question mais je fais des réserves.

M. EDGAR PISANI. On m'opposera d'avoir une tendance à être iconoclaste et de ne pas attribuer au respect de la tradition la même importance que d'autres. Appartenant à une génération qui a reçu la France en responsabilité, le respect de la tradition ne m'est pas apparu comme suffisant pour sauver le pays. J'ai cependant été traditionnel en me référant à un rapport de l'inspection des finances de 1952 qui indique que l'allocation logement est la solution au problème posé. D'autres spécialistes ~~été~~ <sup>étaient</sup> arrivés à la même conclusion.

Je voudrais en analyser le mécanisme puisque M. le ministre a dit que la rédaction que j'avais adoptée n'était pas assez claire et qu'il serait possible de la clarifier. La diversité des modes d'aide au logement qui existent actuellement entraîne l'intervention de l'Etat à divers stades et l'Etat n'a pas défini ceux qu'il veut aider. Ce n'est pas un reproche que je fais. C'est l'héritage d'une législation stratifiée dont les éléments sont intervenus à divers moments de l'histoire de notre pays.

Singulièrement, il nous faut rendre hommage à ceux qui ont inventé le système des primes et prêts. Le résultat a dépassé leurs espérances. La construction a reçu une impulsion dont elle avait besoin. Le texte qui est proposé n'a pas pour objet de rompre avec ce passé mais d'unifier le système. L'allocation logement consiste à donner, pour chaque logement, une définition du loyer de rentabilité.

On installe dans un logement soit à titre de propriétaire, soit à titre de locataire une première famille. Ses revenus sont tels que le loyer de rentabilité ne dépasse pas le seuil de 10 p.100 par exemple ~~de~~ <sup>de</sup> comme base de calcul. Elle n'a pas l'allocation. Elle s'en va. Elle est remplacée par un ménage avec enfants qui n'a pas de revenu suffisant et qui, de ce fait, est obligé de payer un loyer supérieur aux 12 p.100 considérés comme seuil. On lui donne l'allocation différentielle. Il en résulte que le propriétaire ou le prêteur est assuré de son annuité et que l'aide de l'Etat est adaptée aux conditions de la famille.

Présentement, c'est le contraire qui se passe. Au départ on aide des gens qui n'en ont nul besoin. Le constructeur ne sait pas qui va s'installer et un ménage de deux personnes avec deux revenus peut toucher la prime sans que l'Etat n'ait jamais eu de raison d'aider ces braves gens;

M. JEAN-ERIC BOUSCH. Aujourd'hui ils ne reçoivent pas de prime.

M. EDGAR PISANI. Ils reçoivent la prime qu'ils remplissent ou ne remplissent pas le logement. La prime est versée sans connaissance de l'occupant. C'est la caractéristique parfaitement immorale du système actuel. Avec le système d'allocation, pour canaliser l'aide de l'Etat, vous la calculez d'après les besoins réels de l'occupant. En définitive qui voulez-vous aider ? Le constructeur. Mais alors vous l'aidez par les prêts. Ou alors l'occupant ? C'est vraiment lui que vous voulez aider.

M. LE MINISTRE. La prime a été créée pour provoquer la construction et non le constructeur.

M. EDGAR PISANI. Nous constatons avec vous, monsieur le ministre, que ce système a dépassé les espérances. Le rythme de construction ayant été atteint, ce système devrait arriver à son terme et faire l'objet d'une nouvelle définition.

M. LE MINISTRE. Bien sûr. Le crédit foncier a d'ailleurs réduit l'encouragement en limitant le montant des prêts lorsque le logement présente une certaine aisance ou lorsque le constructeur a des ressources qui lui permettent de se passer d'aide dans une certaine mesure.

Il y a évidemment quelque chose à faire. Mais je crois que lorsqu'on a engagé quelqu'un à construire il faut tenir sa parole jusqu'au bout, sinon nous risquons d'avoir des défaillances. C'est une question très délicate.

M. LE PRESIDENT. Le système que vous proposez consiste en ceci : on sait quel sera le capital investi et on calcule la rémunération de ce capital.

M. PISANI. Exactement !

M. LE PRESIDENT. Ceci étant, on donne à l'occupant de quoi parfaire la somme s'il n'a pas la possibilité de la verser entièrement.

Vous allez, en somme, retirer toute liberté aux constructeurs de louer à des prix autres que ceux qui auront été préalablement fixés. Il n'y aura plus aucune sorte de liberté de ce point de vue. Cela est un premier inconvénient pour un certain nombre de personnes.

Deuxième point : Vous allez donner la même prime à un célibataire ou à un père de famille nombreuse. Un certain nombre de partis politiques diront que c'est injuste et qu'il faut prévoir, pour les familles nombreuses, un certain nombre d'indemnités. Après avoir une première fois unifié le système, nous serons obligés de le diversifier.

On va donc fixer autoritairement le loyer et le montant de l'allocation dépendra du salaire ou des revenus du locataire et elle variera au fur et à mesure que la situation du locataire variera. Mais cela va-t-il faire disparaître l'aide à la famille qui a été envisagée par l'allocation logement et qui avait été à l'origine prévue uniquement pour les jeunes ménages en leur permettant de construire. Vous n'éviterez pas qu'on arrive à une nouvelle diversification.

Avant de retenir ce système, ne devons-nous pas l'étudier de très près pour éviter un certain nombre d'inconvénients et afin d'apporter une solution donnant satisfaction à tout le monde.

M. PISANI. Personnellement ni au nom de la commission, qui ne m'y a pas habilité, ni en mon nom personnel, je ne changerai pas d'avis et je n'accepterai pas la disjonction.

Pour moi - et c'est en cela que je suis un technicien - les gouvernements sont fils ou pères les uns des autres. Les mœurs gouvernementales s'héritent. Ma dernière intervention dans cette assemblée a été le dépôt d'un amendement en compagnie de M. Bernard Chochoy invitant le Gouvernement à déposer un texte de loi avant le 31 octobre 1955 sur la définition des tâches du ministère de la reconstruction.

M. BOUSCH. Vous ne l'aurez jamais.

M. PISANI. Le Gouvernement avait pris l'engagement ici et à l'Assemblée nationale de respecter ce délai. Or, nous sommes aujourd'hui le 30 janvier 1957 et rien n'a été fait. J'ai l'impression, si vous voulez bien me permettre cette expression, d'être "cocu" puisque M. Chochoy lui-même, aujourd'hui secrétaire d'Etat à la reconstruction, ignore ce texte signé par lui confiant au Gouvernement le soin de fixer ces missions.

Lorsque le Gouvernement me promet un texte et que, de mon côté, je lui en propose un, j'ai tendance à défendre mon texte plutôt que de me rallier à l'espoir que l'on me suggère. Avouez que ma position n'est pas faible en la circonstance.

M. LE MINISTRE. Je dois déclarer que je ne suis pas capable en l'espace de quelques jours de bâtir une allocation différentielle sans un certain nombre d'études assez délicate.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je crois comprendre que la tendance qui se dégage à propos de cet article 3 ter E, en ce qui concerne l'unification dans une allocation unique différentielle selon les ressources de l'occupant et selon peut-être ces charges de famille, gagnerait à réunir en elle l'ensemble des primes qui, à l'heure actuelle, sont versées aux constructeurs.

M. LE MINISTRE. Oui, mais il faut tout de même voir quelles sont les conséquences. L'objectif n'est pas toujours le même. Dans un cas, il s'agit d'aider les familles qui ont de nombreux enfants. L'allocation logement a été créée pour ceux-là.

M. DE MONTALEMBERT. Elle a été créée pour éviter le taudis aux familles nombreuses qui ne pouvaient pas payer un loyer suffisamment élevé.

M. LE MINISTRE. Qu'elles soient locataires ou constructrices peu importe! La question est indifférente au problème de la construction.

Mais il y a un autre problème qui consiste à aider le constructeur, à aider la construction. Là, il peut y avoir une variante en disant : aider le constructeur afin d'aider la construction bien entendu, mais en tenant compte de ses ressources et de ses charges familiales. Là, vous pouvez introduire une idée de variation.

Prenons un exemple. Voici un homme que vous avez encouragé à construire une maison. Il s'est présenté, il avait telles ressources, vous lui donnez telle prime et telle allocation. Vous êtes bien obligés de maintenir la prime jusqu'au remboursement du prêt.

M. PISANI. Il n'est pas question de la supprimer pour les logements construits.

M. LE MINISTRE. Mais pour les logements que l'on va construire demain et que l'on va vendre ?

Prenons le cas d'un ouvrier, mécanicien de chemin de fer. Il construit une maison et puis il est nommé à Toulouse ou à Vesoul. Il est obligé de partir. Il va vendre sa maison. Le nouvel acquéreur sera dans une situation de famille et de fortune plus ou moins différente. Il faut tout de même que l'amortissement soit assuré, c'est une des bases du crédit qui a été fait à la construction.

Vouloir tout unifier me paraît une chose assez difficile. Je ne dis pas qu'on ne puisse pas essayer mais le problème n'est pas résolu.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. Vos conclusions sont tout à fait valables en ce sens que vous nous dites : cette proposition mérite une étude et je n'y suis pas opposé a priori. De la même façon rien ne nous oblige à concrétiser immédiatement dans un texte impératif cette allocation unique et de trancher ainsi ce problème autoritairement.

Il est possible de trouver une rédaction disant : le gouvernement déposera un projet de loi s'inspirant de tel ou tel principe ou de telle ou telle considération dans lequel cette idée se trouvera incluse. Ainsi n'aura-t-on pas fait une exécution sommaire d'une idée dont vous-même reconnaissez qu'elle mérite une étude et une concrétisation, sinon par vous, du moins par les gouvernements qui suivront si votre vie ministérielle n'est pas suffisamment longue pour que les intentions que vous avez affirmées ici se traduisent en acte. Mais s'il n'y a rien dans le texte, vos successeurs pourront dire que rien ne les engage dans cette voie et le problème repartira à zéro.

C'est pourquoi, je pense qu'il est possible de trouver une solution intermédiaire raisonnable.

M. LE MINISTRE. Je suis bien d'accord sur ce point. D'ailleurs j'ai pris l'engagement à l'Assemblée nationale de déposer un projet et je tiens à rester fidèle à mes engagements.

M. BOUSCH. Actuellement la prime à 600 francs ne paraît distribuée que dans des circonstances extrêmement particulières et qu'on n'arrive pas à connaître. Je reçois des lettres de candidats constructeurs qui se plaignent : on n'arrive plus, disent-ils, à obtenir la prime à 600 francs et il paraît qu'on va la supprimer.

M. LE MINISTRE. Je peux vous indiquer grosso modo que, dans l'année 1956, il a été distribué environ 110 milliards de prêts correspondant à des primes à 1.000 francs et 115 milliards de prêts correspondant à des primes à 600 francs.

M. DE MONTALEMBERT. Je voudrais demander à M. le ministre s'il ~~serait~~ ~~serait~~ opposé ou non au dépôt d'un amendement soit à l'article 5, soit à l'article 5 bis.

Je me permets de vous faire part de l'idée suivante : En fait actuellement ce projet est destiné à encourager toutes les initiatives qui pourraient être prises par les particuliers dans ce domaine des réparations et plus spécialement en matière d'habitat rural.

J'ai l'impression que l'habitat rural a été mal défini et que, de ce fait, nous rencontrons beaucoup de difficultés. L'habitat rural c'est le logement de ceux qui travaillent la terre ou qui sont des artisans ruraux. Mais ce sont des habitants qui n'ont rien à voir généralement avec les exploitants agricoles, ceux que j'appellerai pour simplifier les cultivateurs. Deux notions apparaissent, la notion d'habitation et la notion de corps de logis de ferme. C'est là-dessus que je voudrais attirer votre attention une fois de plus. La commission des finances avait bien voulu me suivre lors d'une de mes précédentes interventions.

Si nous parlons habitat rural, nous sommes sous la législation générale. Mais si nous parlons corps de logis de ferme alors nous sommes sous la législation du génie rural. Et les différences sont nombreuses entre ces deux législations.

Actuellement, nous arrivons, grâce à des textes qui ont besoin d'être unifiés, ainsi que l'a dit M. Pisani, mais qui ont tout de même fait beaucoup pour le démarrage, nous arrivons à réaliser des progrès certains en ce qui concerne l'habitat rural tel que je viens de le définir. Mais nous nous trouvons devant une difficulté considérable en ce qui concerne les corps de logis de ferme. Pourquoi, parce que le génie rural n'a pas les mêmes crédits. Je sais bien que, par extension ~~de~~, la prime à 400 francs peut-être appliquée à ces logements. Mais notre productivité agricole ne peut pas marcher de pair avec les logements que nous faisons au titre urbain ou au titre habitat rural strictement indiqué comme je viens de le faire.

L'idée que je veux vous soumettre est la suivante : Elle rejoint celle que j'ai développée et que j'ai trouvée dans le plan de modernisation, M. Hirsch dixit. Elle rejoint l'idée d'investissement.

Les exploitations agricoles ne relèvent pas de l'habitat rural mais de la propriété foncière, qu'elles soient louées ou qu'elles soient exploitées directement. Il est certain qu'elles sont "démolies" à l'heure actuelle par les droits de mutation à titre gratuit, droits de succession ou autres, alors que tout ce qui est propriété forestière est sauvegardé. Je ne veux en prendre pour preuve qu'une très intéressante proposition de résolution, actuellement déposée par le groupe socialiste et par d'autres collègues d'autres groupes, indiquant qu'il faudrait arriver à une exonération des droits de mutation.

Ne pourrions-nous pas inclure, monsieur le président, dans l'un de ces deux articles un texte tendant à favoriser les investissements dans les logements et bâtiments d'exploitation par l'octroi, soit aux propriétaires-bailleurs, soit aux exploitants, de prêts à faible taux d'intérêt et par l'exonération des droits de mutation à titre gratuit en faveur de ceux d'entre eux ayant réalisé des investissements sur leurs fonds? Cela vous permettrait d'alléger votre charge dans la mesure où vous pourriez exclure ces bénéficiaires de l'octroi de primes s'ils voulaient se moderniser. C'est une suggestion que vous pourriez retenir. J'aimerais qu'elle fut inscrite dans le texte que vous déposerez. Je ne crois pas que cela vous engage au-delà de vos possibilités.

M. LE MINISTRE. Il s'agit d'un problème qui intéresse le ministre de l'agriculture et le génie rural. La contamination de deux corps ne peut pas aboutir à un très bon résultat. (Rires.)

M. DE MONTALEMBERT. Vous seul êtes intéressé par ce problème.

M. LE MINISTRE. Je suis à la fois agriculture et finance. Je suis tout !

M. DE MONTALEMBERT. L'habitat rural dépend de vous et je vous demande de lui accorder les mêmes conditions et les mêmes avantages.

M. LE MINISTRE. J'ai un grand nombre de poches dans l'espoir qu'on ne les fouillera pas toutes en même temps. (Rires).

M. LE PRÉSIDENT. Personne ne demande plus la parole ?

Je vous remercie, monsieur le ministre, de vos renseignements qui aideront considérablement la commission dans son travail.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures quarantes minutes.)

Le Président,

